

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 31 mars 1887.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de lois.—Proposition demandant le dépôt de la correspondance échangée depuis le 1er juillet 1886 entre la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean, relative au parachèvement de cette voie ferrée, ainsi que de ses embranchements, et à la navigation du lac St-Jean et du St-Maurice : MM. St-Hilaire, Casgrain et Mercier.—Proposition demandant le dépôt des documents concernant l'établissement des colons dans le canton d'Egan, comté d'Ottawa : MM. Bourbonnais, Mercier et Lynch.—Proposition demandant le dépôt des documents se rapportant à l'établissement des pêcheurs du Labrador, dans les cantons de Metgermette et autres : MM. Bernatchez, Lemieux, Blanchet et Flynn.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOIS.

M. Girouard—*député de Drummond et Arthabaska.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de lois :

Le premier, concernant la constitution d'hypothèques sur le capital des ventes constituées, représentant des droits seigneuriaux et l'enregistrement de ces hypothèques. Le second, pour modifier les articles 255 et 2181 du code civil.

LE CHEMIN DE FER DU LAC ST. JEAN.

M. St-Hilaire—*député de Chicoutimi et Saguenay.*—
J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances adressée au gouvernement depuis le premier juillet 1886,

par la compagnie du chemin de fer Québec et du lac St. Jean, au sujet du parachèvement de ce chemin de fer, ainsi que de ses embranchements et de la navigation du lac St. Jean et du St. Maurice qui les concerne.

M. le président, avec la permission de la Chambre, j'ajouterai quelques remarques pour mieux faire comprendre le but et l'à-propos de ma proposition. Tout le monde a été content de s'associer au vote des subventions accordées à cette magnifique entreprise de voie ferrée et je ne crains pas de dire que de tous les députés qui composaient cette Chambre à la dernière session et qui ont de nouveau sollicité les suffrages de leurs électeurs, pas un seul n'a été défait à raison du vote qu'il a donné en faveur de ces subventions. C'est dire que ce chemin de fer est populaire non-seulement dans la région qu'il devra bénéficier, mais aussi dans toute la province.

On comprend que ce n'est pas une entreprise locale, mais bien nationale, intéressant tout le peuple de la province de Québec. En effet depuis quelques années, on s'est convaincu que la colonisation se fait maintenant en chemin de fer, c'est-à-dire que les progrès de la colonisation, pour être efficaces et considérables, doivent avoir le concours de ces voies faciles de communications. Déjà la construction de la partie du chemin qui existe a fait du bien à la région du lac St-Jean. Ainsi pour ne citer qu'un exemple, on a vendu des provisions pour les hommes qui exécutent ces travaux. Ces ventes représentent un profit net pour les colons qui ont tant de difficultés à écouler leurs produits. On peut se faire par là une idée de ce que ce sera, quand le chemin sera terminé.

La compagnie est sur le point d'aller en Angleterre pour vendre ses débentures. Avec l'encouragement du gouvernement et le produit de la vente de ses bons, elle pourrait pousser son chemin jusqu'à eau profonde au lac St-Jean.

Le coût de ces travaux serait moindre, vu que le matériel nécessaire appartenant à l'entrepreneur, M. Beemer, se trouverait sur les lieux. Voici en quelques mots quel est le projet que la compagnie a soumis récemment aux ministres et sur lequel j'attire l'attention de la Chambre. Le subside actuel ne s'étend pas sur tout le parcours du chemin pour atteindre l'eau profonde. Il y a une distance de quatorze milles à compléter. D'après la loi des subventions, le chemin s'arrête au milieu du bois, ce qui n'est pas de nature à développer le trafic et à faire prospérer la voie ferrée. La compagnie s'engagerait à mettre un vapeur sur le lac St-Jean, qui ferait le service entre le terminus du chemin et les paroisses situées autour du lac, et sur les rivières navigables qui s'y déchargent. Elle bâtirait les quais nécessaires ainsi que les phares pour rendre la navigation aussi sûre que possible.

En troisième lieu, elle désire construire un embranchement d'une longueur de 70 milles, pour relier la ligne principale au lac St. Jean avec la ville de Chicoutimi, qui est en quelque sorte la capitale du grand district du Saguenay. On construirait un autre embranchement de 30 milles partant dans le voisinage du lac Edouard et reliant La Tuque au tronc principal. La Tuque se trouve sur la rivière St. Maurice. Là la compagnie mettrait un vapeur faisant le service sur la partie navigable de cette rivière depuis La Tuque jusqu'aux Piles, soit une distance de 66 milles. Pour exécuter ce projet qui serait d'un si immense avantage pour toute cette région, la compagnie ne demande que bien peu de chose. Ainsi pour les 14 milles pour atteindre son terminus naturel, elle ne demande que le subside qui lui a été accordé pour le reste de son chemin, soit \$5,000 par mille et 5,000 acres de terre. Pour les embranchements de Chicoutimi et de La Tuque y compris les services des vapeurs, elle demande un octroi de 10,000 et de 8,000 acres de terre par mille respectivement.

Or, il y a dans cette région, d'après les plus basses évaluations des arpenteurs, 28 millions d'acres de terres. Et les terres que l'on demande seraient prises sur cette énorme quantité disponible. La balance qui resterait à la couronne se trouverait acquérir une valeur considérable par l'ouverture de ces communications. En dernier lieu, la compagnie se bâtirait une voie indépendante pour atteindre Québec qui aurait 12 milles de long et qui traverserait St. Ambroise et Charlesbourg dans le comté de Québec; et un autre embranchement de dix milles de la station St. Gabriel à l'établissement de la rivière aux Pins.

Pour ces travaux la compagnie ne sollicite aucun aide additionnel. Seulement elle désire avoir un nouvel arrangement quant à qui concerne le paiement du subside en terres qui est déjà gagné. De sorte que les subsides nouveaux que le gouvernement serait appelé à donner, ne dépasseraient pas \$80,000 en argent et environ un million d'acres de terre, qui serait pris dans la région du Saguenay où il y a, comme je l'ai dit, 28 millions d'acres de terre, dont au moins un tiers est propre à la culture. Quant à la question des embranchements, ceux qui connaissent les lieux savent que s'ils ne sont pas faits, les régions habitées à l'heure qu'il est, vont se trouver dans une situation bien difficile pour atteindre le terminus. Sur le parcours de l'embranchement projeté du terminus actuel jusqu'à St-Alphonse, il y a des terres colonisables pour fonder au moins vingt paroisses riches et prospères. Ces travaux contribueraient donc largement à la colonisation de cette belle région.

Le projet de la compagnie mérite donc notre plus sérieuse considération, et j'espère que le gouvernement lui donnera l'encouragement qu'il mérite.

M. Casgrain—*député de Québec*—M. le président, mon comté est aussi intéressé dans la construction de ce chemin de fer, et il est de mon devoir de déclarer que je

favorise cette entreprise. L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay a si bien expliqué la position de cette compagnie que je ne crois pas devoir en dire plus sur ce sujet.

Seulement, je tiens à déclarer que tout ce qui sera fait pour ce chemin de fer d'un si grand intérêt pour tout le district de Québec, recevra mon appui cordial.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, le gouvernement donnera avec plaisir les documents demandés par cette proposition. Je dois dire que je ne connais pas très bien la nature des questions traitées dans ces papiers. Le fait est que je n'ai pas eu le temps d'y voir comme je l'aurais désiré. Ce que j'en connais m'est arrivé par les conversations que nous avons eues à ce sujet. Ainsi, il y a quelques jours, mes collègues et moi avons eu une entrevue avec les Messieurs de la compagnie. L'honorable député accompagnait la députation et il a plaidé la cause du chemin de fer du lac St Jean devant les ministres. Le maire de Québec était aussi présent pour appuyer les demandes de la compagnie. Nous avons écouté ces Messieurs qui nous ont fait des représentations sur les besoins de la compagnie et la nécessité où elle se trouvait suivant eux, de solliciter de nouveaux secours pour mener son entreprise à bonne fin. Pour nous permettre d'étudier à loisir leur exposé de la situation, nous leur avons demandé de nous le donner par écrit. Nous avons eu ce mémoire depuis quelques jours.

Pour bien comprendre la nature de la demande qui nous a été soumise, il faut remonter un peu en arrière. Originellement ce chemin fut subventionné pour une longueur de 170 milles. Nous lui avons accordé cinq mille acres de terre par mille, en sus de la subvention en argent. Par un arrêté du conseil du 14 août 1886, la moitié du subside en terre a été convertie en argent, ce qui fait une somme de

\$297,500, et le gouvernement a payé depuis \$151,534. Maintenant la compagnie fait d'autres représentations qui ont beaucoup d'importance. La population de ce district est de 40,000 âmes. En 1881, elle était de 30,000. Suivant cette progression, elle sera de plus de 60,000 en 1891. C'est un noyau de population qui promet beaucoup. Aussi le gouvernement attache un intérêt considérable, et à la population et à l'entreprise dont il s'agit. Avant de prendre une action décisive, il faut se renseigner parfaitement sur la nature des demandes qui nous sont faites et sur les causes qui les justifient.

Prenons ce bout ici de la voie. Il y a douze milles de Québec au village de Lorette, compris dans les 170 milles dont je parlais tout à l'heure. Mais voici qu'il y a une difficulté dont le règlement s'impose avec urgence. A l'origine, par un arrangement fait avec le gouvernement, alors propriétaire du chemin de fer du Nord, la compagnie du chemin de fer du lac St. Jean avait obtenu le droit de passage sur ces douze milles. Depuis que le gouvernement a vendu ses voies ferrées, la compagnie du Pacifique prélève un droit de passage de \$14,000 par année, ce qui représente au-delà de vingt pour cent des recettes de la compagnie du chemin de fer du lac St. Jean. Par une lacune très regrettable dans le contrat de la vente du chemin de fer du Nord, on a oublié de charger l'acquéreur ou ses successeurs de l'obligation de laisser circuler les trains du chemin du lac St. Jean sur cette partie de la voie s'étendant de Québec à Lorette.

Le Pacifique en profite pour imposer des conditions onéreuses à la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean. Ce n'est pas le temps de récriminer, mais on peut dire sans crainte de se tromper, que si cette compagnie veut faire quelque chose dans la voie du progrès, il faut l'affranchir de cette dépendance ruineuse. On a songé à nous demander un octroi spécial pour construire un autre

embranchement. A l'heure qu'il est il y a 136 milles de chemin de faits, mais on n'est pas rendu encore au lac St-Jean, à l'eau profonde. Rendu là il y aura encore des difficultés, et voici comment. Le terminus actuel du chemin se trouve également éloigné des grands centres de cette région. La compagnie tirillée d'un côté et d'autre ne sait comment faire face aux intérêts divers qui se disputent la préférence. Dans les cantons de Normandin et Albanel les terres sont très bonnes et déjà il y a là un bon nombre de colons. Aussi l'intention première de la compagnie était d'aller dans cette direction là. Mais, de l'autre côté, il y a la ville de Chicoutimi, qui devra devenir un centre considérable. Cette ville est déjà le siège d'un évêché et se développe rapidement.

Elle est située à 70 milles de l'endroit où le chemin de fer se rend maintenant. En 1880, j'ai eu le plaisir de visiter Chicoutimi et j'y ai trouvé une belle ville en voie de progrès, et on m'assure que ce progrès s'est continué depuis.

Les citoyens de Chicoutimi sollicitent la compagnie d'aller dans cette direction, et cette dernière demande un subside pour l'aider à construire cet embranchement qui aura, me dit-on, 70 milles de longueur. Cela représente une somme considérable. D'un autre côté, les autres intéressés, dans la direction opposée, disent : nous avons les terres les plus riches de ce territoire et par conséquent la colonisation recevrait par là même un encouragement tout à l'avantage des intérêts généraux de la province. On voit dans quel embarras se trouve la compagnie. Alors pour y mettre fin le gouvernement s'est demandé : " pourquoi le chemin n'irait-il pas dans les deux directions ? " La province est-elle en état, au point de vue de ses finances, de s'imposer cette nouvelle dépense ? Je ne suis pas prêt à dire oui ou non. En attendant nous étudions la question, et on peut être certain que nous n'oublierons pas l'importance de cette

entreprise, les intérêts de la population ainsi que ceux de la colonisation. L'année dernière, on dit qu'il y avait 1,500 hommes engagés dans les opérations de la coupe du bois le long de la ligne du chemin de fer du lac St Jean. C'est là l'une des preuves les plus convaincantes que l'on puisse nous donner des avantages que cette voie ferrée est appelée à procurer à cette partie de la province.

L'ancienne compagnie Gosford devait \$48,000 au gouvernement et on nous a demandé de faire remise de ces \$48,000. On se rappelle dans quelles circonstances cette compagnie avait entrepris les travaux qu'elle a dû ensuite abandonner. On avait cru pendant un certain temps que l'on pouvait se servir des lisses en bois. La même idée a fait entreprendre un chemin de ce genre dans le comté de Drummond. Plus tard, on s'est aperçu que ce genre de construction pour lequel on s'était tout d'abord enthousiasmé, ne pouvait résister au froid de nos rudes hivers et il a fallu revenir au système des rails de fer. Depuis, on a toujours retenu cette somme de quarante huit mille piastres sur les subsides accordés à la compagnie du lac St-Jean qui a succédé à l'ancienne compagnie Gosford. Aujourd'hui, la compagnie du lac St-Jean dit pour justifier sa demande que l'objet pour lequel cette somme a été dépensée était pour essayer un système nouveau imposé par les hommes publics et on ajoute qu'on ne devrait pas punir ceux qui font le chemin actuel pour l'insuccès de l'ancienne compagnie. Voilà où en sont les négociations entre les promoteurs de cette entreprise et le gouvernement de la province. Nous ne pouvons pas encore faire connaître quelle décision nous donnerons. Tout en étant disposés à considérer avec bienveillance les demandes de la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean, il faut que nous étudions avec soin cette question qui est très importante. Je demande pardon à la Chambre d'avoir été si long dans mes remarques, mais je trouve une excuse dans le caractère même de cette entre-

prise, qui est de premier ordre pour l'avenir et la prospérité du district de Québec.

La proposition de M. St. Hilaire est adoptée.

LES COLONS D'EGAN

M. Bourbonnais—*député de Soulanges*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de tous arrêtés du conseil, correspondances, pétitions et autres documents généralement quelconques, au sujet de l'établissement des colons dans le canton d'Egan, comté d'Ottawa.

Quelques députés.—Expliquez . . .

M. Bourbonnais.—M. le président, on veut des explications sur cette demande de documents qui devront comprendre des correspondances, des arrêtés du conseil et un mémoire présenté par le R. P. Paradis.

Il y a, à l'heure qu'il est, dans le canton Egan, comté d'Ottawa, un conflit entre les marchands de bois et les colons. Bien que je n'appartienne pas à un comté de colonisation, je puis dire que j'appartiens à un comté colonisateur.

La nature du conflit qui est survenu entre les marchands de bois et les colons est propre à produire une mauvaise impression sur ceux qui désireraient s'établir dans ce canton Egan.

Des journaux ont rapporté que les colons avaient été maltraités par les marchands de bois, que les marchands de bois avaient été maltraités par les colons. Je fais cette demande de documents afin d'éclaircir la position et de demander plus tard à cette Chambre un projet de loi pour concilier les intérêts de chacun et de rendre la colonisation plus effective, et de détruire en même temps cette mauvaise

impression qui aurait pu se produire chez ceux qui voudraient aller s'établir dans ce canton.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, nous mettrons avec plaisir devant la Chambre les documents demandés. Je ne sais pas si mes collègues, qui ont été dans le gouvernement avant moi, connaissent les difficultés qui s'élèvent à propos de ce township Egan. Ces difficultés sont très sérieuses. Ce township se trouve sur le haut de la rivière Gatineau, sur une petite rivière tributaire ; et a été établi tout dernièrement grâce au dévouement du R. P. Paradis, un des pères Oblats, et l'un de nos missionnaires les plus distingués et les plus dévoués.

D'après ce que je comprends, il est arrivé là ce qui est arrivé ailleurs. Un grand nombre de lots ont été donnés à des personnes réelles ou fictives, on ne peut pas le savoir, mais qui réellement représentent les marchands de bois. Ces lots ne sont pas occupés, ne sont pas défrichés, mais sont mis et indiqués comme étant la propriété d'un tel et d'un tel. Et quand il s'agit de faire quelque mouvement de colonisation, on rencontre, entre les prétendus propriétaires de ces lots et les colons qui veulent avancer, les marchands de bois.

De plus, dans la partie ouest du township, un certain nombre de colons qui avaient eu leurs billets de location se sont mis à l'œuvre et tout à coup, l'automne dernier, ils se sont aperçus que des propriétaires de limites, des marchands de bois, venaient couper leur bois sur leurs lots qui, d'après la loi, se trouvent enlevés aux limites, si telles limites existent. Car on sait que du moment qu'il y a un billet de location pour un colon, le lot pour lequel ce billet de location a été donné est enlevé à la limite de bois, avec certaines réserves, et le colon a droit d'être respecté dans sa propriété.

Une quantité de billots assez considérable a été faite pour environ \$3,500 à \$4,000

Ce sont les MM. Gilmour d'Ottawa qui ont fait le bois. Des représentations ont été faites à ces messieurs, qui ont répondu qu'ils étaient dans leurs limites et que leur droit était incontestable. Alors le R. P. Paradis, qui m'a l'air d'un homme d'une grande énergie, ne s'est pas laissé décourager. Il est allé à la cour. Il a pris des brefs d'injonction—car il me paraît, non seulement savoir dire la messe et bien prêcher, mais encore connaître la loi—il a pris des brefs d'injonction pour défendre aux Gilmour d'enlever les billots. La cour supérieure, présidée par notre ancien président, M. Würtele, a maintenu les brefs d'injonction et, sur le refus de la part des Gilmour de s'y soumettre, a déclaré ces messieurs coupables de mépris de cour pour ne pas avoir obéi à l'injonction provisoire, et a enfin déclaré l'injonction permanente. Maintenant les MM. Gilmour vont en appel ; de sorte que les pauvres colons dont on a coupé le bois et qui ont gagné leur cause en première instance, sont obligés, sans ressource aucune, d'aller plaider en cour d'appel contre des marchands de bois millionnaires.

On comprend les difficultés dans lesquelles se trouvent ces pauvres colons. Aussi il fallait voir le zèle qu'y mettait le bon Père Paradis, quand il défendait leur cause, l'autre jour, devant le conseil des ministres. Il nous a dit que ça faisait trois ou quatre voyages qu'il faisait ici à Québec pour cette affaire-là, mais que c'était le premier qu'il faisait depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête du gouvernement. Je lui ai demandé : " Mais qui vous fournit les moyens de venir ici à une distance aussi considérable ? Il y a toujours quelques dépenses pour des voyages comme ceux-là " Il me dit : " Avant de partir je vais faire un tour à Hull et à Ottawa, je quête un peu, je ramasse de l'argent et quand je n'en ai plus ici, je recommence à quêter

et je trouve toujours des gens charitables qui m'aident." Je lui ai dit : " Avez-vous une église, un presbytère ? " Il me dit : " Mon église, je la porte dans un petit sac de voyage où j'ai une pierre et toutes les choses nécessaires pour dire la messe, et je dis la messe dans les maisons des colons qui veulent bien me recevoir." " Mais avez-vous un presbytère ? " lui dis-je. Il me dit : " Non, pas du tout, je couche chez les colons et je suis continuellement en route pour les encourager et les aider. "

Je crois, M. le président, que c'est là le véritable missionnaire.

Il me semble que ce serait un crime pour un gouvernement de ne pas aider un tel prêtre et ceux qui sont l'objet de sa sollicitude. Aussi nous mettrons devant la Chambre, dans un très court délai, les papiers et documents demandés et nous verrons ce qui devra être fait pour mettre fin à un système aussi arbitraire que celui-là, un système aussi contraire aux intérêts de la colonisation.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, je désire ajouter une simple remarque à ce qui vient d'être dit. Je profite de cette occasion pour déclarer que pendant tout le temps que j'ai eu l'honneur d'occuper le poste de commissaire des terres de la couronne, je me suis toujours fait un devoir d'aider au règlement de ces questions qui s'élèvent entre ces intérêts divers. Bien que je sois dans l'opposition je n'en profiterai pas pour augmenter les embarras, au contraire, j'aiderai le gouvernement à régler ces points difficiles, si mon concours peut lui être utile. Dans l'avantage des intérêts généraux de la province, j'ai toujours travaillé pendant que j'étais commissaire, à faire en sorte que ces difficultés fussent réglées d'une manière amicale. Je puis dire, d'après l'expérience que j'ai acquise qu'il arrive souvent qu'il est très difficile de connaître exactement les éléments complexes de ces questions, et que, dans tous les

cas, il faut y apporter beaucoup de prudence et de soin. Néanmoins je m'empresse d'assurer mon concours au gouvernement et de lui dire que je serai toujours heureux d'aider dans la mesure de mes forces, au règlement que l'on pourrait prendre à ce sujet. Les documents demandés mettront la Chambre en état de juger de cette difficulté, et je crois que dans les circonstances, il vaut mieux ne pas aborder une discussion que l'on pourra faire plus tard, si c'est nécessaire, d'une manière beaucoup plus avantageuse que maintenant.

La proposition de M. Bourbonnais est adoptée.

L'ÉTABLISSEMENT DES PÊCHEURS DU LABRADOR DANS LES
CANTONS DE METGERMETTE ET AUTRES.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des arrêtés du conseil, correspondances et autres documents se rapportant à l'établissement des pêcheurs du Labrador, dans les cantons de Metgermette et autres.

M. le président, on se rappelle la terrible détresse dans laquelle les pauvres pêcheurs de la côte du Labrador se sont trouvés plongés il y a près d'un an. Mgr. Bossé, le préfet apostolique de ces territoires, touché de leurs misères et craignant qu'ils ne vissent tous à périr, s'empessa de venir à leur aide en sollicitant l'intervention des deux gouvernements, local et fédéral. Il forma et soumit au gouvernement provincial le projet de transporter ces pêcheurs dans la province de Québec pour les y établir avec leurs familles ; le gouvernement fédéral devant aider dans les frais de transport. Ce projet fut mis à exécution. Jusque-là, il n'y a rien à redire, car c'était certainement une très bonne idée que de chercher à retirer ces gens de la situation pénible où ils se

trouvaient, toujours exposés aux plus cruelles souffrances résultant de la disette et d'une mauvaise saison de pêche. Mais j'ai pris la peine d'examiner la manière dont le gouvernement s'était acquitté de son devoir, et certes je ne puis que le critiquer d'avoir si mal dépensé les fonds mis à sa disposition pour aider ces braves gens.

Un certain nombre de familles, quarante en tout, je crois, sont montées à la demande du gouvernement. Elles sont arrivées à Lévis, par l'Intercolonial, au commencement du mois d'octobre dernier. Un montant spécial de \$6,000 fut approprié par un arrêté du conseil afin d'aider et nourrir ces pauvres gens. Le 13 décembre suivant, l'argent était tout dépensé. Qu'on remarque bien, M. le président, que je ne reproche pas à l'ancien gouvernement d'avoir aidé ces pauvres gens, seulement je critique la manière dont il a dépensé cet argent. On a mis ces familles en pension et comme c'était un mode de les nourrir qui devait coûter cher, on a payé pour quinze jours de pension avec les frais de transport, la somme de \$2,093.65. Pourquoi les avoir mis en pension dans les hôtels quand il aurait été beaucoup moins coûteux de distribuer à chaque famille la quantité de vivres nécessaires à leur consommation. Je suis certain qu'avec l'économie que ces gens ont l'habitude d'apporter dans leurs consommations, ils auraient vécu plus longtemps avec le même montant. Mais je ne vois pas qu'il fût nécessaire de les garder si longtemps à Lévis. On aurait dû les diriger dans l'espace de quelques jours vers les cantons où on devait les établir. On aurait ainsi épargné plusieurs centaines de piastres. D'après le rapport qui a été fait, on a dépensé beaucoup pour les nourrir. On voit que le gouvernement Ross est loin d'avoir agi comme il aurait dû le faire. Dans l'espace de temps que ces familles ont été à Lévis, les médecins de cette ville paraissent avoir fait de l'argent.

Je vois que le Dr. Lacerte a reçu \$110 et le Dr. Lafleur \$20. En tout pour remèdes et soins médicaux la dépense a

été de \$179. L'installation de ces gens à Metgermette et ailleurs a coûté beaucoup d'argent. Pendant que les hommes de ce groupe de colons étaient à ne rien faire à Lévis, on leur a bâti des maisons sur leur nouvel établissement. Je connais assez ces gens pour dire que si on leur avait laissé la liberté de se loger suivant leur idée, ils auraient dépensé moins d'argent que ça coûté. Pour les maisons, on a dépensé \$1,510, et je ne crains pas de dire qu'il aurait suffi de \$10 par famille pour les loger pendant l'hiver. Ces maisons sont toutes groupées proche à proche et sont exposées à passer au feu quand on fera brûler les abattis, car je suppose que ces gens vont faire de la terre neuve. Maintenant je me demande pourquoi on a fait ces dépenses inutiles. On aurait pu épargner \$1,500. Ainsi à Lévis seul on a dépensé mille piastres de plus qu'il ne fallait. Je ne crois donc pas exagérer en disant qu'en tout on a certainement dépensé \$1,500 de trop.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, vers le 15 décembre dernier, les \$6,000 appropriées étaient dépensées. Naturellement, comme à cette date, on est au commencement de la saison rigoureuse, on a demandé de nouveaux secours et le gouvernement a dû les leur accorder. Mais rendus à la fin d'avril ces gens n'auront plus rien à manger, et il faudra encore les nourrir. Pour cela le gouvernement devra encore dépenser quatre ou cinq milles piastres.

J'avoue que j'ai des doutes très graves sur le succès de cette tentative de colonisation. Je crains fort que ces gens ne puissent faire de bons agriculteurs. Car il ne suffit pas de dire à des gens d'être cultivateurs pour qu'ils le deviennent du jour au lendemain. Il ne faut pas croire que cela soit aussi facile qu'on le pense. Cultiver le sol exige des connaissances et des habitudes qui ne s'acquièrent pas aussi aisément. Il en est du reste de celle-ci comme de toute autre profession, il faut la connaître avant de l'exercer. Je crains que

ces gens se dégoutent avant longtemps et qu'au printemps beaucoup partent pour aller continuer leur ancien métier. C'est là une expérience qui s'est produite dans bien des cas analogues.

Il va sans dire, M. le président, que je ne reproche pas à l'ancien gouvernement d'être venu en aide à ces pauvres gens. Ils méritaient d'être secourus car leur misère était bien grande. Mais on aurait dû faire la chose sans commettre les extravagances que j'ai eu l'honneur de signaler. Ainsi on n'aurait pas dû payer \$48 pour un seul repas comme la chose a été faite à Lévis. Il n'y avait pas besoin de les mettre dans un hôtel, car parmi ces familles, il y avait des femmes qui auraient pu faire cuire les aliments qu'on leur aurait donnés.

Voilà un bel échantillon de l'œuvre de l'inspecteur de colonisation. Je me rappelle qu'un jour l'honorable secrétaire provincial disait à propos de ce poste créé par les conservateurs pour placer une de leurs créatures, que si on voulait avoir un inspecteur des travaux de colonisation, il faudrait au moins mettre là un homme ayant des connaissances pratiques. Cette observation est très juste et on peut juger quel tort le public souffre de l'incompétence du présent inspecteur par ce qu'il a fait dans cette occasion-ci. On connaît tous l'homme qui a été nommé à ce poste. Et si encore il avait exempté les dépenses encourues pour soins médicaux, ça aurait été une preuve qu'il veut se rendre utile. Il aurait pu soigner ces gens, puisqu'il est médecin lui-même. Au contraire, il a préféré laisser cela aux médecins de Lévis.

Il me paraît certain que le gouvernement devra demander de nouveau de l'argent pour continuer à venir en aide à ces familles. Ça ne veut pas dire qu'il sera blâmable pour cela, non, mais \$6,000 dépensées avec sagesse et économie auraient dû suffire. On laisse nos propres colons à leurs dépens,

on ne leur aide pas. Non-seulement, on ne leur aide pas, mais on ne leur permet pas de prendre du bois sans payer les droits. Il me semble qu'on pourrait, sous ce rapport, faire quelque chose pour eux. J'espère que le gouvernement songera à leur venir en aide de cette manière, car si nous voulons que notre province prospère, il faut rendre le sort du colon le plus attrayant possible. Je ne vois guère d'autre moyen d'y arriver.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, je regrette que l'on ait jugé à propos de traiter cette question à un point de vue aussi rétréci et de ne pas avoir vu dans cet acte du gouvernement Ross, autre chose qu'une dépense de quelques sous de plus ou de moins. Je dois dire que c'est une toute autre pensée qui nous a inspirés. Nous avons vu là l'occasion d'établir dans une voie conduisant à l'aisance de braves pêcheurs menacés de périr de faim, et d'inspirer à cette population le goût de la culture, et d'échanger leur vie de périls, ne leur donnant souvent même pas le nécessaire, pour l'existence paisible et calme du cultivateur. Voilà ce que nous avons voulu faire. La pensée était bonne et digne des sympathies de tout homme intelligent.

En entreprenant de faire venir du Labrador ces pauvres pêcheurs en détresse, nous avons cédé aux sollicitations de personnages très considérables ; entre autres, de Son Eminence le cardinal Taschereau, qui s'intéressait vivement au sort de ces malheureux. Nous avons compris qu'il y avait là, pour le gouvernement, un devoir qu'il ne pouvait refuser de remplir pour aucune considération. Le gouvernement fédéral ayant décidé de venir au secours de la province en faisant transporter ces gens à ses frais, nous avons entrepris de les établir au milieu de nous, comme colons sur les terres de la couronne. Pour expliquer certaines dépenses critiquées par l'honorable député de Montmagny, je dirai que ces gens sont arrivés ici à un moment où on ne

les attendait pas du tout. Pour bien comprendre la situation à laquelle nous devons faire face, il faut savoir dans quel état ces familles nous sont arrivées. Lorsqu'ils sont descendues des chars, ces pauvres gens avaient encore leurs habits de pêcheurs tout en loques. Le fait est qu'ils étaient dans un état de dénuement presque complet. Non-seulement il a fallu pourvoir à leurs premiers besoins, les loger, les nourrir, mais il a fallu également habiller un bon nombre d'entre eux. Le tout s'est fait de la manière la plus économique possible dans les circonstances, au jugement des personnes aux soins desquelles ils avaient été confiés. Ils sont maintenant rendus sur les lots que le gouvernement leur a accordés et ils forment à l'heure qu'il est un noyau considérable d'Acadiens dans le comté de Beauce.

D'après les nouvelles que j'en ai eues, ce sont d'excellents colons. Il faut espérer que non-seulement ils n'abandonneront pas l'établissement qu'ils doivent fonder, mais aussi que d'autres viendront les y rejoindre dans un avenir rapproché. Je ne puis concevoir qu'un député puisse blâmer l'ancien gouvernement d'avoir secouru ces pauvres gens exposés à être décimés par la famine. Ce n'est pas seulement une œuvre destinée à développer le mouvement colonisateur que le gouvernement Ross a entreprise-là, mais c'est de plus une œuvre que l'humanité réclamait impérieusement. Je puis dire sans crainte que le gouvernement actuel méritera beaucoup de reconnaissance du pays, s'il continue l'œuvre de son prédécesseur. Qu'il ne craigne pas que nous allions le chicaner pour quelques piastres de plus qu'il lui arrivera de dépenser pour ces pauvres gens. Nous n'y regardons pas de si près quand il s'agit de faire progresser la colonisation et surtout quand il s'agit de faire la charité.

M. Lemieux — *député de Lévis*.—M. le président, l'honorable député de Beauce a été injuste envers mon honorable ami le député de Montmagny, lorsqu'il a donné à

entendre que celui-ci blâmait l'action du gouvernement Ross en faisant venir ici ces pêcheurs et en leur venant en aide. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a fait une distinction bien claire entre l'œuvre en elle-même, qu'il n'a pas voulu blâmer, et la manière dont on a dépensé l'argent pour venir en aide à ces malheureux.

On peut ne pas partager les vues de mon honorable ami mais il ne faut pas lui attribuer des sentiments qu'il n'a pas exprimés. Si le but général mérite nos sympathies, il n'en est pas de même de la manière dont la dépense a été conduite. Ainsi on ne peut s'empêcher de trouver pour le moins singulier qu'un certain médecin de Lévis, ait trouvé moyen de se faire acheter ou de vendre pour près de \$120.00 d'une certaine drogue de sa façon appelée *diphthérine* quand aucun cas que je sache, de diphthérie ou même de coqueluche, ait été constaté parmi ces gens. C'est ainsi qu'on a gaspillé l'argent approprié pour leur venir en aide. Rendus à la Beauce les mêmes folies et les mêmes extravagances ont été répétées. Et voilà comment on a gaspillé mille à quinze cent piastres qu'on aurait dû employer à nourrir ces braves gens. Aujourd'hui l'honorable premier ministre reçoit une demande du vénérable curé de Metgermette où sont ces pêcheurs, et d'après cette demande, il ne faudrait pas moins de quatre mille piastres pour les soutenir jusqu'à la belle saison. Ce qu'il y a de plus étonnant c'est que maintenant il ne s'agit pas seulement de nourrir et vêtir les quarante familles en question, mais il faut de plus jeter un pont sur la rivière de l'endroit où le gouvernement Ross les a établies. Tout ceci est l'œuvre de l'ancien cabinet, cependant il y a là un cas d'urgence qui s'impose. Je suis heureux de dire que l'honorable premier ministre se déclare prêt à en passer par la décision de la Chambre.

Je suis d'opinion qu'il ne faut pas abandonner ces pauvres gens et que l'humanité nous fait un devoir de respecter les

engagements pris par les prédécesseurs des ministres actuels, malgré les mauvaises affaires qu'ils leur ont laissés sur les bras. Si le gouvernement doit faire quelque chose pour ces colons, il importe beaucoup qu'il fasse connaître immédiatement sa décision. Ces gens ont besoin surtout de vivres, et on comprend que c'est là un besoin qu'on ne peut tarder de satisfaire sans courir les plus graves dangers. J'abjure donc la Chambre et le gouvernement d'en finir au plus tôt avec cette question. Il me semble qu'il ne faut pas tant de temps pour prendre une décision dans des circonstances comme celles-ci. La promptitude dans les secours de ce genre ajoute le double à leur valeur, car la faim n'est pas une chose qu'on remet facilement. Quand ces gens seront morts de faim, il ne sera plus temps de leur envoyer des provisions.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, il s'agit ici de colons et il me semble qu'il n'y a pas lieu de faire de la parcimonie. Les critiques faites par l'honorable député de Montmagny me paraissent bien étranges, et j'aurais cru qu'il aurait été le dernier homme à trouver à redire aux soins que l'on a donnés à ces pauvres malheureux que l'on veut établir au milieu de nous. A tout prendre, même en face de l'exposé de l'honorable député de Montmagny, je ne puis dire que les dépenses aient été exagérées. Au reste, si je suis bien informé, c'est le révérend M. Boutin qui a en quelque sorte dirigé cette expédition, et je suis certain que personne n'aurait pu faire mieux si l'on considère les circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouvait placé et les besoins urgents auxquels il fallait faire face. Dans tous les cas, il me semble que la pensée qui a inspiré cet essai de colonisation mérite d'être appréciée à un point de vue large et élevé, et qu'il est déplacé de s'arrêter à des critiques de détails insignifiants comme celles qui ont été faites.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—M. le président, comme l'a dit l'honorable député de Lévis, nous sommes en face

d'une situation d'urgence. On nous représente que ces pauvres gens sont sans ressources et incapables de s'en procurer par eux-mêmes. D'un autre côté, l'argent approprié par nos prédécesseurs est épuisé et pourtant il faut que ces gens vivent. Je ne vois pas d'autre alternative que de demander à la Chambre de voter une somme de \$1,000.00 pour venir en aide à ces colons. Leur directeur, le révérend Père Boutin, sollicite une somme plus considérable. Il nous a représenté qu'il faudrait construire un pont et dans ce cas il faudrait accorder \$4,000.00. Je laisse à la Chambre de décider.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, je vois avec plaisir, par la déclaration que vient de faire l'honorable premier ministre, qu'il entend respecter les engagements pris par le gouvernement précédent. Il n'y a pas de doute que ces colons ont droit à nos sympathies et à notre plus sérieuse considération. Aussi j'avoue ne guère comprendre pourquoi on a cherché à soulever une discussion à propos d'une dépense de \$6,000, quand une somme aussi peu élevée après tout, a été consacrée à faire face à des besoins urgents, besoins occasionnés par des frais d'entretien de pauvres malheureux réduits à la plus affreuse misère, réduits à mourir de faim.

Il y a une remarque parmi celles que l'honorable député de Montmagny a faites, que je désire relever, afin de rétablir ce que je considère être la vérité. Il a exprimé des doutes très graves sur la question de savoir si des gens jusqu'à un certain âge, adonnés à la pêche, peuvent devenir de bons colons. Il a même laissé entendre clairement qu'il était presque convaincu qu'on ne peut réussir à faire de pêcheurs de bons cultivateurs. Comme j'ai cru m'apercevoir que plusieurs de ses collègues de la droite ont paru partager cette manière de voir, je dois protester contre cette opinion, et m'empresse de déclarer qu'elle est complètement erronée.

J'ai vu trop d'exemples du contraire pour ne pas affirmer ici que les pêcheurs font de bons colons. Si l'on veut s'en convaincre, on n'a qu'à se rendre à la Baie des Chaleurs et on y trouvera la preuve que les pêcheurs de cet endroit, qui ont été secourus dans les circonstances que l'on connaît, profitent de ces secours pour se livrer aux travaux de colonisation. Depuis, ils ont continué à progresser et aujourd'hui ils sont d'excellents colons. Je ne voulais pas laisser passer une telle assertion sans la contredire, car elle pourrait produire une fausse impression.

Quant à la question des colons de Metgermette, je suis heureux, je le répète, de voir que le gouvernement va respecter les engagements du cabinet précédent. Ces gens méritent qu'on les encourage et leur triste position ne peut que leur attirer les sympathies de tout le monde.

La proposition de M. Bernatchez est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 1er avril 1887.

SOMMAIRE.—Dépôt de projets de lois.—Adoption d'une proposition concernant le service des trains sur le " Québec central."

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOIS.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre divers projets de lois, ayant pour objet : le premier, d'abroger l'article 2033 du code civil du Bas-Canada et la section 5 de l'article 2084 du dit code.

Le second, de favoriser la vente de certains produits agricoles. Le troisième, concernant le serment et l'administration du serment. Le quatrième, concernant l'instruction publique.

M. Lareau—*député de Rouville*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant les inhumations dans les charniers privés ou de famille.

C'est sur la suggestion de l'ordinaire de St. Hyacinthe que je sou mets ce projet de loi. D'après la loi actuelle, on est obligé de recouvrir les bières d'au moins quatre pieds de terre ou d'une maçonnerie épaisse de douze pouces. Si lestombes sont métalliques et hermétiquement fermées, elles pourront être déposées sur des tablettes disposées à cet effet. C'est là le seul changement proposé à la loi existante.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—J'ai l'honneur de

déposer un projet de loi pour modifier la constitution de la cour supérieure siégeant en révision.

Plusieurs voix.—Expliquez, expliquez

M. Tessier.—Par ce projet de loi, je désire remédier à un grave inconvénient qui se présente, lorsque deux juges de la cour de révision—qui est composée de trois juges—cassent un jugement rendu par un juge de la cour supérieure et qu'un des juges est d'opinion de confirmer le jugement soumis pour la révision. On voit que dans ce cas, le jugement soutenu par deux juges se trouve infirmé par deux juges de la même cour. Il est facile de se rendre compte que cet état de choses n'est pas satisfaisant ni pour les plaideurs ni pour les avocats qui se convainquent très difficilement que l'opinion des deux juges qui ont décidé contre eux, vaut mieux que celle des deux juges qui ont exprimé une opinion favorable à leur cause. De cette disposition des esprits, il résulte beaucoup d'appels et conséquemment de frais qui seraient, en toute probabilité, évités si le jugement était rendu par une majorité des juges. Comme la révision est un mode d'appel peu dispendieux, il est juste de donner le plus de stabilité possible à ses décisions, afin de faire bénéficier davantage les plaideurs. Pour remédier aux graves inconvénients que je viens d'avoir l'honneur de signaler, je propose, par ce projet de loi, de déclarer qu'à l'avenir, la cour de révision soit composée de quatre juges au lieu de trois comme à présent et que lorsque deux des juges siégeant en révision seront d'opinion de confirmer le jugement soumis, ce jugement sera confirmé de plein droit.

Je demande aussi que le juge qui a rendu la décision dont on se plaint ne puisse siéger en révision. Je crois que c'est là une réforme à faire et je la soumets avec confiance à la Chambre.

Ces divers projets de lois sont adoptés en première délibération.

LE SERVICE DES TRAINS SUR LE " QUÉBEC CENTRAL. "

M. Lemieux—*député de Lévis*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre la corporation de la ville de Lévis et le gouvernement ou aucun de ses membres, relativement à la suspension de la circulation des trains sur le chemin de fer appelé le " Québec central. "

M. le président, je surprendrai peut-être la Chambre quand je lui dirai que la circulation des trains sur le chemin de fer Québec central a été suspendue pendant plus de deux mois cet hiver. La ville de Lévis qui a souscrit \$50,000 pour ce chemin ainsi que les comtés de Dorchester et de Beauce, se trouvent dans une situation facile à concevoir. La corporation de Lévis s'est plaint de cette suspension du service des trains, et il y a eu à ce sujet échange de correspondance entre elle et le gouvernement. Cette compagnie a eu assez de faveurs du gouvernement, surtout pendant que l'honorable député de Sherbrooke était trésorier, pour qu'elle donne plus de satisfaction au public. Malgré les subventions élevées dont elle a été favorisée, elle s'est néanmoins acquise la réputation peu enviable de très mal servir les intérêts publics. Il y a là pour nous une leçon dont nous devrions profiter pour l'avenir, et prendre la résolution de traiter ces compagnies comme elles traitent le public, lorsqu'elles viennent solliciter des subventions. Il est absurde de laisser des intérêts aussi considérables à la merci du mauvais vouloir de ces compagnies. Il n'y a que le Québec central qui ait aussi maltraité la population qu'il dessert.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke*.—Je dirai à l'honorable député que la compagnie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la circulation des trains. Elle n'a pas épargné la dépense puisque des milliers de piastres y ont passés. On sait que l'hiver a été exceptionnellement rigoureux et que les voies ferrées ont été

obligées de s'imposer des frais considérables pour le service des trains.

M. Lemieux.—Le Pacifique n'a pas interrompu son service entre Québec et Montréal !..

L'honorable **M. Robertson.**—L'honorable député assurément ne comparera pas une entreprise aussi puissante au point de vue financier, à la compagnie du Québec central.

M. Lemieux.—Pourquoi pas... Si le Pacifique a plus de ressources, il a aussi beaucoup plus de milles de chemin à tenir en exploitation.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, j'admets que l'hiver a été très rigoureux : ce qui a dû augmenter les difficultés que les compagnies de chemins de fer ont à surmonter. Pour cette raison je suis quelque peu disposé à être indulgent à leur égard. Néanmoins je dois admettre avec mon honorable ami le député de Lévis, que le Québec central n'a pas été en défaut, cet hiver seulement. Déjà il a donné lieu à des plaintes assez nombreuses. Je ne sais à quelle cause attribuer cette irrégularité dans le service des trains. Je m'informerai à ce sujet et nous ferons ce qu'il dépendra de nous pour remédier à cet état de choses.

La proposition de M. Lemieux est adoptée.

LES PÊCHEURS DU LABRADOR.

L'honorable **M. Blanchet** — *député de Beauce.* — M. le président, avant que la Chambre passe à l'article suivant de l'ordre du jour, je désire savoir si le gouvernement en est venu à une décision au sujet de la demande de l'honorable député de Lévis en faveur des pêcheurs du Labrador, établis à Metgermette. Il y a urgence à voter dès maintenant les secours que l'on voudra bien leur accorder.

vu que les chemins deviennent de jour en jour plus mauvais par la fonte des neiges, et que cela rend le transport des vivres qu'on devra leur envoyer plus difficile et plus coûteux.

Je crois donc que l'honorable premier ministre ferait mieux de régler cette question dès à présent.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je n'ai pas d'objection à faire la chose maintenant si la Chambre veut suspendre le règlement en ce qui concerne les votes d'argent pour me permettre de présenter une résolution à cet effet. Comme je l'ai déjà dit, le montant ne devra pas excéder \$1.000.00.

La résolution suivante e-t adoptée :

Que vu les circonstances pénibles dans lesquelles se trouvent les colons des cantons de Metgermette, de Jersey et de Marlow, et vu la demande du révérend M. Boutin, exposant que les \$9,500, déjà accordées pour aider ces colons sont insuffisantes et qu'il faudra encore \$1,000 pour les soutenir en mai et juin prochain et qu'il importe d'accorder cette somme afin que les provisions nécessaires soient transportées avant la fonte des neiges, une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, priant Son Honneur d'émettre son mandat en faveur de l'honorable trésorier de la province, pour la somme de mille piastres, pour aider ces colons et assurant Son Honneur que cette Chambre en tiendra compte.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable conseil exécutif de cette province.

LE LOT N^o 25, DEUXIÈME RANG DE GRANTHAM.

M. Girouard—*député de Drummond et Arthabaska*—
J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement, l'agent des terres de Waterloo, Robert Brack et autres, concernant le lot No. 25, deuxième rang de Grantham, et tous documents se rattachant à cette affaire.

M. le président, l'histoire peu édifiante de ce lot prouve que pour trouver grâce aux yeux de l'ancien commissaire des terres de la couronne, un libéral devait, s'il désirait acheter un lot de terre du domaine public, se couvrir de la toison ministérielle. Il fallait qu'il vint à se faire passer pour l'ami politique de ces messieurs de la gauche, autrement il n'avait aucune chance de devenir acquéreur de ces terres que tout le monde peut acheter pourvu qu'on remplisse les conditions imposées. Cependant sous le règne des conservateurs il n'en était pas ainsi, comme le prouveront les documents que j'ai l'honneur de demander par ma proposition.

Déjà cet état de choses était assez déplorable, mais nos adversaires ont encore poussé l'esprit de parti plus loin, comme l'établiront les mêmes documents. Il est arrivé qu'après avoir reçu trois cents piastres d'un libéral déguisé pour la raison que je viens de donner, après l'avoir reconnu, on lui a non-seulement refusé la concession du lot, mais on a même retenu pendant de longs jours l'argent qu'il avait payé. Pareille conduite de la part d'un gouvernement mérite la plus sévère condamnation. Je n'en dirai pas davantage, M. le président, sauf à revenir sur ce sujet si l'occasion s'en présente après le dépôt des documents que je demande. Seulement j'ai tenu à faire connaître de suite ces faits afin de dévoiler une conduite aussi injuste et aussi mesquine.

La proposition est adoptée.

LA COLONISATION DANS RIMOUSKI.

M. Martin—*député de Rimouski*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des différentes demandes d'argent pour travaux de colonisation dans le comté de Rimouski, depuis le premier juillet 1886, un état des argents accordés pour les dits travaux. Copie de chaque rôle de paie.

M. le président, il a circulé des rumeurs d'une nature bien étrange sur l'emploi qu'on a fait des argents de colonisation accordés au comté de Rimouski. Plusieurs faits d'une nature extraordinaire ont été portés à ma connaissance, et j'avoue que j'ai raison de croire à l'exactitude des renseignements qui m'ont été donnés. Je pourrais les faire connaître à la Chambre, si les documents qui vont être produits n'allaient pas les dévoiler au public. Qu'il me suffise de dire que l'argent de la colonisation n'a pas toujours été employé à cette fin, et qu'il y a beaucoup à faire pour donner aux colons les améliorations qu'ils ont droit de réclamer. Aussi je profite de cette occasion pour prier le gouvernement de ne pas oublier le comté de Rimouski, quand il distribuera les fonds votés pour la colonisation, et j'espère qu'il lui fera une part aussi large que possible. Les besoins sont considérables car le territoire est très étendu et il y a de la colonisation un peu partout.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—Je vois par un état qui a été déposé sur le bureau de la Chambre que le comté de Rimouski a reçu du 1er juillet 1886 au 31 janvier 1887, \$7,852; et ce comté serait bien exigeant s'il demandait davantage. Seulement je comprends qu'il sera facile de faire mieux que par le passé en employant l'argent avec plus de soin et en ne le dépensant que pour des travaux qui appartiennent à la colonisation, et en surveillant rigoureusement l'emploi des deniers que nous donnerons.

La proposition est adoptée.

LA REFONTE DES STATUTS.

L'honorable M. **Mercler** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi concernant les statuts refondus de la province de Québec soit adopté en seconde délibération.

Par ce projet de loi il est pourvu que du moment que la dernière révision sera terminée, le lieutenant gouverneur pourra émaner une proclamation dans laquelle il fixera la date à laquelle ces statuts seront en force. Tout vaste que soit ce travail je ne crois pas cependant qu'il contienne des erreurs très graves. Du reste, il ne serait pas raisonnable de nous en tenir responsables, vu que nous n'avons pas le temps de vérifier le texte au milieu de nos pressantes occupations de ministres. Les statuts refondus vont former deux volumes de 1500 pages chaque, environ.

Par là on comprend qu'il est assez difficile de discuter en détail tous les articles de ces statuts. Cela exigerait au moins six mois d'un pénible travail. Aussi pour obvier à un tel inconvénient et économiser du temps, je propose de confier ce dernier travail de révision et de contrôle à un comité composé de députés appartenant à la profession légale, que je nommerai, sous forme de commission, durant la vacance. Ce comité pourra siéger pendant la vacance, discuter cette refonte et la rendre aussi parfaite que possible. Je crois que c'est là le meilleur moyen d'en finir avec ce travail et de nous mettre en état de le livrer à la publicité dans un court espace de temps. Je suis cependant prêt à accueillir favorablement les suggestions pratiques que l'on voudra bien me faire pour améliorer le procédé que je viens d'indiquer.

Je crois que c'est l'opinion générale qu'il faut en finir avec cette refonte qui a coûté déjà tant d'argent et qui

menace de s'éterniser si nous continuons à faire comme par le passé.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—Je n'entends pas combattre la proposition de l'honorable premier ministre, car nous sommes tous d'accord sur le fond même de la question. Il nous restera toujours assez d'occasions de revenir sur ce sujet, si on le juge à propos. Pour le moment, il ne s'agit que de la manière de procéder pour arriver à mettre fin à ce travail. Dans l'ensemble, le projet de l'honorable premier ministre ne me paraît pas sujet à de graves objections, cependant j'aimerais mieux que le comité fut composé de membres de la profession légale appartenant aux deux Chambres de la Législature ; de la sorte on donnerait satisfaction à l'autre Chambre et on éviterait les lenteurs d'un deuxième examen. Je préférerais de beaucoup que le comité ne siègeât que pendant la session. J'avoue que je n'ai aucune sympathie pour ces séances de comité en dehors des travaux ordinaires de la Législature. Il peut se faire que je me trompe, mais je suis porté à croire que le public ne verra pas cela d'un bon œil. Je crois qu'il serait plus sage de s'arranger de manière à éviter cette dépense additionnelle.

L'honorable premier ministre a parlé des membres de ce comité comme devant appartenir à la profession légale. Je crois qu'il serait aussi très sage d'y adjoindre des députés professant le notariat. L'honorable secrétaire provincial, par exemple, quoique notaire, possède des connaissances considérables sur le corps de nos lois et pourrait rendre de grands services dans ce comité. A part cela, la profession des notaires y est intéressée car le code du notariat fait partie de cette refonte. L'honorable secrétaire provincial outre cela, s'occupe beaucoup de législation.

La proposition est adoptée.

M. le **Premier ministre**.—Très bien..... J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables Messieurs Taillon, Flynn, Lynch, Mercier et Gagnon et de Monsieur Gladu.

L'honorable M. **Taillon**. — Ne pourrait-t-on pas nommer aussi des conseillers législatifs ?

M. le **Premier ministre**.—Je crois que le système des comités conjoints comme le suggère l'honorable chef de l'opposition est la source de lenteurs inévitables. C'est afin d'éviter ces lenteurs que j'ai fait ma suggestion.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*—M. le président, je ne considère pas le projet qui nous est soumis comme une codification, c'est simplement une refonte des statuts. Au fond ce n'est donc qu'un travail de compilation, fort important il est vrai, mais son importance ne lui enlève pas ni ne modifie son caractère propre. A ce point de vue, le travail qui reste à faire n'est pas à mon avis, aussi délicat que s'il s'agissait d'une codification véritable.

Je comprends que les parties nouvelles de la loi sont assez nombreuses. Ce sont surtout les parties nouvelles qui ne sont pas encore lois que la Chambre devra examiner avec le plus d'attention. D'un autre côté, le meilleur mode d'exécuter promptement ce travail est bien la nomination d'un comité spécial comme la chose est proposée, car il faut le calme des délibérations d'un comité peu nombreux et pouvant se réunir à toute heure, pour mettre la dernière main à cette œuvre commencée et peursuivie depuis plusieurs années.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

La prochaine séance est fixée à mardi le 12 avril courant.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi le 12 avril 1887.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Exposé budgétaire par l'honorable M. Shehyn.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. David—*député de Montréal-est.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi ayant pour objet de modifier le code civil, le code de procédure civile et certains statuts qui affectent ces mêmes codes.

M. le président, voici quel est le but que je désire atteindre par ce projet de loi. La situation de la classe ouvrière laisse beaucoup à désirer au point de vue légal.

Sans doute que je n'ai pas la prétention de réformer d'un seul coup tout ce qu'il y a de défectueux dans le corps de nos lois. Mais je viens introduire l'outil de la réforme, et pour ne pas m'exposer à un refus, je ne demande, pour le moment, qu'une modification à l'avantage de cette classe si digne de notre sollicitude et de nos plus vives sympathies. Il ne faut pas se le dissimuler, la question ouvrière est à l'ordre du jour, et elle s'impose à notre considération. Remettre à plus tard la solution des graves problèmes qu'elle soulève, n'est pas un remède. Au contraire, ce n'est qu'ajourner les difficultés qui reviendront plus fortes et plus nombreuses, parce qu'elles se seront compliquées dans l'intervalle, de tous les griefs, de tous les mécontentements qu'il est dans leur nature même de créer.

On aura beau fermer les yeux, pour ne pas voir, se boucher les oreilles pour ne pas entendre, ça n'y fera rien et la vérité n'en finira pas moins par se faire jour. Il ne faut pas se méprendre sur la nature des causes qui provoquent les agitations que l'on remarque un peu partout, même en Amérique, où pourtant l'espace et la liberté sont loin de faire défaut, comme dans la plupart des pays de la vieille Europe. Bien que nous ayons à notre disposition toutes les ressources d'un vaste continent, contenant à peine une proportion comparativement faible de la population qu'il peut nourrir, déjà cependant, on sent du malaise dans les classes ouvrières. Au Canada, nos grands centres industrielles commencent à peine à se former et déjà une certaine inquiétude perce dans les agissements des classes dont je parle. Sans doute que l'agitation qui anime les esprits ici, n'a pas encore atteint l'énergie et l'intensité que l'on observe chez les vieilles sociétés européennes. Mais faut-il attendre que nous en soyions rendus là pour aborder franchement, carrément cette question ouvrière ? Ne vaut-il pas mieux prévenir le mal et le désordre que ces agitations peuvent causer dans l'ordre social, en nous appliquant dès aujourd'hui à en rechercher les causes et à trouver le remède propre à les guérir. Si on ne le fait pas à présent, nous serons forcés plus tard par les circonstances plus impérieuses, plus puissantes que notre volonté, à aborder ces grands problèmes et peut-être alors serons nous obligés d'agir sous une influence irrésistible qui ne nous permettra pas d'apporter à nos mesures tout le calme et toute la réflexion que nous devrions y mettre ; tandis qu'aujourd'hui nous sommes sous ce rapport dans la meilleure des positions.

Voilà ma manière de voir, et je suis convaincu que tout ceux qui ont étudié et observé ce qui se passe, ne peuvent en venir à une autre conclusion. Une transformation dans les rapports de ces classes avec le système social qui a dominé jusqu'à aujourd'hui est, à mon sens, imminente. La

sagesse des classes dirigeantes doit se montrer à la hauteur des périlleuses circonstances qui se préparent pour un avenir plus ou moins rapproché. Elles doivent s'appliquer à rendre cette transformation la plus facile possible, puis, qu'elle doit inévitablement se produire. Il faut prévenir les abus en dirigeant avec sagesse, la marche des événements qui tous concourront à la réalisation de ce changement. Le seul moyen d'éviter les secousses trop vives, de prévenir les maux inhérents à tous mouvements sociaux mal dirigés ou laissés à eux-mêmes, est de s'appliquer à en connaître les causes et à découvrir les mesures propres à donner satisfaction aux aspirations, encore vagues pour le moment, des éléments qui constituent les classes ouvrières. Ce serait répéter la folie que nous montre l'histoire, quand elle nous raconte les luttes dangereuses et insensées de ceux qui repoussaient les réformes dans l'ordre politique, pour maintenir intact le vieux système de gouvernement ; ce serait, dis-je, répéter cette folie, si nous allions nous arc-bouter contre des tendances nouvelles dans l'ordre social, au lieu de prendre cette cause en main et de la conduire avec la prudence qu'il faut apporter dans ces sortes de questions.

Il ne faut pas croire par ce que je viens de dire, que je viens proposer à la Chambre de révolutionner tout notre système social. Non, outre que la chose n'est nullement nécessaire pour le Canada, où, comme je l'ai dit, ces questions ne sont pas encore rendues au point où nous les voyons ailleurs, je n'ai pas la prétention de pouvoir résoudre un pareil problème, si réellement il fallait le résoudre tout entier maintenant. J'ai voulu simplement faire part à la Chambre de quelques-unes des pensées qui m'ont plus particulièrement frappé dans le cours de mes réflexions et de mes études sur cet important sujet. J'ai voulu exposer mes idées d'ensemble sur une question dont les proportions sont si vastes qu'il faudrait toute la vie d'un homme pour en approfondir tous les éléments. Comprenant la nécessité

d'entrer dans une voie de réformes, petites d'abord, au point de vue de l'ensemble de la question, mais destinées à concourir à la solution définitive de ces problèmes, j'ai voulu apporter mon contingent à l'œuvre générale. La première question que nous, législateurs, devons étudier, est celle-ci : Les classes ouvrières occupent-elles au point de vue légal, la position qu'elles devraient avoir ? Je sais que des efforts ont été faits jusqu'ici pour améliorer la situation des ouvriers. Je serais injuste si je méconnaissais ces efforts.

Mais d'un autre côté, en prenant la position de l'ouvrier telle qu'elle est dans notre pays, il y a lieu, je crois, de se demander, même après ce qui a été fait, s'il ne reste pas encore beaucoup à faire, et si ce que l'on a fait a bien toujours été dans l'intérêt de l'ouvrier. L'intention, a été, sans doute, bonne, mais l'expérience, suivant moi, a établi, depuis, que les mesures qu'on avait prises ne constituaient pas une protection efficace pour le pauvre artisan. Comme je l'ai déjà dit, ma proposition est modeste et je ne demande que certaines modifications à une partie de nos lois, qui a certes, une grande importance au point de vue du confort domestique de la famille de l'ouvrier. C'est là, bien que l'on soit tenté à première vue, de penser le contraire, un sujet plus considérable qu'on ne le croit. Souvent pour l'ouvrier malheureux ce sont les poursuites incessantes de ses créanciers et les privations dont souffre sa famille qui le poussent à des manifestations dangereuses pour l'ordre public, ou qui le rendent une proie plus facile entre les mains des meneurs et des démagogues qui le conduisent à sa ruine. Il faut donc améliorer sa position sous ce rapport, tout en ne créant pas d'injustice pour ceux qui viennent à son secours au moyen du crédit, pendant les jours de chômage. Voilà comment je propose de concilier ces intérêts divers, et dans quelle mesure je protège le bien être domestique de la famille de l'ouvrier.

Ainsi je propose d'ajouter après l'article 1104 du code, les dispositions suivantes : Dans les causes de moins de cent piastres, nonobstant les articles 1079, 1089 et 1103, le défendeur pourra, s'il est trop pauvre pour acquitter en une seule et même fois, le montant du jugement porté contre lui, demander à la cour ou au juge qu'il soit permis de l'acquitter par termes. Dans ce cas, la cour ou le juge pourra, s'il lui est démontré à sa satisfaction que le défendeur a droit à cette faveur, et cela en présence des parties lors du jugement, ou dans les quinze jours qui suivront, indiquer le montant des versements à faire et les délais pour les faire. Une semblable demande pourra encore être faite s'il y a saisie-arrêt après jugement. Je propose aussi que tant que les versements ordonnés sont régulièrement faits et que le montant du jugement n'a pas été acquitté, nul autre jugement ne pourra être exécuté contre le défendeur. Ceci est fait dans le but de laisser au débiteur pauvre, assez pour que sa famille vive. Je propose aussi le rappel de la loi qui exempte de la saisie la moitié des gages des journaliers. Je déclare que la liste des effets de ménage exempts de saisie est augmentée de la manière suivante : Ainsi il y aura à l'avenir exempts de saisie, deux poêles et leurs tuyaux, les ustensils de cuisine et la vaisselle nécessaire à la famille—je ne dis pas le nombre de chaque morceau de vaisselle, car dans nos familles canadiennes, il est difficile de prévoir le nombre d'enfants qui peut survenir, et il n'est que juste que chaque enfant ait son assiette—je ne mentionne donc pas de nombre ; deux tables, deux buffets, un bureau de toilette, deux coffres ou valises, les tapis ou pièces d'étoffes couvrant les planchers, une horloge ou pendule, un sofa, douze chaises, tous rouets à filer et métier à tisser, destiner à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, six pièges, les rêts et seines de pêche ordinairement en usage, un moulin à coudre, une machine à laver,

une machine à tordre le linge, et cinquante volumes. Les outils, instruments ou autres effets ordinairement employés pour son métier. Je crois que l'exemption que j'offre en retour, de l'abolition de l'exemption de la saisie de la moitié des gages, est une compensation suffisante et raisonnable, et je ne crois pas que l'ouvrier y trouve à redire. Au contraire, je crois qu'il préférera cela à l'état de choses qui existe maintenant.

Comme on peut s'en rendre compte, je cherche à assurer un bien-être relatif pour l'ouvrier dans ce qui constitue son intérieur, tout en ayant égard à la garantie du créancier, à qui je redonne le droit de faire saisir tous les gages. Cependant, pour que le pauvre ouvrier n'ait pas trop à souffrir de cette disposition, je mets une clause par laquelle le montant qu'il devra payer à la suite du jugement pourra être divisé par versements à la discrétion du juge, afin de faciliter le paiement de la dette. Il ne faut pas décourager un homme en le dépouillant de tout ce qui rend son intérieur agréable au point de vue matériel. Règle générale, d'après mon expérience, la saisie des effets de ménage ne rapporte pas grand chose ; on peut même dire qu'elle ne produit rien pour le créancier. Les frais des avocats, de l'huissier et autres que la saisie occasionne absorbent le produit de la vente qui n'est jamais bien élevé. Le fait est qu'en général le seul effet pratique de la saisie est de plonger dans la douleur et la gêne la famille de l'ouvrier, qui aura bien économisé pour acheter quelques meubles non exempts de saisie et qui ajoutent au bien-être domestique. C'est donc pour protéger l'existence de la famille du travailleur que je soumets ces modifications aux lois existantes. Je me place à un point de vue élevé et je dis qu'il ne faut pas décourager l'ouvrier par des mesures trop rigoureuses. Sous son enveloppe un peu rude peut-être, vous trouvez un excellent cœur, qui sait battre à l'appel des sentiments généreux. Il est sensible aux joies pures de la famille. Son

intérieur est pour lui le seul lieu où il aille se reposer des fatigues de son labeur. N'attristez pas cet intérieur en faisant enlever par l'huissier les articles de ménage qui lui rendait le côté matériel de la vie plus agréable. Au lieu de le rendre plus exact à acquitter ses dettes par la crainte de cette saisie qui, dans la plupart des cas, ressemble à un procédé brutal, vous le pousserez peut-être dans les bras du cabaretier, où le découragement achèvera de le perdre. Ce sont là des sentiments, me dira-t-on. Je le sais, mais souvent ce sont par les sentiments que l'on gouverne les hommes. Dans tous les cas, les sentiments que je veux développer sont bons, et on ne risque pas beaucoup en y faisant appel. En permettant au juge ou à la cour de fixer le mode de paiement, en indiquant le nombre de versements dans lesquels il se repartira, vous protégez également la créance de celui qui a fait crédit, et le pain de la famille endettée. C'est un moyen facile pour l'ouvrier de se libérer sans faire souffrir ceux qui dépendent de lui.

Je demande pardon à la Chambre de m'être ainsi laissé entraîner par mon sujet. Le fait est que je ne puis aborder cette question sans éprouver un charme qui me retient et me fait un peu oublier le temps qui s'écoule.

J'espère que mes honorables collègues voudront bien considérer avec faveur ce projet de loi, surtout en raison des bonnes intentions dont son auteur est animé. La question qu'il touche n'est qu'effleurée, mais au moins c'est un commencement. Etudions de bonne foi ce sujet si vaste, suivons avec attention les manifestations de ceux qui composent la classe des travailleurs, et je suis convaincu que nous aurons rendu par ces études un service considérable au pays, car elles ne manqueront pas de nous engager à adopter des mesures pratiques pour l'amélioration de ces classes qui ont tant besoin de notre sollicitude et de nos sympathies.

Ce projet de loi est adopté en première délibération

M. David.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant les constructeurs et fournisseurs de matériaux dans les constructions.

M. le président, c'est pour accorder au constructeur, qu'il soit entrepreneur principal ou en sous-ordre, l'architecte et le fournisseur de matériaux de construction, un droit de préférence à l'encontre de tout créancier autre que le bailleur de fonds. S'il n'y a pas enregistrement, ce privilège durera tout le temps que se poursuit l'ouvrage et soixante jours après sa livraison, et s'il y a enregistrement de la réclamation, alors la préférence créée par ce projet de loi durera pendant l'année qui suivra la date de cet enregistrement. On sait que dans les grands centres, ceux qui concourent dans les constructions à titre d'entrepreneurs ou de fournisseurs de matériaux sont souvent exposés à perdre de l'argent par le paiement d'autres créances. C'est pour venir au secours de ces gens que je dépose ce projet de loi.

J'ai aussi l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un autre projet de loi à l'effet de refondre et modifier les diverses lois concernant l'érection civile des paroisses dans l'ancien territoire de Notre-Dame de Montréal.

Mi Gladu—député de Yamaska.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier l'article 298 du code civil du Bas-Canada.

Ce projet a trait aux ventes par licitation. C'est afin de les rendre plus faciles. A l'article 298 du code, je propose d'ajouter ou " lorsqu'un co-proprétaire majeur demande le partage." A l'article 693, je propose de modifier le deuxième paragraphe en y intercalant les mots : " le partage peut-être fait soit par licitation volontaire, suivant la nouvelle rédaction de l'article 298, ou en justice, suivant la disposition actuelle du code."

Ces divers projets sont adoptés en première délibération.

A cinq heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

A huit heures la séance est reprise.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

L'honorable M. **Shehyn** — *député de Québec-est, trésorier de la province.*—M. le président, je demande la permission d'exposer la situation financière de la province, avant de soumettre à la Chambre la proposition d'usage, pour qu'elle se forme en comité des subsides.

La tâche que je vais essayer de remplir présente de très graves difficultés, d'une nature multiple et délicate, et ce n'est pas sans hésitation que je l'entreprends.

Le peu de temps que j'ai eu à ma disposition, la quantité considérable de documents qu'il m'a fallu consulter, l'état peu satisfaisant des statistiques financières à ma disposition, les énoncés contradictoires de mes prédécesseurs, enfin le grand nombre de réclamations en souffrance que j'ai dû étudier, constituent des obstacles de premier ordre, que je n'ai pu vaincre, je l'avoue franchement, d'une manière complète.

De plus, l'aridité du sujet que je suis appelé à traiter, la longueur inévitable des observations que je vais offrir, fatigueront nécessairement l'attention des honorables membres de cette Chambre. Aussi suis-je forcé de solliciter leur extrême indulgence et de les prier de m'écouter avec toute la patience nécessaire.

Je me propose de parler des finances de la province en homme d'affaires, non en homme de parti, d'éviter les récriminations qui pourraient blesser des adversaires que j'estime bien que je sois appelé à condamner leur administration,

et de ne rien dire qui soit de nature à troubler le calme qu'il importe tant de conserver dans un débat de la nature de celui-ci.

Pour permettre aux députés de suivre plus facilement, avec moins de fatigue l'exposé financier que je vais avoir l'honneur de leur soumettre, il est nécessaire d'indiquer clairement l'ordre que j'ai adopté. Voici cet ordre :

1. Remarques sur l'exercice 1885-86 ;
2. Tableau de toutes les opérations de la caisse depuis 1882, date du dernier emprunt consolidé, jusqu'au 30 juin 1886 ;
3. Opérations et résultats de l'exercice en cours ;
4. Etat de la caisse le 1er février 1887, date de notre entrée en charge ;
5. Etat complet de l'actif et du passif le 1er février 1887 ;
6. Evaluation des recettes et des dépenses du prochain exercice.

Entrons maintenant dans l'examen de chacun de ces points en particulier.

Avant d'entrer dans l'examen de l'exercice 1885-86, il convient de dire, pour éviter tout malentendu, que les comptes publics ne sont qu'une simple énumération des recettes et des paiements de l'exercice auquel ils s'appliquent, et qu'ils ne définissent pas la situation véritable, quant à ce qui concerne nos obligations et la nature de ces obligations. Pour se renseigner sur ce point, il faut établir pour une date déterminée le montant respectif de l'actif et du passif ; c'est le seul moyen de connaître exactement la situation. C'est facile à faire, du moment que nous connaissons ce qui nous est dû et ce que nous devons. Pour connaître exactement ce que nous devons, il faut bien entrer dans l'examen de l'exercice en cours, qui va se solder par un déficit et

augmenter d'autant le chiffre de notre dette flottante. Pour faire cet examen, il faut d'abord se rendre compte des recettes et des dépenses, afin de constater si les recettes excèdent les dépenses, ou si les dépenses excèdent les recettes, abstraction faite des emprunts temporaires, qui apparaissent ailleurs sous une autre forme. Enfin, ce dont il faut se rendre compte, ce sont les recettes qui sont censées former partie du fonds consolidé, pour les comparer avec le total des dépenses. Si ces dépenses, qu'elle qu'en soit la nature, excèdent les recettes du fonds consolidé, il est évident que cet excédant constitue un déficit, qu'il faut combler d'une manière ou d'une autre.

Il faut avouer que l'année dernière, les comptes publics ont été préparés de façon à induire en erreur les esprits les plus habitués à ces sortes d'études : on a mêlé les recettes ordinaires avec les recettes extraordinaires, et les dépenses ordinaires avec les dépenses extraordinaires. Dans le but d'obvier à cette confusion, j'ai fait faire, dans les comptes pour 1885-86, un seul total pour les recettes et un seul pour les dépenses, ce qui permet d'embrasser d'un seul coup d'œil les opérations de cet exercice et d'en apprécier le résultat général d'une manière plus rationnelle.

Les comptes publics qui ont été distribués aux honorables députés renferment un état des recettes et des paiements de cet exercice. Pour en faciliter l'intelligence j'ai, à l'exemple de mes prédécesseurs, fait préparer un état résumé des recettes et des paiements, qui est comme suit :

Recettes de l'exercice 1885-86

Puissance du Canada	\$1,315,983 76
Terres de la couronne	620,821 76
Licences	307,392 28
Justice	219,374 63

Percentage sur les honoraires des officiers publics.....	6,606 38
Législation.....	184 78
Gazette officielle.....	18,012 12
Asiles—contributions des municipalités et des patients.....	18,345 22
Edifices publics.....	1,850 89
Revenu casuel.....	1,433 95
Contributions au fonds de pension.....	4,931 17
Intérêt.....	54,569 19
Prêts aux incendiés de Québec.....	726 66
Contributions pour l'inspection des compagnies provinciales d'assurance.....	733 09
Recettes d'exploitation du chemin de fer Q. M. O. et O.....	2,031 86
Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O.....	371,876 41
Prime, escompte et change.....	895 24
Remboursements.....	3,956 86

Total du revenu ordinaire..... \$2,949,726 35

Fonds en fidéi-commiss—

Licences de mariage, intérêt sur dépôt, etc., du comité catholique du conseil de l'instruction publique.....	\$ 8,101 89
Contributions au fonds de pension des instituteurs .	17,897 62
Remboursements d'avances.	4,500 00
Fonds d'emprunt municipal.	102,361 50
Produit du placement des obligations du palais de justice de Québec.....	50,000 00

Remboursements sur compte de construction du Q. M.	
O. & O.....	12,450 17
Emprunts temporaires.....	750,000 00
	<hr/>
	945,311 18

Total des recettes provenant de toutes sources.....	\$3,895,037 53
--	----------------

Paiements de l'exercice 1885-86.

Dette publique.....	\$ 977,760 32
Législation.....	181,987 75
Gouvernement civil.....	183,675 41
Administration de la justice, y compris la police, les institutions de réforme et l'inspection des bureaux publics.....	454,173 81
Instruction publique.....	344,735 00
Institutions littéraires et scientifiques.....	8,387 75
Arts et métiers.....	9,000 00
Agriculture.....	79,182 89
Immigration.....	9,089 71
Colonisation.....	161,205 40
Travaux et édifi- ces publics..	\$259,584 40
Moins payé à même l'em- prunt de 1882 et le produit des dében- tures.....	142,489 29
	<hr/>
	117,095 11

Asiles d'aliénés.....	230,000 00
Allocations aux institutions de bienfaisance.....	37,776 00
Ecoles de réforme et d'in- dustrie.....	24,332 27
Divers.....	29,000 00
Agent en France.....	2,500 00
Commission royale <i>re</i> che- min de fer Q. M. O. & O.	7,765 64
Ingénieurs des mines.....	2,675 90
Dépenses du département des terres de la couronne.	130,000 00
Gazette officielle.....	12,260 77
Timbres, licences etc.....	12,000 00
Pensions.....	15,859 07
Fonds des municipalités...	288 00
Licences— montants payés par les officiers du revenu à même leurs perceptions.	18,955 02
Fonds de bâtisse et des jurés —montants payés par les shérifs à même leurs per- ceptions.....	7,576 77
Frais d'exploitation du che- min de fer Q. M. O. & O.	9,999 57
Inspection des chemins de fer.....	850 50
Prêt pour grains de semence -- remboursement des avances faites par la Ban- que de Montréal en 1872 sur les obligations des municipalités.....	20,030 40

Total des dépenses ordinaires..... \$3,088,163

Fonds en fidéicommiss — fonds des licences de ma- riage et \$500 du dépôt pour l'instruction supé- rieure catholique.....	7,910 00
Palais de justice de Québec, sur le produit des obliga- tions placées.....	55,489 29
Hôtel du parlement, sur le produit de l'emprunt de 1882.....	87,000 00
Construction du chemin de fer Q. M. O. & O. sur le produit de l'emprunt de 1882.....	5,457 32
Subsides aux chemins de fer de.....	316,663 00
Remboursement du dépôt de garantie du chemin de fer Québec central, à même l'emprunt de 1882.	130,383 83
Remboursement d'emprunts temporaires.....	450,000 00
Total des paiements de toutes sortes.....	\$4,141,066 50
Ce qui donne le résultat suivant :	
Total des paiements.....	\$4,141,066 50
Total des recettes.....	3,895,037 53
Excédant des paiements sur les recettes.	\$ 246,028 97
Les opérations de caisse accusent le résultat suivant :	
Argent en caisse le 30 juin 1885.....	\$1,265,481 56
Moins mandats impayés le 30 juin 1885 et payés depuis.....	61,989 24
	<u>\$1,203,492 32</u>

Excédant des paiements sur les recettes, tel que ci-dessus.....	\$ 246,028 97	
		\$ 957,463 35
Argent en caisse le 30 juin 1886.....	\$1,034,703 49	
Moins mandats impayés le 30 juin 1886.....	77,240 14	957,463 35

Il ne peut y avoir de conteste sur le total des recettes et des paiements ; mais il peut y avoir divergence d'opinion sur la quotité du déficit. Tout dépend du point de vue auquel on se place pour classer certaines opérations, de caiss et faire la distinction entre les recettes et les dépenses ordinaires d'un côté, puis, de l'autre, les recettes et les dépenses extraordinaires. Certaines gens soutiennent, par exemple, que les recettes provenant de remboursements à compte du capital peuvent être employées pour acquitter les dépenses ordinaires et, par conséquent, données comme faisant partie des recettes du fonds consolidé. D'autres sont d'un avis contraire.

Sur ce point, comme du reste sur bien d'autres, l'honorable député de Sherbrooke a soutenu le pour et le contre, dans ses discours sur le budget. Il a soutenu le contre en 1879 (*Débats* de 1879, p. 199) et en 1883 (*Débats* pour 1883 p. 728), quand il était dans l'opposition ; il a soutenu le pour quand il était dans le gouvernement et qu'il avait intérêt à mettre cette théorie en pratique pour couvrir ou atténuer les déficits, notamment en 1880 (*Débats* de 1880, pages 455 et 479) et en 1881 (*Débats* de 1881, pages 652 et 653).

Il y a des sommes spéciales qui ont été employées pour des services spéciaux, mais qui ne se renouvellent pas. Il y a des recettes et des dépenses qui, par leur nature même, sont à la fois ordinaires et extraordinaires, de sorte qu'en

voulant établir le montant précis de la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires, on s'expose nécessairement à des débats qui font oublier le point principal, lequel est de savoir si les dépenses ont réellement excédé le chiffre normal des recettes, quelle que soit la nature des unes et des autres.

Je ne crois pas qu'il soit bien utile d'entrer dans toutes ces distinctions. Après tout, peu importe de savoir si, pour un exercice en particulier, il y a équilibre apparent entre les recettes et les dépenses telles que portées dans les comptes publics, puisque ces comptes ne sont qu'une énumération des recettes et des paiements, mais n'indiquent pas s'il a été laissé des services en souffrance, ou s'il a été contracté de nouvelles obligations durant l'exercice auquel ces comptes s'appliquent. Or, c'est là toute la question. Il est facile de faire accuser aux comptes publics un surplus apparent, quand au fond il y a véritablement un déficit : pour cela, il suffit de laisser quelque service en souffrance ou de contracter un emprunt. La première opération diminue le chiffre des dépenses, de même que l'autre augmente celui des recettes. Dans ce cas, les comptes publics accusent un surplus, ce qui n'empêche pas que la situation, ou plutôt le résultat des opérations, se solde par un déficit réel, qui ajoute autant à la dette de la province. C'est malheureusement de cette façon que l'on a réussi depuis quelques années à montrer une situation apparemment favorable, quand en réalité chaque exercice se soldait par une augmentation considérable de la dette.

Appliquons ces considérations à l'exercice qui nous occupe.

D'après les comptes publics, les dépenses

normales ont été de.....	\$3,032,771 45
Et les recettes ordinaires de.....	<u>2,954,226 35</u>
Laisant un déficit apparent de.....	\$ 78,545 10

Ce chiffre ne concorde pas avec celui de \$138,436.71, que j'ai donné il y a quelques instants comme représentant l'excédant des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires. Voici comment s'explique cette différence.

Durant l'exercice qui nous occupe, il y a été payé, en sus du produit de l'emprunt de \$200,000 affecté à cette fin, une somme de \$34,510.71 pour la construction du palais de justice de Québec. Cette somme a été prise sur le revenu du fonds consolidé; elle est donnée comme dépense ordinaire dans l'état que je produis, au lieu qu'elle figure comme dépense extraordinaire dans les comptes publics.

Les \$20,030.40 payés à la Banque de Montréal en remboursement du prêt pour grains de semence fait en 1872, les \$850.50 payées pour l'inspection des chemins de fer, sont pareillement entrés parmi les dépenses ordinaires dans l'état du sous-trésorier et figurent dans les comptes publics au nombre des dépenses extraordinaires, ce qui fait encore une différence d'autant.

Enfin, les comptes publics donnent comme recette ordinaire les \$4,500.00 remboursées à compte du prêt fait à l'asile de la Longue-Pointe, au lieu que dans l'état des recettes, cette somme figure naturellement au nombre des recettes à compte du capital.

Ces différentes sommes forment un total de \$59,891.61, ce qui est exactement la différence entre \$138,436.71, excédant des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires, d'après l'état en question, et \$78,545.10, l'excédant qu'accusent les comptes publics.

Comme on le voit, le résultat change considérablement, selon que l'on fait entrer certaines dépenses dans les dépenses ordinaires ou les dépenses extraordinaires, ce qui prouve mon énoncé, c'est-à-dire que les comptes publics ne sont qu'une énumération des recettes et des paiements, mais ne sont pas une indication précise de la situation réelle.

Durant l'exercice en question, nous avons encaissé \$54,110.96 d'arrérages d'intérêts sur le subside accordé par le gouvernement fédéral, pour la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa. Cette somme est une recette sur laquelle nous ne pouvons pas naturellement compter pour une autre année : il faut l'éliminer des recettes ordinaires.

Durant le même exercice, il a été payé pour rachat de la dette consolidée une somme de \$51,994.45. De prime abord, on est porté à croire que le paiement de cette somme constitue une diminution d'autant sur la dette ; mais en réfléchissant un peu, on constate de suite que c'est tout simplement la conversion d'une dette consolidée en dette flottante, puisque les revenus ordinaires ne suffisant pas, il a fallu prendre ces \$51,994.45 sur des emprunts temporaires.

Il a été perçu \$102,361.50 sur les créances du fonds d'emprunt municipal. Cette somme représente un remboursement de capital, et je considère qu'elle ne devrait pas entrer dans les recettes ordinaires.

J'ai fait entrer dans les dépenses ordinaires une somme de \$100,000.00 employée pour les chemins de colonisation.

Cette somme, bien que donnée dans le budget comme devant être prise sur un emprunt, entre réellement dans la catégorie des dépenses ordinaires. Il est bien vrai qu'elle est exceptionnelle quant au chiffre, mais elle ne l'est pas quant à son emploi, puisque les dépenses de cette nature se renouvellent tous les ans. Au point de vue de la caisse et de l'actif, c'est une somme qui ne sera plus dépensée, mais qui, malgré tout, doit entrer dans la classe des dépenses afférant au service de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans les recettes, on a fait entrer le produit des obligations du palais de justice de Québec—\$50,000.00, que l'on a escomptées avec l'argent provenant du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O., formant un dépôt spécial pour le rachat de la dette consolidée. C'est-à-dire qu'on a

pris une somme de \$50,000.00 sur un dépôt spécial produisant des intérêts, pour la faire entrer dans les recettes de cet exercice, et qu'on a remplacé cet argent par du papier ou des titres ne rapportant pas d'intérêt. Théoriquement, il est bien vrai que la loi oblige certaines municipalités à payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur ces obligations; mais en pratique, les municipalités ne payant pas, nous sommes obligés de prendre sur le revenu du fonds consolidé la somme requise pour le service de l'intérêt et du fonds d'amortissement sur ces \$50,000.00 ainsi que sur les \$150,000.00 qui avaient été pareillement escomptées l'année précédente. C'est-à-dire que ces \$200,000.00 d'obligations du palais de justice ne rapportent aucun intérêt et que, par conséquent, nous perdons l'intérêt sur cette somme. Naturellement, cette recette n'est pas entrée dans les recettes ordinaires.

Enfin, pour diminuer le déficit, on n'a pas employé tout le montant des crédits votés et l'on a laissé certains services en souffrance.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'ensemble des recettes et des dépenses, telles qu'elles apparaissent dans les comptes publics, pour l'exercice qui nous occupe.

D'après ces comptes, il a été payé durant l'exercice 1885-86, en sus des remboursements d'emprunts temporaires, une somme de.....	\$ 3,691,066 50
et les recettes totales, non compris le produit des emprunts temporaires, ont été de.....	3,145,037 53
Faisant une différence de..	<hr/> \$ 546,028 97

Mais il faut déduire des recettes normales, celles provenant des fonds en fidéi-commis	\$ 25,999 51	
Moins ce qui a été remboursé sur ces fonds	7,910 00	18,089 51

Ce qui porte le découvert à. \$ 564,118 48

Tel est, d'après les comptes publics, l'excédant des paiements sur les recettes.

Nos déficits sur l'ensemble des opérations s'élèvent donc en moyenne de \$500,000 par année, d'après les comptes publics. Mais cet excédant des paiements sur les recettes n'indique pas d'une manière précise le montant exact du déficit, car parmi les paiements, il y a des sommes qui sont couvertes par le dernier emprunt, et pour combler le vide causé dans le produit de cet emprunt consolidé, on a contracté des emprunts temporaires, ce qui n'améliore pas du tout la situation.

Tout cela est corroboré par l'état de la caisse, que voici :

Argent en caisse le 30 juin 1885	\$ 1,265,481 56	
Ajoutez le montant des emprunts temporaires con- tractés durant l'année . . .		750,000 00
		<hr/>
		\$2,015,481 56

Argent en caisse le 30 juin 1886	\$1,034,703 49	
Ajoutez le montant rem- boursé sur les emprunts temporaires	450,000 00	1,484,703 49
	<hr/>	<hr/>
Laissant une différence de .		\$530,778 07

Moins les mandats de 1885 payés en 1886.....	61,989 24
	<hr/>
	\$468,788 83
Ajoutez les mandats impayés de 1886.....	77,240 14
	<hr/>
	\$546,028 97
Différence entre les dépôts reçus et les dépôts remis.	18,089 51
	<hr/>
	\$564,118 48

Nous avons payé pour service de l'intérêt sur la dette flottante \$29,895.97 en 1885 et seulement \$26,846.68 en 1886, alors que le montant des emprunts temporaires était plus considérable que l'année précédente. Comment cela se fait-il ? C'est facile à expliquer. En 1885, nous avons reçu sur la balance de l'emprunt, en dépôt spécial portant intérêt et autres, une somme de \$80,078.60. En 1886, nous n'avons reçu que \$54,569.29, ce qui fait une diminution de \$25,509.41. Cette différence, ajoutée au montant d'intérêt payé sur notre dette flottante, \$26,846.68, forme un total de \$52,356.09. Si vous déduisez de cette somme l'intérêt payé en 1885, soit \$29,895.97, il reste pour 1886 un excédant d'intérêt de \$23,460.12, ce qui démontre une diminution de capital de \$170,000 à \$500,000. Cela prouve que nous avons dépensé ce montant en sus de nos revenus, y compris la balance de notre dernier emprunt. En d'autres termes, cela prouve que nous avons pris cette somme sur la balance de notre dernier emprunt consolidé, et que nous l'avons remplacée par un emprunt temporaire. Enfin, cela prouve que nous avons englouti cette somme en sus de nos revenus depuis notre dernier emprunt.

Ainsi, les explications que je viens de donner montrent clairement que durant l'exercice 1886, nous avons dépensé en sus de nos ressources, plus de \$500,000

J'ai mentionné d'une manière incidente, il y a quelques moments, les dépenses faites durant le dernier exercice pour les chemins de colonisation. Avant d'aller plus loin, il n'est peut-être pas hors de propos d'attirer l'attention de la Chambre sur cette dépense et, surtout, sur la manière dont l'honorable député de Sherbrooke nous a fait voter, pour le dernier exercice et pour l'exercice en cours, l'énorme somme affectée à ce service.

En 1885, l'honorable député de Sherbrooke a fait voter pour les chemins de colonisation un crédit de \$70,000. Dans son discours sur le budget, il nous a exposé que la somme dépensée pour ces chemins l'année précédente s'étant élevée à \$82,000, il faisait une économie de \$12,000 en ne demandant que \$70,000 pour 1886. Dans le budget supplémentaire pour ce dernier exercice, il fit voter une somme additionnelle de \$100,000 pour le même service, et le même exercice, faisant en tout \$170,000. Sur ce crédit, il a été dépensé \$152,214,00 en 1886.

Pour l'exercice en cours, ou de 1887, il a fait entrer dans le budget un crédit de \$70,000 pour le même service. Voici ce qu'il disait le 7 mai dernier dans son exposé budgétaire :

“ On remarquera que dans les octrois de la dernière session, 1885, \$100,000 furent spécialement votées pour les chemins de colonisation qui ne devaient pas être prises sur le revenu ordinaire, mais étaient imputables au capital. ”

Il portait cette somme au compte du capital : mais dans l'évaluation des recettes, il ne mettait rien pour subvenir au paiement de cette dépense, qu'il donnait comme dépense extraordinaire, et, de fait, il a pris sur les revenus du fonds consolidé pour y faire face.

Mais continuons à citer ses paroles :

“ Les crédits demandés pour ces divers services pour l'année 1887 sont de \$164,315. A la dernière session, en

1885, pour l'exercice 1886, le crédit voté était de \$280,003.14, soit une différence en faveur de l'année prochaine de \$115,688.74. Ceci, cependant, comprend l'octroi spécial de \$100,000 pour les chemins de colonisation."

En lisant ce dernier extrait, on est naturellement porté à croire que l'honorable député va faire dans ce service une économie de \$115,688.74. C'est ce que la Chambre compris dans le temps. Or ce n'était pas l'intention de l'honorable monsieur, puisque, je répète la citation, il disait dans une autre partie de son discours : "Ainsi, à part l'allocation spéciale qui sera comprise dans les prévisions budgétaires supplémentaires de cette session, la différence n'est que de \$15,688.74 en moins pour l'année prochaine." On est forcément enclin à croire que pour cela, il veut faire allusion aux \$100,000 dont il parle ailleurs.

Ces paroles sont incontestablement de nature à faire croire à la Chambre qu'il y aura retranchement dans ce service, et ce n'est qu'en étudiant attentivement ce paragraphe que l'on arrive à découvrir qu'il va demander une nouvelle somme de \$100,000 dans un budget supplémentaire. Il commence par nous dire qu'il y aura diminution de \$115,688.74 dans ce service, mais il nous déclare plus loin qu'il n'y aura qu'une diminution de \$15,688.74. Tout cela est donné pour faire croire qu'il n'y aura qu'un seul crédit spécial de \$100,000, tandis que c'est une autre somme de \$100,000 qu'il veut faire voter subséquemment dans le budget supplémentaire.

N'ai-je pas cent fois raison de dire et de répéter que les exposés budgétaires de l'honorable député de Sherbrooke n'étaient pas de nature à éclairer la Chambre et le pays ?

Dans un budget supplémentaire soumis à la fin de la dernière session, il nous a fait voter un nouveau crédit de \$80,000 pour les chemins de colonisation. C'est l'article 52½ du budget supplémentaire pour 1887. Avec le mon-

tant déjà voté pour le même exercice, cette somme forme un total de \$150,000. C'est-à-dire qu'en totalité nous avons voté les sommes suivantes pour chemins de colonisation :

En 1886.....	\$170,000
En 1887.....	150,000
	<hr/>
En tout.....	\$320,000
Nous avons dépensé, en 1887.....	\$152,214
Du 30 juin 1886 au 1er février 1887.....	135,000
Balance à dépenser du 1er février au 30 juin 1887.	15,000
	<hr/>
	\$302,214

C'est-à-dire qu'en deux ans, nous avons dépensé \$162,214.00 de plus que le montant ordinaire de \$140,000.00.

Si cette énorme somme de \$302,214.00 avait été avantageusement dépensée pour la colonisation, nous pourrions nous consoler de l'énormité de cette dépense ; mais il est fort à craindre qu'elle n'ait été employée bien plus pour influencer l'électorat en faveur du gouvernement qui nous a précédés, que pour avancer réellement la cause de la colonisation. La multiplicité des affaires, depuis notre entrée en charge, a empêché de nous enquérir de la manière dont cette somme a été réellement employée ; mais nous nous en occupons dans le moment et certains renseignements que nous avons déjà sont de nature à faire croire que mon honorable ami, le commissaire des travaux publics, aura là une belle occasion d'exercer sa vigilance. Dans tous les cas, il est facile de se former une idée de ce que les agents du gouvernement ont pu faire dans les dernières élections, avec une aussi énorme somme en mains comme moyen d'action.

Etat des recettes et des paiements en argent du 31 janvier au 30 juin 1887.

Cet état, qui porte le numéro 1, est un résumé complet des recettes et des paiements en argent, pour la période qu'il couvre. Il indique la provenance de toutes les sommes encaissées ainsi que la nature de tous les paiements effectués durant ces quatre ans. Je puis affirmer sans crainte que tous les chiffres sont strictement conformes aux écritures des livres du trésor.

Les opérations de ces quatre exercices se soldent par un excédant de \$577,774.94 des dépenses ordinaires, ou un déficit de ce montant. C'est le déficit apparent ; mais le déficit réel est plus considérable. Le total des recettes ordinaires comprend les sommes provenant du fonds d'emprunt municipal, \$184,942.02 pour les quatre ans. Comme cette somme représente un remboursement de capital, des recettes qui ne reviendront plus, il est incontestable qu'elle constitue un revenu extraordinaire et qu'il faut la déduire du total des recettes ordinaires. Cette déduction augmenterait d'autant le déficit, qui se trouverait ainsi porté à \$762,716.96, ou une moyenne de \$190,679.24 par année, pour ces quatre ans.

Les recettes ordinaires, telles que je viens de les donner comprennent l'augmentation de subsides que nous avons obtenue du gouvernement fédéral. Cette augmentation de subsides a produit \$187,310.68 en 1885 et \$301,271.64 en 1886, ou \$488,582.32 en tout. Il est évident que sans cette nouvelle source de revenu, le déficit serait d'autant plus considérable, c'est-à-dire qu'il aurait été plus élevé sous le gouvernement Ross que sous l'administration Mousseau. En 1883, lorsque nous n'avions pas le contingent de cette augmentation de subside fédéral, l'excédant des dépenses ordinaires, sur les recettes ordinaires y compris \$34,120.10 provenant du fonds d'emprunt municipal, fut de \$330,614.11 et de \$256,066.06 en 1884. En prenant les chiffres tels que donnés par l'honorable député de Sherbrooke, l'exercice 1885 accuse un surplus de \$24,950.04. Mais les recettes comprennent \$244,291.16 provenant de l'augmentation du

subside fédéral et \$42,671.84 remboursés au fonds d'emprunt municipal, en tout \$286,963.00 de recettes extraordinaires, comparativement aux administrations précédentes. Si l'on retranchait ces \$286,963.00 des recettes ordinaires, au lieu du petit surplus de \$24,950.04 réclamé par mon honorable prédécesseur, on trouverait pour l'exercice en question, un déficit de \$262,012.96. Pour l'exercice terminé le 30 juin dernier, l'état numéro 1, qui nous occupe en ce moment, constate un découvert de \$16,044.81. A ce montant, il faut encore ajouter l'augmentation du subside fédéral, \$244,291.16, et les \$102,361.50 remboursés au fonds d'emprunt municipal, ce qui porterait à \$362,697.47 l'excédant des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires.

Comme on le voit, sans la bonne aubaine qui lui est venue si à propos du gouvernement fédéral et sans le contingent du fonds d'emprunt municipal, qu'il a fait entrer dans les recettes ordinaires, l'honorable député de Sherbrooke aurait eu à signaler des déficits plus considérables que ceux de l'administration de son prédécesseur, l'honorable M. Würtele.

Je donne ces renseignements pour établir, une fois de plus, qu'en dépit de ses prétentions à l'économie, à la bonne administration, l'honorable député de Sherbrooke n'a pas fait mieux que les autres, a même fait plus mal, dans la direction du trésor, et que s'il nous a donné des états accusant une situation plus favorable, c'est tout simplement parce que ces états ont été agencés pour faire voir tout le contraire de la vérité. Il nous a caché des obligations qu'il ne pouvait pas ignorer, il en a laissé d'autres en souffrance pour diminuer le chiffre des paiements, ainsi que va le démontrer le résultat de l'exercice en cours. En de telles conditions et avec de pareils moyens, n'importe qui pourrait arriver à établir un surplus de recettes.

Maintenant, examinons le résultat général qu'accuse ce tableau pour les quatre ans.

Les opérations ordinaires, ou données comme telles, accusent un déficit de \$577,774.94. C'est l'excédant des paiements sur les recettes, indiqués sous les désignations : " Tous autres paiements et toutes autres recettes, " dans l'état en question. Mais, comme l'indique le tableau, les recettes comprennent les remboursements sur le fonds d'emprunt municipal, formant un total de \$184,952.02. En retranchant cette somme des recettes ordinaires, ou en l'ajoutant au découvert entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires, on trouverait pour le déficit dans les opérations ordinaires de ces quatre exercices un total de \$762,716.96, au lieu de \$577,774.94.

Voilà pour les opérations dites ordinaires.

Les opérations extraordinaires, ou au compte du capital, accusent un résultat encore plus grave.

En 1882, lorsque nous avons voté le dernier emprunt consolidé, le trésorier Würtele nous assurait qu'avec le produit de cet emprunt, nous liquiderions toute notre dette flottante, c'est-à-dire que nous aurions suffisamment pour acquitter toutes les dettes en souffrance, les emprunts temporaires et autres réclamations semblables, pour payer les subsides de chemins de fer, acquitter les réclamations résultant de la construction du chemin de fer Q. M. O. & O. et la construction de l'hôtel du parlement. Ces détails se trouvent en toutes lettres dans les exposés budgétaires de M. Würtele.

Sur la foi de ces promesses, nous avons voté l'emprunt de 1882 et l'augmentation de cet emprunt en 1883. Nous avons réalisé sur cet emprunt \$3,479,533.34. Nous avons en sus autorisé un autre emprunt permanent de \$200,000 pour la construction du palais de justice de Québec, sur lequel nous avons réalisé \$200,000. Enfin, durant ces quatre années, nous avons contracté des emprunts temporaires au montant de \$1,600,000, de sorte que pour cette période,

le produit des emprunts, permanents et temporaires, s'est élevé à \$5,279,533.34. Ce chiffre est incontestable.

Au 30 juin 1886, il restait à notre débit une balance d'emprunts temporaires de \$750,000 et \$938,850.65 à payer sur les subsides des compagnies de chemins de fer, indépendamment de ceux autorisés par la législation de la dernière session, et \$259,420.00 pour parachever l'hôtel du parlement. Il nous restait aussi à payer \$67,021.00 de réclamations pour les travaux de construction sur le chemin de fer Q. M. O. & O. En d'autres termes, sur les obligations à éteindre avec le produit de l'emprunt de 1882, le 30 juin 1886 il nous restait à éteindre les sommes suivantes :

Balance des subsides de chemins de fer autorisés par la législation antérieure à 1882..	\$938,350.65
Balance des réclamations du chemin de fer Q. M. O & O.....	67,021.00
<hr/>	
En tout pour les chemins de fer.	\$1,005,371.65
Balance des frais de construction de l'hôtel du parlement.....	259,420.00
Balance des emprunts temporaires à rembourser.....	750,000.00
<hr/>	
Faisant un total de.....	\$2,014,791.65

Voilà ce qui nous restait à liquider avec le reste du produit de l'emprunt de 1882. Que restait-il du produit de cet emprunt ? Seulement \$688,711.32. La situation se résumait donc comme suit :

Balance des obligations à acquitter.....	\$2,014.791.65
Balance du produit de l'emprunt de 1882, affecté à l'acquittement de ces obligations..	688,711.32
<hr/>	
Ce qui laissait un découvert ou déficit de....	\$1,326,080.33

Si vous éliminez de ce tableau la balance des emprunts temporaires restant à rembourser, —\$750,000—vous trouvez encore un découvert de \$576,080.33, à la date du 30 juin 1886, dans les opérations à même l'emprunt de 1882.

Ce n'est pas tout. Les chiffres que je viens de donner s'appliquent à l'emprunt de 1882 exclusivement ; mais en sus de cet emprunt de \$3,500,000, qui a rapporté au trésor \$3,479,533.34, nous en avons autorisé un autre de \$200,000 pour la construction du palais de justice de Québec. A la date que je viens de mentionner nous avons réalisé les \$200,000 de cet emprunt ; mais il nous restait encore à dépenser au moins \$293,700.00 pour finir les travaux payables avec le produit de cet emprunt, d'après la loi qui l'autorise, ce qui laissait de ce chef un découvert d'autant.

Résumons toutes ces données.

Depuis 1882, nous avons encaissé le produit de deux emprunts permanents, destinés à éteindre certaines obligations spécifiques, énumérées dans les statuts autorisant ces emprunts. Au 30 juin 1886, nous avons encaissé tout le produit de ces emprunts, et il ne nous restait en banque qu'une balance de \$688,711.32 sur le produit de l'emprunt de 1882, mais il nous restait à acquitter sur les obligations à éteindre avec ces emprunts, une somme de \$2,308,491.65, en sorte qu'il restait un découvert de \$1,619,780.33, sur les opérations extraordinaires de ces trois exercices. Si vous ajoutez à cela le découvert dans les opérations ordinaires, tel que je l'ai établi il y a quelques instants, vous arrivez à un déficit total de \$2,382,507.29 soit \$762,716.96 dans les opérations dites ordinaires déduction faite du fonds d'emprunt municipal reçu pendant cette période, et \$1,619,780.33 dans les opérations couvertes par ces emprunts.

Je ne me suis occupé jusqu'à présent que des opérations de la caisse, c'est-à-dire des recettes ordinaires et extraordi-

naires encaissées durant ces quatre ans, ainsi que des paiements ordinaires et extraordinaires, effectués durant le même temps et j'ai fait voir le déficit qu'accusent ces opérations. Mais cela est loin de montrer la situation résultant de l'administration des affaires de la province durant ces quatre ans. En sus du déficit tel que constaté, il y a les obligations pécuniaires que nous avons contractées par la législation de la dernière session au sujet des subsides aux compagnies de chemins de fer.

Comme j'aurai occasion de l'exposer dans quelques instants, la loi autorisant la conversion des subsides en terres en subsides en argent a ajouté aux obligations en perspective le 1er juillet 1886 et payables en argent, une somme d'environ \$3,588,550 00. A cette date, nous n'avions absolument aucun autre moyen de faire face à ce montant d'obligations, que la ressource d'un emprunt.

Nous avons bien en caisse, le 30 juin 1886, une somme de \$1,034,403.49 ; mais, d'un autre côté, nous avons les obligations suivantes à acquitter :

Mandats de l'exercice 1885-86, restant impayés

à la fin de cet exercice.....	\$ 77,240.14
Emprunts temporaires aux banques.....	750,000.00
Fonds en fidéicommiss, etc.....	96,526.97
Réclamation de la banque Jacques-Cartier.....	100,000.00

\$1,023,767.11

Sur l'encaisse que nous avons, il n'y avait de réellement disponible qu'une bagatelle de \$10,936.38. A l'encontre de ce petit montant, il nous restait à liquider les obligations suivantes, imputables au capital :

Balancé des subsides de chemins de fer mentionnés dans le cédula de février 1883.....	\$ 956,350.65
Balance de réclamations se rattachant à la construction du chemin de fer Q. M. O. & O.	68,074.00

Balance des frais de construction de l'hôtel du parlement.	259,420.00
Balance des frais de construction du palais de justice de Québec.	293,699.90
Première moitié des subsides transformés en argent par la législation de 1886.	1,794,275.00
	<hr/>
	\$3,372,119.55

Je donne tous ces détails pour faire comprendre bien clairement à la Chambre que le résultat des opérations de caisse, ou la différence entre les recettes et les paiements est loin de représenter la situation que nous ont faite les quatre dernières années d'administration couvertes par l'état qui nous occupe. A première vue, en ne prenant en considération que la différence entre les recettes et les dépenses, on est porté à croire que la situation n'est pas absolument grave, surtout quand on voit que les comptes publics indiquent un certain montant en caisse. Des gens peu au courant de la position peuvent à peine s'empêcher de croire que cette somme en caisse représente un excédent de recettes, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais on arrive à une conclusion bien différente quand, examinant les choses à fonds, on constate que le chiffre des obligations à rencontrer excède de beaucoup celui de la somme en caisse et que depuis l'emprunt de 1881, qui devait éteindre toutes les obligations courantes que nous avions à cette date, nous avons contracté de nouveaux engagements, qui ont ajouté des millions à notre passif, et que nous sommes dans l'impossibilité de rencontrer sans recourir de nouveau à un emprunt consolidé.

Telle est la situation véritable. Avec cette ingénuité calculée qui le caractérise, mon honorable prédécesseur appelait cela le rétablissement de l'équilibre et du bon ordre dans les finances ; avec cet art dans lequel il excelle, il trouvait moyen de déguiser l'abîme qu'il creusait et il avait

le courage d'essayer à nous faire croire que nous accumulions des surplus, quand il savait parfaitement que nous ajoutions chaque année des sommes considérables au montant de nos obligations. C'est par de semblables moyens qu'il a réussi à nous charger de l'énorme dette flot. tante qu'il nous faut maintenant liquider par un emprunt permanent de plusieurs millions.

Je crois que les explications que je viens de donner et les tableaux qui sont entre les mains des honorables députés suffisent pour montrer clairement la marche des affaires depuis 1882, date du dernier emprunt consolidé, jusqu'au 30 juin 1886.

Examinons maintenant l'exercice en cours et finissant le 30 juin 1887.

Il est ordinairement d'usage de passer sous silence l'exercice en cours, à cause du manque de renseignements complets; mais les circonstances particulières où nous nous sommes trouvés m'ont forcé de procéder autrement: il était de la plus haute importance de constater avec autant de précision que possible la position qui nous sera faite par le résultat du présent exercice.

Pour cet exercice, l'honorable député de Sherbrooke comptait sur une recette de \$3,093,622.80, et les crédits qu'il a fait voter pour couvrir toutes les dépenses s'élevaient à \$3,483,293.55.

Du 30 juin 1886 au 31 janvier 1887, les recettes ont été de \$2,093,213.91. Mais cette somme renferme \$76,786.26 de recettes non comprises dans ses évaluations, ce qui laisse pour les recettes provenant des sources de revenu, sur lesquelles il comptait, seulement \$2,012,988.69 de recettes ordinaires. Quoiqu'il en soit, sur la somme de \$3,093,622.80 à laquelle mon prédécesseur évaluait les recettes du présent exercice, il restait encore \$1,080,634.11 à encaisser, du 1er février au 30 juin 1887. Mais ces prévisions ne se réalisent

ront pas. Après avoir fait une étude et une révision complètes des recettes sur lesquelles nous pouvons compter pour ces cinq mois, les employés du trésor m'ont fourni un état constatant que ces recettes ne dépasseront pas le chiffre de \$952,989.11, ce qui fait en moins une différence de \$127,645.00.

L'honorable député de Sherbrooke a évalué les dépenses de cet exercice à \$3,483,293.55 ; c'est le total des crédits qu'il a fait voter à la dernière session. Du 30 juin 1886 au 1er février 1887, les dépenses sur ces crédits se sont élevées à \$2,705,400.94, en sorte que, d'après l'évaluation de l'honorable député, il ne restait plus que \$777,892.61 à dépenser, du 1er février au 30 juin 1887. Mais, sur ce point encore les prévisions de mon prédécesseur accusent une erreur considérable. L'état préparé par les employés du trésor constate que pour ces cinq mois, c'est-à-dire pour le reste de l'exercice, du 1er février au 30 juin 1887, la dépense s'élèvera au moins à \$2,073,768.23. En ajoutant cette somme au montant des dépenses déjà payées durant la première partie de l'exercice, c'est-à-dire jusqu'au 1er février, on trouve que la dépense totale pour tout l'exercice s'élèvera à \$4,779,169.17, c'est-à-dire qu'elle excèdera de \$1,295,875.62 l'évaluation de l'honorable député de Sherbrooke.

On me permettra bien de dire que c'est tout simplement incroyable. Mais c'est malheureusement la vérité, ainsi que le constatent les tableaux de l'état numéro 3, que j'ai fait distribuer aux honorables députés.

Comme on peut le voir, j'ai fait entrer dans l'évaluation révisée des recettes une somme de \$30,000 payable par le gouvernement d'Ontario pour intérêt sur les perceptions du fonds des écoles. Or, cette recette n'est pas du tout sûre, vu que pour certaines raisons par lui alléguées, le gouvernement d'Ontario a refusé jusqu'à présent de payer cette somme.

Le sous-trésorier m'assure aussi que le montant des recettes provenant de l'administration de la justice, tel que porté dans les prévisions de mon prédécesseur, ne se réalisera certainement pas.

L'honorable député de Sherbrooke évaluait à \$ 35,000 le montant des contributions des municipalités et des patients pour les asiles d'aliénés. Depuis le commencement de l'exercice, les recettes provenant de cette source ne se sont élevées qu'à \$6,271.53, en sorte qu'il resterait \$28,728.47 à encaisser du 1er février au 30 juin 1887, pour atteindre le chiffre porté dans les prévisions de mon prédécesseur. Il semble évident que cette prévision ne se réalisera pas. Comment espérer retirer \$28,728.47 dans les cinq derniers mois de cet exercice, quand on n'a pu retirer que \$6,271.53 dans les sept premiers ? Comme de raison, cela dépendra beaucoup du bon vouloir des municipalités ; mais, même avec de la bonne volonté de leur part, je doute fort que cette recette puisse atteindre le chiffre fixé par l'honorable député de Sherbrooke.

L'intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. est porté à \$189,057.89 dans les évaluations de mon honorable prédécesseur. L'état révisé, fourni par M. Machin, ne donne que \$183,057.89, ce qui fait une différence de \$6,000. Voici l'explication de cette erreur. L'honorable député de Sherbrooke, se trouvant à court de fonds, a pris \$200,000 sur les \$600,000 payées à compte du prix de vente du chemin de fer, puis a remplacé cet argent par des obligations du palais de justice de Québec. La loi oblige bien certaines municipalités à payer l'intérêt sur ces obligations, que l'on a mises pour l'amortissement à la place de \$200,000 d'argent rapportant des intérêts.

Donc, au lieu de \$1,080,634.11 que nous devons encaisser d'ici à la fin de l'exercice, d'après cette évaluation nous n'encaisserons certainement pas plus que \$952,989.11, ce qui est le montant de mon évaluation révisée.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, l'honorable député a évalué à \$3,483,293.55 le total des dépenses de l'exercice en cours ; c'est le montant des crédits qu'il a fait voter à la dernière session. La révision de cette évaluation, telle que donnée dans l'état que j'ai fait préparer par les officiers du trésor, constate que le total de la dépense s'élèvera à \$1,295,875.62 de plus que le montant des crédits votés à la dernière session, c'est-à-dire que les dépenses pour l'exercice actuel seront de \$4,779,169.17, au lieu de \$3,483,293.55, telles que prévues par l'honorable député de Sherbrooke.

Ces erreurs se rencontrent principalement dans les dépenses à compte du capital.

Pour l'exercice qui nous occupe, mon honorable prédécesseur a évalué à \$54,420 les frais de construction de l'hôtel du parlement et à \$73,700 (voir *Exposé budgétaire*, 1886, p. 26) ceux du palais de justice de Québec, ce qui fait \$128,120 pour les deux. Du 30 juin 1886 au 1er février 1887, il a été payé \$54,306.09 pour la construction de l'hôtel du parlement, et \$70,876.85 pour celle du palais de justice, soit, en tout, \$125,182.94, ou tout le montant de la prévision de l'honorable député de Sherbrooke, moins la bagatelle de \$2,937.06.

Quelle était la situation lorsque nous avons pris charge des affaires ? En sus des sommes payées comme je viens de l'exposer, le 1er février 1887, il était dû pour travaux faits et acceptés par le gouvernement, \$70,000.00 aux entrepreneurs du palais de justice et \$90,000.00 à M. Charlebois, l'entrepreneur de l'hôtel du parlement, c'est-à-dire \$160,000 en tout, ou \$157,062.94 de plus que la prévision de mon honorable ami. C'est tout simplement une erreur de plus de 100 pour 100.

Pourtant, ce n'est pas tout. Les travaux du palais de justice se continuent depuis le 1er février et ceux de l'hôtel

du parlement se continueront dès que la neige aura disparu, c'est-à-dire durant les deux mois compris entre le 30 avril et le 30 juin. Il faudra encore payer ces travaux, en sus des \$157,062.94 dus le 1er février, au-delà de la prévision de l'honorable député de Sherbrooke. D'après une évaluation faite avec le plus grand soin par l'architecte du département des travaux publics et par M. Lesage, le sous-commissaire, les travaux qui vont se faire entre le 1er février et le 30 juin 1887 vont occasionner une dépense de \$52,823.15 pour le palais de justice, et de \$40,113.91 pour l'hôtel du parlement, faisant en tout \$92,937.16. En ajoutant cette somme au surplus de dépenses déjà constaté pour le 1er février, on trouve que l'évaluation de l'honorable député de Sherbrooke pour ces travaux—\$128,120—va être excédée de \$250,000.10.

M. le président, permettez-moi de le dire : c'est tout simplement inexplicable ! Si mon honorable prédécesseur n'a pas trompé la Chambre sciemment et de propos délibéré, il a fait preuve d'une incompétence, d'une incurie que je ne puis pas m'empêcher d'appeler inexcusable chez un homme en charge de la position qu'il occupait.

Du reste, nous avons constaté une incurie impardonnable de la part de nos prédécesseurs, dans la direction de ces deux entreprises. Chose incroyable ! les travaux dans les deux cas, s'exécutent partie sur contrats et partie à la journée, au point que le gouvernement se trouve en réalité à la merci des entrepreneurs. C'est un état de choses injustifiable. Les travaux se font par *extra*, d'après les cédules de prix des contrats primitifs, soit sur les évaluations de l'architecte, soit sur l'ordre verbal du commissaire, soit même d'après les suggestions faites par les entrepreneurs, quant à certains changements dans les plans originaux de ces bâties. Il n'est donc pas étonnant qu'avec un système aussi irrégulier, les entrepreneurs aient des réclamations supplémentaires, as admises, heureusement, s'élevant à \$316,000.00, en sus

des montants énormes au sujet desquels il ne peut y avoir ni mal entendu ni conteste, puisqu'ils ont été admis par nos prédécesseurs, sur certificats de l'architecte du département.

Dans l'état du passif qu'il nous a donné à la dernière session (*Débats* de 1886, pages 1021 et 1022), l'honorable député de Sherbrooke fixe à \$289,700 le montant requis pour parachever l'hôtel du parlement et le palais de justice de Québec, soit \$135,000 pour le premier, et \$154,700 pour l'autre. Il dit à ce sujet dans son exposé budgétaire :

“.....La balance de la dette est un peu plus considérable que ne l'indiquait le dernier état, produite par l'augmentation de l'évaluation du coût de l'achèvement des bâtisses du parlement et du palais de justice de Québec et de l'ameublement de ces bâtisses. Mais j'ai pensé qu'il est mieux de donner des chiffres assez ronds pour bien achever ces bâtisses, les meubler et les chauffer, pour lesquelles aucune prévision n'avait été faite avant.” (*Exposé budgétaire*, page 15 de la brochure et *Débats* p. 1022).

Si l'honorable député était sincère, s'il ne trompait pas la Chambre de propos délibéré, que faut-il penser de sa compétence et de celle de ses collègues ? Ses “chiffres assez ronds” pour bien achever ces bâtisses, les meubler et les pourvoir d'appareils de chauffage, forment un total de \$289,700. Il faisait cette déclaration positive à la Chambre le 7 mai 1886. Eh bien, d'après les états officiels préparés avec le plus grand soin par les employés des travaux publics et du trésor, le 30 juin 1886, moins de deux mois après cette déclaration, il fallait \$259,420 pour parachever l'hôtel du parlement et \$293,700 pour finir le palais de justice de Québec, ou \$553,120 pour les deux bâtisses.

Voilà quelle était la situation quand nous sommes entrés en charge.

Et remarquez bien, M. le président, que ces \$553,120

sont à part et en sus des \$316,000 de réclamations additionnelles, mais non admises, formulées par les entrepreneurs, \$127,000 pour l'hôtel du parlement et \$189,000 pour le palais de justice de Québec.

Cet exemple, ou plutôt ce fait incontestable, nous donne une bonne idée de la manière dont mon honorable prédécesseur faisait ses exposés budgétaires et de la valeur des renseignements qu'il donnait à la Chambre.

Les états fournis par les employés du département des travaux publics et du trésor constatent que le palais de justice de Québec va coûter, une fois fini, \$528,210.71, et l'hôtel du parlement \$579,584.14. En rapprochant ces chiffres des prix portés aux contrats primitifs, on arrive aux résultats suivants :

Palais de justice.— Coût des travaux, tel qu'établi ci-haut.....	\$ 528,210.71
Prix des travaux d'après le contrat, tel que constaté à la page 223 du <i>Rapport du commissaire des travaux publics pour 1883</i> ...	<u>135,000.00</u>
Excédant du coût réel sur le prix du contrat.	\$ 393,210.71
Hôtel du parlement.—Coût des travaux tel qu'établi ci-haut.....	\$ 579,584.14
Prix des travaux d'après le contrat, tel que constaté à la page 222 du <i>Rapport du commissaire des travaux publics pour 1883</i>	<u>185,160.64</u>
Excédant du coût réel sur le prix du contrat.	\$ 394,423.50

Comme on le voit, ces deux bâtisses devaient coûter, d'après les contrats primitifs, \$320,160.84 : or, grâce à l'incurie impardonnable avec laquelle les travaux ont été surveillés par nos prédécesseurs, ces deux entreprises vont coûter \$1,107,794.85, ou \$787,634.21 de plus que le prix fixé dans les contrats.

Je vous le demande en toute sincérité, M. le président, était-il possible de faire preuve d'un manque plus absolu de compétence et de capacité administratives ?

Il est une considération qui donne une apparence bien étrange à tout ce qui concerne ces deux entreprises. La construction du palais de justice de Québec et de l'hôtel du parlement sont les seuls travaux publics d'une importance au-dessus de l'ordinaire, qui aient été exécutés depuis 1883 sous la surveillance et la direction du département qui a charge de ces travaux. Or, chose inconcevable, ou du moins inexplicable ! les rapports du ministre en charge de ce département, qui entrent dans les détails les plus minutieux sur l'exécution des moindres travaux de colonisation, qui mentionnent si le plus petit bout de chemin ou le moindre ponceau ont été faits par contrats ou à la journée, ces mêmes rapports ne nous donnent pas un seul mot de renseignement sur les modifications apportées dans les contrats de MM. Whelan et Charlebois, pas un seul mot pour indiquer, au moins, comment ces travaux sont exécutés, rien pour expliquer comment il se fait que deux entreprises données à forfait pour \$320,160.84, sont maintenant exécutées en partie à la journée et vont coûter \$1,107,794.85, ou \$787,634.21 de plus que le prix des contrats primitifs. Il y a là quelque chose d'étrange, quelque chose d'inconcevable, et à moins de supposer chez les hommes qui se sont rendus coupables d'une conduite aussi impardonnable, l'ignorance la plus complète des devoirs les plus élémentaires de leur charge, j'ai droit de dire que, s'ils se sont abstenus de donner tous les renseignements nécessaires dans leurs rapports officiels, c'est parce qu'ils savaient que leur conduite était blâmable à l'extrême, reprehensible à l'extrême, et qu'ils voulaient par ce silence injustifiable sur des transactions aussi importantes, se soustraire aux reproches que le public n'aurait pas manqué de leur adresser, si cela eût été mis au jour.

M. le président, tous ces faits expliquent bien des choses ; surtout, ils nous donnent une bonne idée de la manière dont les affaires du pays ont été administrées par nos prédécesseurs. Ils expliquent bien comment l'honorable député de Sherbrooke a pu déclarer à cette Chambre, principalement à la dernière session, qu'il était parvenu à rétablir l'équilibre dans le budget, quand il savait parfaitement que la position s'empirait de jour en jour ; ils expliquent comment cet honorable monsieur a pu avoir le singulier courage de nous déclarer officiellement, sur sa parole de ministre de la couronne, le 7 mai 1886, que le présent exercice se solderait par un excédent de recettes de \$145,439.25 (*Débats* de 1886, p. 1031. *Exposé budgétaire*, p. 26), quand moins de dix mois après les employés du département qu'il dirigeait viennent constater, dans un rapport officiel, que ce même exercice va se solder par un découvert de \$1,732,966.15 sur les opérations totales. Je le défie d'attaquer l'exactitude de cet état et de nier que le total des paiements de cet exercice, au lieu d'être de \$3,483,293.55, comme il l'a prévu, sera de \$4,779,169.17. C'est sur son évaluation une erreur en plus de \$1,295,875.62. Je le défie de nier que les recettes totales de cet exercice au lieu de \$3,093,622.80, seront de \$3,046,203.02, ce qui fait sur son évaluation une différence en moins de \$47,419.78.

Il est facile d'expliquer comment il arrive que les faits contredisent aussi clairement les déclarations de mon honorable prédécesseur. Suivant son habitude, il voulait faire miroiter aux yeux des députés et du peuple un semblant d'équilibre dans le budget. Pour cela, il a adopté un procédé bien simple ; il a soumis une évaluation des dépenses qui laissait en souffrance, ou non pourvus, des services et des obligations auxquels il faut maintenant pourvoir par un budget supplémentaire de \$910,332.57, pour couvrir l'insuffisance des crédits qu'il a fait voter.

Un pareil état de choses est bien accablant pour ceux qui en sont responsables. Il prouve clairement que nos prédécesseurs suivaient une politique financière tout simplement fautive, contraire à tout principe d'économie politique, qu'ils faisaient contracter à la province, pour un seul exercice, des obligations s'élevant à \$1,120,779.12 sans proposer ni faire connaître à la Chambre les voies et moyens pour faire face à une aussi énorme dépense.

En jetant un coup d'œil sur l'évaluation révisée des dépenses, préparées par le sous-trésorier, on voit qu'il faudra une somme additionnelle de \$43,000.00 pour le service des intérêts. Cela est dû à l'augmentation des emprunts temporaires et au retrait de certains dépôts. Tous les autres articles du budget supplémentaire sont requis pour couvrir l'insuffisance des crédits votés à la dernière session.

Encore ici, nous avons un exemple frappant de la façon dont on procédait, sous le régime précédent, pour faire concorder les recettes avec les dépenses.

Dans les crédits supplémentaires, il y a un montant de \$486,000 pour payer les subsides aux compagnies de chemins de fer. Cette évaluation est basée sur un rapport préparé par M. Moreau, ci-devant secrétaire des affaires de chemins de fer. J'ai tout lieu de croire, en me basant sur ce rapport, que toute cette somme sera requise pour payer les subsides dus en vertu de la cédule de février 1883 et de la législation de la dernière session, au sujet de la conversion des subventions de terres en subsides en argent.

Ceux des honorables députés qui étaient en Chambre l'année dernière se rappellent que nous avons protesté énergiquement contre cette législation, qui nous imposait des obligations hors de proportion avec nos ressources, et ne prévoyait aucunement aux voies et moyens nécessaires au paiement de ces nouveaux subsides. Grâce à l'esprit qui animait alors la majorité de la députation, on ne tint aucun

compte de nos protestations, en sorte que toute la responsabilité de la gêne pécuniaire où nous nous trouvons retombe sur nos honorables amis de la gauche. Ces embarras proviennent de leur imprévoyance, de leur malheureuse pratique de nous donner sur la situation des états erronés.

Nos prédécesseurs ont donc augmenté à la fois et la dette consolidée et la dette flottante, tout en déclarant à la Chambre que l'ère des déficits avait cessé.

Résumons maintenant le résultat des opérations de l'exercice en cours et la manière dont il va affecter la situation.

D'après l'évaluation révisée, telle que donnée dans le tableau, la balance des paiements de cet exercice, c'est-à-dire, les dépenses à faire du 31 janvier au 30 juin 1887, est de..\$1,194,290 33

Il faut retrancher de cette somme le crédit voté pour le fonds d'amortissement, puisque ce crédit est devenu inutile par la législation de la dernière session, soit..... 30,854 67

Il reste.....\$1,163,433 66

Mais il faut ajouter le montant du budget supplémentaire..... 910,332 57

Ce qui fait une dépense totale pour les cinq mois de.....\$2,073,768 29
telle qu'énumérée dans le tableau préparé par les officiers du trésor.

Pour payer ces dépenses, nous n'avons que la balance des recettes pour ces cinq mois, telle que prévue par les officiers du trésor, dans le même tableau, soit..... 952,989 11

Il reste donc un découvert de....\$1,120,779 18

pour lequel il n'y a pas de prévisions et auquel il n'est aucunement pourvu dans le budget de mon honorable prédécesseur

Tel est le résultat que vont donner les opérations du présent exercice.

Comment allons-nous couvrir cet énorme déficit, cet excédant considérable des dépenses sur les recettes? Nous n'avons pas d'autre ressource que celle de l'emprunt. Le 31 janvier dernier, le chiffre de nos emprunts temporaires s'élevait à \$500,000; avec celui qu'il faut bien contracter pour couvrir le déficit que je viens d'établir, ce chiffre se trouvera porté à \$1,620,779.12, c'est-à-dire qu'à la fin du présent exercice, nous aurons plus d'un million et demi d'emprunts temporaires. Il est impossible, c'est évident, de continuer à vivre ainsi d'emprunts temporaires, surtout quand on songe que nous aurons encore prochainement à rencontrer d'autres obligations considérables, auxquelles il n'a pas été pourvu par nos prédécesseurs. Ce système est tout simplement ruineux; il faut de toute nécessité consolider cet énorme montant de dette flottante pour régulariser la position et mettre l'ordre voulu dans nos affaires. C'est la tâche qui nous incombe. La position n'est pas souriante, tant s'en faut; mais avec le concours et la bonne volonté de la Chambre, avec l'énergie que nous sommes bien déterminés à y mettre, nous trouverons moyen, je l'espère, de surmonter tout cela et de faire sortir la province des embarras considérables dans lesquelles elle se trouve présentement.

J'ai dit que les évaluations de mon honorable ami de Sherbrooke pour l'exercice en cours sont insuffisantes. Il a été obligé de le reconnaître lui-même, puisqu'il a émis pour \$25,142.72 de mandats spéciaux, du 13 octobre au 31 décembre 1886, ainsi qu'on le verra par l'état que l'auditeur

est tenu de soumettre à la Chambre. Ces mandats ont été émis pour les fins suivantes :

Association agricole des Cantons de l'Est (exposition de Sherbrooke.....)	\$ 5,000 00
Secours aux pêcheurs de la côte nord du Saint-Laurent, pour les transporter et les établir avec leurs familles dans le comté de Beauce, après leur arrivée à Québec, de Natasquan et d'ailleurs, à bord de l'un des steamers du gouvernement fédéral.....	6,000 00
Commission centrale d'hygiène, Montréal.....	1,142 72
Dépenses d'élections.....	13,000 00
	<hr/>
	\$25,142 72

Les autres montants sont plus ou moins excusables ; mais celui de \$13,000 pour les dépenses d'élections me paraît plus qu'extraordinaire. On sait parfaitement ce que coûte une élection générale et s'il n'y a pas eu de gaspillage, je ne puis pas comprendre comment mon honorable prédécesseur a pu se tromper dans une proportion aussi considérable, sur un montant aussi facile à prévoir.

Mais une preuve bien plus frappante de l'insuffisance des évaluations de l'honorable député de Sherbrooke, ce sont les crédits additionnels que je vais être obligé de demander à la Chambre.

L'insuffisance des crédits votés à la dernière session pour l'exercice en cours nécessitera un budget supplémentaire de \$910,332.57. Voici l'énumération des sommes additionnelles qu'il faut pour faire face aux dépenses inévitables de cet exercice :

Dette publique.....	\$43,000 00
Législation.....	21,437 22
Gouvernement civil.....	7,430 19
Administration de la justice.....	10,000 00
Police.....	750 00

Prisons de réforme, écoles et maisons d'industrie	4,000 00
Instruction publique.....	6,410 00
Institutions littéraires et scientifiques.....	7,599 16
Agriculture	606 00
Asiles d'aliénés.....	13,000 00
Dépenses du département des terres de la couronne	17,600 00
Commission royale <i>re</i> Q. M. O. & O.....	5,000 00
Secours aux pêcheurs de la côte nord.....	3,500 00
Travaux et édifices publics :	
Loyers, réparations, assurances..\$	10,000 00
Construction de l'hôtel du parlement.....	130,000 00
Construction du palais de justice de Québec.....	120,000 00
Acquisition de terrains pour l'agrandissement du palais de justice de Montréal.....	18,000 00
	<hr/> 278,000 00
Fonds de pension des instituteurs, six versements annuels, d'après le statut 43-44 Victoria, chap, 22, section 12.....	6,000 00
	<hr/> 424,332 57
Subsides aux compagnies de chemins de fer..	486,000 00
	<hr/> \$910,332 52

Les montants requis pour l'intérêt sur la dette publique et les subsides aux compagnies de chemins de fer sont des crédits statutaires qui n'ont pas besoin d'être votés ; mais je les fais entrer dans le budget supplémentaire à titre de renseignement, pour faire voir à la Chambre tout ce qui manque dans les prévisions de mon honorable prédéces-

seur. L'insuffisance de la somme affectée au service des intérêts provient du retrait de certains dépôts portant intérêt et du paiement de fortes sommes sur les subsides des compagnies de chemins de fer.

Pour la *législation*, nous sommes obligés de demander un crédit additionnel de \$21,437.22, destiné au paiement de certains services qu'il est impossible de laisser en souffrance. En voici l'énumération détaillée :

Ecrivains et messagers.....	\$3,262 30
Papeterie.....	643 06
Journaux.....	1,966 13
Divers.....	80 25
Impressions.....	3,000 00
Bibliothèque de la Législature.....	8,000 00
Employés sessionnels.....	700 00
Dépenses d'élections.....	3,785 48
	<hr/>
	\$21,437 22

Les \$7,430.19 demandées par le gouvernement civil sont destinées à couvrir l'insuffisance du crédit voté à la dernière session.

Sur les crédits de l'exercice en cours, pour l'administration de la justice, il a été payé \$10,000.00 pour des dépenses de l'année précédente, et cette somme manquerait pour acquitter les listes du 30 juin prochain, ce qui explique pourquoi nous demandons ce crédit supplémentaire. Le montant demandé pour la police est nécessité par l'insuffisance du crédit.

La somme demandée pour les institutions de réforme et les écoles d'industrie est aussi destinée à couvrir l'insuffisance des crédits votés pour ces services.

Il y a dans le département de l'instruction publique \$6,410.00 d'arrérages sur des achats de livres de récompense. Nous tenons à régler tous ces comptes, afin de régu-

lariser tous ces achats et de voir, à l'avenir, à ce que le département ne contracte plus d'engagements au delà du crédit voté annuellement, comme cela s'est pratiqué constamment depuis quelques années. C'est pour payer les dettes existantes et mettre fin à ce système d'excéder les crédits, que nous demandons la somme que je viens de mentionner.

Il est demandé \$7,599.16 pour les institutions littéraires et scientifiques. C'est pour payer des comptes pour l'impression des archives de la province que nous demandons cette somme. Nous voulons que l'ouvrage fait soit payé sans retard et faire disparaître le système des arrérages.

Le crédit pour les journaux d'agriculture est insuffisant : c'est pour suppléer à cette insuffisance que je demande \$606.00

Le crédit voté pour les asiles d'aliénés est insuffisant pour les dépenses de l'exercice en cours ; mais on a pris sur ce crédit plus de \$15,000.00 pour acquitter des dépenses de l'exercice précédent, ce qui laisse un découvert auquel les \$13,000.00 demandées sont destinées à remédier, afin de ne pas laisser d'arrérages à la fin du présent exercice.

Il faut \$17,600.00 pour couvrir l'insuffisance des crédits pour le service des terres de la couronne. Il manque \$9,000 pour le service du cadastre et \$8,600 pour celui des arpentages.

L'honorable juge Routhier nous a passé un état faisant voir qu'en sus du montant voté à la dernière session, il faut une somme additionnelle de \$5,000.00 pour acquitter les dépenses de la commission d'enquête sur les affaires du chemin de fer Q. M. O. & O. C'est ce que nous demandons.

En vertu de la section 12 du statut de 1880, qui établit un fonds de retraite en faveur des fonctionnaires de l'instruction primaire, le gouvernement est tenu de verser chaque année à ce fonds une somme de \$1,000.00. Pour des raisons que

je ne connais pas, ces versements n'ont pas été faits par les gouvernements qui nous ont précédés, et le crédit que je demande a pour but de suppléer à cette omission. Si le gouvernement veut que les instituteurs fassent leurs versements avec régularité et que ce système de pension fonctionne bien, il faut qu'il se mette lui-même en règle avec les prescriptions de la loi.

Le palais de justice de Montréal ne suffit plus à donner l'accommodation voulue ; il faut l'agrandir ou lui faire subir certaines améliorations. La confection de ces travaux a été décidée par nos prédécesseurs, qui ont fait entrer à cette fin un crédit de \$50,000.00 dans le budget des dépenses. Ces améliorations, du reste, sont demandées par le barreau de Montréal. Les \$18,000 que j'ai mises dans le budget supplémentaire sont destinées à l'acquisition du terrain nécessaire pour faire ces améliorations.

Comme je l'ai déjà dit, il y a plusieurs montants qui n'ont pas besoin d'être votés, vu qu'ils sont déjà autorisés par la loi ; mais je les ai inclus avec les autres pour faire bien voir à la Chambre ce qui manque pour les différents services de l'exercice en cours.

Je n'ai pas été surpris, mais j'ai été un peu découragé de l'état de choses que j'ai constaté en prenant la direction du trésor.

Nous avons prêté le serment d'office le 29 janvier et nous sommes entrés en charge le 31. En arrivant au trésor, j'ai demandé à M. Machin, le sous-trésorier, un état de la caisse ainsi que des recettes et des dépenses pour le reste de l'exercice en cours. Cet état me fut remis peu de temps après. Je constatai que tout ce que nous avions en banque d'argent disponible pour payer les dépenses ordinaires du service public, c'était l'énorme somme de \$19,240.49, c'est-à-dire \$15,540.86 à la Banque Union et \$3,699.63 à la Banque des Cantons de l'Est. Je constatai, d'un autre côté

que le 31 janvier, le compte du gouvernement à la Banque de Montréal accusait un découvert de \$21,568.05, qu'il y avait au bureau du trésor pour \$14,832.88 de mandats en souffrance et un arrêté du conseil autorisant le paiement d'une somme de \$35,000 à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à compte de son subside, c'est-à-dire qu'il y avait \$71,400.98 de réclamations dues et exigibles et seulement \$19,240.49 en disponibilité pour acquitter ces dettes, de sorte qu'il y avait un découvert de \$52,160.44.

Comme vous le voyez, M. le président, même en nous supposant aussi rapaces que certain journaliste a eu l'aménité de le dire, nous n'avons toujours pu rien prendre dans la caisse publique en l'ouvrant, pour la bonne raison qu'elle était bien vide. Probablement dans le but de protéger le pays contre les désastres de notre invasion, nos prédécesseurs avaient mis tout l'argent en lieu sûr avant de partir et ne nous avaient laissé que la clef d'un coffre vide.

La perspective pour les trois mois compris entre le premier février et le premier mai était encore plus désolante que l'état de la caisse. Mon prédécesseur avait retiré toute la partie du subside fédéral payable au mois de janvier et l'avait dépensée. Les autres revenus un peu considérables les recettes provenant des licences et des bois, ne se paient qu'en mai et en juin, de sorte que nous ne pouvions compter que sur un revenu comparativement nul pour ces trois mois. D'un autre côté, les paiements à faire durant ces mêmes mois sont considérables. Outre celles de la session il y a le service semi-annuel de l'intérêt sur une bonne partie de notre dette consolidée, qui doit être fait avant mai, vu que cet intérêt devient dû le premier mai en Angleterre. Enfin, le sous-trésorier m'informa que pour ces trois mois il fallait faire face à un découvert de \$638,369.44 ; il me soumit un état constatant que les paiements s'élevaient à \$1,049,459.93 et les recettes, seulement à \$411,090.49 y compris les \$19,240.49 d'argent en banque et disponible le

31 janvier 1887. Voici l'énumération des paiements et des recettes, formant les totaux que je viens de donner.

Montants à payer du 31 janvier au 1 ^{er} mai 1887, découvert dans le compte de la Banque de Montréal, le 31 janvier 1887..\$	21,568 05
Mandats en souffrance.....	14,832 88
Législation, y compris les dépenses d'élections et le crédit pour les <i>Débats</i> de la dernière session.....	84,550 00
Administration de la justice.....	83,000 00
Institutions de réforme et écoles d'industrie.	20,500 00
Inspection des bureaux publics.....	1,000 00
Asiles d'aliénés.....	37,000 00
Gouvernement civil, traitements.....	38,000 00
do dépenses contingentes....	5,000 00
Instruction publique.....	88,000 00
Terres de la couronne.....	20,400 00
Immigration et repatriement.....	2,200 00
Agriculture.....	5,350 00
Chemins de colonisation.....	15,500 00
Travaux et édifices publics, loyers et réparations.....	28,123 00
Hôtel du parlement et palais de justice, (en sus des crédits).....	124,000 00
Intérêt sur les emprunts de 1874, 1876 et 1878, pour les cinq mois finissant le 1 ^{er} mai 1887.....	267,136 00
Frais et commission sur cette somme.....	1,300 00
Intérêts sur emprunts temporaires.....	14,000 00
Chemin de fer Q. M. O. & O., réclamations.	8,000 00
Subsides de chemins de fer, y compris \$35,000, dont paiement autorisé par arrêté du conseil.....	150,000 00
Faisant un total de.....	\$1,049,459 93

Les recettes à encaisser étaient loin de couvrir ce montant, ainsi que le font voir les chiffres suivants :

Énumération des recettes du 31 janvier au 1 ^{er} mai 1887. Argent en banque et disponible, le 31 janvier.....\$		19,240 49
Terres de la couronne.....		50,000 00
Timbres judiciaires et d'enregistrement.....		50,000 00
Licences et autres revenus.....		50,000 00
Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.....		182,000 00
Intérêt pour six mois sur le subside de chemin de fer du gouvernement fédéral.....		59,850 00
		<hr/>
		\$ 411,090 49

Pour parer au découvert, il n'y avait pas d'autre ressource que celle d'un emprunt. Mon honorable prédécesseur l'avait si bien compris que peu de jours avant la démission du gouvernement Ross, il avait donné à M. Machin instruction de préparer un arrêté du conseil pour se faire autoriser à emprunter \$250,000. Cet arrêté du conseil aurait été passé et l'emprunt aurait été contracté par l'honorable député de Sherbrooke, si la démission du gouvernement Ross et la défaite du gouvernement de l'honorable député de Montcalm n'étaient pas venues mettre un terme à ces opérations.

Il n'est pas hors de propos de constater que dans le temps où l'honorable député de Sherbrooke se préparait ainsi à faire un emprunt de \$250,000, il venait d'encaisser la partie du subside fédéral payable au mois de janvier, c'est-à-dire qu'il venait de recevoir du gouvernement fédéral la somme de \$571,086.40. A même cette recette, il avait remboursé, sur les \$750,000 d'emprunts temporaires qu'il y avait le 30 juin 1886, une somme de \$250,000, attendu que la banque ne voulait pas continuer ce prêt à 4½% et c'était sans doute pour remplacer ces \$250,000 qu'il voulait emprunter une somme d'un égal montant.

Comme de raison, M. le président, nous avons été obligés d'emprunter, pour nous procurer les fonds nécessaires au paiement des dépenses courantes du service public, puis épargner à la province la disgrâce de suspendre le paiement de ses dettes courantes, parce qu'elle n'avait pas d'argent.

Nous avons donc été autorisés à emprunter \$300,000. J'avais l'intention de ne prendre pour le moment que \$150,000 sur cet emprunt, juste le montant nécessaire pour acquitter les obligations les plus pressantes, puis de ne prendre l'autre moitié que plus tard, afin d'économiser l'intérêt ; mais le banquier avec lequel je négociais me fit observer qu'il lui était impossible de tenir à ma disposition tout le montant de l'emprunt dont j'avais besoin, sans que ce montant fût emprunté et mis à notre crédit d'un seul coup. Pour me procurer cette somme, il fallait opérer certains déplacements de fonds, ce qui n'est pas toujours facile d'exécuter à un moment donné, de sorte que pour ne pas m'exposer à être désappointé et, surtout, pour obtenir ce qu'il me fallait, je fus bien obligé de prendre du coup les \$300,000, au taux de 5 %. Je trouvai deux institutions qui étaient prêtes à m'avancer cette somme ; mais toutes deux exigeaient 5 % et refusaient de prêter à moins. Du reste, c'est le taux ordinaire sur les emprunts temporaires : la seule exception que je connaisse, c'est l'emprunt que mon honorable prédécesseur fut obligé de rembourser au mois de janvier, parce que la banque ne voulait pas renouveler à $4\frac{1}{2}$ pour 100.

Voilà, M. le président, quelle était la situation de la caisse quand nous sommes entrés en charge. C'est presque incroyable. Nous avons dans cette situation la preuve d'une incurie, d'une incompétence qui expliquent bien des choses. Ce qui me surprend c'est que les amis du gouvernement qui nous a légué une si triste succession aient eu le courage de nous accuser de gaspillage, même de pillage, quand nous

n'avons trouver qu'une caisse vide. La Chambre et le pays sont maintenant en état de juger de la mauvaise foi de cette tactique. Cela ne réussira pas. Les renseignements que je donne avec la plus scrupuleuse exactitude sur l'état de la caisse feront voir au public ce qu'il faut penser des accusations portées contre nous et de ceux qui les portent.

On a dit qu'avec le produit de cet emprunt, nous avons payées des acomptes aux entrepreneurs afin de leur permettre de souscrire au fonds spécial des élections fédérales. Je suis heureux de pouvoir déclarer que pas un centin ne leur a été payé à même cet emprunt, et que, comme question de fait, pas un centin ne leur a été donné depuis que nous sommes au pouvoir.

M. le président, nous voulons bien accepter la responsabilité qui nous incombe, mais nous ne voulons pas assumer celle des autres. Nous avons pris les affaires de la province dans un état déplorable : nous devons le constater, afin de faire bien comprendre la nécessité des mesures que nous sommes contraints d'adopter pour faire face à la situation. C'est dans ce but que j'ai fait préparer par les officiers du trésor le tableau qui se trouve dans l'état numéro 4, ou l'état approximatif de l'actif et du passif de la province de Québec le 31 janvier 1887, date de notre entrée en charge. C'est un inventaire fidèle de la succession que nous ont laissée nos honorables amis de la gauche.

D'après cet état, le 31 janvier 1887 le passif, ou le montant des obligations de la province, était de \$22,143,447.65 et l'actif s'élevait à \$10,754,280.54, en sorte que la dette nette était de \$11,389,167.11.

Le passif se divise en dette fondée et en dette flottante.

La dette fondée se compose des cinq premiers emprunts consolidés, négociés sur les places d'Europe et des Etats-Unis, ainsi qu'au Canada pour une partie de l'emprunt de 1882. Sur ses cinq emprunts, formant un total de \$18,854,-

353.34, nous avons racheté jusqu'au 31 janvier 1887, par le service régulier du fonds d'amortissement, ou par le rachat des titres de ces emprunts, une somme de \$699,340.01, de sorte qu'à cette date il restait à racheter, ou entre les mains des porteurs de titres, un montant de \$18,155,013.33.

Il y avait en sus les obligations du palais de justice de Québec, \$200,000, qui constituent un emprunt permanent et portent à \$18,355,013.33 le total de la dette permanente ou consolidée, le 31 janvier 1887. D'après la loi qui l'autorise, l'emprunt du palais de justice est émis au nom de la province ou sur sa responsabilité, mais les municipalités du district de Québec sont tenues au service des intérêts et du fonds d'amortissement.

A l'encontre de la balance de \$18,155,013.33 restant à racheter sur les cinq premiers emprunts consolidés, nous avons les deux premières sommes mentionnées dans le tableau de l'actif, savoir : le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O., \$7,600,000, et les \$2,394,000 représentant le capital du subside qui nous fut accordé en 1884 par le gouvernement fédéral, pour nous indemniser de la construction du chemin de fer entre Québec et Ottawa. Ces deux sommes réunies forment un total de \$9,994,000. Elles sont spécialement affectées, par les statuts de la province, au rachat de la balance de nos cinq premiers emprunts. En retranchant de cette balance d'emprunts à racheter \$18,155,013.33, les \$9,994,000 que représentent ces deux montants d'actif, on trouve qu'il restent sur ces emprunts une balance de \$8,161,813.33, pour le rachat de laquelle nous n'avons aucun actif disponible. En d'autres termes, le 31 janvier 1887, le chiffre net de la dette consolidée, ou l'excédant de cette dette sur l'actif, était de \$8,161,813.33.

Cela suppose cet actif tout réalisable et sûr. Mais il y en a une partie que la prudence obligerait peut-être de classer dans la catégorie des créances douteuses. La loi qui nous

garantit le subside qui figure à l'actif ne pourvoit pas au paiement du capital, mais seulement au service des intérêts de sorte que ce subside ne constitue qu'une annuité perpétuelle. C'est, d'après les termes mêmes du statut, une capitalisation, c'est-à-dire l'évaluation d'une valeur en calculant à 5 % le capital représenté par la rente annuelle qu'elle rapporte. Il est bien vrai que l'honorable député de Sherbrooke, qui a réglé cette affaire pendant qu'il était trésorier, prétend que le gouvernement fédéral s'est engagé à nous payer le capital (Exposé budgétaire du 2 mai 1884, pages 51 et 52); mais à l'encontre de ses prétentions, nous avons l'opinion du ministre de la justice, qui est d'avis que le gouvernement fédéral ne pourrait payer ce capital qu'après y avoir été autorisé par une loi passée à cette fin. Cette opinion du ministre de la justice est rapportée par l'honorable député lui-même qui nous disait dans son exposé budgétaire de 1885, en parlant de cette affaire :

“ Pendant que le Dominion avait pourvu au paiement de l'intérêt à Québec, suivant la convention qui devait être arrêtée entre les deux gouvernements du Dominion et de Québec, le ministre de la justice était d'opinion qu'il serait nécessaire de passer une loi dans le but d'autoriser le paiement de la somme principale à n'importe quelle date.” (Débats de la Législature, 1885, p. 388.)

Eh bien, cette loi n'a pas encore été passée, car celle passée par notre Législature l'an dernier est sans effet, et d'après cette opinion du ministre de la justice, le gouvernement fédéral, même s'il le voulait, ne pourrait pas nous payer le capital en question. S'il ne passe jamais cette loi, notre actif sera diminué de \$2,394,000.00 et la balance restant à découvert sur la dette fondée dans ce cas, se trouverait portée à \$10,555,013.33.

Les sommes versées sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. comprennent \$200,000 représentées par des

obligations de l'emprunt du palais de justice, c'est-à-dire par les titres d'une valeur dont la réalisation pourrait ne pas rapporter \$200,000.00. Ce chiffre représente la valeur des obligations au pair, de sorte que s'il est impossible de les négocier à ce taux, ou s'il faut perdre un certain escompte, cette perte diminuera d'autant l'actif que représentent ces obligations.

Sur la partie versée du chemin de fer, il y a une somme de \$400,000.00 déposée à différentes banques. Je crois que cette somme pourrait être placée plus avantageusement. Nous avons déjà perdu un montant considérable sur les \$100,000.00 déposées à la banque d'Echange, et sans être pessimiste, il est bien permis de prévoir que l'accident arrivé à cette banque peut arriver à d'autres, ce qui nous exposerait à perdre encore une partie considérable de ces argents qui sont affectés par la loi à l'amortissement d'une somme correspondante sur nos emprunts consolidés.

Mais il est une raison plus urgente de changer ce placement. Nous payons 5 % d'intérêt sur les emprunts que ces dépôts sont destinés à racheter ; or \$205,000.00 de ces dépôts ne rapportent que 4 %, de sorte que nous perdons 1 % ou \$2,050.00 par année. Dans ces conditions, il me semble qu'il serait plus avantageux d'employer cette somme au rachat d'un montant équivalent des titres de nos emprunts si la chose est possible, ou de toute autre manière plus favorable aux intérêts publics.

A la page 13 des comptes publics pour 1886, il y a parmi les prêts et placements faits par la province une somme de \$2,549,213.61 mentionnée sous le titre "part de la province de Québec dans le capital sur lequel est basée l'augmentation de subside payable par le Canada, en vertu du statut 47 Victoria, chapitre 4." Nous n'avons pas droit au principal, mais seulement à l'intérêt de ce capital qui, par

conséquent, ne peut pas figurer à l'actif. C'est la raison pour laquelle je l'en ai éliminé. Je me suis basé pour cela sur le texte même de la loi et sur les déclarations de l'honorable député de Sherbrooke. Il connaît parfaitement cette affaire, puisque c'est lui qui l'a réglée avec le gouvernement fédéral. Eh bien, voici ce qu'il nous disait en 1885 dans son discours sur le budget.

“ Je n'ai pas fait figurer à l'actif les \$2,549,213.61, étant l'intérêt retenu par le gouvernement de la Puissance, de 1867 à 1873 . . . mais le gouvernement du Dominion, après un examen plus attentif, reconnut nos droits et en conséquence nous accorda l'intérêt sur le montant qui nous avait été retenue d'année en année, avec intérêt à cinq pour cent sur les diverses sommes formant en tout \$2,549,213.61. Nous ne recevons aucune portion du capital, mais seulement l'intérêt à cinq pour cent annuellement, lequel intérêt est employé à l'entretien de nos institutions provinciales, vu l'impossibilité où nous sommes de retirer le capital pour amortir notre dette fondée. Je l'ai considéré comme un subside additionnel, et non comme faisant partie de notre actif.” (Débats de la Législature, 1885, p. 387.)

Cette déclaration formelle règle la question : cela explique pourquoi ces \$2,549,213.61 ne figurent plus au tableau de l'actif.

Passons maintenant à la dette flottante.

En retranchant du passif total les \$18,155,013.33 restant à racheter sur les cinq emprunts consolidés et les \$200,000 de l'emprunt du palais de justice de Québec, on trouve comme résultat le chiffre de la dette flottante, qui était de \$3,788,434.32, le 31 janvier 1887. Ce montant se compose d'obligations claires, nettes, indiscutables. Le premier article comprend les emprunts temporaires, \$500,000.00, et des

fonds en fidéicommis formant une somme de \$229,227.67.
Voici l'énumération de ces fonds :

Dépôt du comité catholique du conseil de l'instruction publique.....	\$ 9,943 48
Dépôt du comité protestant du conseil de l'instruction publique.....	28,000 00
Fonds de pension des instituteurs....	148,407 19
Licences de mariage.....	3,612 00
Dépôts donnés en cautionnements par les officiers publics	6,500 00
Produit de l'assurance de l'ancien hôtel du parlement	32,765 00
	\$229,227 67

En vertu de la section 2 du statut 36 Victoria, chapitre 6, le trésorier de la province est obligé de déposer à intérêt les balances qui restent chaque année sur les crédits votés pour l'instruction publique. Ces dépôts sont partagés entre le comité protestant et le comité catholique du conseil de l'instruction publique, qui les dépensent au besoin ou les laissent accumuler, mais en ont toujours le contrôle exclusif. Ce sont des fonds spéciaux, en dehors du contrôle du trésorier, qui doit toujours les tenir à la disposition des deux comités et ne peut pas les employer à d'autres fins. Ce sont ces dépôts qui figurent dans le tableau que je viens de donner, pour \$9,943.48 et \$28,000.00 respectivement.

Les licences de mariage, en vertu du statut 35 Victoria, chapitre 3, constituent un autre dépôt spécial en faveur des institutions protestantes d'instruction supérieure, sur lequel le trésorier n'a pas plus de contrôle que sur ceux que je viens de mentionner. Lorsque ces fonds s'accroissent, il les doit au comité protestant de l'instruction publique, qui en dispose selon que prescrit par la loi.

Le fonds de pension des instituteurs—établi par le statut

43-44 Victoria, chapitre 22—se compose des retenues faites chaque année sur le traitement des fonctionnaires de l'instruction primaire, sur le fonds des écoles communes, sur une partie du fonds de l'instruction supérieure ainsi que d'une somme annuelle de \$1000.00 payable par le gouvernement. Ces différentes sommes sont remises au trésorier de la province, qui est obligé de les placer en bons de la province ou du Canada et d'employer au paiement des pensions l'intérêt provenant de ces bons. Pour des raisons que je laisse à la Chambre d'apprécier, ce placement n'a pas encore été fait, l'argent reçu de cette source a été employé au paiement des dépenses du service public, et pour me conformer aux dispositions de la loi, il me faut trouver cette somme de \$148,407.19, détournée de sa destination par nos prédécesseurs, et la placer de la manière prescrite.

Il arrive que certains employés publics tenus de fournir un cautionnement préfèrent déposer une somme d'argent entre les mains du gouvernement, qui doit les rembourser quand les employés fournissent un autre cautionnement ou sortent du service. Le montant de \$6,500 plus haut mentionné se compose de ces dépôts.

Quant aux \$32,765.00 provenant de l'assurance de l'ancien hôtel du parlement, je crois comprendre qu'on a mis cette somme à part pour la remettre avec le terrain au gouvernement fédéral, afin de nous débarrasser de la rente foncière perpétuelle de \$4,444.00 payable sur cette propriété improductive. A 5%, cette rente représente un capital de \$88,880.00, ce qui est bien plus que ne valent la propriété et les \$32,765.00 d'assurance, en sorte qu'il y aurait avantage à remettre le tout au gouvernement fédéral. Je suppose que c'est dans ce but que mon honorable prédécesseur avait fait inscrire cette somme dans les fonds spéciaux avant notre entrée en charge, et qu'il avait fait écrire au gouvernement fédéral pour lui offrir cette somme, en même temps que la

propriété, à condition qu'à l'avenir il payât la rente annuelle de \$4,444. Le gouvernement fédéral a fait la sourde oreille et il nous reste à voir ce qui peut être fait.

Les mandats impayés le 31 janvier, \$16,196.78, et le déficit sur les opérations ordinaires de l'exercice en cours, \$370,842.06, ne peuvent être payés qu'au moyen d'emprunts, ce qui explique pourquoi ils sont entrés dans le passif. Ils ajoutent autant à la dette de la province.

La somme de \$579,732.25 est la balance qui reste à payer sur les subsides de chemins de fer mentionnés dans la cédula de février 1883.

Les deux montants qui viennent ensuite dans le tableau et formant \$1,548,428.50, représentent des obligations résultant des lois que nous avons passées à la dernière session pour convertir en argent les subsides de terrains accordés aux compagnies de chemin de fer en 1882. Le montant total des subsides dont la conversion est autorisée par la loi de 1886 est de \$3,588,550.00, en prisant les terres à 70 centins l'acre, tel que fixé par la loi.

Comme on peut le voir en consultant l'état numéro 4, je ne fais entrer dans le passif énuméré dans cet état que la moitié des sommes que représente, en argent, cette conversion de subsides, déduction faite des \$245,846.50 déjà payés à compte, et je laisse dans la catégorie des obligations douteuses la somme de \$1,794,275 représentée par les 35 centins l'acre que nous aurons à payer aux compagnies, lors de la vente des terres spécialement affectées à ces subsides. Je ne parle pas non plus des subsides en argent que cette loi accorde à certaines compagnies.

De prime abord, on est porté à croire que la vente de ces terres fournira un appoint considérable pour amortir la dette résultant de la législation qui nous occupe ; mais en examinant un peu ce que rapportera la vente de ces terrains et ce

qu'elle nous fera perdre sur le revenu des bois et forêts, on arrive bien vite à la conclusion qu'il n'en est rien.

D'après les renseignements fournis par M. Moreau, secrétaire des affaires de chemins de fer, les subsides en question forment un total de 5,126,500 acres de terre, ou une étendue de 8,010 milles en superficie. Que rapportera la vente de ces terres? Le statut en fixe le prix à 70 centins l'acre, pour établir la quotité des sommes payables aux différentes compagnies; mais il est évident que nous ne pouvons pas vendre à ce prix. Du 30 juin 1867 au 30 juin 1886, il a été vendu 2,633,892 acres de terre de la couronne et les prix de ces ventes forment un total de \$1,046,490.90, ce qui fait une moyenne de 39.7 centins l'acre. A ce prix, les 5,126,500 compris dans les subsides convertibles en argent représentent \$2,035,220.50. Mais pour livrer ces terres aux acquéreurs, il faut les arpenter, ce qui coûte environ 17 centins l'acre, en prenant la moyenne du coût de ces travaux, tels qu'exécutés par le département des terres, de 1867 à 1886. Pour 5,126,500 acres, à 17 centins l'acre, les frais d'arpentage forment une somme de \$871,505.00. Il faut naturellement retrancher cette somme du produit brut de la vente des terres, qui se trouve ainsi réduit au chiffre net de \$1,163,715.50.

Il est une autre considération qu'il ne faut point perdre de vue. En vendant ces terres pour les livrer à la colonisation, vous les enlevez à l'exploitation de l'industrie forestière et vous diminuez d'autant les recettes provenant des bois et forêts. En calculant d'après les données fournies par le rapport du commissaire des terres pour 1886, c'est \$91,954.80 du revenu annuel que vous enlevez au trésor. Capitalisé à 5% ce revenu représente un principal de \$1,839,088.00. C'est-à-dire que la vente de ces terres, qui rapportera net, déduction faite des frais d'arpentage, seulement \$1,163,715.50, nous fera perdre un revenu annuel représentant un capital de \$1,839,088.00, de sorte qu'au lieu de nous

fournir les moyens d'acquitter les obligations résultant de la législation de la dernière session, ces ventes nous occasionneront une perte en capital de \$675,372.50, ou la différence entre ce que nous perdrons sur le revenu des bois et ce que nous retirerons net de la vente des terres.

Ceci suppose la vente des terres faite immédiatement. Mais il faudra trente-sept ans pour vendre ces terres, si les ventes s'effectuent dans la même proportion que depuis la confédération. En dix-neuf ans, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1886, nous n'avons pu vendre que 2,633,892 acres de terre de la couronne : pour vendre, dans la même proportion annuelle les 5,126,500 acres compris dans les subsides de chemins de fer, il faudra trente-sept ans, ce qui fera une moyenne d'environ \$138,554 acres par années. A 70 centins l'acre, moins les 17 centins pour les arpentages, ces ventes rapporteront \$84,033.62. L'intérêt sur \$1,794,275 que représentent les premiers 35 centins, forme pour chaque année, à 5%, une somme de \$89,713.75, de sorte qu'en supposant, contre toute probabilité, que nous trouvions à vendre ces terres 70 centins l'acre, comptant, le produit net de ces ventes ne rapporterait pas encore le montant requis chaque année pour servir l'intérêt sur la moitié des sommes accordées et ne laisserait rien pour racheter le capital.

Enfin, il est bien connu qu'il est impossible de retirer une partie considérable du prix de vente des terres de la couronne : je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que pour compter sûrement, il faut défalquer au moins 2% du prix nominal, ce qui fait qu'en pratique, nous ne pouvons certainement pas compter sur plus de \$67,226.90 provenant de la vente des terres, pour acquitter les \$89,713.75 d'intérêts à servir sur les \$1,794,275.00 de subsides payés aux compagnies pour les premiers 35 centins, ce qui laisse pour chaque année un découvert de \$22,486.85. Du reste, ces sommes seraient payées de suite aux compagnies à compte

Des derniers 35 centins, puisqu'en vertu de la loi, elles ont droit de toucher cet argent du moment que les terres sont vendues.

Il est donc parfaitement clair que nous ne pouvons pas compter sur la vente des terres pour acquitter le capital des obligations pécuniaires que nous avons contractées par la législation de la dernière session et que, par conséquent, nous n'avons aucun actif spécial de ce chef pour faire face à ces obligations.

Les autres articles du passif n'exigent guère d'explications particulières. Les \$27,000.00 perdues sur le dépôt à la Banque d'Echange faisaient partie du montant versé sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O. et affecté par une loi spéciale à l'amortissement de la dette consolidée. Comme cette loi exige que nous gardions ce montant entier, je suis obligé de remplacer ces \$27,000.00 et par conséquent, de les emprunter.

J'ai dit il y a quelques instants que le 31 janvier 1887, le montant de la dette flottante claire, incontestable, s'élevait à \$3,788,434.32. Dans les obligations qui forment ce total, il y en a qui ne seront payables que dans un certain temps ; mais la plus grande partie est payable d'ici à la fin du présent exercice. La liste de ces obligations en souffrance ou échéant d'ici à la fin de l'exercice en cours, forme une somme de \$1,893,223.46 et se décompose comme suit, toujours à la date du 31 janvier 1887 :

Emprunts temporaires aux banques et fonds en fidéicommis.....	\$ 729,227 67
Mandats en souffrance au bureau du trésor..	16,196 78
Déficit de l'exercice en cours, d'après l'état No. 4.....	370,842 06
Somme requise pour les travaux de l'hôtel du parlement, dont \$90,000,00 actuellement dues.....	130,113 91

Somme requise pour les travaux du palais de justice de Québec, dont \$70,000.00 actuellement dues.....	122,823 16
Balance de réclamations pour la construction du chemin de fer Q. M. O. & O.....	11,000.00
Perte sur le dépôt à la Banque d'Echange, à rembourser sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O., affecté au rachat de la dette fondée.....	27,000 00
Subsides aux compagnies de chemins de fer payables du premier février au 30 juin 1887.	486,000 00

Faisant en totalité.....\$1,893,223.46

Cette partie de la dette flottante est toute payable entre le 31 janvier et le 30 juin 1887. Le reste représente des subsides de chemins de fer dont une partie assez considérable sera gagnée durant l'été, par les travaux qui se feront, en sorte que d'ici à l'automne il y aura probablement \$2,500,000 à payer sur la totalité de la dette flottante. Ces subsides de chemins de fer sont gagnés très rapidement. Ainsi, du 1er juillet 1886 au 31 janvier 1887, il a fallu payer \$622,464.90 de ce chef. Ce fait peut donner une idée de ce qui va arriver pour la balance de \$486,000. Nous avons déjà en mains pour au delà de \$100,000 de réclamations de la part de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et de celle du chemin du lac Saint-Jean.

Qu'avions-nous, le 31 janvier 1887, pour faire face à ces \$3,788,434.32 de dette flottante ? L'actif mentionné dans l'état qui nous occupe, moins le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O., et le subside fédéral pour la construction de ce chemin de fer, moins aussi les \$200,000 de titres de l'emprunt du palais de justice, c'est-à-dire la balance de l'actif, déduction faite des \$10,194,000 représentées par les trois items que je viens d'énumérer et qui sont affectés au

rachat de la dette permanente. Il ne restait donc que \$560,280.54 d'actif disponible pour éteindre la dette flottante de \$3,788,434.32, c'est-à-dire les montants qui suivent :

Dépôt spécial à la Banque Jacques-Cartier . . .	\$ 100,000 00
Argent en banque, le 31 janvier 1887	11,473 10
Propriété affectée au remboursement du coût de l'école normale Jacques-Cartier	138,348 02
Divers prêts et avances	88,271 40
Intérêts dus par Ontario sur le fonds des écoles.	100,000 00
Souscription de Montréal pour le pont de Hull.	50,000 00
Dû par Montréal pour expropriations entre Hochelaga et la place Dalhousie	72,188 02
	<hr/>
	\$560,280 54

Je ne voudrais certainement pas porter préjudice aux intérêts de la province ; mais l'obligation où je suis d'exposer franchement et exactement la situation m'impose la nécessité de constater que dans l'actif que je viens d'énumérer, il y a plusieurs sommes dont la réalisation souffrira quelques difficultés. Ainsi les avances ou argents prêtés à différentes personnes comprennent les items suivants :

Prêt pour graines de semence fait à certaines municipalités de Charlevoix et Chicoutimi . . . \$	25,646 40
Prêt à la commission des chemins à barrières de la rive nord, pour réparer le pont Dor- chester	15,000 00
Prêt au PP. Trappistes	10,000 00
	<hr/>
Total	\$50,646 40

Je doute fort que nous puissions réaliser le plein montant de ces créances. La commission des chemins à barrières est à peu près dans l'impossibilité de nous rembourser ces \$15,000. Je suis sous l'impression que l'avance

faite aux PP. de la Trappe est plus une œuvre de bienfaisance qu'une opération financière. Quant aux \$25,646.40 dues par les municipalités de Chicoutimi et Charlevoix, c'est une créance bien exigible, puisqu'elle est constatée par des titres ; mais quand on voit ce qui s'est fait depuis deux ou trois ans avec les créances du fonds d'emprunt municipal, que l'on considère l'ancienneté de cette dette, douze ou quinze ans, je crois, il n'est pas raisonnable d'espérer sérieusement que ces \$25,646.40 reviendront facilement dans le trésor.

M. le président, je désire être bien compris : le gouvernement fera tout en son pouvoir pour faire rentrer ces divers montants et j'espère qu'il réussira à en opérer l'encaissement ; mais la prudence et le respect de la vérité me forcent à ranger ces créances au moins dans la catégorie de celles qui sont douteuses et dont la réalisation pourrait nous causer des désappointements.

Ceux des honorables députés qui étaient en Chambre l'année dernière connaissent les difficultés relatives au dépôt de \$100,000 à la banque Jacques-Cartier. L'affaire a été soumise au comité des comptes publics, et après la preuve faite devant ce comité, la banque a demandé, puis obtenu du gouvernement Ross, une pétition de droit l'autorisant à poursuivre le gouvernement pour ce montant. Si l'honorable M. Taillon n'avait point cru que la banque avait une cause *primâ facie*, il n'aurait pas accordé cette pétition de droit. Si les directeurs de cette institution n'avaient pas l'espoir de réussir devant les tribunaux, il est clair qu'ils ne s'exposeraient pas à des frais inutiles. Or s'ils réussissent, c'est une somme de \$100,000 qui disparaîtra du montant d'actif que je viens d'établir.

Les \$138,348.02 représentent, je crois, une valeur certaine. Lorsqu'il fut décidé de construire un nouvel édifice pour l'école normale Jacques-Cartier, il fut entendu que le

coût de cet édifice serait défrayé à même le produit de la vente de la propriété alors occupée par cette école normale c'est-à-dire l'ancien hôtel du gouvernement, situé sur la rue Notre-Dame, presque en face de l'hôtel-de-ville de Montréal. La vente de cette propriété a été différée jusqu'à ce jour, sous prétexte que les circonstances n'étaient pas favorables pour obtenir la pleine valeur. Du reste, le montant porté dans l'actif ne représente pas la valeur réelle de la propriété, et même n'est pas donné comme tel, mais indique tout simplement la somme dépensée par la construction du nouvel édifice et à rembourser sur le produit de la vente de la propriété en question.

Les renseignements que je viens de donner sur plusieurs des articles formant les \$560,280.54 d'actif que nous avons à l'encontre de notre dette flottante, montrent assez clairement qu'il serait contraire aux règles les plus élémentaires de la prudence de compter en retirer plus de \$400,000.00. Nous nous trouvons donc, pour ce qui regarde la dette flottante et l'actif que nous avons pour la liquider, en face de la situation que voici :

Montant des obligations incontestables formant la dette flottante le 31 janvier 1887.	\$3,788,434 32
Montant d'actif réalisable pour éteindre ou liquider cette dette flottante	400,000 00
	<hr/>
Montant net de la dette flottante le 31 janvier 1887	\$3,388,434 32

En ajoutant à ces sommes les obligations éventuelles résultant de la législation de la dernière session, c'est-à-dire les \$1,794,275.00 représentées par les derniers 35 cts sur les subsides de terrains convertis en argent, on trouve un total de \$5,182,709.32, déduction faite des \$400,000.00 d'actif que je viens d'indiquer.

Pourtant, ce n'est pas tout. Outre ces obligations incontestables, il y a contre le gouvernement une foule de réclamations contestées, mais dont nous serons peut-être obligés de payer une partie. Plusieurs de ces réclamations sont déjà portées devant les tribunaux. Pour celles-là, tout dépend des jugements qui interviendront. J'espère bien que ces jugements seront en notre faveur ; mais s'ils sont contre nous, ce sera autant qu'il faudra ajouter au chiffre de la dette flottante, tel que je viens de l'établir. Voici la liste de ces réclamations contestées, non comprises dans les crédits ou les budgets supplémentaires pour l'exercice en cours, non plus que dans l'état du passif le 31 janvier 1887 :

Réclamations se rattachant à la construction et à l'exploitation du chemin de fer Q. M. O. & O., contestées en des actions encore pendantes en cour :

La banque Jacques-Cartier.....	100,000 00	
L'honorable M. Thos. McGreevy. .	1,491,483 84	
D. MacDonald.....	1,468,713 00	
L. A. Roberge.....	105,000 00	
W. H. Chisholm.....	15,000 00	
L. E. Lemyre.....	12,000 00	
Succession de feu C. Legge.....	20,887 00	
P. S. Murphy.....	22,500 00	
Isaïe Marchand.....	10,600 00	
F. Paquin.....	10,000 00	
J. O. Paquet.....	8,300 00	
W. C. Pentland.....	13,224 00	
	<hr/>	3,283,057 84
Autres réclamations pour le même objet dont, d'après l'opinion de M. Moreau, une très petite partie peut être établie.....	135,327 14	
	<hr/>	3,418,384 98
S. N. Cimon, réclamation con- testée, à compte de la construc- tion de l'hôtel des ministères....		76,000 00
Robert Mitchel & Cie, réclama- tion contestée, au sujet de l'appar- eil de chauffage de l'hôtel des ministères.....		1,658 00
A. Charlebois, réclamation contes- tée, se rattachant à l'hôtel du parlement.....		127,000 00

A. Charlebois, réclamation contestée, au sujet de l'explosion par la dynamite	10,000 00	137,000 00
J. P. Whelan, réclamations contestées, au sujet du palais de justice		189,000 00
Diverses réclamations contestées, s'élevant en totalité à		24,835 81
Puissance du Canada, balance de compte en dispute, le 30 juillet 1885		687,619 17
		<hr/> \$4,534,497 96

M. le président, je donne tous ces détails pour mettre la Chambre bien au courant de la situation ; mais on comprendra facilement que dans l'intérêt même de la province, il est mieux que je n'exprime aucune opinion sur ces réclamations contestées. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elles ont été formulées, qu'elles ont été portées devant les tribunaux pour la majeure partie et que si nous sommes condamnés à en payer seulement 30%, cela ajoutera \$1,366,349.38 au montant des obligations non contestées formant la dette flottante le 31 janvier 1887.

En regard de ces dettes douteuses, nous avons comme actif la balance des créances du fonds d'emprunt municipal, \$1,419,606.50. Mais nous ne réaliserons certainement pas cette somme sur ce qu'il reste à percevoir. De 1880 au 5 mai 1886, nos prédécesseurs ont perçu tout ce qu'il y avait de meilleur dans les créances de ce fonds, celles qui étaient dues par les corporations de Montréal, Québec, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Terrebonne, enfin par toutes les municipalités les plus riches et les plus en état de payer. Sur \$777,731.23 de ces bonnes créances, ils n'ont réalisé que \$687,027.35. En supposant que nous perdions dans la même proportion sur les \$1,419,606.50 qui restaient à percevoir le 5 mai dernier, nous perdrons \$496,916.00 : en d'autres termes, au lieu de retirer de cette source \$1,419,606.50, nous ne retirerons que \$922,690.50. Mais il est indubitable que nous perdrons beaucoup plus que \$496,

916.00 et je n'hésite pas à dire que ces \$1,419,606.50 d'actif douteux ne rapporteront certainement pas plus que ce que nous pourrions être appelés à payer sur les \$4,534,497.96 de passif douteux énuméré dans la liste que j'ai donnée il y a quelques instants. Mon impression est que nous retirerons moins que ce que nous aurons à payer.

Ainsi, je puis dire, en résumé, que le 31 janvier 1887, lorsque nous avons pris charge de l'administration, la dette nette de la province, admise et non contestée, était de \$11,389,167.11, ou qu'il y avait sur le passif un découvert d'autant, tel qu'établi par l'état numéro 4.

Le dernier état de cette nature que nous avons eu, c'est celui qui fut soumis à la Chambre par l'honorable député de Sherbrooke à la dernière session, et qui se trouve à la page 1021 des Débats de la Législature de 1886. D'après cet état, le 30 juin 1885, le passif de la province était alors de \$20,590,075.72. L'état que je produis pour le 31 janvier 1887 accuse un passif de \$22,143,447.65, ce qui fait pour les dix-neuf mois compris entre ces deux dates une augmentation de \$1,553,371.92. Ces chiffres s'appliquent au passif brut, sans déduction de l'actif.

Nos prédécesseurs sont invités à rendre compte de cette augmentation de la dette.

Dans l'état donné à la dernière session, l'honorable député de Sherbrooke porte à \$11,774,645.21 le total de l'actif, à la date du 30 juin 1885. D'après l'état que je produis, le 31 janvier 1887, l'actif ne formait qu'une somme de \$10,754,280.54, ce qui fait une diminution de \$1,020,364.67 pour cette même période de dix-neuf mois.

Nos prédécesseurs sont invités à rendre compte de cette diminution de l'actif.

En analysant ces chiffres, on arrive aux résultats suivants :

Situation le 30 juin 1885 :

Passif.....	\$20,590,075 72
Actif.....	11,774,645 21

Excédant du passif sur l'actif, le 30 juin 1885. \$ 8,815,430 51

Situation le 31 janvier 1887 :

Passif..	\$22,143,447 65
Actif.....	10,754,280 54

Excédant du passif sur l'actif, le 31 janvier

1887.....	\$11,389,167 11
-----------	-----------------

Augmentation de la dette nette durant ces

dix-neuf mois.....	\$ 2,573,736 60
--------------------	-----------------

C'est-à-dire que durant les dix-neuf mois compris entre le 30 juin 1885 et le 31 janvier 1887, l'administration Ross a augmenté la dette de la province de \$2,573,736.60. Ce résultat est basé sur les chiffres fournis par mon honorable prédécesseur lui-même, pour 1885, et par les officiers qu'il a laissés au trésor, pour la date du 31 janvier 1887.

M. le président, je ne puis pas m'empêcher de comparer ce résultat avec la fameuse déclaration que renfermait le discours du trône prononcé le 8 avril 1886. Dans ce discours, on trouve les paroles suivantes :

Je suis heureux de vous annoncer que mon gouvernement a réussi à rétablir l'équilibre dans les finances de la province, ce qui... doit être considéré comme un événement d'une importance exceptionnelle."

Où est cet équilibre dans les finances? Est-ce dans le fait que durant les dix-neuf mois compris entre le 30 juin 1885 et le 31 janvier 1887, le gouvernement Ross a réellement augmenté la dette de \$2,573,736.60? Est-ce dans le fait

que pour l'exercice 1885-86, les paiements ont excédé les recettes de \$564,118.48 ? Est-ce dans le fait que les opérations ordinaires de l'exercice en cours vont se solder par un déficit de \$370,842.06, tel qu'établi dans l'état officiel numéro 4 ? Est-ce dans le fait que pour le présent exercice le total des paiements va excéder celui des recettes de \$1,732,966.15 ? Où est donc ce rétablissement de l'équilibre dans les finances ? je le cherche en vain dans les livres du trésor, qui ne me montrent que des déficits augmentant d'année en année, et je ne le trouve que sur le papier, dans le discours du trône.

Ce résultat contraste aussi d'une manière frappante avec le programme formulé par l'ex-premier ministre, quelques mois après son avènement au pouvoir. L'honorable M. Ross fut assermenté le 23 janvier 1884. Dans un banquet qui lui fut donné à Trois-Rivières le 24 novembre de la même année, il disait :

“ Le second (article de notre programme) c'est de ramener l'équilibre dans les finances de la province. C'est là une tâche ardue.

“ Les administrations antérieures ont dû faire des dépenses très considérables pour doter la province du système de voies ferrées dont elle avait besoin. Ces gigantesques travaux ont mis nos finances dans un état précaire. Il en est résulté, durant plusieurs années, des déficits considérables. Il faut mettre ordre à cet état de choses.

“ C'est pourquoi nous avons résolument décidé de prendre tous les moyens nécessaires, même les plus énergiques, pour faire disparaître les déficits.

“ Le premier de ces moyens, c'est une stricte économie. Il faut couper, retrancher, contrôler les dépenses avec une sévérité inébranlable. Ce n'est pas agréable, c'est même difficile ; mais nous avons commencé à le faire et nous le ferons....

“ Ce succès (l'augmentation du subside fédéral) a dans une grande mesure concouru à l'un des principaux résultats que nous voulions atteindre : l'équilibre de notre budget.”

Quelles belles promesses ! Mais, aussi, quelle amère déception nous réservaient les deux ans et demi d'administration de l'homme qui faisait ces promesses solennelles ! Se trompait-il ou voulait-il tromper le pays ? Dire qu'au lieu de l'équilibre si positivement affirmé, cette administration ne nous a donné que des déficits et une augmentation de dette d'au moins \$2,573,736.60 durant les derniers dix-neuf mois de son existence ?

Où sont donc ces retranchements, où est donc cette économie si solennellement promise par l'ex-premier ministre ?

A nous incombe la tâche de payer ces dettes. Nous sommes bien déterminés à le faire ; mais, pour cela, il faut qu'on nous laisse prendre les moyens voulus pour trouver les fonds nécessaires.

La situation est bien facile à saisir. Outre la balance à racheter sur la dette consolidée, nous avons une dette flottante, claire, nette, indiscutable, de \$3,788,434.32 en sus de la somme de \$1,794,275.00 représentée par les derniers 35 cents payables aux compagnies de chemins de fer lors de la vente des terres affectées aux subsides de 1882, en sus, aussi, des \$4,534,497.96 de réclamations contestées et pendantes devant les tribunaux, pour la plus grande partie.

Qu'avons-nous pour faire honneur à ces \$3,788,434.32 d'obligations incontestées ? Tout au plus \$400,000.00 d'actif réalisable, en supposant de la part de nos débiteurs beaucoup plus de bonne volonté qu'ils n'en ont montré jusqu'à présent. Il reste donc un découvert d'au moins \$3,388,434.32, de dettes actuellement exigibles ou qui le deviendront dans un court délai ? Où trouver l'argent pour payer ces dettes ?

Dans les revenus ordinaires? Mais ces revenus ne suffisent pas à payer les dépenses courantes du service ordinaire, puisque depuis plusieurs années chaque exercice se solde par un déficit plus ou moins considérable. Celui de l'exercice en cours est de \$370,842.06.

Nous n'avons donc pas d'autre ressource, pour liquider les obligations qui constituent la dette flottante, que celle d'emprunter. Il nous faut ou faire des emprunts temporaires ou contracter un emprunt consolidé.

Je considère que le système des emprunts temporaires, lorsqu'il est érigé en pratique permanente, est un système des plus désavantageux pour le gouvernement et pour le pays, surtout pour la classe commerciale. On sait que sur ces emprunts, le gouvernement paie toujours un intérêt plus élevé que sur un emprunt consolidé. Ainsi, nous ne pouvons guère emprunter aux banques à moins de 5%, pour des emprunts temporaires. C'est le taux qu'a payé le député de Sherbrooke et c'est aussi celui que je suis moi-même obligé d'accepter. Pour un emprunt consolidé, je crois que nous pourrions trouver de l'argent à 4%. Sur quatre millions, c'est de suite une différence de \$40,000 par année en faveur d'un emprunt consolidé, c'est-à-dire, assez pour servir le fonds d'amortissement destiné à racheter cet emprunt à son échéance.

Je suis donc en faveur d'un emprunt consolidé, d'abord parce que l'intérêt est moins élevé, et secondement, parce que ce genre d'emprunt, au lieu de diminuer la somme des capitaux du pays à la disposition du commerce, aurait pour résultat d'introduire de nouveaux capitaux dans la province, s'il est négocié sur les places étrangères.

M. le président, je veux que les positions soient bien comprises et bien tranchées. Si nous voulons emprunter, c'est tout simplement pour payer des dettes et des obliga-

tions contractées par nos prédécesseurs, c'est exclusivement pour faire honneur à des engagements contractés avant notre arrivée au pouvoir et contre une bonne partie desquels nous avons énergiquement protesté pendant que nous étions dans l'opposition. Je veux qu'il soit bien compris qu'en faisant cet emprunt, nous n'augmentons pas d'un sou la dette de la province, mais que nous voulons tout simplement convertir la dette flottante en dette consolidée, afin de régulariser la position et de payer un intérêt moins élevé.

Si nous ne consultions que nos propres intérêts, nous préférerions de beaucoup ne pas emprunter, ce qui nous libérerait de la nécessité de trouver, en sus des dépenses ordinaires, les \$100,000 additionnelles requises chaque année pour le service des intérêts et de l'amortissement sur cet emprunt. Mais l'honneur et le crédit de la province sont en jeu, nous voulons prendre les mesures nécessaires pour les sauvegarder. La province doit, elle n'a pas d'argent pour payer ses dettes ; nous voulons payer et nous proposons les moyens voulus pour payer ces dettes.

Voilà la situation, telle que nous l'avons trouvée en prenant l'administration des affaires du pays.

Cette situation, je la constate avec toute la sincérité, toute la franchise dont je suis capable. Je déclare sur ma parole de ministre de la couronne et de membre de cette Chambre que les états sur lesquels j'appuie cet exposé sont strictement conformes aux livres du trésor ainsi qu'aux renseignements fournis par les officiers des différents départements. J'affirme, sur la foi de ces renseignements officiels, que le chiffre de la dette flottante indiscutable est de \$3,788,434.32 et que l'actif réalisable que nous avons pour liquider cette dette n'excède pas \$400,000.00.

Maintenant, que nous ayons l'administration des affaires publiques, ou qu'elle soit confiée à d'autres, il faudra toujours que la province paie cette dette et pour cela, il faudra

de toute nécessité recourir à l'emprunt. Sur ce point, je défie toute contradiction sérieuse, et ma conviction est si profonde, que je ne crains pas de mettre au jeu la réputation que je puis avoir acquise comme homme d'affaires. Sur cette dette flottante, nous avons à payer près de deux millions d'ici au 30 juin, plus d'un million durant l'exercice 1887-88 et la balance durant l'exercice suivant, et nous n'avons rien de tangible pour faire face à tout cela. C'est la raison pour laquelle je déclare en toute conscience qu'il est absolument nécessaire d'emprunter.

S'il faut en juger par le ton de leurs journaux et par la déclaration du chef de l'opposition, faite l'autre jour, il paraîtrait que nos honorables amis de la gauche ne sont pas de cet avis. C'est leur affaire. S'ils veulent introduire dans ce pays la doctrine de la répudiation des dettes de l'Etat, qu'ils ont eux-mêmes contractées ; s'ils sont disposés à prendre la grave responsabilité des conséquences que pourrait avoir le fait de mettre le gouvernement dans l'impossibilité de faire honneur aux engagements de la province, s'ils ont la détermination de porter ce coup fatal à l'honneur comme au crédit du pays, c'est leur affaire ; mais le gouvernement n'en fera pas moins son devoir et sa responsabilité sera dégagée quand il aura indiqué ce qui doit être fait. Enfin, ce sera à la Chambre de décider si nous devons, oui ou non prendre le seul moyen de faire honneur aux engagements contractés par ceux qui nous ont précédés dans l'administration et j'ai assez confiance dans son honnêteté pour croire qu'elle dira, comme disent les honnêtes gens : Payons nos dettes.

J'évalue les recettes pour l'exercice 1887-88, à \$3,216,022.80.

Cette évaluation est basée sur les recettes du dernier exercice. Il y a un peu d'augmentation pour deux ou trois articles et diminution pour d'autres, selon que nous pouvons

prévoir qu'il y aura hausse ou baisse dans les revenus provenant de ces sources. Voici l'énumération des recettes sur lesquelles je compte :

<i>Subside fédéral</i> :—Subside payable en vertu de l'acte de confédération.....		\$959,252 80	
Intérêt sur fonds en fidéicommiss.		55,459 32	
Subside spécial en vertu du statut 47 Vict., chap. 4.....		127,460 68	
Intérêt sur le subside de chemin de fer, en vertu du statut 47 Vict., chap. 8.....		\$119,700 00	
		<hr/>	\$1,261,872 80
<i>Intérêts</i> :—Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.....			
		375,000 00	
Intérêt sur fonds en fidéicommiss et dépôts.....		30,000 00	
Intérêt sur les perceptions faites par Ontario sur les terres des écoles communes depuis 1867.		60,000 00	
		<hr/>	465,000 00
<i>Administration de la justice</i> :—			
Timbres judiciaires.....		170,000 00	
Honoraires.....		5,000 00	
Fonds de bâtisse et de jurés..		14,000 00	
Contribution pour l'entretien des vagabonds dans les prisons.....		10,000 00	
Gardes des prisons.....		4,000 00	
Amendes.....		1,000 00	
Maison de correction, Montréal.		5,000 00	
Palais de justice de Montréal..		5,000 00	
Honoraires du grand connétable Québec.....		750 00	
		<hr/>	\$ 214,750 00

Timbres d'enregistrement.....	16,000 00
Licences.....	280,000 00
Terres de la couronne.....	657,700 00
Pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics.....	6,500 00
Pourcentage sur les renouvellements d'hypothèques.....	500 00
Législation.....	4,000 00
Gazette officielle.....	21,200 00
<i>Asiles d'aliénés</i> :—Contributions	
des municipalités pour l'exercice de 1887-88.....	\$ 40,000 00
Arrérages dus sur ces contributions pour les exercices précédents.....	35,000 00
	<hr/>
	75,000 00
Édifices publics, loyers, etc.....	1,000 00
Contributions au fonds de pension.....	5,000 00
Revenu casuel.....	2,000 00
	<hr/>
Total des recettes ordinaires.....	\$3,020,522 80
<i>Recettes à compte du capital</i> : Prêt	
aux incendiés de Québec.....	\$ 500 00
Fonds d'emprunt municipal.....	50,000 00
Remboursement sur le prêt fait à l'asile de Beauport.....	4,000 00
Remboursement sur le prêt fait à l'asile Saint-Jean-de-Dieu..	6,000 00
Ferme Leduc, montant approximatif du prix de la vente....	10,000 00
Remboursement par la cité de Montréal à compte de la construction du chemin de fer Q. M. O. &O., et autres comptes	125,000 00
	<hr/>
	195,500 00
Total des recettes de toutes sources....	\$3,216,022 80

Je puis affirmer que cette évaluation a été préparée avec le plus grand soin possible et que nous avons l'espoir d'en encaisser tout le montant.

Les sommes qui forment le montant à recevoir du gouvernement fédéral n'exigent aucune explication.

Je porte à \$60,000 la somme que nous recevrons du gouvernement d'Ontario pour intérêts sur les perceptions à compte des terres des écoles communes. Depuis notre entrée en charge nous nous sommes mis en communication avec le cabinet de M. Mowatt, au sujet de ses perceptions, et j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que nous avons reçu une réponse favorable, qui nous permet d'espérer que cette question sera bientôt réglée d'une manière finale et satisfaisante.

Les recettes provenant de l'administration de la justice rapporteront le chiffre auquel je les évalue, si tous les officiers de ce service font leur devoir.

J'évalue à \$280,000 le revenu des licences. C'est un peu moins que la somme perçue durant le dernier exercice. Les renseignements fournis par les officiers du trésor me donnent lieu de croire que nous encaisserons la somme portée dans mon évaluation.

Je n'ai pas encore eu le temps de faire une étude sérieuse de la loi des licences ni de me rendre compte par moi-même de son fonctionnement, dans le but de constater si cette loi a besoin d'être modifiée. Je me propose de faire cette étude durant la vacance. Si je trouve qu'il faut faire subir des changements à la loi, nous soumettrons ces changements à la Chambre à sa prochaine session.

Jusqu'à présent, l'opération du *Scott Act* ne semble pas avoir affecté le revenu des licences. Cette loi ne paraît pas être bien appréciée dans notre province et sa mise en force n'a fait que peu de progrès : le sentiment public semble être défavorable à cette mesure.

Pour l'exercice en cours, mon honorable prédécesseur évaluait à \$700,000.00 les recettes des terres de la couronne. Les renseignements fournis par les employés du commissariat des terres établissent que nous ne recevrons pas ce montant et que les recettes provenant de cette source n'excéderont pas \$657,700.00. Je prends ce chiffre pour l'évaluation des recettes du prochain exercice. Cette évaluation a été préparée avec soin, et je n'ai aucun doute que nous encaisserons de ce chef au moins ces \$657,700.00.

Je pense que nous retirerons des municipalités les \$75,000. portées dans mon évaluation pour l'entretien des aliénés dans les asiles, si nous faisons les efforts voulus pour retirer ce qui nous est dû. Tout de même, je tiens à constater et à faire remarquer à la Chambre que, en règle générale, les municipalités semblent peu disposées à payer ce qu'elles doivent au gouvernement. Presque partout, elles veulent mettre à la charge de la province ce qui est à leur propre charge. Il faut combattre cette tendance, et j'espère que les membres des corporations municipales comprendront que dans la position où se trouvent les finances de la province, il nous est absolument nécessaire de faire rentrer tout ce qui nous est dû et que nous sommes obligés de prendre tous les moyens possibles pour atteindre ce but.

Nous comptons réaliser \$50,000.00 sur les créances du fonds d'emprunt municipal ; mais j'avoue que c'est une recette qui entre un peu dans la catégorie des probabilités. Pour l'exercice en cours, mon honorable prédécesseur comptait de ce chef sur une recette de \$100,000.00. Durant les sept mois compris entre le 30 juin 1886 et le 31 janvier 1887, il n'a perçu que \$5,380.00. Comme on le voit, il reste un écart considérable. Le fait est que la plupart des municipalités les plus riches et les plus en état de payer ont acquitté ce qu'elles devaient à ce fonds, et que parmi celles

qui n'ont pas encore réglé avec le gouvernement, il y en a plusieurs qui ne peuvent payer sans se mettre un peu à la gêne, ce qui rend les perceptions de plus en plus difficiles. Puis, les précédents que nos prédécesseurs ont établis en faisant pour les moindres raisons d'énormes réductions sur ces créances, sont devenus une cause d'embarras, je dirais presque d'empêchement, pour faire rentrer tout ce qui nous est légitimement dû.

Il y a une somme de \$10,000.00 comme prix de vente de la ferme Leduc. Cette ferme avait été promise comme site ou comme aide pour l'établissement d'un asile protestant d'aliénés ; mais comme elle n'a pas été jugée convenable à cette fin, nous avons décidé de donner à sa place une somme de \$10,000.00 en argent, avec entente que le gouvernement se remboursera en vendant la propriété, qui rapportera bien le montant porté dans mon évaluation.

On se rappelle qu'au cours des arrangements concernant la souscription de Montréal pour le chemin de fer de colonisation du Nord, il fut stipulé que cette ville paierait \$50,000 à raison de la construction du pont de Hull, ainsi que la différence entre \$132,000, somme assumée par le gouvernement, et le coût des expropriations requises entre Hochelaga et la place Dalhousie, pour prolonger jusqu'aux Casernes le chemin de fer Q. M. O. & O. Cette différence, telle que mentionnée dans l'état numéro 4, est de \$72,188.02, et elle forme avec les autres \$50,000 un total de \$122,188.02, en sus de certains autres comptes qui portent le grand total à plus que le montant donné dans mon évaluation.

Telles sont les recettes sur lesquelles nous comptons pour solder les dépenses de l'exercice qui nous occupe.

Païements de l'exercice 1887-88. Le total du budget des

dépenses de cet exercice s'élève à \$4,220,736.00 et se décompose comme suit :

<i>Dépenses ordinaires</i> : Service	
de la dette publique.....	\$1,074,363 67
Dépenses ordinaires du service	
administratif.....	1,926,465 93
	<u>\$3,000,829 60</u>
<i>Dépenses imputables au capital</i> :	
Chemins de fer.....	\$ 805,406 40
Edifices publics.....	389,500 00
Prêt et don à l'asile protestant	
d'aliénés.....	25,000 00
	<u>1,219,906 40</u>
Grand total.....	\$4,220,736 00

Avant d'entrer dans les détails, je désire attirer spécialement l'attention des honorables députés sur la disposition du budget imprimé, qui permet de constater instantanément les articles de dépenses qui sont augmentés ou diminués. En consultant l'en-tête de chaque page, on voit de suite les augmentations ou les diminutions, comparativement à l'évaluation et à la réalité de l'exercice en cours. J'ai cru à propos d'introduire cette amélioration dans le budget, pour mettre les honorables députés plus en état de juger des dépenses que nous proposons, ou du moins, pour leur exempter le trouble de référer aux documents de l'année précédente, afin de constater où il y a augmentation ou diminution.

Entrons maintenant dans les détails :

Pour le service de la dette publique, nous demandons \$1,074,363.67, comme suit :

Intérêt sur la dette consolidée.....	\$ 886,016 57
Intérêt sur autres emprunts.....	125,000 00
	<u>\$1,011,018 57</u>

Fonds d'amortissement et rachat d'obligations.	56,845 10
Frais d'administration.....	6,500 00
	<hr/>
Total.....	\$1,074,363 67

Il y a une augmentation de \$54,514.35 dans le service de l'intérêt. Ceci s'explique facilement. A moins de répudier les obligations de la province, il faut absolument faire des emprunts temporaires ou contracter un emprunt consolidé, pour acquitter des dettes actuellement exigibles ou qui le deviendront dans le cours du prochain exercice. Nous ne payons pas actuellement l'intérêt sur toutes ces dettes, mais du moment que nous empruntons de l'argent pour les acquitter, il faut bien payer l'intérêt de cet argent. C'est pourquoi je demande un crédit qui puisse couvrir tout ce que nous pourrions être appelés à payer pour ce service.

Pour l'exercice en cours, mon honorable ami de Sherbrooke n'avait demandé que \$25,000.00 pour le service de l'intérêt sur les emprunts temporaires et les fonds en fidécommis ; mais le 31 janvier, lors de notre entrée en charge, cette somme était déjà excédée de \$8,400.34, et pour finir l'exercice en cours, il fallait encore \$43,000.00, de sortes que l'insuffisance du crédit demandé par mon honorable ami va s'élever à \$51,400.34 pour tout l'exercice. Il faut couvrir cette insuffisance par un nouveau crédit dans le budget supplémentaire. Afin d'éviter tout cela et de régulariser ce service, je demande de suite une somme suffisante pour rencontrer tout ce que nous serons appelés à payer, y compris l'intérêt des sommes que nous aurons à emprunter pour payer les subsides de chemins de fer, la construction du palais de justice de Québec et l'hôtel du parlement, ainsi que les autres dépenses imputales au capital.

La Chambre comprendra facilement que ce sont les emprunts à faire pour payer ces dépenses et le déficit de l'exercice en cours, qui nécessitent cette augmentation dans

le service des intérêts. Tout cela découle de la politique de nos prédécesseurs : Nous n'empruntons que pour faire honneur à des engagements contractés par eux et qu'il est absolument impossible d'acquitter à même les revenus ordinaires.

Il y a une diminution de \$601.97 dans les frais d'administration, et de \$28,369.02 dans le service du fonds d'amortissement, ce qui fait en tout une diminution de \$25,970.99 pour ces deux services, comparativement à l'exercice en cours. Sur le service total de la dette, l'augmentation est de \$25,543.36.

Pour l'exercice en cours, mon honorable prédécesseur avait évalué à \$219,960.00 les dépenses de législation y compris \$38,500 pour les frais d'élections. Ces dépenses pour tout l'exercice, vont s'élever à \$248,611.74, ou \$39,651.74 de plus que son évaluation. Dans ce découvert, il y a \$13,000.00 pour les dépenses d'élections, somme qui a été payée par un mandat spécial émis à la demande de mon honorable ami de Sherbrooke. Il y a aussi un découvert de \$16,951.74 dans le chapitre des traitements, dépenses contingentes, etc., de l'Assemblée législative, et de \$700.00 dans le crédit pour la bibliothèque, ce qui fait en tout \$17,651.74.

Pour le prochain exercice, je demande pour le même service un crédit de \$181,785.00, ce qui fait sur le tout une diminution de \$66,826.74. Les articles sur lesquels porte cette diminution sont les suivants :

Traitements et dépenses contingentes de l'Assemblée législative, y compris \$4,000.00 pour la codification.....	\$17,126 74
Bibliothèque de la Législature, traitements, dépenses contingentes, reliure, etc.....	2,450 00
<i>Procédure parlementaire</i>	750 00
Dépenses d'élections.....	46,500 00
	<hr/>
	\$66,826 74

Pour le gouvernement civil, l'évaluation des dépenses de l'exercice en cours était de \$185,420.00 ; mais ce crédit n'est pas suffisant, il faut l'augmenter de \$7,430.19, ce qui porte la dépense du présent exercice à \$192,850.19. C'est la somme que nous demandons pour l'année prochaine.

Tout en demandant le même montant, nous faisons en réalité une économie de \$9,600.00.

La somme que nous demandons comprend un montant de \$4,400.00 transféré des dépenses d'autres services à celui du gouvernement civil, ainsi que l'indique l'état détaillé de certains articles de dépense, que les honorables députés ont en mains. Elle comprend aussi \$3,000.00 pour le traitement de nouveaux employés nommés par nos prédécesseurs avant leur sortie du gouvernement, ainsi que des augmentations de traitement formant \$850.00 pareillement faites par nos prédécesseurs, sans compter \$1,350.00 d'augmentations de traitement provenant de l'opération de la loi du service civil. Cela fait en tout \$9,600.00. Il est évident que si nos honorables amis de la gauche fussent restés au pouvoir, ils auraient ajouté cette somme aux dépenses du gouvernement civil, qui eussent été augmentées d'autant. Or nous mettons ces dépenses additionnelles, dont nous ne sommes aucunement responsables, au compte de ce service, pour le prochain exercice, et nous ne demandons que le montant de la dépense de l'exercice en cours, ce qui fait que nous proposons en réalité une économie de \$9,600.00.

Du reste, nous réduisons effectivement les dépenses contingentes de \$6,870.00 : elles vont s'élever cette année à \$47,770.00, et nous ne demandons pour l'année prochaine que \$40,900.19.

L'administration de la justice va coûter cette année \$374,218.48 ; pour l'année prochaine, nous demandons pour le même service \$365,580.98, ce qui fait une diminution de \$8,637.50. Nous espérons réaliser cette économie,

et même plus, par la réorganisation du service de certaines cours de justice et prisons, réorganisation rendue nécessaire par l'expérience et réclamée par l'opinion publique.

Nous faisons une réduction de \$750.00 dans le service de la police, et nous demandons les mêmes crédits que ceux de l'exercice en cours pour les institutions de réforme et l'inspection des bureaux publics.

Ces divers articles du budget forment, avec l'administration de la justice proprement dite, un total de \$480,510.48 pour l'exercice en cours : nous ne demandons que \$471,122.98 pour l'année prochaine, ce qui fait sur le total une diminution de \$9,387.50.

Le crédit demandé pour l'instruction publique, comparé à la dépense de l'exercice en cours, accuse une diminution de \$9,560.00.

Je prie les honorables députés de bien remarquer que cette diminution n'affecte aucunement les allocations pour l'instruction supérieure, les écoles communes, l'inspection des écoles et les autres crédits réguliers de ce service, qui restent tous au même chiffre.

Parmi les dépenses de l'exercice en cours, il y a \$6,000 d'arrérages sur les versements au fonds de pension des instituteurs, \$6,410.00 d'arrérages sur les achats de livres de récompense et \$150.00 pour le couvent de Saint-Roch-de-l'Achigan, ce qui fait en tout \$12,560.00 de diminution sur les dépenses de l'année courante. Nous aurons à payer l'année prochaine \$2,000.00 au collège de Rimouski et \$1,000.00 pour le service annuel du fonds des instituteurs, sommes non payées cette année, ce qui fait \$3,000.00 de nouvelles dépenses. En retranchant ces \$3,000.00 des \$12,560.00 énumérées plus haut, on trouve une réduction nette de \$9,560.00, qui n'affecte pas du tout les allocations ordinaires.

Les dépenses sous le titre institutions littéraires et scientifiques vont s'élever à \$27,791.87 pour l'exercice en cours, et nous proposons \$10,350.00 pour le prochain exercice, ce qui fait une diminution de \$17,441.87. Nous retranchons \$3,741.87 sur les dépenses des commissions d'hygiène et \$200.00 sur l'allocation pour encourager la culture des sciences naturelles, ce qui fait \$3,941,87. Le reste de la diminution est représentée par la dépense de l'exposition coloniale de Londres, \$6,000.00 qui ne se renouvellera pas, et par les \$7,500.00 payées pour acquitter des arrérages sur la transcription et la publication des archives canadiennes, ce qui n'affectera pas l'allocation ordinaire de \$5,000.00 pour ce service.

La dépense pour les arts et métiers, sans affecter l'allocation régulière, est aussi diminuée de \$2,500'00, savoir : \$2,000 pour la construction d'une école à Québec et \$500 pour l'établissement d'ateliers pour l'application des sciences aux arts industriels. L'école de Québec est finie, et il est impossible d'établir les ateliers en question, ce qui rend ces deux crédits inutiles.

Nous demandons \$76,150.00 pour l'agriculture, au lieu des \$102,521.00 qui vont être payées pour ce service durant le présent exercice. Cela fait une diminution de \$26,371.00. Cette diminution provient des retranchements que nous faisons sur certains crédits, et du fait que des services qui se présentent cette année ne se présenteront pas l'année prochaine. Les retranchements portent sur les services suivants :

Journaux d'agriculture.....	\$ 1,506 00
Aide pour l'établissement d'un haras.....	6,000 00
Aide à la <i>Gazette des Campagnes</i>	750 00
Traitements des professeurs de beurreries et fromageries.....	500 00

Diverses dépenses, souscription à des traités, etc.	400 00
Conférences sur l'agriculture.....	600 00
Jardin botanique à Montréal.....	1,000 00
Aide à la sucrerie de betterave de Berthier....	3,000 00
Aide à l'agriculture.....	300 00
	<hr/>
	\$14,056 00

Les services suivants sont éliminés parce qu'ils ne se présenteront plus l'année prochaine :

Ecoles de médecine vétérinaire, pour acquitter des arrérages dus au <i>Journal</i>	\$ 750 00
Assurance sur la sucrerie de betterave de Farnham.....	900 00
Comité permanent des expositions, Montréal, dernier versement.....	3,465 00
Pont sur le Richelieu.....	2,000 00
Exposition agricole de Sherbrooke.....	5,000 00
	<hr/>
	\$12,115 00

Comme on le voit, les allocations aux sociétés, au conseil et aux écoles d'agriculture restent les mêmes : nous n'avons retranché que sur des services inutiles ou d'une importance tout à fait secondaire.

Nous réduisons à \$4,000.00 le crédit pour l'immigration et le repatriement, ce qui fait une diminution de \$4,000.00. Il y a des abus et des dépenses inutiles dans ce service. Imitant ce que la Législature d'Ontario vient de faire, nous nous proposons de limiter cette dépense à ce qui est strictement indispensable.

Les crédits pour la colonisation s'élèvent à \$75,000.00, c'est-à-dire \$70,000.00 pour les chemins et \$5,000.00 pour les sociétés de colonisation. Nous ramenons ces dépenses

à leur chiffre normal et ordinaire. Pour l'exercice en cours et le précédent, mon honorable ami de Sherbrooke a fait voter des sommes bien plus considérables pour les chemins de colonisation ; mais il nous a déclaré que pour chacun de ces exercices il prenait \$100,000.00 sur le capital, ou qu'il fallait prélever cette somme au moyen d'emprunts. On comprend que ce système est tout simplement ruineux. En le pratiquant seulement pendant dix ans, nous ajouterons un million à notre dette. Or, si bien disposé que soit le gouvernement pour tout ce qui concerne la colonisation, il n'est pas prêt à assumer la responsabilité d'un système semblable. Je suis même convaincu que mon honorable prédécesseur n'avait pas la moindre velléité de continuer ces dépenses extraordinaires de \$100,000 par année au compte du capital. Cette générosité excessive en faveur des chemins de colonisation correspond d'une manière trop frappante avec les élections générales : le public ne peut pas s'empêcher de voir dans ce zèle soudain et l'énormité des sommes dépensées, autant d'engins d'élection, autant de moyens d'influencer une grande partie de l'électorat, et je crois qu'il n'a pas tort. Aussi, je n'ai pas le moindre doute que si mes honorables amis de la gauche fussent restés au pouvoir, ils seraient de suite revenus au crédit ordinaire de \$70,000 pour les chemins de colonisation. Tout de même, s'il y a des besoins absolument pressants, nous augmenterons volontiers de \$10,000.00 la somme affectée à ce service. Sur ce point, nous attendrons les renseignements du ministère de l'agriculture et de la colonisation, que nous nous proposons d'établir et qui devra faire une étude plus complète des besoins réels de la colonisation.

Pour les travaux et édifices publics, je demande un crédit s'élevant à \$473,406.76. Sur cette somme, il y a \$389,500 de dépenses imputables au capital, ce qui laisse \$83,906.76

pour les dépenses ordinaires. Les dépenses au compte du capital sont comme suit :

Construction du palais de justice de Québec..	\$100,000 00
“ du nouvel hôtel du parlement...	75,000 00
“ d'un édifice pour la cour de circuit, dans le comté de Kamouraska.....	6,000 00
“ des fondations du palais de justice et de la prison d'Arthabaska	6,000 00
“ de l'agrandissement du palais de justice de Montréal.....	200,000 00
“ de l'agrandissement de l'école McGill	2,500 00
	<hr/>
	\$389,500 00

Dans les dépenses ordinaires, nous faisons les réductions suivantes, comparativement aux dépenses de l'exercice en cours pour les mêmes fins :

Loyer, assurance, réparations, etc, des édifices publics en général.....	\$ 6,229 00
Inspections.....	1,000 00
Réparation des palais de justice et des prisons.	2,700 00
Assurance do do .	500 00
	<hr/>
	\$ 10,429 00

Il n'y a pas de changements dans les allocations aux institutions de bienfaisance. Beaucoup de demandes nouvelles ont été faites et plusieurs auraient mérité un accueil favorable ; mais l'état de nos finances ne nous permettant pas

d'augmenter nos dépenses sous ce chef, nous avons dû, quoiqu'à regret, maintenir le *statu quo*.

Les dépenses du département des terres de la couronne vont former un total de \$154,411.00 pour l'exercice en cours; pour le prochain exercice, nous demandons \$128,750.00 ce qui fait une diminution de \$25,661.00. Cette diminution tombe sur les articles suivants :

Service des cadastres.....	\$ 4,000 00
Arpentage.....	8,600 00
Dépenses générales.....	5,561 00
Exploration des mines.....	2,500 00
Protection des forêts contre l'incendie.....	5,000 00
	<hr/>
	\$25,661 00

Nous pouvons faire ces retranchements sans affecter l'efficacité de ces services, non plus que les recettes provenant des terres de la couronne. Le besoin de nouveaux arpentages, par exemple, me paraît plus que problématique. Au 30 juin 1886, nous avons en disponibilité 6,968,009 acres de terres de la couronne, arpentées et subdivisées en lots de ferme. En supposant une moyenne de 100 acres par famille, cela fait assez de terres pour établir 69,680 familles, ou une population d'au moins 348,400 personnes. Si rapide qu'on puisse supposer les progrès de la colonisation, on admettra qu'il faudra au moins dix ans pour établir tout ce monde et occuper les 6,968,009 acres de terres arpentées que nous avons actuellement en disponibilité. Alors, pourquoi faire tant de dépenses pour de nouveaux arpentages ? Je n'en vois pas l'utilité. Du reste, nous affectons à ce service une somme de \$30,000.00, ce qui est plus que suffisant pour les besoins réels et immédiats

Les autres articles du chapitre *Services divers* accusent les diminutions suivantes, comparativement aux dépenses de l'exercice en cours :

Pour mettre en opération l'acte des manufactures de Québec.....	\$ 500 00
Deschamps, <i>Listes des paroisses</i>	2,000 00
Timbres, licences, etc.....	2,000 00
	<hr/>
	\$ 4,500 00

Plus les services suivants, qui ne se présenteront pas l'année prochaine :

Aide aux pêcheurs en détresse de la côte nord du Saint-Laurent.....	9,500 00
Commission royale, <i>re</i> chemin de fer Q. M. O. & O.....	10,881 25
	<hr/>
	\$24,881 25

Il y a des augmentations, ou plutôt des nouveaux crédits pour \$5,000.00 : pour la compagnie des chemins macadamisés de Beauharnois, \$2,000.00, et pour le chemin maritime du Saguenay, \$3,000.00, ce qui réduit à \$21,881.26 la diminution réelle sur les dépenses ordinaires. L'autre article, le prêt de \$25,000.00 pour l'établissement d'un asile protestant d'aliénés à Montréal, entre dans la catégorie des dépenses imputables au capital. Ce montant est le résultat direct d'une résolution passée par cette Chambre le 13 mai 1885, avec cette différence qu'au lieu d'un prêt pour le tout, il y a un don de \$10,000.00 représentant la valeur de la ferme Leduc, jugée impropre à l'établissement projeté.

Les dépenses imputables au capital forment un total de

\$1,219,906.40. Elles comprennent les détails suivants pour les deux exercices :

	1886-87	1887-88
<i>Chemins de fer</i> : Subsidés aux compagnies.....	\$1,108,464 90	\$787,406 40
Chemin de fer Q. M. O. & O. et inspection.....	34,000 00	18,000 00
	\$1,142,464 90	805,406 40
<i>Édifices publics</i> : Palais de justice de Québec.....	193,700 00	100,000 00
Hôtel du parlement.....	184,450 00	75,000 00
Palais de justice de Kamouraska.....	6,000 00
Palais de justice d'Arthabaska.....	6,000 00
Palais de justice de Montréal.....	18,000 00	200,000 00
Asile protestant d'aliénés.....	25,000 00
Ecole McGill, Montréal.....	2,500 00
	\$ 396,120 00	\$414,500 00

Comme on le voit, il y a diminution de \$337,058.50 dans les paiements pour les chemins de fer et une augmentation de \$17,380,00 dans les dépenses pour les édifices publics.

D'après les renseignements fournis par l'architecte du département des travaux publics et par M. Lesage, le sous-commissaire, les \$175,000.00 que nous demandons pour le palais de justice de Québec et l'hôtel du parlement suffiront pour finir complètement ces deux édifices. Le palais de justice de Québec va coûter, une fois terminé, \$528,210.71 ou \$328,210.71, de plus que les \$200,000 d'obligations spéciales destinées à payer le coût de cette bâtisse. Dans un deses expo-

sés budgétaires, l'honorable M. Würtele porte à \$300,000.00 le coût de l'hôtel du parlement, qu'il faisait entrer dans la dette flottante payable à même l'emprunt de 1882. Cette bâtisse va coûter \$579,584.14, ou \$279,584.14 de plus que l'évaluation de M. Würtele. On comprend facilement que ces excédants de dépenses ne peuvent être payés qu'avec de l'argent emprunté.

Mon honorable ami de Sherbrooke a mis dans un de ses budgets une somme de \$50,000.00 pour agrandir le palais de justice de Montréal, afin de donner l'accommodation additionnelle demandée par le barreau. Cette somme était tout à fait insuffisante pour payer les travaux, et pour ne pas être obligés de revenir à chaque année devant la Chambre, demander de nouveaux crédits, nous mettons de suite le montant requis. Pourquoi ne pas dire du coup ce qu'il faut en réalité et mettre la Chambre en état de juger avec connaissance de cause ? D'ailleurs, nous verrons à ce que les contrats soient donnés avec prudence, nous nous efforcerons de fermer la porte aux *extra* et si nous réussissons, comme je l'espère, à faire exécuter les travaux pour une somme moindre, cela ne dérangera rien, le surplus restera dans le trésor et pourra être employé à d'autres ouvrages de même nature.

Quant aux subsides de chemins de fer, il est bien difficile de faire une évaluation précise du montant requis pour ce service. Pour l'exercice en cours, mon honorable prédécesseur a mis une somme de \$250,000 dans son budget. Au 31 janvier, il avait déjà payé \$622,464.90, et il restait à payer jusqu'au 30 juin un montant additionnel de \$486,000.00, ce qui va faire pour tout l'exercice \$1,108,464.90, ou \$858,464.90 de plus que son évaluation. Pour ne pas m'exposer à un pareil mécompte, je mets dans mon évaluation une somme de \$787,406.40, que je crois tout à fait

suffisante pour faire face à toutes les demandes qui pourront nous être faites de ce chef.

D'ailleurs, tout dépend de la rapidité avec laquelle les compagnies pousseront leurs travaux ; mais, comme ces sommes ne pourront être prises que sur un emprunt, nous aurons toujours à notre disposition l'argent nécessaire pour rencontrer les demandes, même si elles excèdent la somme portée dans mes évaluations. Dans tous les cas, cela n'affectera pas la marche régulière du service ordinaire, puisque ces paiements devront être pris sur un emprunt. Si les Chambres ne consentent pas à autoriser l'emprunt, ces subsides ne seront pas payés et les intéressés en souffriront. Enfin, que ces sommes soient payées l'année prochaine ou une autre année, elles n'en constituent pas moins des dettes incontestables, certaines, dont nous pouvons retarder le paiement, mais pas nous y soustraire, à moins d'une réputation législative.

Maintenant, résumons les dépenses de l'exercice en cours et celles du prochain exercice, pour les comparer et en avoir une idée d'ensemble.

	1886-87	1887-88
<i>Dépenses ordinaires</i> :— Dette		
publique.....	\$1,048,820 31	\$1,074,363 67
Législation.....	248,611 74	181,785 00
Gouvernement civil.....	192,860 19	192,850 19
Administration de la justice, police, institutions de ré- forme, inspection des bureaux publics.....	480,510 48	471,122 98
Instruction publique.....	400,586 87	371,085 00
Agriculture, colonisation, im- migration et repatriement.	265,521 00	155,150 00
Travaux et édifices publics, imputables aux dépenses sur le revenu.....	88,735 79	58,906 76

Asiles d'aliénés.....	243,000 00	230,000 00
Diverses institutions de bien- faisance.....	39,316 00	39,316 00
Divers services, y compris les dépenses des terres de la couronne.....	246,792 25	226,250 00
	<hr/>	<hr/>
	\$3,254,744 60	\$3,000,829 60
<i>Dépenses imputables au capi- tal.—Chemin de fer....</i>		
	\$1,142,464 90	\$ 805,406 40
Edifices publics.....	396,120 00	414,500 00
	<hr/>	<hr/>
	\$1,538,584 90	\$1,219,906 40
Plus les dépenses ordinaires.	3,254,744 60	3,000,829 60
	<hr/>	<hr/>
Total des dépenses de toutes sortes.....	\$4,793,329 50	\$4,220,736 00

En comparant les dépenses ordinaires de l'exercice en cours avec celles du prochain exercice, on arrive au résultat suivant :

Dépenses ordinaires 1886-87	\$3,254,744 60
“ “ 1887-88.....	3,000,829 60

Diminution pour 1887-88. \$253,915 00

Le service de la dette publique est une dépense incontrôlable, du moins pour l'intérêt et le fonds d'amortissement. En retranchant le montant payé pour ce service du total des dépenses ordinaires, on trouve pour résultat le montant des dépenses ordinaires sujettes au contrôle de l'administration, c'est-à-dire sur lesquelles un gouvernement peut économiser ou retrancher. Si vous faites cette défalcation, la compa-

raison est encore plus favorable au prochain exercice, ainsi que le fait voir le tableau suivant :

Dépenses ordinaires	Dépenses ordinaires contrôlables
1886-87..\$3,254,744 60	
Moins... 1,048,820 31(pourdette publique)	\$2,205,924 29
<hr/>	
1887-88.. 3,000,829 60	
Moins... 1,074,363 67(pourdette publique)	1,926,465 93
<hr/>	
Diminution des dépenses contrôlables...	\$ 279,458 36

C'est une diminution assez considérable, et j'espère sincèrement que nous trouverons moyen d'augmenter ce chiffre.

Les dépenses imputables au capital forment le tableau suivant, pour les deux exercices :

Pour 1886-87.....	\$1,538,584 90
" 1887-88.....	1,219,906 40

Diminution.....\$ 318,678 50

Enfin les dépenses totales, ordinaires et imputables au capital, accusent pour les deux exercices le résultat suivant :

Dépenses totales, 1886-87.....	\$4,793,329 50
" " 1887-88.....	4,220,736 00

Diminution pour 1887-88.....\$ 572,593 50

Il nous reste à voir, pour compléter l'étude du prochain exercice, si les recettes ordinaires suffiront à payer les dépenses ordinaires.

J'ai exposé à la Chambre, en parlant du revenu sur lequel nous comptons pour le prochain exercice, que les recettes ordinaires s'élèveront à \$3,020,522.80. En rapprochant ce chiffre de celui des dépenses ordinaires, on arrive au résultat que voici :

Recettes ordinaires pour 1887-88. .	\$3,020,522 80
Dépenses ordinaires pour 1887-88. .	3,000,829 60

Excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires	\$ 19,693 20
---	--------------

Si je suivais l'exemple de mon honorable prédécesseur, si je faisais entrer dans les recettes ordinaires les \$500.00 provenant du prêt aux incendiés de Québec, les \$50,000.00 du fonds d'emprunt municipal, les \$10,000.00 provenant des remboursements sur les prêts aux asiles de Beauport et de la Longue-Pointe, ce qui forme une somme de \$60,500.00, ces recettes ordinaires seraient grossies d'autant, et au lieu de \$19,693.20, les recettes ordinaires excéderaient de \$80,193.20 les dépenses ordinaires, c'est-à-dire que nous aurions un surplus de ce montant.

Je ne veux pas suivre ce procédé, que je regarde comme erroné ; mais je crois avoir démontré clairement que pour l'exercice en question, il y aura pour le moins équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires, que nos revenus ordinaires suffiront amplement au paiement de nos dépenses ordinaires. Comme de raison, les chiffres que j'ai donnés sont des évaluations et, pour parler franchement et loyalement, il peut arriver que je sois déçu dans mes prévisions ; mais je puis affirmer que ces évaluations ont été faites avec soin, basées sur la moyenne des années précédentes, et à moins qu'il ne se produise dans quelques-unes de nos sources de revenu une baisse extraordinaire que nous ne pouvons pas prévoir, je suis sincèrement convaincu que

nous encaisserons la somme de revenu ordinaire que j'ai indiquée.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des recettes ordinaires, basées sur les évaluations habituelles ; mais je m'empresse d'ajouter que par un arrêté du conseil en date du sept avril courant, nous avons assuré à la province un revenu additionnel de près de \$140,000.00, en élevant de \$2.00 à \$5.00 par mille carré, la rente foncière des terres de la couronne sous licence de coupe de bois. Il y a sous licence 46,078 milles carrés de terres à bois, dont la rente est restée à \$2.00 le mille depuis 1868. En élevant cette rente de \$3.00 par mille, nous avons augmenté nos revenus de \$138,234.00, ce qui portera notre surplus à \$157,927.20. Cette mesure était nécessaire, dans les circonstances, et nous croyons que le peuple l'approuvera.

Quant aux dépenses ordinaires, nous espérons qu'elles ne dépasseront pas le chiffre auquel je les porte et même qu'elles ne l'atteindront pas. Nous avons pris pour base de l'évaluation de ces dépenses la moyenne des deux ou trois derniers exercices.

Il y aura certainement des réductions, et nous aurions peut-être été justifiables de diminuer de suite plusieurs évaluations sur lesquels nous sommes déterminés à faire des retranchements : cela nous aurait permis de montrer un résultat encore plus favorable ; mais nous voulons procéder sérieusement, en toute connaissance de cause, à ces retranchements, après une étude complète et approfondie de ce qui peut et doit se faire dans ce sens, et plutôt que de retrancher à droite et à gauche, à tort et à travers, pour faire miroiter un état de choses factice ou fallacieux, nous avons préféré nous contenter pour le moment d'un résultat moins brillant et moins attrayant, mais basé sur des probabilités raisonnées. Avant de retrancher, nous voulons bien connaître les articles de dépense qui peuvent être dimi-

nués sans nuire à l'efficacité du service public. Nous voulons faire des réformes, nous sommes bien déterminés à économiser partout où il sera possible de le faire ; mais nous ne voulons pas agir à la légère, nous tenons à ce que ces réformes et ces retranchements ne soient pas de nature à entraver la marche des affaires, ni à diminuer l'efficacité du service administratif.

Je crois qu'il serait possible d'opérer des réformes dans l'administration de la justice et de diminuer considérablement les dépenses de ce service. Mon honorable ami, le premier ministre, s'occupe de cette importante question et je suis persuadé qu'il ne manquera pas de la conduire à bonne fin, dès que la clôture de la session lui laissera un peu de temps pour cela.

Il y a pareillement des réformes, non pas des économies, à opérer dans les affaires de colonisation. L'argent que nous dépensons pour cette fin est loin de produire tous les résultats que nous aurions droit d'espérer. Nous pourrions facilement opérer ces réformes au moyen du ministère que nous voulons organiser.

Enfin, notre politique bien arrêtée, une des principales parties du programme que nous voulons mettre à exécution, c'est d'exercer la plus rigoureuse surveillance sur l'emploi des deniers publics, de contrôler strictement toutes les dépenses, de conduire les affaires de la province comme celles des institutions financières et des grandes maisons de commerce les mieux administrées et d'après les règles et la pratique suivies dans ces institutions.

C'est le but que nous voulons atteindre. Pour cela il faut nécessairement prendre le temps d'étudier sérieusement et à fond tous les détails de notre organisation administrative, afin de rien faire qui ne soit conforme à la prudence, qui ne puisse donner des résultats durables et permanents. Je suis

bien convaincu qu'en agissant avec discernement, en nous guidant sur les principes d'une sage économie administrative, nous réussirons à diminuer sensiblement et d'une manière permanente les dépenses ordinaires et contrôlables.

Mais nous ne pouvons pas faire tout cela à nous seuls ; il nous faut le concours de la Chambre, l'appui franc et loyal de la députation. Comme de raison, nous aurons prochainement un surcroît notable de dépense pour le service des intérêts, quand nous aurons emprunté les sommes nécessaires pour payer la balance des subsides de chemins de fer, ainsi que des frais de construction des édifices publics en voie de parachèvement ; mais avec la bonne volonté et le patriotique concours des honorables membres de cette Chambre, avec le soin, l'énergie que nous sommes bien déterminés à y mettre, nous sommes certains de faire sortir la province de la position difficile où elle se trouve actuellement, si la Législature veut nous aider efficacement et loyalement.

Voilà, M. le président, la position financière de la province, exposée franchement et consciencieusement, telle que je la comprends et telle que, malheureusement, elle est en réalité.

Certaines personnes prétendent peut-être qu'il eût mieux valu, dans l'intérêt du pays, suivre les anciennes traditions, atténuer les choses et ne pas dire toute la vérité, surtout au moment où il est nécessaire de faire un nouvel emprunt. Ce n'est pas mon opinion et je suis convaincu que ce n'est pas non plus celle de la Chambre et du pays.

Le temps est venu de dire la vérité et toute la vérité ; le peuple l'attend avec anxiété, les hommes d'affaires la demandent avec confiance et ma propre réputation me défend de la cacher. J'ai donc répondu à un désir général, universel, en faisant connaître la situation financière telle qu'elle est.

Je m'empresse d'ajouter que toute inquiétante qu'elle soit pour les habitants de la province, qui sont appelés à payer, cette situation ne l'est pas pour ses créanciers. Nous avons les moyens de payer nos dettes et nous les paierons honnêtement. Le gouvernement actuel ne peut et ne veut répudier aucun des engagements contractés par ses prédécesseurs. Toute réclamation légitime sera payée, si la Législature veut nous en donner les moyens.

M. le président, je comprends toute la responsabilité des déclarations que je fais en ce moment, mais je n'hésite pas à la prendre, cette responsabilité, parce que je suis convaincu de ce que je dis. Je ne veux pas endormir l'opinion publique ni tromper la Chambre en faisant miroiter à ses yeux de vaines espérances : je dis ce que ma conscience me dicte, je promets de faire ce qui doit être fait, si nous recevons de la part de cette Chambre et du pays le concours loyal, l'appui généreux et patriotique sur lesquels nous avons droit de compter dans l'accomplissement d'une œuvre si difficile et si nationale. Ce concours, nous le demandons, cet appui, nous l'espérons. Au nom de la province que nous représentons, nous faisons appel à tous les hommes de cœur, sans distinction de race, de croyance ou de parti, nous les supplions de faire taire les divisions comme les rancunes du passé et de réunir toutes les forces de la nation dans un seul et noble but—*le salut de la patrie commune.*

ETAT de toutes les recettes et de tous les paiements en argent opérés entre le 30 juin 1882 et le 30 juin 1886.

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Argent en caisse le 30 juin 1882.....									379,	162 78
Moins, montant requis pour acquitter les mandats impayés.....									40,	632 37
Produit de l'emprunt de 1882:—									338,	540 41
Encaisé en 1882-83.....							1,116,	500 00		
do 1883-84.....							2,363,	033 34		
Payé à même ce montant ce qui suit:									3,479,	533 34
<i>Dette flottante le 30 juin 1882.</i>									3,818,	073 75
1882-83, remboursé sur le dépôt de garantie du chemin de fer Québec central.....							112,	429 57		
do do.....							118,	121 31		
do do.....							124,	101 21		
do do.....							130,	383 83	485,	035 92
1883-84, emprunts temporaires dus le 30 juin 1882.....							600,	000 00	1,085,	055 92

<i>Construction du Chemin de fer</i> <i>Q. M. O. & O.</i>					
1882-83, construction et paiement de terrains expropriés	582,900 16				
Moins remboursements	56,146 20			526,753 96	
1883-84, construction et paiement de terrains expropriés	437,553 59				
Moins remboursements	235,163 34			202,390 25	
1884-85, construction et paiement de terrains expropriés	182,778 01				
Moins remboursements	7,135 89			175,642 12	
				904,786 33	
A reporter.....				904,786 33	3,818,073 75

ETAT de toutes les recettes et de tous les paiements en argent opérés, etc. — *Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report.....	904,786	33	1,085,035	92	3,818,073	75		
<i>Construction du chemin de fer Q. M. O. & O.—(Suite.)</i>								
1885-86, construction et paiement de terrains appropriés.....		5,457		82				
Moins remboursements.....		12,450		17				
			6,992	85			807,793	48
<i>Subventions aux compagnies de chemins de fer.</i>								
1882-83.....			99,057	90				
1883-84.....			187,465	80				
1884-85.....			273,182	10				
1885-86.....			316,003	00			826,368	80
<i>Dépensé pour l'hôtel du parlement.</i>								
1882-83.....			9,328	28				
1883-84.....			83,835	95				

1884-85.....		140,000 00			
1885-86.....		87,000 00		320,164,23	
Balance en mains et non dépensée, le 30 juin 1886, de l'emprunt de 1882.					3,129,362 43
<i>Palais de justice de Québec.—</i>					688,711 32
Payé ayc de la construction 1882-83.		716 18			
do do 1883-84.		54,018 38			
do do 1884-85.		89,777 15			
do do 1885-86.		90,000 00		234,510 71	
A reporter.....				234,510 71	688,711 32

ETAT de toutes les recettes et de tous les paiements en argent opérés, etc.—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
Report.....							234,510	74	
<i>Palais de justice de Québec.—(Suite.)</i>									
Reçu sur la vente des obligations 1884-85.....			150,000	00					
Reçu sur la vente des obligations 1885-86.....			50,000	00			200,000	00	
Balance payée, en sus du produit des obligations, comprise dans les paiements ordinaires de 1885-86.....							34,510	71	
<i>Fonds en fidéj-commis.—</i>									
Reçu en fidéj-commis 1882-83.....			82,165	19					
do do 1883-84.....			24,086	18					
do do 1884-85.....			28,668	13					
do do 1885-86.....			25,999	51					
			160,919 01						

Payé 1882-83.....	87,022 00			
do 1883-84.....	7,495 00			
do 1884-85.....	8,568 64			
do 1885-86.....	7,910 00			
		60,995 64		99,923 37
<i>Avances et remboursements</i>				
(balance d'avances déduites.)				
Montant avancé 1884-85.....	5,616 00			
do 1885-86.....	20,030 40			
		25,646 40		
A reporter.....		25,646 40	99,923 37	688,711 32

<i>Prix de vente du chemin de fer Q. M.</i>				
<i>O. de O—</i>				
Versements reçus en 1882-83.....	600,000 00		
Placés comme suit le 30 Juin 1886 :-				
A la Banque Union du Bas-Canada.....	31,000 00		
“ Banque Jacques-Cartier.....	50,000 00		
“ Banque du Peuple, Montréal.....	100,000 00		
“ “ Trois-Rivières.....	30,000 00		
A reporter.....	211,000 00		1,535,288 29

<i>Tous paiements non compris dans ceux qui précèdent :</i>					
1882-83.....				3,120,562 68	
1883-84.....				3,125,126 28	
1884-85.....				2,937,856 95	
1885-86.....				3,068,132 66	
				<u>12,251,678 57</u>	
<i>Toutes recettes non comprises dans celles qui précèdent :</i>					
1882-83, y compris \$34,120.10 reçues acc. du fonds d'emprunt munic.			2,789,948 57		
1883-84, y compris \$5,788.58 reçues acc. du fonds d'emprunt munic.			2,869,060 22		
1884-85, y compris \$42,671.84 reçues acc. du fonds d'emprunt munic.			2,962,806 98		
1885-86, y compris \$102,361.50 reçues acc. du fonds d'emprunt munic.			3,052,087 85		
				<u>11,673,903 63</u>	577,774 94
					<u>957,463 35</u>
					957,463 35
<i>A reporter.....</i>					

ÉTAT de toutes les recettes et de tous les paiements en argent opérés, etc.—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Report.....							957,463	35
Argent en caisse le 30 juin 1886.....								
Moins, montant requis pour acquit- ter les mandats impayés.....						1,084,708	49	
						76,240	14	
(N. B. — Des \$957,463. ³⁵ , montant d'argent en caisse, \$688,711.32 re- présentent la balance non dépen- sée du produit de l'emprunt de 1882.)							957,463	35

ÉTAT de l'évaluation révisée des recettes de la Province de Québec, du 31 janvier au 30 juin 1887.

	Evaluation.	Reçus jusqu'au 31 janvier 1887.	Balance d'évaluation non reçue.	Montant reçu au delà de l'évaluation.	Evaluation révisée du montant à recevoir du 31 janvier au 30 juin.
Puissance du Canada	\$1,261,872 80	1,202,022 80	59,850 00	59,850 00
Ontario.....	30,000 00	30,000 00	30,000 00
Terres de la couronne.....	700,000 00	396,957 75	303,042 25	278,042 25
Licences.....	275,000 00	47,192 04	227,807 92	235,807 92
Administration de la justice.....	238,500 00	106,086 82	132,413 18	117,413 18
Officiers publics, pourcentage sur leurs honoraires.....	7,000 00	5,707 74	1,292 26	1,292 26
Législation.....	4,000 00	3,924 99	75 01	75 01
Asiles d'aliénés, — contributions des municipalités et des patients.....	35,000 00	6,271 53	28,728 47	28,728 47
Gazette officielle.....	21,750 00	11,723 84	9,026 16	9,026 16
Travaux et édifices publics, loyers, etc.	1,000 00	2,232 82	1,232 82	1,000 00
Revenu casuel.....	1,500 00	636 15	863 85	863 85
Contributions au fonds de pension.....	5,000 00	3,017 88	1,982 12	1,982 12
Intérêt sur dépôts, etc.....	30,000 00	32,206 08	2,206 08	1,000 00
Prêt aux incendiés de Québec.....	500 00	500 00	500 00
Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.....	375,000 00	185,942 11	189,057 89	183,057 89

ETAT de l'évaluation révisée des recettes de la Province de Québec, du 31 janvier au 30 juin 1887.—*Suite.*

	Evaluation.	Reçu jus- qu'au 31 jan- vier 1887.	Balance d'évaluation non reçue.	Montant reçu au delà de l'évalua- tion.	Evaluation révisée du montant à recevoir du 31 janvier au 30 juin.
Fonds d'emprunt municipal.....	100,000 00	5,383 00	94,620 00
Remboursements par les propriétaires des ailes de Beauport et de Saint- Jean-de-Dieu.....	8,500 00	7,125 00	1,375 00	4,000 00
Compagnies provinciales d'assurance, contribution au coût de leur ins- pection.....	330 86	350 00
Prime, escompte et change.....	67 06
Remboursements.....	511 40
Assurance, ancien hôtel du parlement.	32,765 00
Honoraires sur licences de mariage.....	3,612 00
Fonds des instituteurs en retraite.....	33,000 00
Depôt de garantie par les officiers publics.....	6,500 00
	\$3,093,622 80	2,093,213 91	1,080,634 11	3,438 90	952,989 11

ETAT du montant requis pour les paiements de la province de Québec, du 31 janvier au 30 juin 1887.

	Evaluation.	Dépense non comprise dans l'évaluation.	Dépense totale au 31 janvier 1887.	Non dépensé sur l'évaluation.	Evaluation supplémentaire.	Montant requis du 31 janvier au 30 juin 1887.
Dette publique — intérêt sur la dette fondée.....	888,504 22		471,215 73	417,288 49		417,288 49
Dette publique — intérêt sur emprunts temporaires et dépôts.....	25,000 00	8,400 34	33,400 34		43,000 00	43,000 00
Dette publique — frais d'administration.....	7,101 97		3,262 74	3,839 23		3,839 23
Dette publique — fonds d'amortissement et achat.....	85,214 12		26,878 60	58,335 52		(*) 27,480 85
Législation.....	217,960 00	9,214 52	138,749 38	88,425 14	21,437 22	109,862 36
Gouvernement civil.....	185,420 50		115,052 34	70,367 66	7,430 19	77,797 85
Administration de la justice.....	364,218 48		238,081 16	126,137 32	10,000 00	136,137 32
Police.....	14,090 00		8,982 25	5,107 75	750 00	5,857 75

(*) \$30,854.67 compris dans l'évaluation du fonds d'amortissement de l'emprunt de 1874 ne sont pas compris dans le montant requis du 31 janvier au 30 juin, vu que ce montant ne sera pas payé.

ÉTAT du montant requis pour les paiements de la province de Québec, etc.—*Suite.*

	Evaluation.	Dépense non comprises dans l'évaluation.	Dépense totale au 31 janvier 1887.	Non dépensé sur l'évaluation.	Évaluation supplémentaire.	Montant requis du 31 janvier au 30 juin 1887.
Prisons et écoles de réforme, écoles d'industrie.	80,452 00	47,777 89	32,674 11	4,000 00	36,674 11
Inspection des bureaux publics.....	7,000 00	3,724 34	3,275 66	3,275 66
Instruction publique.....	348,885 00	245,135 00	103,750 00	6,410 00	110,160 00
Institutions scientifiques et littéraires.....	19,050 00	1,142 71	13,880 63	6,812 08	7,599 16	13,911 24
Arts et métiers.....	11,500 00	8,250 00	3,250 00	3,250 00
Agriculture.....	96,915 00	5,000 00	75,546 01	20,368 99	606 00	26,974 99
Immigration et repatriement.....	8,000 00	4,555 74	3,454 26	3,454 26
Colonisation.....	155,000 00	139,500 00	15,500 00	15,500 00
Travaux et édifices publics—loyers, assurance réparations etc.....	56,629 00	35,901 68	20,727 32	10,000 00	30,727 32
Travaux et édifices publics—Inspection, etc.	2,000 00	26 15	1,973 85	1,973 85

Travaux et édifices pu- blics—nouvel hôtel du parlement.....	54,420 00	54,305 09	113 91	130,000 00	130,113 91
Travaux et édifices pu- blics—nouveaux palais de justice, Québec.....	73,700 00	70,876 85	2,823 15	120,000 00	122,823 15
Travaux et édifices pu- blics — réparation des palais de justice et des prisons, assurance, loyers, etc.....	20,106 76	11,360 12	8,746 64	8,746 64
Travaux et édifices pu- blics—agrandissement du palais de justice de Montréal, achat de ter- rain.....	230,000 00	131,386 01	98,613 99	18,000 00 13,000 00	18,060 00 111,613 99
Asiles d'aliénés.....	39,316 00
Diverses institutions de bienfaisance.....
Diverses institutions de bienfaisance en général	20,000 00	11,985 80	8,014 20	8,014 20
Agent en France.....	2,500 00	1,166 66	1,333 34	1,333 34
Fonds de pension, service civil.....	15,000 00	8,713 95	6,286 05	6,286 05
Fonds des municipalités, Dépenses des terres de la couronne.....	5,000 00	72 00	4,928 00	4,928 00
	136,811 00	102,000 00	34,811 00	17,600 00	52,411 00

ETAT du montant requis pour les paiements de la province de Québec, etc.—*Suite.*

	Evaluation.	Dépense non comprise dans l'évaluation.	Dépense totale au 31 janvier 1887.	Non dépensé sur l'évaluation.	Evaluation supplémentaire.	Montant requis du 31 janvier au 30 juin 1887.
Pour mettre en force l'acte des manufactures de Québec.....	1,000 00			1,000 00		1,000 00
Deschamps, <i>Liste des paroisses</i>	2,000 00		2,000 00			
Gazette officielle de Québec.....	14,500 00		6,249 60	8,250 40		8,250 40
Timbres, licences, etc....	12,000 00		6,402 73	5,597 27		5,597 27
Aide aux pêcheurs en détroite, côte nord du Saint-Laurent.....		6,000 00	6,000 00		3,500 00	3,500 00
Commission royale, <i>re chemin de fer Q. M. O. & O.</i>		5,881 25	5,881 25		5,000 00	5,000 00
Fonds de pension des instituteurs, versements pour six ans, en vertu						

ÉTAT du montant requis pour les paiements de la province de Québec, etc. — *Suite.*

	Évaluation.	Dépense non comprises dans l'évaluation.	Dépense totale au 31 janvier 1887.	Non dépensé sur l'évaluation.	Évaluation supplémentaire.	Montant requis du 31 janvier au 30 juin 1887.
MÉMOIRE :						
<i>Nouveau palais de justice, Québec :</i>						
Montant payé de ce chef jusqu'au 31 janvier 1887			\$305,387 56			
Montant requis au 30 juin 1887 pour travaux faits avant le 31 janvier 1887 non contestés		70,000 00				

ETAT du montant requis pour les paiements de la province de Québec, etc. — *Suite.*

	Évaluation.	Dépense non comprises dans l'évaluation.	Dépense totale au 31 janvier 1887.	Non dépensé sur l'évaluation.	Évaluation supplémentaire.	Montant requis du 31 janvier au 30 juin 1887.
Montant requis pour travaux à faire du 31 janvier au 30 juin 1887.....		40,113 91	130,113 91			
Évaluation du montant requis pour finir les travaux.....			75,000 00			
			<u>\$579,584 14</u>			
Balance de l'évaluation de la dépense pour 1886-87, restant à faire le 31 janvier 1887.....	1,194,290 33					

<i>A déduire :—</i>	
Evaluation pour le fonds d'amortisse- ment, emprunt de 1874.....	30,854 67
	<u>1,163,435 66</u>
<i>A ajouter :—</i>	
Evaluation supplém- taire.....	910,332 57
	<u>2,073,768 23</u>
Balance de l'évaluation des recettes pour 1886- 87, le 31 janvier 1887, telle que révisée.....	952,989 11
<i>A pourvoir</i>	<u>1,120,779 12</u>

**ETAT APPROXIMATIF du passif et de l'actif de la Province de
les différents départements, mais ne comprenant pas un fort
ni le montant dû à la province sur les**

PASSIF	§ cts	§ cts
Dette fondée, non rachetée		18,155,018 33
Emprunts temporaires et dé-côts		729,227 67
Mandats impayés le 31 janvier 1887		16,186 78
Evaluation de l'insuffisance des revenus de l'exercice en cours, 1886-87, pour payer les dépenses, non compris les sommes à payer pour les subsides de chemin de fer, l'hôtel du parlement, les réclamations pour construc- tion sur le chemin de fer Q. M. O. & O. et pour le palais de Justice de Québec		370,642 06
Subsides de chemins de fer, en argent, auto- risés, mais non gagnés		579,732 25
Subsides de chemins de fer en terrains et ad- mis par arrêté du conseil antérieurs au 31 janvier 1887, convertis en argent en vertu du statut 49-50 Victoria, chap 77, 3,300,500 acres, @ 70 cts. l'acre	2,660,350 00	
Premiers 35 cts l'acre, payables à mesure que les travaux se font	1,330,175 00	
Payé acc. de ces subsides jusqu'au 31 janvier 1887	245,846 50	1,084,328 50
Subsides de chemins de fer en terre pouvant être convertis en argent, 1,326,000 acres @ 70 cts l'acre	928,200 00	
Premiers 35 cts l'acre, payables à mesure que les travaux se font		464,100 00
<i>Evaluation du coût pour finir l'hôtel du parlement :—</i>		
Réclamations admises pour ouvrage fait jusqu'au 31 janvier	90, 00 00	
Evaluation du montant requis pour finir les travaux	115,118 91	205,118 91
Contrat pour les statues de l'hôtel du par- lement		25,000 00
<i>Evaluation du coût pour finir le palais de Justice de Québec :—</i>		
Réclamations admises pour travaux faits jusqu'au 31 janvier	70,000 00	
Evaluation du montant requis pour finir les travaux	152,823 15	222,823 15
Balance sur terrains et autres dettes, chemin de fer Q. M. O. & O.		64,070 00
Perte sur dépôt à la Banque d'Echange		27,000 00
Obligations du palais de Justice de Québec		200,000 00
		22,143,447 05

Québec, le 31 janvier 1887, basé sur les rapports officiels fournis par
montant de réclimations contestées, contre le gouvernement,
créances du fonds d'emprunt municipal

ACTIF	§ cts	§ cts
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et déposée en banque.....	400,000 00	
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et placée en obligations du palais de justice de Québec.....	200,000 00	
Balance du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. restant à verser.....	7,000,000 00	7,600,060 00
Capitalisation du subside de chemin de fer, en vertu du statut du Canada, 47 Vic., chap. 8.....		2,394,000 00
Dépôt spécial à la Banque Jacques-Cartier, dont le remboursement est refusé à raison d'une contre-réclamation <i>in re</i> l'honorable M. Thomas McGreevy.....		100,000 00
Argent en banque.....		11,473 18
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, Montréal, remboursable sur le produit de la vente d'une propriété.....		138,348 02
Avances à diverses personnes.....	88,271 40	
Évaluation du montant dû par Ontario pour intérêt sur le fonds des écoles communes..	100,000 00	188,271 40
Cité de Montréal, souscription pour le pont de Hull.....		50,000 00
Cité de Montréal, contribution au coût des terrains expropriés entre Hochelaga et la Place Dalhousie.....		72,188 02
Taxes pour le palais de justice de Québec, en vertu de la 45 Vic., chap. 26, et 48 Vic., chap. 16.....		200,000 00
		10,754,280 54
<i>Excédant de l'actif sur le passif le 31 jan- vier 1887</i>		11,889,167 11
		22,143,447 65

Département du trésor
Québec, 31 janvier 1887

H. T. MACHIN,
Sous-trésorier, P. Q.

Les crédits suivants du budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1887, sont adoptés en comité du budget :

Gouvernement civil, dépenses contingentes : Pour le département du secrétaire provincial \$1,500.00. Pour le département du registraire \$750.00. Pour le département de l'agriculture et des travaux publics \$3,050.00. Pour le département de l'instruction publique \$400.00. Dépenses contingentes spéciales \$500.00.

Administration de la justice, police, et écoles de réforme :
—Administration de la justice : Insuffisance du crédit pour faire face aux bordereaux de paie, etc., au 30 juin 1887, pour les traitements des shérifs, \$2,850.00. Protonotaires, etc., insuffisance des crédits \$4,931.00. Cour d'appel, insuffisance des crédits \$720.00. Honoraires et déboursés des coroners, insuffisance des crédits \$1,499.00.

Police : Traitements et dépenses contingentes des juges des sessions de la paix et des magistrats de police, \$750.00. Ecoles de réforme : Prisons de réforme, écoles d'industrie et de réforme \$4,000.00. Instruction publique, etc : Commission centrale d'hygiène, S. R. C. chap. 28, pour payer des dettes déjà contractées, \$99.16.

Travaux et édifices publics : Loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général \$10,000.00. Agrandissement du palais de justice de Montréal, achat de terrain \$18,000.00.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 13 avril 1887.

SOMMAIRE :—Proposition concernant la lettre circulaire de l'honorable D. A. Ross. aux employés du département des terres de la couronne, au sujet de leur intervention dans la politique ; MM. Casgrain, Mercier, Taillon, Deschênes, Bernatchez, Turcotte, Flynn, Boyer, Nantel et Faucher de Saint-Maurice.—Proposition relative à la conférence inter-provinciale : MM. Desjardins, Mercier, Lareau et Blanchet.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

**INTERVENTION DES EMPLOYÉS PUBLICS DANS LES
LUTTES POLITIQUES**

M. Casgrain—*député de Québec*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des ordres, instructions, dépêches, lettres et circulaires adressés aux officiers et employés du gouvernement, par le gouvernement ou aucun des ministres, pendant les dernières élections fédérales, au sujet de la conduite qu'ils devaient tenir en cette circonstance.

M. le président, au cours de la dernière campagne électorale, le public n'a pas été peu surpris d'apprendre un jour que l'honorable M. David Ross, agissant par intérim, comme commissaire des terres de la couronne, en l'absence de l'honorable M. Garneau, avait adressé à tous les employés publics relevant de ce département une lettre circulaire dans laquelle il leur enjoignait de garder une neutralité absolue dans la lutte fédérale qui se poursuivait alors. Il y a ici

une question de principe que je suis prêt à admettre dans la mesure du raisonnable. Ainsi, je crois que les employés publics ne doivent pas se mêler de politique au point de se jeter dans la cabale, et cela surtout lorsqu'il s'agit d'élections à une Chambre pour laquelle ils sont employés. Je connais quelque chose de l'intervention de ces employés ; j'en ai eu qui m'ont fait la guerre mais je dois dire que cela ne m'a pas fait grand mal. Il y a une autre question qui s'impose à notre attention en face de cette lettre d'un ministre de la couronne. Je prétends qu'une telle lettre n'aurait jamais dû être écrite par un ministre à ses employés. Non-seulement c'est immoral au point de vue politique mais encore c'est une conduite illégale. C'est certainement un cas d'influence indue prévue par la loi. Si, en effet, on lit la loi sur les élections on verra que tout ce qui peut intimider l'électeur dans l'exercice de ses droits électoraux est considéré comme illégal, d'où il suit que cette lettre est directement contraire au texte même de cette loi.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, le gouvernement s'empressera de déposer les documents demandés sur le bureau de la Chambre, mais je crois qu'il n'y a que la lettre dont il a été question dans la presse. Non-seulement nous mettrons ce qui a pu avoir été écrit depuis que nous sommes au pouvoir, mais aussi ce qui a été fait avant nous, à propos de cette question de l'intervention des employés publics dans les luttes de partis. Quant à la dernière partie des observations de l'honorable député de Québec, je ne puis croire qu'il soit sérieux dans sa prétention, à savoir que la lettre en question constitue une violation de la loi électorale. S'il veut nous prouver son habileté, il trouvera maintes autres occasions de le faire. En lançant cette circulaire, l'honorable M. Ross n'a pas violé la loi, mais il a rappelé les gens à leur devoir. Je sais qu'il est impossible, ou tout au moins difficile,

d'arriver d'un seul coup, à faire comprendre à ces gens quel est leur devoir et comment ils doivent l'exécuter. Je sais aussi que tous les efforts que nous ferons pendant que nous serons ministres pour réformer ces abus seront combattus par l'opposition ; que nous rencontrerons des gens qui veulent que ces employés se fassent les esclaves des hommes ou du parti qui les a nommés. Cependant quelles que soient les difficultés que nous rencontrerons, nous sommes bien déterminés à poursuivre avec zèle la réalisation de cette réforme. Il faut que les employés publics comprennent que du moment qu'ils acceptent une charge du gouvernement, ils doivent cesser d'être partisans. L'employé public peut voter, ça, c'est son affaire, mais il est le serviteur des deux partis et il ne convient pas qu'il se jette dans la lutte au bénéfice de l'un et au préjudice de l'autre. Les deux partis doivent être égaux pour lui. Il ne devrait pas cabaler, ni discuter en public avec ceux qui pourront le mettre à la porte le lendemain. La lettre incriminée par l'honorable député ne dit pas de quel côté l'employé devrait voter. Non il n'est pas question de cela. Seulement, nous avons voulu faire comprendre que nous entendions voir chacun faire son devoir. A l'avenir nous ne voudrions pas que ces hommes perdent leur temps à cabaler les électeurs, pendant que les ministres restent à leur bureau pour faire leur ouvrage.

Je regrette d'avoir à dire, M. le président, que beaucoup d'employés n'ont pas respecté notre ordre. J'avoue que notre première idée a été d'être sévère, mais après réflexion, nous avons préféré attendre afin de leur donner l'occasion de revenir à une appréciation plus juste de leur position, afin de les sauver du péril où leur imprudence les avait conduits et de les protéger contre eux-mêmes. Serons-nous toujours aussi patients que nous l'avons été dans ces circonstances je crois que non et je le dis tout haut, car il est bon que les employés le sachent.

J'ai poussé si loin l'application de la règle que j'énonce en ce moment que quand il s'est agi de la candidature de M. Martin dans le comté de Québec et quand il est venu m'en parler, je lui ai dit que s'il voulait se présenter, il devait d'abord se démettre de ses fonctions et que s'il ne le faisait pas avant de poser sa candidature, je le destituerais. Il s'est démis immédiatement. Un autre cas s'est présenté dans l'Assomption. Le régistrateur s'est porté candidat au fédéral, et de suite j'ai cru devoir déclarer que sa charge était vacante. Or voici dans quelle position nous nous serions trouvés si je n'avais pas déclaré sa charge vacante et s'il eût été élu. Cet employé, comme député fédéral a préséance, dans toutes les démonstrations officielles, sur vous, M. le président, qui représentez pourtant toute la Chambre, et sur ceux qui se seraient trouvés ses supérieurs dans la hiérarchie ministérielle. Est-ce que cela serait tolérable? Je pourrais citer d'autres cas encore, si cela était nécessaire. Ceci prouve que le vieux proverbe a raison : chacun son métier.

M. le président, je veux être bien compris. Nous entendons faire observer aux employés, une neutralité politique complète. Si jusqu'ici, nous n'avons pas été aussi sévères que nous aurions pu l'être, c'est par pure considération pour les familles des coupables. Maintenant, que l'on dise ce que l'on voudra, nous ne nous arrêterons pas dans l'application de cette règle. Il faut que les employés publics choisissent entre être députés ou fonctionnaires, hommes de parti ou serviteurs publics.

M. le président, il ne faut pas croire que c'est nous qui avons inventé cette règle dans le but de persécuter, comme on l'a dit dans certaine gazette, des adversaires politiques. Non, ce n'est pas ce gouvernement qui a mis le premier cette règle en vigueur. En consultant les décisions ministérielles d'il y a quelques années, je vois que le 13 avril 1882, un arrêté du conseil fut adopté contre un fonctionnaire

public à raison de son intervention dans les luttes politiques. A cette réunion du conseil, assistaient entre autres, M. de LaBruère, le président actuel du Conseil législatif, alors ministre, M. Lynch, M. Flynn, M. Chapleau, M. Loranger, etc., etc. Il y avait dans le temps huit ministres et ils y étaient tous. Dans cet arrêté du conseil, on dit que M. Pilon, inspecteur d'école, s'est mêlé de politique et qu'il a parlé en public en faveur de l'un des candidats dans une lutte récente, et que pour ces motifs il mérite d'être destitué. Aujourd'hui ce sont ces mêmes gens qui viennent plaider la cause des employés publics violant, de la même manière, leur devoir. Serait-ce parce que le gouvernement n'est pas conservateur que ces employés sont moins coupables que ne l'était M. Pilon, l'inspecteur d'école ? On serait tenté de le croire. Pour nous, nous ne ferons pas de distinctions injustes ; amis comme adversaires politiques, tous seront traités de la même manière. Ce n'est pas nous qui avons posé ce principe ! Au reste cette règle était dans la tête et le cœur de tout le monde, avant qu'on lui eut donné une formule officielle. Je ne viens pas ici justifier en soi l'acte du gouvernement Chapleau lorsqu'il a destitué M. Pilon. Je ne me prononce pas sur la vérité des allégués, seulement je prends les faits qui sont mentionnés dans l'arrêté du conseil du 13 avril 1882 et j'applique les principes invoqués alors, aux cas que nous discutons.

Pourquoi nous reprocher d'avoir appliqué ces principes, pratiqués par un gouvernement que l'on a approuvé ? Pourquoi cet acte serait-il bon quand il est fait par M. Chapleau, et serait-il mauvais quand il est fait par moi ? Est-ce donc là la mesure de l'esprit de justice que je dois attendre de la part de mes adversaires ?

Je vous prie de remarquer, M. le président, que je ne fais pas de menaces à qui que ce soit, mais je dis que ceux qui cherchent à protéger les employés publics de cette manière, leur rendent un mauvais service. Si on leur voulait réellement

du bien, on leur conseillerait une neutralité complète. Le fait est que c'est un état de choses très regrettable. Quels que soient les ministres qui président aux destinées politiques de la province, il faut qu'il soit bien compris que les employés publics doivent se mêler de leurs affaires. Croyez-vous que ce soit bien agréable pour un ministre d'apprendre que l'un de ses employés a laissé son bureau, sans sa permission, et est allé cabaler contre le gouvernement ? Ces Messieurs de l'opposition nous attaquent aujourd'hui parce que nous croyons devoir nous montrer sévères contre les employés qui cabalent au lieu de travailler à leurs bureaux. Mais ils ne chantaient pas de la même façon quand l'un de leurs employés se permettait ce que nous pourrions reprocher à plusieurs de leurs amis, que nous n'avons pas encore destitués. Je ne reproche pas à un homme d'avoir son opinion sur les partis politiques. L'opinion d'un homme, c'est une chose sacrée. Ce que je prétends c'est qu'il ne faut pas qu'il vole le pays au profit de son parti. Quand aux espions, c'était le devoir du gouvernement de les chasser du service public s'il avait la preuve de leur culpabilité. Si cela avait été fait, nous serions mieux maintenant. Je le répète, c'était le devoir de l'ancien gouvernement, comme ce sera le nôtre, de chasser les employés qui conspirent contre ceux qui les emploient. Si l'opposition ne veut pas appliquer ces règles sages, il vaut mieux que nous le sachions immédiatement. Si on veut ici le système américain, qu'on le dise et nous verrons alors ce que nous aurons à faire. Si les employés combattent un gouvernement ou un parti quelconque, ils doivent s'attendre à être chassés impitoyablement quand un changement survient dans la direction des affaires du pays. Le système américain est un effet, l'effet de l'intervention des employés dans les luttes politiques ; et pour ne pas subir l'effet, il ne faut pas tolérer la cause. Jamais je ne destituerai un homme pour ses opinions politiques, mais je tiens à ce qu'il fasse

correctement son devoir. Je ne veux pas que mon serviteur m'espionne et livre mes secrets. Je sais que ce sont des choses pénibles à dire, mais que chacun reste à sa place et tout ira bien.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.— M. le président, tout d'abord, replaçons la question sur son véritable terrain, car pour les besoins de sa cause, l'honorable premier ministre l'a déplacée complètement. Il faut bien se rappeler que la lettre dont on se plaint a été écrite à propos des élections fédérales. Ce point est très important pour détruire l'argumentation que nous venons d'entendre. Cette lettre est facile à comprendre. Aussi je ne suis pas surpris qu'on lui ait donné l'interprétation que l'on sait. Un bon nombre d'employés qui ont vu cette circulaire ministérielle ont cru de bonne foi que c'était une défense même de voter aux élections alors pendantes. En effet, celui qui exprime son vote ne reste pas absolument neutre. Aujourd'hui, quand le temps de terroriser de pauvres employés publics, qui n'ont que leur situation pour donner le pain à leur famille, est passé, on dit qu'on n'a pas voulu porter atteinte à la liberté de l'électeur, de donner son vote comme il l'entendait. On prend de grands airs pour dire que l'opinion d'un homme est une chose sacrée ! Pourquoi alors ne pas avoir dit cela en termes clairs, car le moins que l'on puisse dire c'est que cette pièce épistolaire ministérielle peut être interprétée de plus d'une manière. Pour moi, il est évident que les employés publics pouvaient être intimidés par cette lettre. Là-dessus on ne peut avoir deux opinions. Voulait-on que ces employés n'allassent pas voter et pouvoir dire ensuite qu'on n'a pas été aussi loin que cela ? C'est probable. Dans tous les cas, il me semble qu'on pourrait parler plus clairement quand il s'agit d'une chose sacrée, comme l'a appelée le premier ministre. Si on voulait empêcher ces gens de voter, il aurait été plus courageux de le dire franchement.

L'honorable premier ministre a dit : ce que je reproche aux employés publics, c'est de cabaler pendant les heures de bureau. Du moment qu'un employé a fait son travail, il a bien le droit de faire ce qu'il veut ensuite de ses heures de loisir.

Je suis le premier à dire que les employés ne doivent pas parler contre le gouvernement dans les élections locales, mais ce n'est pas la même chose quand il s'agit d'élections fédérales. Cette lettre était donc malheureuse à deux points de vue : parce qu'elle pouvait être mal interprétée, et parce qu'il s'agissait alors d'une lutte fédérale. D'un autre côté, le gouvernement irait-il jusqu'au point de renvoyer du service civil des hommes qui ont pris part aux élections des députés ? Si oui, je puis donner les noms de gens qui se sont mêlés de politique contre moi, dans mon élection à Montréal-est.

L'honorable premier ministre a cité à l'appui de sa conduite le cas de M. Pilon, inspecteur d'école. Ici il ne faut pas oublier de faire la distinction dont je parlais tout à l'heure. M. Pilon avait fait de la politique locale et cela d'une manière révoltante, c'est le mot. Je suis bien certain que pas un seul des ministres ne voudrait endurer la moitié de ce que cet employé avait fait contre le cabinet qui l'a congédié.

Le gouvernement pose une règle de fer quand il s'agit de ses adversaires et il sait la faire fléchir, quand ce sont ses amis qui sont en jeu. Ainsi, nous avons un curieux exemple de la logique ministérielle. Il paraît que M. Languedoc a été mis de côté comme interprète à la cour criminelle parce qu'il s'est présenté, pour faire place à M. Carrier, et celui-ci a été nommé parce qu'il a été candidat libéral à Gaspé.

L'honorable M. **Tureotte**—*député de Trois-Rivières, membre du conseil exécutif*.—M. Languedoc s'est démis pour être candidat à Québec-centre, et il a été renommé ensuite.

L'honorable M. **Tailon**. — Oui et cependant vous l'avez renvoyé pour faire place à un candidat libéral. N'a-t-on pas fait des efforts considérables pour récompenser M. Alexis Désaulniers, candidat libéral malheureux dans Maskinongé. En voilà encore un qui s'est occupé de politique. Dans certains cas, on a destitué des fonctionnaires publics parce qu'ils étaient candidats, tandis que dans d'autres cas, on ne voulait pas accepter leur démission. L'honorable premier ministre a parlé du cas du régistreur de l'Assomption. Pourquoi ne nous a-t-il pas parlé du cas de M. Joncas. Voilà un homme qui a eu toutes les peines du monde à se démettre de sa place de shérif de Gaspé.

De tout ceci que résulte-t-il? Il est évident qu'il serait bien rigoureux de punir ceux qui ne font que voter dans les élections. Si des employés se mêlent de politique en dehors des heures de bureau, et si on veut leur donner des avis, qu'on le fasse de manière à ne pas prêter à équivoque.

M. **Deschênes**—*député de Témiscouata*.—M. le président, pour ma part je suis satisfait des déclarations que vient de nous faire l'honorable premier ministre. C'est ainsi que j'entends moi aussi le rôle des employés publics dans les élections. L'honorable chef de l'opposition a dit avec raison que la lettre de M. Ross pouvait être interprétée comme une défense de voter. Je puis citer un cas qui est arrivé dans mon comté. Pendant l'élection fédérale, un agent des terres de la couronne m'a montré cette lettre, en me demandant ce que je pensais qu'il devait faire. Je lui ai dit de faire ce qu'il voudrait; de ne pas voter s'il le jugeait à propos, que ce serait peut-être plus prudent pour lui, vu que la lettre n'était pas bien claire. Plus tard, M. Taché a écrit une seconde lettre pour dire que cela n'avait pas été écrit dans le but d'empêcher les employés de voter.

L'honorable M. **Mercier**.—Le *Canadien* a tronqué la première lettre, et pour dissiper tout doute, dès le lendemain,

M. Taché a dit que l'on ne devait pas comprendre que ces employés ne pouvaient pas voter.

M. Deschênes. — Cela n'empêche pas que chez moi deux gardes-forestiers n'avaient rien fait, pas même dit un mot, et le lendemain de l'élection, ils ont été renvoyés; aujourd'hui ces deux employés ont été remplacés par cinq gardes-forestiers qui ne sont pas dans notre district. Comme je l'ai dit, ces employés destitués n'avaient pas dit un mot contre qui que ce soit et avaient même poussé la prudence jusqu'au point de ne pas voter. Voilà comment on les a récompensés.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, membre du conseil exécutif.*—M. le président, je regrette que cette discussion se soit autant prolongée, et ait absorbé un temps aussi précieux que celui de cette Chambre. Pourtant, la chose en elle-même est toute simple, et il faut bien peu de réflexion pour en saisir l'ensemble et arriver à une conclusion pratique. Nos honorables amis de la gauche veulent faire un crime au gouvernement d'avoir dit aux employés publics de ne pas se mêler des élections. On a mentionné le nom de M. Languedoc. Ce monsieur était interprète à la cour à Québec, et quand il est devenu candidat contre mon honorable ami le député de Québec-centre, il a dû se démettre de ses fonctions. Le hasard ou la popularité de mon honorable ami a voulu qu'il ne fût pas élu. Comme je l'ai dit, il avait dû se démettre pour accepter la candidature, mais quelques jours après sa défaite, il a demandé au gouvernement de le réinstaller. Ce monsieur a fait une lutte très violente contre ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui. Cela n'a été, je suppose, qu'un motif de plus pour l'ancien gouvernement de le renommer : c'est ce qui a été fait le 11 janvier dernier. Pourtant, il n'y avait aucune nécessité de faire immédiatement cette nomination. On comprend

qu'il y a eu là la raison politique ; et que le gouvernement n'a fait ainsi hâtivement cette nomination que pour récompenser un ami ; à raison des sacrifices qu'il avait faits pour le triomphe de ces Messieurs de l'opposition. Il est évident aussi que cette démission de M. Languedoc n'était tout simplement qu'une farce. Cependant, on vient reprocher au gouvernement d'avoir donné des récompenses à ceux qui ont lutté dans Gaspé et ailleurs, en faveur du parti national.

M. Carrier a soutenu à Gaspé une belle et grande lutte, qui fait honneur à son éloquence et à ses nombreux talents.

Le gouvernement devait-il confirmer la réinstallation de M. Languedoc, parce qu'il a fait la guerre au cabinet actuel ? Ce serait pousser l'exigence un peu loin. M. Carrier qui a remplacé M. Languedoc est un homme très intelligent et je suis certain qu'il rendra de grands services à la cour du banc de la Reine.

M. le président, on a prétendu que le gouvernement avait agi d'une manière sévère en disant à ses employés de ne pas intervenir dans les luttes politiques. En ce moment je n'ai pas la copie de la lettre elle-même, j'ai celle de l'ordre donné par l'honorable M. Ross à M. Taché, dans lequel M. Ross dit d'écrire une lettre à tous les employés qui dépendent du département des terres de la couronne, et de les avertir de ne pas se mêler d'élection. Or, on a affirmé que l'ordre n'était pas conforme à ce que je viens de dire. Il y a comme on le voit, une énorme différence dans les deux cas. Il est avéré que l'ordre ne leur défendait que de se mêler de politique, c'est tout ce qui a été fait. Je prétends que M. Ross avait parfaitement le droit de demander cette abstention à ses employés. Maintenant, on me demandera peut-être sur quel principe pouvait-il en agir ainsi ? Sur un principe que tout le monde connaît et qui a été inscrit dans nos registres publics sur l'ordre de M. Chapleau lui-même, qui a déclaré d'une manière formelle qu'un employé public ne doit pas se mêler

d'élections Il peut voter, mais il ne doit pas se jeter dans les luttes politiques. Il ne doit pas risquer de rencontrer dans ses courses de cabale ceux qui l'emploient et qu'il combat.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cet homme mérite d'être averti de ne pas s'exposer ainsi. C'est ce que M. Ross a fait. On a dit aussi que les employés devaient rester neutres et que cela voulait dire que même il ne devait pas voter. Je nie que l'on puisse donner une telle interprétation à l'acte en question. Peut-on donner un seul mot ou une seule ligne d'écriture prouvant que le département disait à ces gens de ne pas voter ? Personne ne voudrait donner un tel témoignage. Non, tous les employés ont compris qu'il ne devaient pas se mêler des élections, voilà tout. Un bon employé comprend qu'il ne doit pas monter sur les hustings et dire des injures aux ministres de qui il reçoit les ordres en qualité de fonctionnaires.

Quelle est la règle dont je parlais tout à l'heure ? Voici ce qu'on dit dans un arrêté du conseil en date du 18 avril 1882, par lequel on destituait deux employés précisément pour le motif que nous discutons en ce moment. Je lis :

“ L'honorable trésorier de la province, dans un rapport en date du 26 avril courant (1882), expose que, dans l'intérêt du service public, il est à propos que les employés publics, les membres du service civil et les officiers du revenu s'abstiennent de prendre une part active à la politique et aux élections, et que tout en gardant la liberté d'avoir une opinion politique et le droit de donner un vote indépendant, ils ne doivent pas s'opposer publiquement au gouvernement, ou aux candidats favorables au gouvernement ou supportés par celui-ci. Que le principe de non intervention résulte nécessairement du fait que, quoique la nomination de tous ces employés soit faite durant bon plaisir, ils continuent et devraient continuer de remplir leurs fonctions pendant le bon accomplissement de leurs devoirs en dehors des chan-

gements politiques qui peuvent survenir dans l'administration des affaires publiques."

Voilà la règle ; voyons comment on l'a appliquée.

" Que, dans ces circonstances, l'honorable trésorier est d'opinion que M. Rivard devrait être destitué, et c'est pourquoi il recommande que M. Antoine Rivard soit démis de ses fonctions comme inspecteur des licences pour le revenu du district de Joliette, et que Maxime Crépeau, notaire, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, soit nommé à sa place inspecteur des licences.

" De plus l'honorable trésorier expose que, avant les dernières élections générales, Anthyme Pilon, inspecteur des écoles, pour la division de Terrebonne et une partie du comté d'Argenteuil, fut également informé de s'abstenir de prendre une part active et publique dans la lutte électorale dans le comté des Deux-Montagnes.

" Que, malgré cet avis, il prit une part active aux préparatifs, assista à des assemblées publiques et fit publiquement opposition au candidat supporté par le gouvernement.

" Que l'attention du gouvernement a été attirée sur la conduite de M. Pilon. " Dans ces circonstances et pour les raisons de politique publique ci-haut mentionnées, l'honorable trésorier est d'opinion que M. Pilon devrait être destitué, et c'est pourquoi il recommande sa destitution comme inspecteur des écoles pour la division de Terrebonne et une partie du comté d'Argenteuil. "

Ainsi il n'est pas question de savoir si l'élection est pour le parlement local ou pour le parlement fédéral. Non, on dit d'une manière générale, aux élections politiques. Mais on conserve à l'employé le droit de dire son opinion comme tout autre homme. Ces deux employés ont donc été renvoyés pour ce seul motif. On voit aussi que la même règle est mentionnée dans une lettre que M. Chapleau écrivait le

26 novembre 1881 à M. Rivard, inspecteur du revenu, de Joliette. Voici ce qu'il écrivait :

“ Mon cher Monsieur, vous n'ignorez pas sans doute que la position d'inspecteur du revenu que vous occupez, devrait vous empêcher de vous mêler activement à la lutte électorale qui se fait dans le comté de Joliette. On m'apprend que vous faites ouvertement la lutte politique dans ce comté. J'ai à vous dire que si l'on se plaint de vous pour intervention active dans les élections, le gouvernement se trouvera dans la pénible nécessité de sévir contre cette infraction à votre devoir. La moindre chose qu'un gouvernement puisse demander, doit être la protection de ses amis politiques, contre l'intervention hostile de ses employés. ”

Là encore, M. Chapleau s'appuyait sur le même principe. Dans le cas de la lettre de M. Ross, c'est la même question qui se présente. J'ai donc raison de dire que c'est le même principe qui justifie l'acte dans l'un comme dans l'autre cas. Le gouvernement se basant sur cette règle mise en vigueur par un homme qui a l'estime et la confiance de mes honorables amis de la gauche, à savoir que l'employé public ne doit pas se mêler d'élection, a tenu vis-à-vis d'eux le même langage que M. Chapleau. Et quels sont ceux qui ont affirmé ce principe de non-intervention ? Ce sont messieurs Chapleau, Loranger, Lynch, Flynn, Dionne et de La Bruère. Et ce dernier, après avoir posé la règle que je viens de citer, garde cependant un employé nommé par lui et qui est en même temps député fédéral.

Après cela, la Chambre comprend qu'un employé ne doit pas avoir de parti, publiquement parlant.

On a dit que l'avertissement de M. Ross pouvait être considéré comme un acte qualifié d'intimidation par la loi électorale, et par conséquence, être jugé une infraction à cette loi. Je ne crois pas que l'honorable député de Québec

qui a émis cette prétention extraordinaire, voudrait sérieusement la soutenir.

Le gouvernement n'a jamais dit aux employés de voter pour un parti plutôt que pour l'autre. Non, jamais on ne pourra prouver cela. Tout ce qu'il leur a recommandé, ça été de ne pas prendre part à la lutte. Si toutefois M. Ross et ceux qui l'approuvent, sont coupables d'intimidation, pour avoir averti simplement les employés du département qu'il administrait en l'absence de son titulaire, que faut-il penser de M. Chapleau qui ne se contentait pas d'avertir, mais qui menaçait de destitution ceux à qui il écrivait, s'ils ne se conformaient pas à ses ordres. La lettre que j'ai lue il y a un instant n'est pas la seule qu'il ait écrite : il y en a une autre du même premier ministre, où il affirme encore le même principe de non intervention dans les luttes politiques de la part des employés publics et, où il ajoute les paroles caractéristiques suivantes : " La moindre chose qu'un gouvernement puisse demander, doit être la protection de ses amis politiques, contre l'intervention hostile de ses employés." Et certes, nous ne demandons pas autres chose.

Nous avons demandé aux employés de ne pas donner le scandale en public de combattre ceux qui les emploient, de se montrer devant le public comme les adversaires de leurs supérieurs hiérarchiques.

J'ai un passé rempli de marques de sympathie à l'égard des fonctionnaires publics. J'ai à plusieurs reprises travaillé dans l'intérêt de ces employés. Chaque fois que l'on voulait leur toucher, ou leur faire ce que je considérais comme une injustice, j'ai toujours travaillé pour eux. Mais à raison même de la sympathique sollicitude qu'ils m'inspirent et sur laquelle ils peuvent compter encore à l'avenir, je dis que l'employé ne doit pas s'exposer à soulever des haines politiques autour de son nom. Il ne doit rien faire sous ce rapport qui puisse lui attirer les sévérités du gouvernement qui

l'emploie. J'ai toujours défendu les fonctionnaires publics, car je considère qu'un homme qui a accepté une position dans le service civil a droit à notre considération. Et à part de lui, il y a sa famille qui a besoin pour vivre, du produit de son travail. Mais il me semble que le moins qu'un employé puisse faire, c'est de remplir son devoir.

La Chambre se convaincra, après les explications qui lui ont été données, que le gouvernement n'a fait que remplir un devoir, en se basant sur un principe bien connu des deux partis.

M. le président, il y a des gens qui rendent un bien mauvais service aux employés en leur conseillant de ne pas tenir compte des avertissements que nous leur donnons dans leur propre intérêt. Ces gens ne regardent pas aux dangers auxquels ils exposent ces employés. Ils ne s'occupent pas de sacrifier la position des employés, du moment qu'ils servent leurs intérêts de parti.

Ils devraient comprendre que ces gens auxquels ils demandent de courir des risques si considérables, ont chacun une famille à soutenir. Au moins, qu'ils pensent à ces pauvres enfants qui peuvent se trouver sans ressource par la faute qu'ils font commettre à leurs parents. Ces gens font donc une œuvre des plus dangereuses pour ces pauvres employés et les exposent à se voir privés de leur situation, seule ressource pour donner le pain à leur famille. Jusqu'ici, je dois le dire à sa louange, le bon cœur de l'honorable premier ministre a triomphé de la sévérité qu'il aurait pu exercer. Mais en sera-t-il toujours ainsi en face de ce qui s'est passé malgré les ordres bien raisonnables et bien formels qui ont été donnés ? Si cela continue, il arrivera un temps où il faudra que le gouvernement sévise. Néanmoins, j'espère que cela n'arrivera pas ; qu'on ne nous obligera pas d'aller jusque-là. Mais d'un autre côté, si la Chambre vient à apprendre que des destitutions ont été

faites, elle n'en devra pas être étonnée, les victimes et ceux qui les inspirent l'auront voulu malgré nos avertissements réitérés.

Je n'en dirai pas davantage. Je crois avoir fait connaître le contenu de documents assez convainquants pour que je n'aie pas besoin d'argumenter plus longuement. J'ai donné à l'appui de la règle critiquée par l'opposition, l'opinion d'un autre gouvernement que ces messieurs ont approuvé par tous leurs votes ; j'ai donné l'opinion d'hommes les plus distingués parmi nos adversaires. Il me semble que cela suffit pour convaincre la Chambre que le gouvernement a bien fait en suivant la règle qui a été posée avant son arrivée au pouvoir.

Je termine, mais avant de reprendre mon siège, je demanderai à l'honorable député de Québec de bien vouloir modifier sa proposition de manière à demander que tous les documents se rapportant à la question de l'intervention des employés publics dans la politique et qui seraient de nature à intéresser cette Chambre, soient déposés sur le bureau. Ces documents nous permettront de mieux juger l'ensemble de cette question et du rôle que le gouvernement a joué dans l'application qu'il a faite de la règle posée précédemment par le cabinet Chapleau.

J'espère aussi qu'après cette discussion, les employés publics comprendront la position dans laquelle ils se trouvent, et que ceux qui leur portent intérêt ne contribueront pas à perpétuer le système auquel il est temps de mettre fin une fois pour toutes, système qui en dernier analyse, équivaut à faire travailler ces personnes à s'attirer une destitution méritée pour leur infraction à une règle bien sage et bien raisonnable, après tout.

Mon langage ne doit pas être considéré comme une menace à l'adresse de qui que ce soit. Les employés eux-

mêmes seront, j'en suis certain, les premiers à ne pas lui donner cette signification. Ils me connaissent trop bien pour savoir que je serais le dernier homme à vouloir les persécuter ou les laisser inquiéter inutilement. Non, ce ne sont pas des menaces, mais un avis donné avec franchise et sympathie.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—M. le président, je crois devoir dire quelques mots sur cette proposition. Je suis surpris que les messieurs de l'autre côté de la Chambre viennent soulever des questions comme celle-ci. Il ne faudrait pas connaître leur passé pour ne pas être capable de leur répondre.

Quand on parle de destitutions, on veut faire croire que les destitutions se sont faites en masse. Je félicite l'honorable député de Trois-Rivières qui a donné des explications aussi claires, qui mettent la Chambre en mesure de connaître la position que le gouvernement prenait autrefois et celle que nous prenons aujourd'hui.

Le parti conservateur a toujours fait valoir cet esprit de destitution en toutes circonstances ; il n'a pas manqué une seule occasion, au moins dans les comtés environnant le comté de Montmagny lui-même, que j'ai l'honneur de représenter, il n'a pas manqué une seule occasion de punir ceux qui ne partageaient pas ses idées, et plus que cela, M. le président, il n'a pas attendu aucun acte positif, mais il a fait ces destitutions du moment qu'il a connu que ces gens ne partageaient pas ses opinions politiques.

Il est étonnant de voir ces messieurs venir après cela nous faire des reproches pour des destitutions qui ont été faites d'une manière judicieuse.

Tout dernièrement dans le comté de Montmagny, un employé sur l'Intercolonial, un opérateur, un homme d'une conduite irréprochable, qui ne s'est pas mêlé d'élection, qui

même n'a pas le droit de vote, mais dont la seule faute est de s'être allié à une famille libérale—et cette famille, il n'a pu l'empêcher de travailler contre le candidat conservateur, —M. le président, on a suspendu cet employé pendant quelques jours.

Les conservateurs de la paroisse du Cap St. Ignace agissant de concert avec un certain nombre de conservateurs de St. Thomas de Montmagny, ont fait une requête demandant au gouvernement la destitution de cet employé public, et la destitution a eu lieu. La semaine dernière, cet employé a été mis à la porte sans plus de raison.

Maintenant on entend ces messieurs faire des reproches, quand on destitue un employé qui a fait du zèle pendant les élections, qui a parlé contre les candidats nationaux, qui a fait l'impossible pour les empêcher d'arriver au pouvoir ; on se plaint de ces choses là, mais on ne s'est pas plaint de ce qui s'est fait de l'autre côté. Il y a plus que cela. M. le président, on s'attaque non-seulement à des hommes qui occupent une position un peu élevée, mais encore on s'attaque à de pauvres journaliers. Je vous citerai, M. le président, le fait d'un électeur de la ville de Montmagny, un pauvre journalier, qui avait une famille nombreuse, qui travaillait à la journée pour 80 cents par jour. Eh bien ! M. le président, parce que cet homme n'a pas voulu voter contre son opinion—il était libéral, il a préféré ne pas voter et il est resté chez lui le lendemain—M. le président, de suite on a dit à cet homme : il n'y a plus d'ouvrage pour vous ; vous n'avez pas voulu voter pour le candidat de notre choix, nous ne voulons plus vous employer.

Un autre employé sur l'Intercolonial, à St. Thomas, un homme qui travaillait sur la section depuis deux ans, ayant voté pour le candidat national, parce qu'il n'a fait aucune cabale, seulement par le fait d'avoir exercé son droit de vote et d'avoir voté pour le candidat national, cet employé dis-je.

au bout de trois ou quatre jours, a reçu son congé, et on l'a remplacé par un des amis du gouvernement d'Ottawa.

Voilà la conduite du parti conservateur et ces messieurs, viennent nous reprocher ces destitutions, lorsque l'honorable premier ministre nous explique pourquoi ces destitutions ont lieu. Est-ce que l'on a usé de tant de formalités quand il a été question de nous mettre à la porte ? On n'a pas eu cette délicatesse là de l'autre côté. Non, sans autre avertissement, on s'est contenté de dire : vos services ne sont plus requis. Monsieur le président, quand on a voulu me destituer, moi, est-ce que l'on m'a donné un avertissement avant de me destituer. Non, mais on a fait des tentatives avant pour me faire abjurer mes principes politiques. L'on m'a dit : si vous voulez marcher avec nous, vous garderez votre position ; mais ayant refusé de trafiquer mes convictions politiques, je leur ai proposé de faire ce que l'on veut de ce côté-ci de la Chambre, de me tenir tranquille, parce que je comprenais qu'un employé du gouvernement, quand il ne partage pas les opinions politiques du gouvernement qui l'emploie, doit avoir assez de sagesse au moins pour se tenir tranquille.

Eh bien, Monsieur le président, qu'a-t-on fait dans mon cas ? L'on m'a entraîné dans une maison où il y avait des personnes qui s'étaient cachées dans une autre chambre pour entendre ce que je dirais, qui s'étaient cachées pour me prendre au piège, pour être témoin de ce que je dirais, afin que si je me compromettais, l'on pût me dénoncer de suite. Mais l'on n'a pas pu réussir en cela, et l'on m'a destitué quand même. Il y avait eu un grand nombre d'employés de nommés sous le régime libéral, mais il n'en est pas resté un seul dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ; il n'y a pas un seul libéral qui ait pu bénéficier de la faveur du gouvernement conservateur quand ces messieurs ont été au pouvoir. Aujourd'hui, c'est une question de justice ; nos

droits doivent être revendiqués, on doit aujourd'hui punir les injustices qui ont été commises. Comment le parti conservateur est-il parvenu à se maintenir au pouvoir ? C'est en exerçant le patronage, qu'ils ont pu conserver leurs amis et s'en faire d'autres. Chez nous, à chaque élection qu'il y a eue, les employés du gouvernement d'ici sont venus dans le comté, et ont travaillé contre le candidat libéral, exerçant toute l'influence possible sur leurs familles pour les forcer à voter contre le parti libéral. Ils sont venus à chaque élection, Monsieur le président, ils ont fait beaucoup de travail, ces gens-là ; ce n'était pas toujours les principes qui les faisaient agir, non, Monsieur le président, c'était le besoin de servir leurs intérêts privés.

Un employé public peut-il toujours agir suivant ses principes politiques ?

Non, M. le président, il a sa position à conserver, mais cependant, cela ne l'empêche pas que dans sa famille, il peut exercer une certaine pression ; il a l'avantage de faire travailler cette famille pour le gouvernement qui le supporte et qui le fait vivre grassement. Eh bien, M. le président, est-ce que ce serait un crime de profiter à notre tour de cette position ? Je prétends que non, ce ne serait pas un crime, car si le gouvernement tolérât toutes ces injustices, telles que celles qui ont été commises dans le passé ; si, lorsqu'un employé public viendra travailler contre nous, cet homme était maintenu dans son emploi, ce serait seulement un moyen pour le parti qui est maintenant au pouvoir de s'en retourner tristement sur les bancs de l'opposition.

M. le président, ce que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre comprennent fort bien, c'est qu'ils ne se sont maintenus au pouvoir que parce qu'ils ont exercé le patronage pour leurs amis.

L'on rit de l'autre côté de la Chambre, je le dis, M. le président, c'est le temps de la justice. On a souffert persé-

cution, c'est le temps aujourd'hui de la revendication, et cette revendication, en autant qu'elle sera judicieuse, devra être approuvée.

M. le président, un fait est arrivé à ma connaissance. Un employé ayant un bon salaire à la station de Lévis, en présence de plusieurs électeurs du comté de Montmagny, a déclaré que le gouvernement actuel, lui ayant mis en mains certains argents, pour dépenser ces argents au profit des libéraux, il travaillait à déprécier le gouvernement qui le favorisait, et continuait en disant. " Les amis du gouvernement actuel ont dit en telle et telle circonstance que je n'étais pas à la hauteur de ma position, mais ces mêmes hommes aujourd'hui me mettent de l'argent en mains pour travailler à leurs intérêts.—Ces hommes-là ne sont pas logiques ! . . ." M. le président, est-ce que la conduite de ces employés devra être tolérée ? Puisqu'ils se servent des faveurs que le gouvernement leur fait pour déprécier ce même gouvernement, est-ce juste que ces gens-là soient maintenus dans leur position ? Non, M. le président, et les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne voudraient pas sanctionner une telle ligne de conduite,—car leur passé a prouvé qu'ils n'ont jamais sanctionné une telle ligne de conduite. Peut-être M. le président, trouve-t-on que le gouvernement actuel a été un peu sévère, mais quand on a souffert la persécution d'un parti comme celui du gouvernement qui nous a précédé, quand on a souffert ces persécutions, je ne crains pas de le dire, et surtout, comme cela est arrivé dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, ces hommes-là, on les laisserait tranquilles ! On a souffert toutes sortes d'injustices ; les employés publics ont fourni leur bureau pour ourdir la conspiration du vol de mon élection en 1881," et ces hommes-là sont restés en place ! On a prêté main-forte à toutes les infamies qui ont été commises, et ces hommes-là, on ne leur ferait pas payer la

juste rétribution de leurs actes à l'égard de ceux qu'ils ont persécutés !

Eh bien ! M. le président, je dis que si le gouvernement actuel hésite à agir dans le cas que je viens d'indiquer, nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous le forcerons à le faire, car c'est le peuple qui l'exige.

Je dis, M. le président, qu'un tel état de choses ne doit pas exister. Je dis aujourd'hui qu'en dépit de toutes les extravagances que ces messieurs de l'autre côté de la Chambre ont pu commettre, cela n'empêche pas que le peuple a pu se prononcer pour le gouvernement actuel. Pourquoi ! Parce qu'il craint qu'en ayant ces honorables messieurs de l'autre côté à la tête des affaires, nous ayons en même temps le régime de l'injustice, et c'est pourquoi le peuple a eu confiance en ceux qui y sont aujourd'hui, et voilà pourquoi il les a portés au timon des affaires.

C'est le moment maintenant pour le gouvernement de prouver que nous aurons justice, et j'espère que, de même que chaque homme qui emploie un serviteur a le droit d'exiger qu'il travaille dans son intérêt, le gouvernement en fera autant ; que lorsqu'un employé public aura été convaincu d'avoir combattu l'administration actuelle, il devra, règle générale, subir son châtement.

Pourtant, M. le président, je ne suis pas comme on a dit quelquefois, pour le système de passer le balai sur tous les employés publics ; au contraire, je respecte tout employé public qui fait son devoir, qui occupe dignement sa position et qui s'occupe de ses devoirs, de son affaire, qui ne vient pas travailler contre celui-ci et celui-là, par des moyens souvent injustes ; car M. le président, on s'est déjà servi de toutes espèces de moyens ; mais pour les employés qui se sont conduits d'une manière digne et honorable, je serais le dernier à demander qu'ils soient démis, comme j'ai toujours été

le premier à les protéger, comme je serai toujours le premier à demander que justice soit rendue à ceux qui se conduisent d'une manière digne.

M. le président je ne serai pas plus long ; je voulais faire certaines observations sur ce sujet et j'ai profité de la première occasion qui se présentait pour faire les remarques que j'avais à faire. J'espère qu'on les prendra en bonne part ; je demande à la Chambre de me pardonner d'avoir été aussi long, mais je voulais faire comprendre ma position telle qu'elle est. Je ne suis pas de ces hommes qui pensent une chose et qui disent le contraire ; je dis ce que je pense.

Je remercie cette honorable Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée et j'espère que justice sera rendue à qui de droit.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, on s'est évidemment mépris sur le sens des paroles qui ont été prononcées par les honorables députés de l'opposition qui ont pris part à cette discussion.

Je ne veux pas combattre la doctrine dont l'honorable premier ministre a parlé et sur laquelle l'honorable député de Trois-Rivières s'est appuyé pour développer sa thèse, à l'effet de justifier l'acte du gouvernement, Ce que nous avons fait en 1882 ; je suis prêt à le maintenir et je suis prêt à dire la même chose aujourd'hui. J'ajoute que nous prêterons main forte au gouvernement sur ce point. J'ai toujours été d'avis qu'un employé public ne doit pas se mêler de politique, ou mieux peut-être, de luttes de partis. Je vais plus loin qu'aucun de mes collègues, et je prétends qu'en vertu de son serment d'office, il ne doit pas le faire. Il prête le serment de remplir fidèlement les devoirs de sa charge. Or s'il se mêle d'élection comment pourra-t-il se dépouiller des ressentiments que nos luttes font naître, quand le sort l'appellera à servir sous les ordres de ceux qu'il aura peut-être très vivement combattu. On voit de suite

que pour offrir toutes les garanties de fidélité que le public est en droit d'exiger de lui, il ne doit pas se mêler d'élection. Il y a là une incompatibilité choquante qu'il est impossible de se dissimuler. De plus, je dis que l'employé public qui prend part aux luttes n'agit pas dans son intérêt, car il doit craindre de perdre sa place, arrivant un changement de gouvernement.

Dans un pays où l'esprit de parti est aussi vivace qu'il l'est ici, il doit craindre le ressentiment des hommes du parti opposé au sien et ne pas s'exposer à une destitution. Les fonctionnaires publics doivent être complètement à l'abri de tout soupçon. Mes paroles d'aujourd'hui sont d'accord avec ce que j'ai fait en 1882. Voilà ma manière de voir en général.

M. le président on a parlé d'un cas particulier. Là-dessus je ne puis me prononcer. Seulement, je dis au gouvernement : le principe est bon, mais appliquez-le également aux employés de toutes les nuances politiques. Que ce ne soit pas une arme entre vos mains pour terroriser les adversaires seulement, tout en fermant les yeux sur les écarts de ceux qui sont vos amis. Qu'il soit bien compris que nous n'entendons pas protéger les officiers publics qui ne sont pas fidèles à leur devoir ou qui sont intervenus dans les luttes électorales. Mais qu'il soit entendu que tout le monde sera sur le même pied, tant d'un côté que de l'autre.

On a parlé de suspensions ou de destitutions. J'aimerais avoir un mot d'explication, particulièrement sur l'une d'elles. J'ai déjà demandé ces explications sans avoir pu les obtenir. Au commencement de l'élection fédérale, un agent des terres à Gaspé a été renvoyé. J'ai demandé la raison de cela à M. Taché, l'assistant commissaire des terres de la couronne. Peu après un autre a été suspendu. En ayant parlé à l'honorable commissaires des terres, il m'a dit qu'il y avait un secret qu'il ne convenait pas de communiquer pour le

moment. J'ai pris la chose en bonne part, mais je dois dire que la population a été fort surprise à ce sujet. Si le gouvernement a des raisons qu'il ne peut faire connaître à la Chambre, je n'insisterai pas, mais j'aimerais à savoir si cet employé a été réinstallé. On a dit qu'il avait été suspendu pour intervention dans les élections. Je me suis empressé d'assurer les ministres que ce n'était pas exact. A ma connaissance personnelle ce monsieur n'a rien fait de tel. S'il y a d'autres raisons et si elles peuvent être données, j'aimerais beaucoup à les connaître. Je demande ces explications dans l'intérêt de ma division électorale.

Quant à la question particulière de l'intervention de M. Ross auprès de ses employés, j'ai constaté que plusieurs officiers publics avaient reçu des lettres comme celle dont on a parlé. J'avoue que le sens rigoureux de ces lettres devait être considéré comme ne laissant pas aux employés qui les recevaient la liberté de voter. Je vois maintenant que ce n'était pas ainsi que le gouvernement l'entendait. Tant mieux, car ce serait entrer dans une voie très dangereuse pour la liberté de l'électorat.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—M. le président, ayant tous souffert plus ou moins du même mal, je suis heureux de voir que l'honorable député de Gaspé a dit qu'il ne défendrait pas la conduite des employés qui se sont mêlés d'élection. Dans mon comté, en 1878, on a destitué M. Cardinal parce qu'il s'était mêlé d'élection et cependant, celui qui l'a remplacé a été l'agent de M. Girouard à la dernière élection fédérale. Ce n'est pas de cette manière que l'on fera cesser le mal dont on se plaint.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Québec, je rappellerai à la Chambre que la lettre dont on se plaint a été écrite le 18 février, et que trois jours après, le 21 février, M. Taché écrivait une lettre au *Canadien* pour lui expliquer que l'on ne devait pas interpréter, la première

lettre comme une défense aux employés publics de voter simplement. Ceci suffit pour régler la question d'interprétation.

Mais comme l'intervention des employés publics dans les élections est une question très importante et que nous devons tous travailler à lui donner la solution la plus satisfaisante possible, nous devons dans ce but nous procurer tous les renseignements qu'il y a dans les archives publiques. Si nous ne modifions pas la proposition qui est devant la Chambre, nous n'aurons que des renseignements incomplets, et ce ne serait pas suffisant.

Pour obvier à cela, j'ai l'honneur de proposer, sous forme d'amendement, que tous les mots après "demandant" soient remplacés par les suivants : "copies des arrêtés du conseil, démettant les employés publics à cause de leur intervention en politique et aussi copies des instructions et lettres et circulaires émises à ce sujet, depuis l'existence de la Confédération.

M. Deschênes—*député de Témiscouata*.—Je soulève la question d'ordre, M. le président. Cet amendement n'est pas dans l'ordre parce qu'il ne relève pas de la question principale.

M. le Président.—"L'article douze des usages de cette Chambre, indiqué à la page 350 du Manuel Würtele, prescrit que "tous les amendements, excepté les amendements aux motions demandant que la Chambre se forme en comité des subsides et des voies et moyens, doivent être relevants à la motion originale, puis essentiellement analogues à la motion en question ;" cet usage est conforme à la pratique suivie dans les communes impériales et fédérales, (*vide* Bourinot, page 333.) L'amendement présentement soumis à cette Chambre découle abondamment de la motion principale, en relève absolument et lui est essentiellement analogue. Par conséquent, la question d'ordre

soulevée par l'honorable député de Témiscouata n'est pas fondée."

M. le **Premier ministre**.—Quel est le nom de l'employé dont l'honorable député de Gaspé a parlé ?

L'honorable M. **Flynn**.—C'est M. Annett, agent des terres à Gaspé, et il y en a un autre aussi de suspendu. Si j'en ai parlé, c'est dans l'intérêt du comté que je représente. Comme je l'ai dit il y a un instant, si le gouvernement démontre qu'un employé a été infidèle, qu'il n'a pas fait son devoir ou qu'il soit intervenu d'une manière indue dans les luttes électorales, je serai le premier à approuver la sévérité dont il usera à l'égard de cet employé, mais je le répète, je serais heureux que le gouvernement me donnât les explications que je demande.

M. le **Premier ministre**.—En réponse à l'honorable député je puis lui dire que M. Annett a été réinstallé comme agent des terres, et j'espère que M. Roy, qui a été aussi suspendu, le sera bientôt. Mais je ne puis faire connaître ici les raisons qui ont engagé le gouvernement à ordonner ces suspensions.

Quant à la lettre de M. Ross, il me paraît évident que la circulaire écrite par M. Taché, n'était pas conforme à l'ordre qui lui avait été donné par le commissaire des terres. Il y a là une erreur que l'on s'est empressé, du reste, de rectifier dès qu'elle a été connue.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*.—Le gouvernement cherche maintenant à se tirer d'affaire en mettant la faute sur un simple malentendu. Il est pour le moins étrange que ce malentendu ne se découvre qu'après les élections en vue desquelles il s'est produit. On ferait mieux d'avouer qu'on a commis un abus de pouvoir. Il y aurait plus de courage que d'avoir recours à des explications qui n'expliquent rien et qui ne servent qu'à rendre plus évident le malaise des

ministres qui ont cherché à intimider leurs employés en les menaçant de destitution. Aujourd'hui, on a honte d'une telle conduite et pour s'excuser on a cité une lettre de M. Taché écrite la veille même de la votation, quand on avait raison de compter que la grande majorité de ceux qui avaient vu la circulaire, ne liraient pas à temps les explications qui leur laissaient au moins la liberté de voter. On comprend ce truc électoral et personne ne s'y laissera prendre.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse.*—M. le président, il me semble que je comprends le français et pourtant, on vient nous dire que M. Ross n'a jamais voulu priver les employés du droit de voter. Les mots " rester absolument neutre " signifient ni plus ni moins de ne pas voter aux élections. La lettre ajoutait que tout employé qui se permettrait d'enfreindre cet ordre, s'exposait à perdre sa situation. Je maintiens qu'on ne peut interpréter autrement que je ne le fais la lettre en question.

L'amendement ainsi que la proposition sont adoptés.

LA CONVENTION DES PROVINCES

M. Desjardins — *député de Montmorency.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec, d'une part, et le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province d'Ontario et celui de toute autre province du Canada, d'autre part, au sujet de la convention proposée des provinces pour la révision de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et concernant l'interprétation à donner ou les modifications à faire à l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. le président, je crois que mes honorables collègues

me sauront gré de demander que cette correspondance nous soit communiquée.

Je vois dans le compte-rendu du journal le *Globe*, de Toronto, de la séance du 30 mars de l'Assemblée législative d'Ontario, qu'en réponse à une interpellation de M. Meredith, chef de l'opposition, l'honorable M. Mowat, premier ministre, a dit avoir échangé une correspondance au sujet de ce projet de conférence. Il aurait résumé ce qu'il a écrit et voici ce que je lis dans le *Globe*, à propos d'Ontario :

“ J'ai dit aussi que cette province était satisfaite des clauses de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et je les préférerais encore à tous changements, si les principes sur lesquels elles sont basées étaient fidèlement mis en pratique par le parlement de la Puissance.”

Le premier avril le *Globe* publiait ce qui suit à propos de la question des subventions :

“ Ontario préférerait que les arrangements financiers de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne fussent pas changés, même s'il devenait nécessaire dans quelques années de prélever de l'argent par la taxation locale, ou de rejeter sur les municipalités le fardeau de maintenir quelques-unes des institutions maintenant à la charge de la province. Mais l'arrangement a été plusieurs fois modifié, et à chaque modification une injustice a été commise envers Ontario.

.....
Sous divers prétextes des sommes additionnelles considérables ont été payées à l'Ile du Prince Edouard et à Québec. Ontario, qui paie la plus grande partie du revenu de la Puissance, n'a reçu aucune somme correspondante ni aucune augmentation de subsides.

C'est donc toujours la même prétention que le gouvernement conservateur d'Ottawa a été trop généreux envers notre province. Comment peut-on compter sur le concours de

ceux qui sont d'opinion que nous avons déjà trop reçu, pour obtenir davantage ?

M. **Lareau**—*député de Rouville*.—M. le président, à croire l'honorable député de Montmorency, M. Mowat, le distingué premier ministre de la province d'Ontario, serait hostile aux intérêts de notre province. Il faudrait le traiter en ennemi et se protéger à l'avance contre le mal qu'il désire nous faire. On me permettra sans doute de différer d'opinion. Je me suis fait un devoir de suivre le mouvement politique dans la province-sœur depuis un bon nombre d'années, et je dois dire que le parti dont M. Mowat est le chef s'est distingué par la largeur de ses vues sur l'interprétation que l'on doit donner à la constitution, au point de vue de l'autonomie des provinces. Aujourd'hui encore, le projet de conférence interprovinciale émis par le gouvernement de Québec, est accueilli avec sympathie par la presse de ce parti. Le premier ministre d'Ontario n'a pas hésité à déclarer que cette conférence est destinée à produire les plus heureux résultats pour les provinces. Pour nous faire connaître l'état de l'opinion publique dans la province voisine, l'honorable député de Montmorency a parlé de la presse. J'ai eu occasion, M. le président, au cours du débat sur l'adresse, de lire à la Chambre un article entre autres journaux, du *Globe* de Toronto, sans contredit le plus important comme le principal organe du parti dominant à Ontario. On a vu que ce journal était sympathique à l'idée d'une conférence des provinces, et que ses prétentions sur ce qui devait y être fait, n'étaient pas de nature à nous inspirer des craintes comme celles exprimées par l'honorable député de Montmorency.

D'après ce que nous pouvons en juger, nous sommes dès maintenant en position de dire avec certitude que les délégués de la province d'Ontario seront prêts à accorder leur appui aux autres membres de la confédération qui ont de légitimes sujets de plaintes, et que ces délégués ne seront

pas animés de cet esprit d'envahissement dangereux que nous a signalé l'honorable député. Pour ma part je ne conçois aucune crainte au sujet de cette réunion d'hommes distingués qui jouent le principal rôle politique dans leur province respective. L'esprit qui les animera sera un esprit de conciliation. Ils chercheront à perfectionner les rouages de la confédération, au point de vue des provinces et de leur existence future.

Voilà un but digne de la réunion éminente par les talents, qui aura lieu à l'appel de l'honorable premier ministre de cette province. Bien loin de m'inspirer des craintes pour l'avenir de nos institutions, je vois dans la réalisation de ce projet un moyen d'en garantir davantage le maintien en entourant ces institutions auxquelles le peuple est si attaché, de plus fortes garanties, de plus puissantes sauvegardes contre toute tentative de les battre en brèche. Déjà nous avons eu à nous plaindre de la faiblesse de nos moyens de défense en face des attaques dont nous avons été l'objet. Remédier à ce danger pendant que nous pouvons le faire avec de grandes chances de succès, est une politique dont la sagesse ne saurait être mise en doute.

M. le président, si je lis certain journal qui a été longtemps le principal organe du parti de ces messieurs de l'opposition,—et l'on doute fort s'il ne l'est pas encore aujourd'hui,—je me rends compte, jusqu'à un certain point, de la cause des alarmes de l'honorable député de Montmorency. Si la Chambre veut me le permettre, je lui lirai un extrait du *Mail* de Toronto du 18 mars dernier, où il est question de la conférence projetée et où on parle des prétentions de notre province au point de vue financier. Si nous devons juger de l'opinion publique dans Ontario par le ton de cet écrit, nous aurions certainement raison de nous associer aux alarmes qu'on nous a exprimées. Heureusement que ce journal ne traduit que les sentiments d'une

minorité de gens à vue étroite. Voici ce que je trouve dans le *Mail* :

“ Comment se fait-il que Québec soit si embarrassée, tandis que Ontario a un surplus plus ou moins réalisable de sept millions ? La réponse c'est que dans la province de Québec, l'état doit tout faire pour le peuple, tandis que dans Ontario le peuple fait beaucoup pour lui-même. *L'habitant* ressemble au paysan français dans ses habitudes de frugalité, si ce n'est dans le reste. Il ne croit pas à la nécessité de voter des subventions aux voies ferrées ; au contraire comme le Pacifique canadien le sait probablement à son grand chagrin, sa seule ambition quant à ce qui regarde les chemins de fer, est de les faire payer une bonne grosse somme pour le droit de passage sur sa terre. Il ne croit pas à l'avantage soit de subventionner des fabriques, soit de faire des chemins empierrés, ou encore à donner des subsides aux travaux des havres. En outre, il est réellement trop pauvre pour être progressif. Les charges de la dîme, les contributions de fabrique et d'église, évaluées par le révd. Dr McVicar, de Montréal, à \$10,000,000 annuellement, y compris les placements casuels sous formes de billets de loterie et de bazar, tout cela tient sa bourse légère, bien que, comme son cousin de France, il a la manie d'amasser. Il suit de là que les améliorations publiques dans Québec sont jetées presque entièrement sur la province, dont le sol n'est pas aussi productif que le nôtre, ni les méthodes de culture aussi économiques. A Ontario, au contraire, les municipalités sont même plus entreprenantes que l'Etat. Les subventions municipales pour les voies ferrées d'Ontario s'élèvent en moyenne à environ \$12,000,000, et des sommes considérables ont été dépensées par les municipalités sur d'autres travaux, qui, dans la province de Québec, auraient été exécutés soit par le gouvernement provincial ou bien laissés complètement de côté. Le secret de la pauvreté de Québec comme province et de notre bonne fortune est là.

Notre peuple se lance dans les dettes afin d'être en position de faire de nouvelles entreprises, tandis que l'*habitant* ne regarde que l'Etat. De plus, dans Québec il y a l'usage des deux langues et un Conseil législatif, ce qui entraîne des frais dont nous sommes débarrassés."

Voilà le langage de l'un des journaux qui a été jusqu'ici, s'il ne l'est pas encore, l'organe en chef du parti conservateur. Si ceux qui inspirent cette feuille devaient être représentés à la conférence organisée par le gouvernement, j'avoue que j'aurais des craintes sur le résultat de ses travaux. Heureusement qu'il n'en est rien et que nous aurons comme représentants de la province d'Ontario, des hommes qui ont d'autres vues que celles du *Mail* et qui sont animés d'un véritable esprit de justice à notre égard.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, le député de Montmorency a démontré d'une manière irréfutable que les prétentions de ceux qui ont autorité pour parler au nom de la province d'Ontario, sont que nous avons déjà trop reçu du gouvernement fédéral et que le système suivi jusqu'ici dont nous avons largement bénéficié, consacre de flagrantes injustices pour Ontario. Voilà ce que les hommes politiques de cette province ont enseigné au peuple qu'ils représentent. Le trésorier lui-même, M. Ross, émettait la prétention, dans son dernier discours sur le budget, qu'Ontario était le fournisseur des autres provinces, que ses richesses étaient distribuées aux autres parties de la confédération par le trésor fédéral. Voilà la prétention de ceux que le gouvernement appellent pour l'aider à améliorer ses finances. C'est presque la conduite du général qui ferait entrer l'ennemi dans la place qu'il défend sous prétexte d'améliorer ses moyens de le combattre. Ontario a répondu avec bienveillance à la démarche que nous avons faite auprès d'elle, nous disent triomphalement ces messieurs. Il aurait été très étonnant qu'elle eut refusé une

aussi bonne occasion de donner un assaut au système contre lequel elle lutte, afin d'amoindrir sa rivale, la province de Québec. Ses hommes politiques se sont bien donné le garde de refuser une occasion comme celle que vous avez été leur offrir, de tenter de briser ce qui a fait notre prospérité. Ils viendront se joindre à vous, mais à la condition que vous consentiez à les aider à obtenir justice, c'est-à-dire que nous nous dépouillerons pour leur laisser la part du lion.

Déjà elle se plaint que nous recevons trop, comment pouvons-nous alors espérer que ces délégués travailleront à nous faire avoir une somme plus considérable? Le fait est que tout homme que les exigences de parti n'aveuglent pas, reconnaît le succès comme impossible. De toute part, nous pouvons suivre le mouvement hostile que les politiciens à vues étroites et mesquines ont fait naître dans l'esprit des populations contre ce qu'ils appellent l'accaparement de la province de Québec. Dans cette conférence, nous aurons donc à combattre des tendances qui nous seront hostiles. Par là nous nous trouverons loin du programme de l'honorable premier ministre, qui n'admet même pas l'éventualité de cette lutte qui, à mon avis, devra se produire inévitablement.

Si, pour nous renseigner sur les dispositions d'Ontario, qui jouera le premier rôle à cette convention, nous prenons les discours de ses principaux hommes publics, nous n'avons certes pas raison de nous montrer bien confiants. Ainsi, en 1884, l'honorable M. Blake a fait, dans la Chambre des communes, et parlant au nom de son parti, une déclaration analogue à celle de M. Mowat, et que l'honorable député de Montmorency a lue à la Chambre. Le chef du parti libéral à Ottawa disait que la province de Québec, eu égard à l'Ontario, n'avait déjà que trop reçu du trésor fédéral. Est-ce que l'honorable premier ministre espère convaincre l'hono-

nable M. Blake qu'il a eu tort d'exprimer une telle opinion, et qu'au contraire la province de Québec, bien qu'elle ait reçu cette même année-là, je veux parler de 1884, une nouvelle subvention, a été maltraitée et qu'elle a droit d'avoir une augmentation de subside sous une forme ou sous une autre !

Si l'honorable M. Blake consent à se déjuger, s'il admet qu'en faisant cette déclaration, il s'est trompé, alors peut-être, verrai-je avec moins de défaveur ce projet de conférence. Mais comment pouvons-nous avoir confiance à une conférence où siégeront des hommes qui ont exprimé des vues si opposées aux intérêts de notre province ? N'est-ce pas plutôt leur donner occasion de réclamer, en se servant de notre nom, la discontinuation d'une politique qui a été si avantageuse à notre province ?

En résumé, le projet de l'honorable premier ministre est tellement entouré de difficultés que je doute de son efficacité à produire les conséquences qu'il en espère. On sait par exemple que le parti *grit* d'Ontario a toujours été en faveur de la taxe directe comme moyen financier pour faire face aux dépenses des gouvernements provinciaux. Il formule ainsi sa pensée sur ce sujet en disant que le gouvernement qui fait la dépense doit être le même qui prélève les fonds pour les payer. Cela signifie tout simplement que le système des subsides en argent aux provinces devrait être aboli, et que la taxe directe, c'est-à-dire, une contribution de tant par tête, devrait être prélevée sur chaque personne, pour remplacer le revenu annuel que nous paie le trésor fédéral.

Est-ce pour faire triompher cette politique de ses alliés d'Ontario que l'honorable premier ministre va les réunir dans la ville de Québec ? Il n'a pas osé nous le dire, mais quelle garantie a-t-il que lorsqu'on abordera la question de la base financière de la confédération à laquelle on veut toucher, que les délégués d'Ontario, qui se recruteront exclu-

sivement dans le parti *grit* ou de la taxe directe, n'en profiteront pas pour réaliser cette partie de leur programme et pour imposer aux provinces le régime de la taxe directe? Je comprends que l'honorable premier ministre ne manquera pas de faire appel à leurs sympathies politiques pour ne pas lui créer d'embarras insurmontables dans sa province, où la taxe directe est si impopulaire, mais si ces hommes ont des sympathies politiques pour le premier ministre qui représente leur parti sur le terrain fédéral, ils ont aussi à sauvegarder leurs propres intérêts, ils ont à garder leur popularité vis-à-vis des citoyens d'Ontario. Après leur avoir dit que la taxe directe est le meilleur système financier pour les provinces, comment pourront-ils recommander une augmentation de ces mêmes subsides qu'ils voudraient voir disparaître? De son côté, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. Fielding a remporté le succès aux dernières élections provinciales, en disant qu'il fallait mettre fin au régime fédéral, quant à ce qui concerne cette province. Suivant lui, rien ne peut le satisfaire que la sécession. Comment pourra-t-il travailler à resserrer le lien fédéral, car l'on nous a affirmé qu'on ne ferait rien pour y porter atteinte.

M. Mowat d'un côté, héritier des traditions politiques de son ancien chef George Brown et représentant le vieil esprit anglais d'Ontario, qui voulait l'union législative au lieu d'une union fédérale, de l'autre M. Fielding, représentant l'esprit de récession, de rupture du lien fédéral pour redonner aux provinces la situation politique qu'elles avaient avant 1867, comment pourra-t-on concilier ces divers intérêts! Comment établira-t-on l'harmonie entre des éléments si peu faits pour s'entendre, si tous ces hommes ne sont pas des comédiens politiques, comme je ne voudrais pas les en accuser, à moins d'avoir des preuves irréfutables, car je considère que c'est une des accusations les plus graves que l'on puisse porter contre un homme public. Pour toutes ces raisons, je ne puis voir avec confiance à un projet qui mettra tous ces antago-

nismes en face les uns des autres, qui réunira des hommes qui peut-être profiteront de cette conférence pour chercher à nous dépouiller de quelques uns de nos droits, pour compenser le sacrifice qu'ils devront faire de certaines parties de leur programme, afin de se maintenir au pouvoir dans leur province.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je suis bien surpris d'entendre l'honorable député parler ainsi de mon projet de conférence, comme d'une chose dangereuse pour la province de Québec. Il nous dit que nous allons nous faire assassiner par les premiers ministres des autres provinces, si nous avons le malheur de les inviter à venir nous voir et à discuter amicalement avec nous les intérêts des provinces et les meilleurs moyens à adopter pour les sauvegarder.

Dans sa ridicule timidité, il s'imagine que nous allons nous exposer à toutes les calamités possibles, si nous avons l'audace de demander des conditions meilleures, au point de vue de l'autonomie provinciale et des relations financières.

Il me suffira de rappeler les faits du passé pour rassurer mes adversaires.

En 1883, l'honorable M. Würtele disait :

“ Je crois que les provinces peuvent en toute justice, d'après l'esprit de la constitution sur laquelle la confédération a été bâtie, demander que leurs subventions soient augmentées.”

“ Avant la confédération, les provinces avaient le droit
“ de prélever les deniers nécessaires pour subvenir au
“ service public par imposition de droits de douane et
“ d'accise et par tous autres modes ou systèmes de
“ taxation.”

“ Par les résolutions adoptées par les délégués chargés
“ d’étudier le projet d’unir les provinces sous un même
“ gouvernement et sur lesquelles l’acte d’union a été basé,
“ le pouvoir de prélever les droits de douane et d’accise a
“ été enlevé aux gouvernements locaux et a été transmis au
“ gouvernement général. Ce mode de prélèvement était
“ celui employé presque exclusivement pour pourvoir aux
“ besoins administratifs ”

Nous ne disons pas autre chose aujourd’hui. Voici les paroles mêmes du discours du trône, cette année :

“ Mon gouvernement se propose d’inviter les gouvernements des autres provinces et celui de la Puissance, à examiner une question d’une importance vitale, celle des relations financières et autres des provinces avec le gouvernement fédéral.”

“ L’obscurité, à certains égards, de l’acte de l’Amérique britannique du Nord, 1867 et l’interprétation donnée à quelques clauses de cet acte, dans certaines circonstances, ont fait naître des craintes légitimes sur le maintien de nos institutions locales et rendent nécessaires une entente, entre les gouvernements provinciaux et la Puissance, en vue d’arriver à un état de choses plus satisfaisant pour tous.”

“ Les vingt années écoulées depuis l’établissement de la confédération ont démontré l’insuffisance des arrangements financiers, faits au début.”

“ En entrant dans la Confédération la province de Québec, à l’instar des autres provinces, a abandonné au pouvoir central sa part des revenus de douanes et d’accise qui ont plus que doublé depuis, et elle n’a reçu, en retour, qu’une subvention annuelle, fixe et déterminée.

“ Pendant que les provinces abandonnaient ainsi le plus clair et le plus important de leurs revenus, elles restaient chargées de fortes dépenses pour le maintien de leur gou-

vernement et de leurs institutions locales, lesquelles dépenses devaient nécessairement augmenter avec la population et le développement du pays.”

“ Dans ces circonstances et pour ces raisons, mon gouvernement croit le moment venu pour les provinces d’envisager sérieusement la situation et d’aviser ensemble aux moyens de porter remède aux difficultés du présent et d’empêcher leur retour à l’avenir.”

Que disait l’honorable député de Montmorency de ce projet en 1883 ?

Lisons ses paroles, telles qu’elles se trouvent dans les *Débats*, page 607 :

“ J’ai maintenant à traiter une des plus importantes questions qui aient été soumises à la considération de cette Chambre, c’est celle des *better terms*, ou plutôt pour traduire en français l’idée qu’expriment ces mots, l’augmentation de la subvention annuelle que l’on reçoit du gouvernement fédéral. C’est une question des plus sérieuses parce qu’elle est à la fois financière et politique. Je dois dire que depuis déjà assez longtemps dans mes réflexions intimes sur la politique présente et future de notre pays, j’ai souvent pensé à cette question sans m’en dissimuler les difficultés. Je me suis graduellement formé une opinion que, dans cette occasion favorable qui m’est donnée de la faire connaître, j’exprimerai avec toute la franchise que j’ai mise dans ma longue étude de notre situation financière, et que je veux toujours apporter dans la discussion des intérêts publics. J’ai vu avec plaisir le gouvernement faire un article de son programme de cette question d’une subvention fédérale additionnelle et nous déclarer par la bouche de l’honorable trésorier dans son discours du budget, qu’il la soumettra à la favorable considération de cette Chambre, en lui proposant d’adopter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en conseil, deman-

“ dant cette augmentation de la subvention et donnant les
“ raisons qui la justifieraient dans son discours sur le budget.
“ L'honorable chef de l'opposition nous a aussi parlé de
“ cette question. Mais dans mon opinion, il l'a placée sur un
“ terrain tout à fait inacceptable et il l'a appuyée de calculs
“ que je n'hésite pas à déclarer absolument faux. — Je dis
“ tout de suite que je combattrais toute idée d'une subven-
“ tion fédérale additionnelle s'il s'agissait de solliciter une
“ faveur spéciale pour notre province ou de faire comme
“ l'honorable chef de l'opposition un long plaidoyer pour
“ prouver que nous sommes traités injustement dans les
“ répartitions des subventions du Canada aux provinces. ”

Ainsi, il ne veut pas que la province de Québec demande quelque chose de particulier et aille seule à Ottawa. Vous allez voir ce qu'il dit à la page 610 :

“ Pour appuyer les raisons que je croirai devoir donner
“ en faveur d'une augmentation des subventions fédérales à
“ toutes les provinces, il est très utile de se faire une idée
“ juste du fonctionnement du système financier de la Confé-
“ dération canadienne depuis 1867. J'ai suivi avec le plus
“ vif intérêt, pendant les quinze dernières années, le dévelop-
“ pement des opérations financières du Canada et de cha-
“ cune des provinces de l'union. ”

Et plus loin l'honorable député dit : (page 615).

“ Dans mes sérieuses méditations sur ce sujet, depuis déjà
“ quelques années, j'ai constamment placé la question sur un
“ tout autre terrain que celui choisi par l'honorable chef de
“ l'opposition. Un seul instant de réflexion a réussi à me
“ convaincre que dans l'intérêt même de notre autonomie, de
“ notre nationalité, du maintien du régime fédéral, nous ne
“ pouvons pas, que nous ne devons pas vouloir une mesure
“ partielle en notre faveur. J'ai voulu m'élever à des consi-
“ dérations plus hautes et plus générales que celles d'une
“ idée politique limitée aux exigences de notre province, qui,

“ si on tentait de l'introduire dans la politique provoquerait
“ assurément des difficultés que nous avons les plus grands
“ intérêts du monde à éviter. Je me suis dit que la mesure
“ devait s'étendre à toutes les provinces de la confédération.
“ Je me suis demandé si, après l'expérience acquise, depuis
“ 1867, de la fécondité et de la puissance du système finan-
“ cier de la confédération, le temps n'était pas arrivé, ou au
“ moins très proche, de reconsidérer, pour l'avantage du
“ Canada, autant que pour celui de chacune des provinces
“ en particulier, le principe des subventions fédérales à ces
“ provinces afin de lui donner une plus grande application.”

Plus loin, à la page 619 l'honorable député dit encore :
“ Après avoir souvent réfléchi à tout ce que je viens de dire,
“ j'en suis venu à la conclusion que si on élargissait la base
“ de ce système des subventions fédérales aux gouvernements
“ provinciaux, on lui permettrait de produire des résultats
“ encore plus magnifiques, et on fournirait aux provinces,
“ des ressources qu'elles consacraient à développer leur
“ prospérité, et, comme conséquence certaine, à augmenter les
“ revenus du gouvernement fédéral qui leur paierait ces sub-
“ ventions additionnelles. La situation financière du gouver-
“ nement fédéral est tellement florissante que cette question
“ peut être très avantageusement réglée sans lui causer le
“ moindre embarras.” Et plus loin encore : page 619. “ Il
“ ne s'agirait que d'amender la charte constitutionnelle de
“ manière que la subvention de 80 cents par tête soit basée
“ sur la population de 1881 au lieu de l'être sur celle du
“ recensement de 1861. Cela représenterait pour notre pro-
“ vince une augmentation de la subvention de \$197,968.80.”

Ainsi la politique que je prêche aujourd'hui n'est pas nouvelle, elle n'est pas révolutionnaire, comme on le prétend ; au contraire elle est d'une origine essentiellement conservatrice.

Et ce qui était vrai en 1883 est encore plus vrai en 1887 ;

le gouvernement a changé mais la cause et les intérêts sont les mêmes.

Seulement, il est bon de le rappeler, ces messieurs n'ont pas réussi en 1883 parce que la province est allée seule à Ottawa—si elle y était allée, comme je veux qu'elle y aille cette année, accompagnée des autres provinces, elle aurait réussi et ses droits auraient été respectés.

Ce que je demande c'est que les premiers ministres de toutes les provinces se réunissent et discutent froidement la situation, constatent les divers besoins des provinces, s'entendent sur une base commune d'action et formulent ainsi leur demande conjointe, avec toute l'autorité possible.

Pour arriver là, il sera nécessaire d'aller en Angleterre afin d'obtenir forcément des amendements à la constitution ; il ne suffira pas d'aller à Ottawa et de demander au parlement fédéral les modifications nécessaires aux relations financières entre les provinces et le pouvoir central.

Nous avons à la tête de l'exécutif de cette province, dans la personne de l'honorable M. Masson, un véritable ami de nos institutions locales, un protecteur intelligent des droits et de l'autonomie des provinces. En 1883 il était membre du sénat, où il faisait honneur à sa race comme il lui avait fait honneur quelques années auparavant au conseil privé.

Or que disait-il alors des démarches que faisait la province dans le but de modifier les conditions financières réglées par l'acte fédéral ?

Ecoutez et méditez ses paroles, vous qui êtes si effrayés de la conférence proposée. Il vous donne une leçon de patriotisme dont vous pouvez faire votre profit.

“ La province de Québec, disait-il le 7 mai 1883, (page 427 des *Débats* du Sénat) ne vient pas ici en mendiant, demandant des *better terms* pour continuer l'admi-

“ nistration de ses propres affaires. Elle vient ici sous
“ la protection de grands principes et s'appuyant sur
“ les bases qui furent posées par les conservateurs, lors de la
“ confédération, principes que j'ai moi-même invoqués dans
“ la Chambre des communes. J'ai dit dans le temps que le
“ pouvoir de créer les sources de revenus était mal partagé
“ dans la confédération. Il a été partagé de manière à tout
“ concentrer dans le pouvoir fédéral, à lui assurer toute la
“ richesse et tous les avantages et de ne laisser que des désa-
“ vantages aux gouvernements locaux.

“ Tout colon qui arrive dans ce pays ajoute deux ou trois
“ piastres au revenu du gouvernement fédéral ; les gouverne-
“ ments locaux ne s'en plaignent point, ils en sont même très
“ satisfaits, mais quelle est la conséquence pour eux ? Tandis
“ que chaque colon ajoute au revenu de la puissance, il ajoute
“ aussi aux obligations des gouvernements locaux. La pro-
“ vince est obligée de prendre soin d'eux, de pourvoir à
“ l'éducation et à l'administration de la justice. Avais-je tort
“ quand je disais à la Chambre des communes, alors que le
“ Nouveau-Brunswick venait nous demander des *better terms*,
“ qu'avec le système qui prévalait, il faudrait modifier péri-
“ diquement les relations des pouvoirs avec le gouvernement
“ fédéral ? Voilà ce que je disais alors et je le répète aujour-
“ d'hui. Dans les Etats-Unis, les législatures locales se sup-
“ portent avec leurs propres ressources ; les Etats ont délégué
“ une partie de leurs pouvoirs au gouvernement fédéral et ont
“ retenu pour eux celui de taxer les chemins de fer, les ban-
“ ques et les autres institutions commerciales, dans un but de
“ revenu. Comment nos provinces jouiront-elles du droit
“ d'imposer une taxe sur les chemins de fer comme le font
“ les législatures des Etats ?.....

“ Je prétends que ces moyens que possèdent nos légis-
“ latures locales de prélever des revenus sont entièrement
“ délabrés—tandis que le gouvernement fédéral possède des

“ sources de revenus toujours croissantes suivant l'augmentation de la prospérité et de la population . . ”

Voilà l'opinion d'un ami sérieux de la province sur le sujet qui nous occupe ; j'invite mes adversaires à la considérer attentivement avant de condamner notre projet de conférence.

Ces paroles contrastent singulièrement avec celles de l'honorable M. Chapleau l'autre soir à Montréal, où sous le prétexte de me prendre à partie, il parla de la conférence provinciale dans les termes les plus injustes, cherchant à faire croire qu'elle est une nouvelle machination contre la minorité dans la province, un acte révolutionnaire, digne tout au plus d'un annexioniste.

Il est évident que M. Chapleau était en train de s'amuser et qu'il s'en est donné à GOGO ; tout comme dans le bon vieux temps, lorsqu'il ruinait en riant SA CHÈRE PROVINCE DE QUÉBEC.

L'honorable député de Montmorency a essayé de nous faire croire que l'honorable M. Mowat est opposé à la conférence et qu'il est l'ennemi de la province de Québec. C'est une affirmation ridicule ; voici la lettre que l'honorable M. Mowat m'a fait l'honneur de m'envoyer ; elle parle par elle même :

“ A l'honorable M. MERCIER,
“ Québec.

“ Cher Monsieur.—J'ai reçu votre lettre du 8 courant, que
“ j'ai étudiée ainsi que mes collègues. J'abonde dans votre
“ sens quant à ce qui regarde la position des provinces vis-à-
“ vis le Dominion, ainsi que les empiètements sur nos droits
“ provinciaux. Au sujet des arrangements financiers, ma pro-
“ vince *était* satisfaite (M. Mercier—à la Chambre—*était* et
“ non *est* satisfaite) de ce que contenait l'Acte fédéral et serait
“ encore consentante d'en rester là si le principe sur lequel

“reposent ces arrangements était fidèlement observé par le
“ Dominion à la satisfaction de toutes les provinces. Mais
“ considérant la position financière de certaines provinces et
“ ce qui s'est passé depuis la Confédération, mon gouverne-
“ ment s'estimera heureux d'étudier et de discuter les change-
“ ments proposés par quelque province que ce soit. Votre
“ projet de conférence interprovinciale, à laquelle prendrait
“ part autant que possible des délégués de toutes les provinces,
“ et du Dominion, pour étudier les deux côtés de la question
“ rencontre notre sincère approbation. Le lieu de réunion
“ pourrait être à Québec et le temps, quand vous serez prêt.

“ Tout à vous,

“ (Signé) OLIVIER MOWAT.”

Je n'ai pas besoin de rappeler que l'honorable M. Mowat est le défenseur par excellence des droits des provinces et qu'il a consacré toute sa carrière politique, et une carrière honorable, à défendre ces droits chaque fois qu'ils ont été menacés. C'est un des hommes les plus remarquables de l'Amérique, dont la présence à la conférence projetée est un gage de succès ; ses connaissances légales, sa vaste expérience sur toutes ces questions, expérience acquise dans des luttes où il fut toujours victorieux, et son grand sens de justice, seront d'un précieux concours dans cette circonstance.

J'enverrai dans quelque temps l'invitation officielle aux premiers ministres de chaque province : j'espère qu'ils accepteront tous cette invitation ainsi que l'hospitalité loyale et franche que la province de Québec leur offrira dans la vieille cité de Champlain.

Nous les recevrons tous comme des amis, le représentant du gouvernement fédéral comme les délégués des provinces.

En terminant, M. le président, je veux qu'il soit bien compris que cette conférence ne doit pas être considérée

comme un acte d'hostilité à l'égard du gouvernement fédéral ; c'est un procédé amical, suggéré, non par l'esprit de parti, mais dans l'intérêt général de la Confédération ; dont le but réel est de prévenir des conflits dans l'avenir, de régler les difficultés actuelles, financière et autres, de consolider nos institutions naissantes, et assurer leur développement sûr et rapide, dans l'union et la concorde, sous l'égide de la constitution qui nous a été donnée.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, l'honorable premier ministre a lu les remarques que j'ai faites, en 1883, sur la question des *better terms*. Son but était de prouver que je me contredis aujourd'hui en signalant les inconvénients de la convention provinciale qu'il propose. Il n'a pas réussi.

Il est pourtant facile de voir la grande différence entre la situation actuelle et celle de 1883. En premier lieu, à cette date, il ne s'agissait que de certaines ressources financières à obtenir. Aujourd'hui on nous parle d'un projet de révision générale de la constitution. Ce n'est plus la même chose.

Il ne faut pas oublier que la question des *better terms* discutée en 1883 a reçu une solution assurément favorable, puisqu'elle assure à notre province un capital de près de cinq millions de piastres et un revenu annuel de près d'un quart de million.

Il importe aussi de tenir compte d'un fait important de la politique fédérale. En 1883, il n'était pas encore question que le parlement du Canada subventionnerait les chemins de fer dans les provinces.

Le chemin du Pacifique devant être bientôt terminé, le gouvernement fédéral a adopté la politique des subventions aux entreprises locales de chemins de fer. Depuis 1884, le parlement a voté plusieurs millions de piastres dans ce but, et notre province a eu sa large part.

Les conditions financières du gouvernement fédéral sont changées depuis 1883. C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue aujourd'hui.

J'ai dit, et je le répète, que la province est redevable au parti conservateur de tous les avantages financiers que nous avons obtenus du parlement fédéral.

J'ai bien le droit de prouver que l'honorable premier ministre a changé complètement d'opinion sur cette question des *better terms* depuis quelques années.

Dans un discours qu'il a fait en 1881, à l'appui d'un projet de résolutions qu'il proposait pour l'abolition du Conseil législatif, il disait ce qui suit :

“ Et si jamais les députés de cette province formaient un corps compact et solide dans la Chambre des Communes, nous pourrions obtenir des *better terms* en nous fondant sur ces réclamations, en nous aidant non-seulement du mérite de la question, mais encore des précédents qui ont été créés en faveur de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et de la Colombie.

“ Mais le jour où nous ferons cette demande nous mettrons en danger nos institutions provinciales ; car il n'y a pas à se le dissimuler, la majorité de la Puissance du Canada n'est pas et ne peut pas être sympathique à nos institutions. Parlant un langage différent du nôtre, professant une religion qui n'est pas celle de la majorité des habitants de cette province, elle ne pourra pas comprendre la position particulière dans laquelle nous nous trouvons. Nous aurons beau chercher à démontrer que la catastrophe financière dont nous sommes menacés n'est pas due à la mauvaise administration du gouvernement, mais qu'elle est due uniquement aux circonstances déplorables dans lesquelles nous avons été placés, nous ne serons pas écoutés, ou nous ne serons pas crus. D'ailleurs cet appel serait fatal à nos

institutions. Ceux à qui nous demanderons de l'argent, nous dirons non sans raison : modifiez vos institutions qui sont trop lourdes, trop compliquées, trop coûteuses, et alors pour obtenir les secours dont nous aurons besoin, il faudra s'imposer les sacrifices que l'on exigerait de nous, et dans des circonstances beaucoup plus défavorables. On nous dira : modifiez votre constitution, et simplifiez-la de manière à faire disparaître toutes les sources de dépenses qui ne sont pas strictement indispensables."

Il disait encore :

" Le jour où il faudra compter fatalement et inexorablement avec le gouvernement d'Ottawa, comme notre seule ressource pour nous tirer des embarras financiers dans lesquels on se trouve, ce jour-là marquera notre déchéance nationale. Notre devoir est donc bien clair, il est évident, nous devons travailler à ramener l'équilibre dans nos finances pour nous-mêmes et par nous-mêmes. Mettons nos rêves de côté, ne nous laissons pas endormir dans une fausse sécurité et travaillons avec courage et intelligence à remplir le devoir qui nous est imposé."

Ainsi, il n'y a pas encore longtemps, l'honorable premier ministre était convaincu que demander des *better terms* c'était mettre nos institutions provinciales en danger. Il disait que le jour il nous faudrait compter avec le gouvernement d'Ottawa pour nous tirer de nos embarras financiers, marquerait notre déchéance nationale. L'honorable premier ministre a bien changé d'opinion depuis qu'il a prononcé les paroles que je viens de lire.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. Spencer—*député de Missisquoi*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier les actes concernant les cours des commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

M. Déchéne—*député de l'Islet.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier certains articles du code de procédure civile.

M. Girouard—*député de Drummond et Arthabaska*— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier l'article 496 du code de procédure civile du Bas-Canada.

M. Lafontaine—*député de Napierville.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, deux projets de loi :

Le premier pour modifier la loi 49-50 Victoria, chap. 33, section 1, concernant les aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales, qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest, en 1885.

Le second, pour modifier la loi concernant les maîtres et serviteurs.

Ces divers projets de loi sont adoptés en 1ère délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 14 avril 1887.

SOMMAIRE :—Dépôt et délibérations sur divers projets de loi.—
Proposition relative au salaire de M. Borthwick, chapelain protestant de la prison de Montréal : MM. Cameron, Mercier, Lynch et McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. **Lareau**—*député de Rouville*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi :

Le premier pour modifier l'article 926 du code municipal.

Le second, pour faciliter la radiation et la décharge des hypothèques consenties par les compagnies de chemins de fer en certains cas.

M. **David**—*député de Montréal-est*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre trois projets de loi :

Le premier, pour modifier la loi concernant la constitution de la cour supérieure et de la cour de circuit.

Le second, pour modifier les lois relatives à la cour d'appel et à la cour supérieure.

Le troisième, pour modifier et expliquer le statut de Québec, 32 Victoria chapitre 73 concernant la constitution^s des évêques catholiques romains de cette province.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer

sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier certains articles du code municipal.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour annexer le comté de Bellechasse au district judiciaire de Québec.

LE SALAIRE DE M. BORTHWICK, CHAPELAIN PROTESTANT
DE LA PRISON DE MONTRÉAL.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copies de tout arrêté du conseil, de toute requête, pétition, correspondance et de tout autre document, au sujet de l'augmentation du salaire du révérend M. Borthwick, chapelain protestant de la prison de Montréal.

M. le président, je ne crains pas qu'il y ait aucune objection de la part du gouvernement ou de la Chambre, d'adopter cette proposition, néanmoins je crois devoir donner quelques explications. Mon but est de me mettre en possession de renseignements certains quant à ce qui concerne les services rendus et l'indemnité accordée aux Messieurs qui sont chargés de la mission digne de louanges, de prendre soin des intérêts spirituels de ceux qui sont assez malheureux pour se trouver enfermés dans les murs de la prison de Montréal. Notre population divisée comme elle l'est en catholiques et protestants, en majorité pour les uns, en minorité pour les autres, rend nécessaire l'emploi d'hommes de différentes croyances religieuses comme chapelains de ces institutions, et on a dit, —j'ignore jusqu'à quel point c'est vrai, mais je veux me renseigner là-dessus—que, tandis que les services du ministre du culte catholique valaient \$300 par année, les services du ministre protestant ne valaient seulement que

§100. Et on ajoute que, bien que des représentations aient été faites de temps à autre, sur l'injustice d'un tel arrangement, comme étant une violation virtuelle du principe qui veut que justice et égalité de droits soient accordé à la minorité, le gouvernement a jusqu'à présent ignorés ces représentations et a positivement refusé de reconnaître que les services d'un ministre du culte protestant valaient autant que ceux de son plus fortuné collègue de la foi catholique.

Si la correspondance dont je demande copie établit que ces prémisses sont bien fondées en faits, je pense qu'il ne sera pas hors de propos de demander si le gouvernement est prêt à suivre sur cette question, la ligne de conduite adoptée par ses prédécesseurs? Il y a un principe en jeu dans cette question qui s'impose à l'esprit de justice de chaque membre de la société, c'est que si les droits de la minorité dans cette province doivent être respectés, je crois que c'est une bonne occasion pour le chef du gouvernement de faire une déclaration péremptoire sur ce sujet. On a dit dans la presse et dans le pays si ouvertement et avec tant de persistance que l'on devait en conclure que l'on parlait d'après une connaissance exacte de la vérité de ces déclarations, que le chef du gouvernement est, par excellence, l'ennemi de la minorité dans cette province, qu'il userait de son influence et de sa position pour lui montrer qu'il pourrait très bien se passer d'elle, et que formant un gouvernement national, ses droits ne seraient reconnus qu'en proportion de la somme d'appui qu'elle donnerait à son gouvernement,

Celui qui regarde la composition de la Chambre comme elle est apparemment pour et contre le gouvernement, en se plaçant au point de vue anglais et protestant, doit en venir à la conclusion que quelque cause extraordinaire a produit un tel résultat, une cause plus vivement appréciée par ceux qu'elle peut affecter que la question financière ou toutes autres questions appartenant, à proprement parler, au domaine de cette classe de l'électorat dans

la politique provinciale. Ceci peut-être une façon un peu brusque de poser la question, mais je crois à la franchise, à une franchise entière, afin qu'il n'y ait pas de malentendu à l'avenir quant à la signification de mon langage. J'espère que le premier ministre sera également franc quand il jugera à propos de répondre. Nous avons le droit d'être renseignés, et ce droit étant reconnu, quant à moi au moins, ma ligne de conduite à l'avenir, sera dans une large mesure, affectée par la nature de la réponse qui sera faite. C'est pour nous d'une plus grande conséquence que la nomination, comme on dit, de "cet individu Gilman," au Conseil législatif, bien que cela semble être pour le moment, le point de départ des fautes du gouvernement.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, tout d'abord je dois dire que le dossier demandé sera déposé prochainement sur le bureau de la Chambre. Mais je dois aussi ajouter que nous n'avons que bien peu de documents touchant cette question, cependant ceux que nous possédons sont importants et très respectables. L'un d'eux est signé par Sa Seigneurie l'évêque de Montréal, dans lequel on demande que le révérend M. Borthwick devrait être placé sur le même pied que le chapelain catholique. Quand nous eumes reçues représentations nous avons fait des recherches pour connaître exactement la position respective des chapelains, et quelle était la somme de services religieux donnée par chacun d'eux, ainsi que le travail spirituel accompli par l'un et l'autre. Après m'être enquis de ces choses, j'ai constaté que la demande était juste. J'ai constaté aussi que l'indemnité accordée au chapelain catholique est de \$300 par année tandis que celle donnée au chapelain protestant ne s'élève qu'à \$100 annuellement. Alors j'ai cru de mon devoir de demander à l'honorable solliciteur général de préparer un rapport conformément à la pétition de citoyens distingués de Montréal, représentant

toutes les croyances religieuses et toutes les nationalités de cette ville, par laquelle on demandait que le chapelain protestant fût mis sur le même pied que le chapelain catholique. Ce rapport porte la date du 7 mars 1887.

La pétition dont je viens de parler était signée par l'évêque, MM. Carmichael, Evans, J. G. Norton, l'honorable M. Laflamme, le révd. M. Wood, le recteur de St-Jean l'Évangéliste, M. French, F. E. Grafton, H. C. St-Pierre, un avocat canadien-français, Denis Barry, un avocat irlandais catholique, C. A. Geoffrion, un membre distingué du barreau de Montréal, révd. M. Mills, R. Préfontaine, M. P., l'honorable F. X. A. Trudel, sénateur, L. O. David, M. P. P., Jacques Grenier, le chef du conseil municipal de Montréal. Je dois dire aussi que parmi la correspondance, j'ai trouvé une lettre de M. Lynch, remontant aussi loin que 1880, adressée à M. Loranger alors procureur général, en faveur d'une augmentation de salaire pour le révérend M. Borthwick, aussi une lettre de M. Louis H. Beaubien et M. M. H. Gault, ancien député fédéral pour Montréal ouest. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était du devoir du gouvernement d'accorder ce que demandait la pétition. Il y a une autre requête au sujet d'arrérages basés sur le nouveau salaire, pour les dix années pendant lesquelles M. Borthwick a rempli cette charge. Je n'ai pu trouver aucune promesse à ce sujet et je n'ai pas cru de mon devoir d'accorder cette demande d'arrérage.

Pour éviter d'autres demandes, à ce sujet, je puis ajouter qu'en février dernier, je recevais une note du "Young Men's Christian Association" me demandant la permission de faire des services religieux dans la prison de Montréal. J'ai pensé qu'il était convenable de soumettre cette demande à Sa Seigneurie l'évêque de Montréal, vu qu'à mon avis, il était plus compétent que moi à décider cette question. J'ai reçu une réponse de Sa Seigneurie disant qu'il ne voyait pas de raison d'accéder à cette demande du "Young Men's Christian

Association", et affirmant que M. Borthwich remplissait cette partie du service d'une manière satisfaisante pour tous. Dans ces circonstances j'ai cru bien faire en refusant la permission demandée. Je consultai aussi le gouverneur de la prison qui me répondit qu'il ne voyait pas d'objection à accorder la permission demandée pourvu que les heures de ces services religieux fussent réglées de manière à ne pas nuire à la discipline de la prison.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, je me fais un devoir de féliciter le gouvernement sur la décision qu'il a prise quant à ce qui concerne la reconnaissance des services rendus par le révérend M. Borthwick, à ces malheureux qui ont encouru les sévérités de la société. L'assurance que l'honorable ministre a donnée à la Chambre qu'il était prêt à agir avec la même impartialité envers la minorité protestante comme envers la majorité catholique est satisfaisante de sa nature. J'espère que cette déclaration se traduira fréquemment, ou aussi souvent que l'occasion s'en présentera, sous forme d'actes que nous pourrions apprécier. J'espère que le jour ne viendra jamais où on ne s'appuiera que sur des considérations de race ou de religion pour rendre justice quand justice sera demandée. Tant que les partis s'inspireront de cette saine pensée politique, ils feront, dans la mesure de leurs forces, un bien incalculable au pays.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—M. le président, je remercie l'honorable député de Huntingdon de donner une aussi bonne occasion de définir la conduite du gouvernement. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous ne reconnûmes aucune race, aucune nationalité, aucune religion en particulier et notre programme tendant au bien de tous est devant le public. Déjà je me flatte d'avoir travaillé avec énergie et d'avoir réussi dans une certaine

mesure à rétablir un équilibre plus parfait dans la distribution des faveurs que tout gouvernement a à sa disposition. Je me suis fait un devoir de ne pas donner tout à quelques uns et de tout refuser aux autres. Et, M. le président, s'il y a une chose à laquelle je tiens plus qu'à toute autre, c'est bien de faire en sorte qu'on n'entende plus parler de ces injustices, faites soit à l'élément irlandais catholique, soit à la minorité protestante.

La proposition est adoptée.

LES INSTRUCTIONS DONNÉES A M. CHARLESON.

M. **Casgrain**—*député de Québec*— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit voté à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des instructions données à J. B. Charleson par le département des travaux publics et d'agriculture ou tout autre département depuis le premier de février 1887 jusqu'à ce jour.

2. Copie de tous rapports, documents ou lettres que le dit J. B. Charleson a pu faire ou expédier au département des travaux publics ou à tout autre département.

3. Un état des montants payés au dit Charleson, avec la date des dits paiements et les reçus pour les dits paiements.

4. Les noms des paroisses ou des comtés qu'il a reçu instruction de visiter ou qu'il a visités.

5. Les noms de ceux à qui le dit J. B. Charleson a demandé des informations et les noms de ceux de qui il en a reçu.

6. Tous documents se rapportant à la nomination ou à la mission du dit J. B. Charleson.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—Le gouvernement ne

peut consentir à l'adoption de cette proposition. La mission de M. Charleson a déjà amené des arrestations ; or, en attendant le procès des accusés, l'honorable député comprend que je ne peux convenablement, en ma qualité de procureur général, faire connaître au public la nature des indictements avant qu'ils soient soumis à la cour criminelle. Dans ces circonstances et pour ces raisons j'espère que l'honorable député consentira à retirer sa proposition.

La proposition est retirée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés à divers comités :

Concernant l'enregistrement des procurations en certains cas.

Pour modifier la section 39 des clauses générales des corporations de ville.

Concernant la procédure en matière commerciale.

Pour modifier la loi des élections contestées.

Pour modifier la loi électorale de Québec.

Pour modifier l'article 232 du code de procédure civile.

Le projet de loi pour modifier le code du notariat, est rejeté en deuxième délibération par un vote de 27 contre 25.

ENQUÊTES DANS LES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

M. **Hall**—*député de Montréal-ouest*.—J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi pour pouvoir aux investigations quant aux malversations, abus de confiance, etc., des corporations ou de la part de leurs membres ou de leurs officiers, soit maintenant adopté en deuxième délibération.

M. le président, on éprouve le besoin d'accorder à la ville de Montréal, le droit de faire un enquête sur les accusations

portées contre les membres de son conseil municipal. Je ne crois pas qu'on rencontrerait les objections formulées en nommant une commission spéciale pour le cas de Montréal, c'est pourquoi j'ai soumis ce projet de loi en lui donnant une rédaction assez large pour couvrir le cas de n'importe quel conseil de ville qui désirera faire faire une enquête de ce genre. La différence qu'il y a par ce projet c'est qu'au lieu d'avoir un juge de la cour supérieure comme président de l'enquête, on propose à la Chambre de donner le pouvoir à un juge ou n'importe quelle autre personne de conduire l'enquête sur résolution du conseil. Je suis d'opinion qu'un juge serait le meilleur choix que l'on pourrait faire, néanmoins, vu l'immense quantité d'ouvrage qu'ils ont à faire, j'ai pensé qu'il serait mieux de permettre que le choix tombât sur une autre personne. Puisque je viens de parler des travaux des juges, qu'on me permette d'exprimer l'espoir qu'avant longtemps des changements seront faits dans l'ordre judiciaire, qui mettront les juges en état de faire tout leur ouvrage et de le faire avec plus de célérité. La situation actuelle laisse beaucoup à désirer et rend des changements importants fort nécessaires et même urgents.

Quant au projet de loi lui-même, j'espère que les honorables membres de cette Chambre voudront bien m'aider à le faire adopter, et de mon côté, je puis leur assurer que je suis prêt à accueillir favorablement les suggestions qu'ils voudront bien me faire dans le but d'améliorer les dispositions de ce projet.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, il faut tout d'abord bien se rendre compte que le principe de ce projet de loi n'affecte pas Montréal en particulier, mais toute la province en général. En conséquence je ne puis l'accepter, car il donnerait des pouvoirs extraordinaires aux plus petites corporations municipales comme aux grandes

viles, ce qui serait inévitablement une source considérable d'abus de tous genres. En second lieu les juges refuseront de faire ces enquêtes ; ils prétendront, non sans raison, qu'ils ont été nommés pour administrer les lois de la province ou du pays en général, et non pas pour devenir commissaires enquêteurs sur simple résolution d'un conseil municipal. Quant à ce qui regarde le choix d'une autre personne qu'un juge pour faire ces sortes d'enquêtes, il n'y a que peu d'objection à faire, mais on peut avec raison se demander quelle garantie aurons-nous qu'une personne compétente sera nommée ?

D'un autre côté, pourquoi faire du cas spécial de Montréal, un cas général pour toute la province ? Si le conseil de ville de Montréal n'a pas le pouvoir désiré, que l'on demande un amendement à la charte. Il y a maintenant un projet de loi devant nous à l'effet de modifier la charte de Montréal, pourquoi ne pas y mettre une clause qui couvrira ce point ? Il n'est certainement pas juste que des personnes soient soumises à un procès sur une simple accusation conçue en termes généraux. Que les accusateurs aient au moins le courage d'attaquer en face ceux qu'ils cherchent à faire passer pour des coupables. Je ne désire nullement protéger qui que ce soit, à tel point que je serais prêt à déposer moi-même un projet de loi, si cela était nécessaire, pour accorder les pouvoirs de faire une enquête, sur l'administration des affaires municipales à Montréal, quand on aura formulé une accusation spéciale et précise.

M. HALL.—Si l'honorable premier ministre veut bien regarder à la nomination, en 1879, d'une commission royale pour s'enquérir de certaines matières d'intérêt public, il verra que les dispositions de ce projet de loi sont identiques à celles de cette commission.

Quant à l'autre question, je dirai que je ne propose pas

qu'un commissaire enquêteur soit nommé pour s'enquérir de rien autre chose que des accusations contenues dans les résolutions du conseil municipal demandant l'enquête.

M. le Premier ministre.—Si l'honorable député adopte mes vues, pourquoi n'accepte-il pas un amendement, dans ce sens, à la charte de Montréal ?

M. Hall.—Je n'ai pas d'objection d'attendre jusqu'à ce que des amendements à la charte de Montréal soient présentés.

M. le Premier ministre.—Comme je l'ai déjà dit, je ne puis accepter le principe de ce projet de loi. Néanmoins je suis prêt à me joindre à l'honorable député et à l'aider à voir à ce que justice soit rendue, et que les coupables, qu'ils soient ou non dans le Conseil, soient punis comme ils le méritent.

M. Hall.—Il est vrai, je ne le nie pas, que les récents événements qui ont eu lieu à Montréal, et que les accusations portées contre les membres du conseil, ont donné le jour à ce projet de loi. Néanmoins je crois que ses dispositions devraient être étendues à toute la province. Si, cependant, l'honorable premier ministre consent à ce que ces dispositions soient incorporées dans la charte de Montréal, je n'ai pas d'objection à ajourner le débat, avec l'entente que je pourrai ramener cette question comme un projet de loi d'intérêt général.

M. le Premier ministre.—Cependant l'honorable député doit remarquer que le conseil de ville de Montréal ne demande pas ces pouvoirs, non plus que le projet de loi qu'il a déposé sur le bureau de cette Chambre. Seulement je ne m'opposerai pas à l'adoption d'une mesure basée sur le principe que j'ai posé tout à l'heure.

La suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 15 avril 1887.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Incident sur la mission de M. Charleson, à propos de l'emploi des argents votés pour la colonisation : MM. Blanchet, Mercier, Casgrain, Lareau, Desjardins et McShane.—Adresse de félicitations à Sa Majesté la Reine Victoria, à l'occasion du 50e anniversaire de son élévation au trône : MM. Mercier, Taillon, Turcotte, Lynch, McShane et Faucher de Saint-Maurice.—Suite de la délibération générale sur le budget : MM. Robertson et Desjardins.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. Laliberté—*député de Lotbinière*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier les articles 2144a et 2147a du code civil du Bas-Canada.

M. Déchéne—*député de L'Islet*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi, pour abroger les sections 278 à 288 inclusivement de l'acte électoral de Québec de 1875.

INCIDENT SUR LA MISSION DE M. J. B. CHARLESON.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*—M. le président, avant que la Chambre procède à l'ordre du jour, je désire attirer son attention sur un fait qui me paraît être une violation grave des usages reconnus et des droits imprescriptibles de cette Chambre.

La Chambre se rappelle qu'hier mon honorable ami le député de Québec soumettait une proposition à l'effet de

connaître la mission confiée par le gouvernement à M. Charleson et quel résultat on en avait obtenu jusqu'à présent.

Le premier ministre, pour des raisons d'intérêt public et de saine administration de la justice, refusa d'acquiescer à la demande de notre honorable collègue. Nous avons accepté ces explications, car nous comprenons notre devoir quand il s'agit surtout de l'administration de la justice. Aussi qu'elle n'a pas été notre surprise lorsque nous avons vu ce matin un journal de cette ville, l'*Electeur*, qui est l'organe accrédité du gouvernement, publier dans ses colonnes, les mêmes informations que l'honorable premier ministre nous refusait absolument hier sous prétexte que cela pouvait être contraire aux fins de l'administration de la justice criminelle, vu qu'il y avait des arrestations de faites. Pour que ce journal ait pu donner ces renseignements ce matin, il faut qu'ils lui aient été donnés de bonne heure hier, au moment même où on les refusait à la Chambre. Il faut qu'il ait eu ces informations soit du gouvernement, soit de son agent. Dans l'un comme dans l'autre cas, le cabinet est responsable à la Chambre d'un mépris des usages parlementaires qui lui mérite les plus sévères reproches. J'attire l'attention sur ces faits qui sont d'une gravité exceptionnelle et qui prouvent que le gouvernement a méconnu les droits incontestables de cette Chambre.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, procureur général.*—M. le président, aux affirmations faites par l'honorable député de Beauce et qui, si elle étaient vraies, constitueraient un manquement grave, je l'admets, j'oppose le démenti le plus formel. Jamais le gouvernement n'a donné ces renseignements à aucun journaliste, pas plus à l'*Electeur* qu'à un autre. Avant de retarder les travaux de la Chambre par cet incident, l'honorable député de Beauce aurait dû réfléchir et il se serait rappelé que tout journaliste

a le droit d'aller à la cour de police, et de s'y renseigner, et c'est ce qui a dû arriver dans ce cas-ci. Il n'y a donc aucune raison d'accuser le gouvernement d'avoir manqué à son devoir envers cette Chambre. Si l'honorable député a lu le *Canadien* de ce matin il a dû aussi y voir des renseignements de la nature de ceux publiés par *l'Electeur* et cependant personne ne me croit obligé d'affirmer que ces renseignements ne lui ont pas été donnés par le gouvernement. Le *Canadien* se faisant sans doute l'interprète de la pensée des messieurs de l'opposition se déclare prêt à soutenir, au nom du parti conservateur, la cause de ceux qui se sont appropriés les fonds publics. C'est une insulte à l'administration de la justice, mais cela ne m'empêchera pas de traquer la canaille partout où elle se trouvera. Tant pis pour ceux qui la prendront sous leur protection.

M. **Casgrain**—*député de Québec*.—La raison donnée par l'honorable premier ministre n'est pas sincère.

Il prétend que *l'Electeur* a dû avoir ses renseignements à la cour de police, mais le premier ministre, en donnant cette explication, n'a pas amélioré sa position, car il doit savoir qu'il existe une loi qui défend de dévoiler ce qui se passe à l'enquête préliminaire à la cour de police.

Cris . . . à l'ordre, à l'ordre . . . , il n'y a rien devant la Chambre.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. **Casgrain**.—Je ne suis guère surpris qu'on veuille me fermer la bouche après nous avoir défié. C'est la tactique habituelle de ceux qui ont peur.

La loi défend les divulgations comme celles que nous discutons en ce moment, de sorte que cette explication ne saurait être acceptée comme valable par la Chambre.

Le seul moyen d'expliquer cette violation des règles de la Chambre et même de la loi, c'est que l'on voulait perdre d'avance dans l'estime publique, des citoyens honorables comme celui qui a été arrêté dans le comté de Montmorency, je veux parler de M. Ferland, l'une des premières victimes du système d'espionnage organisé par le gouvernement pour des fins politiques.

M. Lareau—*député de Rouville*.—M. le président, je ne désire faire qu'une remarque, car je comprends que la Chambre a hâte de procéder. L'honorable député de Québec prétend que la loi défend la divulgation de ce qui se passe dans l'enquête préliminaire. Cette prétention n'est vraie qu'en partie, et il aurait dû ajouter que tout était laissé à la discrétion du juge.

De là il suit que le magistrat de police de Québec avait le droit de laisser prendre connaissance des dépositions reçues devant lui. Il n'y a donc rien qui doive surprendre dans l'explication donnée par l'honorable premier ministre, que le journal en question avait dû obtenir ces renseignements sur la cause Ferland à la cour de police.

M. Desjardins — *député de Montmorency*. — M. le président, je ne veux pas prolonger la discussion sur cet incident, mais comme l'un de mes électeurs est en cause, je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques. Il me paraît clairement prouvé que si l'*Electeur* a publié des renseignements qui ont été refusés à la Chambre, c'est que ce journal les a obtenus de ceux qui, par devoir, n'auraient pas dû les lui donner.

Qu'on lise attentivement l'article de l'*Electeur*, et on y puisera la conviction que quelqu'un, que ce soit le gouvernement ou son agent, peu importe, a violé les règles de la Chambre et a cherché à préjuger l'opinion publique, pour des fins politiques, contre un citoyen honorable qui a joui jusqu'ici de l'estime et de la confiance de ceux qui le connaissent.

J'ai été étonné d'entendre le premier ministre, qui est en même temps procureur général, déclarer M. Ferland coupable quand il n'est qu'accusé. Il y a un principe fondamental du droit criminel anglais qui dit qu'un accusé est présumé innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable par ses pairs. Or, le procureur général s'est oublié jusqu'au point de dire qu'il ferait son devoir en traquant partout la canaille comme il l'avait fait dans le cas de M. Ferland. De semblables paroles sont certainement de nature à préjuger l'opinion publique.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Plusieurs fois déjà on a attaqué M. Charleson avec violence. Ce procédé ne dénote guère de la bravoure chez ces messieurs de l'opposition, car on sait que M. Charleson ne peut se défendre ici. Je suis bien certain qu'on oserait pas répéter ce qu'on a dit en présence de M. Charleson. Je ne puis m'empêcher de dire que c'est une conduite inqualifiable.

M. Charleson, depuis qu'il est au service du gouvernement a rempli son devoir avec diligence et avec les talents qui le distinguent, et s'il a réussi à découvrir les coupables qui ont gaspillé l'argent de la colonisation, au lieu de lui en vouloir, nous devons comme gardiens des deniers du peuple, l'en féliciter et l'encourager à continuer ses travaux. Voilà ma manière de voir et certes elle est beaucoup plus correcte que celle exprimée par l'honorable député de Montmorency, et ses amis de l'opposition.

L'incident est vidé.

LE JUBILÉ DE LA REINE.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Taillon, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très-Excellente Majesté la Reine,

dans les termes suivants : “ Nous, les loyaux et fidèles
“ sujets de Votre Majesté, députés à l’Assemblée législative
“ de Québec, réunis en session, saisissons avec empressement
“ l’occasion du cinquantième anniversaire de l’avènement de
“ Votre Majesté au trône, pour lui manifester les sentiments
“ d’affection, de loyauté et de dévouement du peuple de cette
“ province.

“ Nous nous faisons un devoir d’offrir à Votre Majesté le
“ témoignage de notre reconnaissance pour l’amélioration,
“ apportée durant son règne, à la condition de ses sujets ;
“ nous constatons surtout avec la plus profonde gratitude que,
“ sous ce règne glorieux, le peuple Canadien a obtenu la
“ plénitude des libertés constitutionnelles, et nous demandons
“ respectueusement la permission d’exprimer l’espoir, que
“ bientôt tous les peuples, vivant sous le drapeau britannique,
“ également favorisés à cet égard, posséderont avec nous les
“ garanties inaltérables de concorde et de paix dont nous
“ jouissons déjà.

“ Nous prions le Très-Haut d’apporter à Votre Majesté,
“ par l’affection et la fidélité de ses nombreux sujets, un
“ soulagement aux labeurs qu’Elle s’impose pour leur bien-
“ être et de permettre à Votre Majesté de présider encore
“ longtemps aux destinées du vaste Empire sur lequel Elle
“ règne si glorieusement depuis un demi-siècle. ”

M. le président, en plusieurs occasions déjà nous avons eu
e plaisir de retracer sommairement les grandes choses accom-
plies pendant ce règne si glorieux qui a duré cinquante ans.
La Reine Victoria a réalisé dans sa personne les grandes qua-
lités qui doivent distinguer tout souverain constitutionnel.
La volonté de son peuple a été le guide de tous ses actes. Sous
son sceptre les libertés populaires ont pris un développement
complet, du moins quant à ce qui concerne notre patrie. Nous
avons il est vrai, vu des jours malheureux, mais nous avons
fini par triompher des entraves qu’une politique tyrannique

et néfaste mettait sur notre voie. Puisse l'aurore des jours de liberté luire bientôt pour la malheureuse Irlande, victime depuis tant d'années d'une politique de tyrannie et de mesures oppressives. L'octroi de l'autonomie à l'Irlande serait un digne et glorieux couronnement d'un règne si long et si remarquable. Puisse ce vœu de citoyens libres et heureux des bienfaits de la liberté, être entendu et recevoir dans un avenir prochain sa réalisation pleine et entière. Dans le concert de réjouissances qui marquera les fêtes qui seront données à l'occasion du cinquantième anniversaire de son élévation au trône, faudra-t-il entendre les gémissements de tout un peuple qui ne demande que d'être libre pour offrir à Sa Souveraine l'expression de sa reconnaissance et de sa loyauté ! Espérons que non !

Depuis cinquante ans, l'Empire britannique a développé ses ressources et augmenté sa puissance d'une manière merveilleuse. Les progrès dans les arts et dans les sciences ont été étonnants et aujourd'hui la flotte de l'Angleterre parcourt les mers dans toutes les directions, et va répandre au loin les lumières de la civilisation. La Reine Victoria nous apparaît dans l'histoire contemporaine comme la personnification de la femme modèle, de l'épouse dévouée et de la mère pleine de tendresse. Son amour pour ses sujets est connu de tous et en toute occasion elle a montré avec quelle intérêt elle s'associait aux œuvres qui pouvaient contribuer au bonheur même du plus humble d'entre eux. Pour nous, Canadiens, ce règne nous rappelle plus particulièrement les bienfaits de la plénitude des libertés constitutionnelles. Notre reconnaissance est à la hauteur de ces bienfaits et si le Canada est loyal à la métropole, c'est qu'il sait être reconnaissant.

Le gouvernement des peuples, basé sur ce sentiment, offre plus de facilité et plus de stabilité. Faisons des vœux pour que les hommes d'état anglais comprennent cette

grande vérité et l'appliquent généreusement à toutes les parties de l'empire indistinctement.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.—M. le président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la proposition de l'honorable premier ministre. Nous sommes dans une excellente position pour apprécier le règne glorieux qui compte cinquante années de durée.

C'est avec une profonde reconnaissance que nous nous joignons aux autres parties de l'empire pour fêter la Gracieuse Souveraine qui a fourni un règne aussi long et aussi remarquable. C'est du sein du parlement qui est la consécration de nos libertés constitutionnelles que nous adressons nos félicitations à celle qui a présidé aux délibérations qui ont préparé l'œuvre de l'octroi de ces libertés, qui nous sont si chères. Cette pensée seule suffirait à expliquer la démarche que nous allons faire en adoptant cette adresse.

Les hautes vertus que la Reine Victoria a constamment pratiquées au milieu des splendeurs de la royauté, lui méritent également le tribut de nos hommages et de notre vénération. L'amour de ses sujets s'adresse autant à la femme dévouée qu'à la Souveraine, et il est certain qu'elle a toujours cherché à conquérir l'affection de son peuple par la pratique des vertus qui ne brillent de tout leur éclat qu'au foyer domestique et dans les manifestations de la vie d'intérieure. Elle s'intéresse à tout ce qui touche au bien-être de ses sujets, et les œuvres de charité envers les infortunes imméritées et les souffrances supportées avec noblesse, ont toujours trouvé en elle un soutien généreux et une bienfaitrice au dévouement inaltérable.

La royauté chez elle s'est constamment alliée à une affection profonde pour les déshérités et si on va au fond des démonstrations grandioses qui signaleront les fêtes qui vont être données, on trouvera, j'en suis convaincu, dans cette conduite de la Reine Victoria l'une des causes de

l'attachement du peuple anglais, même de la partie la plus modeste, pour son illustre souveraine. Pour nous, Canadiens, notre loyauté et notre attachement puisent leur vigueur dans une autre cause d'un ordre différent.

Nous ne pouvons nous empêcher, dans une circonstance comme celle-ci, de constater l'immense progrès que nous avons accompli depuis son élévation au trône. Alors la nation canadienne en deuil luttait par des moyens divers pour la conquête des libertés constitutionnelles. Aujourd'hui nous grandissons à l'ombre du même drapeau, mais en la pleine possession de ses libertés qui sont, chez nous, dans tout leur épanouissement.

C'en est assez pour que nous nous empressions de nous associer aux réjouissances qui vont se produire dans toutes les parties de l'empire à l'occasion du jubilé de Sa Majesté.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, les deux magnifiques discours que nous venons d'entendre de la part des deux représentants les plus distingués que nous ayons dans cette Chambre, de l'élément canadien-français nous donne la mesure de l'inaltérable loyauté de nos concitoyens envers la couronne anglaise et ses libres institutions. L'histoire du peuple canadien-français depuis que le destin a réglé définitivement le sort de cette colonie, est toute imprégnée, pour ainsi dire, de cette loyauté noblement pratiquée envers la nouvelle mère-patrie. Le grand principe d'autorité qui est la principale source de la prospérité matérielle et intellectuelle des peuples, a toujours été respecté dans la personne de l'illustre Souveraine qui a accompli cette année la cinquantième année d'un règne glorieux.

C'est sans doute ce respect qui explique le mieux les progrès étonnants qui ont été réalisés par notre peuple pendant ce règne. La paix profonde dont nous avons joui a permis à toutes les énergies de s'appliquer avec vigueur au dévelop-

pement de nos ressources et à édifier d'une manière solide la fortune nationale.

Ce que nous avons accompli sous le souffle puissant et fécond de la liberté doit nous faire souhaiter avec ardeur que tous les peuples qui vivent sous le drapeau anglais soient mis sur le même pied que nous et partagent les bienfaits du régime libre qui nous a été accordé. Nous devons désirer ardemment que le 20 juin prochain, le peuple Irlandais, composé de sujets de Sa Majesté, puisse comme nous apprécier avec le double sentiment du bonheur et de la reconnaissance, les bienfaits d'un gouvernement autonome. J'espère que ce vœu patriotique ne tardera pas à recevoir sa complète réalisation, aux acclamations joyeuses d'un peuple heureux de voir enfin ses chaînes être rompues pour toujours.

Je forme des vœux pour que Notre Gracieuse Souveraine vive encore longtemps pour continuer pendant de nombreuses années à régner sur un peuple heureux et prospère.

L'honorable M. **Tureotte**—*député de Trois-Rivières*:—
M. le président, après les éloquentes discours que nous venons d'entendre il me serait difficile d'intéresser la Chambre, en lui présentant des considérations nouvelles sur un tel sujet. Néanmoins je ne voudrais pas laisser adopter cette adresse sans joindre ma voix à celle de mes honorables amis pour faire la louange de l'illustre Reine qui célébrera dans quelques semaines, le cinquantième anniversaire de son élévation au trône. Le règne de notre auguste souveraine présente tous les caractères qui distinguent les époques mémorables de l'histoire. Les progrès incessants de la puissance anglaise dans toutes les parties du monde, le développement prodigieux des industries sans rivales de ce peuple, la vaste accumulation de richesses qui affluent de tout l'univers dans ses immenses entrepôts, son prestige toujours croissant jettent sur ce règne d'une si étonnante durée, l'éclat le plus vif.

Dans notre pays le progrès qui s'est opéré s'est manifesté dans l'ordre politique comme dans l'ordre matériel, et si aujourd'hui nous pouvons discuter ici ce qui touche aux plus chers intérêts du peuple que nous représentons, si nous pouvons librement exposer nos vues sur les meilleurs moyens de faire la prospérité de la province, nous devons ce bienfait incalculable à la marche du progrès dans les idées comme dans l'ordre des faits matériels.

Les hommes d'Etat anglais subissant l'influence de la civilisation et des idées nouvelles qui surgissaient de toutes part, ont fini par comprendre que l'ancien régime colonial avaient fait son temps et qu'il fallait y substituer celui de la liberté, avec l'établissement du gouvernement constitutionnel. Les luttes de nos pères aidant, nous avons obtenu la plénitude des grandes libertés populaires dont nous jouissons aujourd'hui. Pour nous le règne de Notre Gracieuse Souveraine contient l'une des plus belles pages de notre histoire. Nous devons nous joindre au concert de louanges et de félicitations qui s'élèvera de toutes parts, pour célébrer dignement cet anniversaire, tout en exprimant le ferme espoir qu'avant peu le peuple d'Irlande pourra sans pensée de douleur, célébrer lui aussi son glorieux avènement à la liberté.

L'honorable M. McShane—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—M. le président, je suis heureux et fier tout à la fois de venir ajouter mon tribut de respect et d'admiration pour la noble femme, la mère tendre et dévouée, qui est notre Souveraine. Nous sommes heureux de pouvoir dire que nulle part elle ne possède de sujets plus dévoués que le peuple canadien, et la meilleure preuve que nous pouvons en donner est l'accueil plein de chaudes sympathies que nous ne ménageons pas en toutes occasions et dans toutes les localités du Canada à ses représentants, et pas un élément qui compose notre popula-

tion n'est plus empressé que l'élément irlandais. A ce propos je ne puis mieux faire que de rappeler les paroles mémorables prononcées par lord Dufferin à Toronto, lorsqu'il a dit que n'importe où il lui arrivait de rencontrer un Irlandais au Canada, il était toujours certain d'avoir de lui une chaude poignée de main, pas tant parce qu'il était son compatriote que parce qu'il était le représentant de Sa Majesté.

Je ne veux pas prolonger cette délibération et je termine en disant que je crois être l'interprète des sentiments du peuple de Montréal-centre lorsque je m'écrie : Que la Reine vive longtemps et que Dieu la bénisse. J'espère que la Providence nous la gardera encore de nombreuses années et que dans un avenir prochain, elle couronnera son règne par un acte de justice envers le peuple irlandais, en lui octroyant les bienfaits d'un gouvernement autonome comme celui qui a été donné aux provinces canadiennes.

L'adresse est unanimement adoptée dans les formes réglementaires.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE SUR LE BUDGET

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération générale sur le budget.

M. le trésorier propose que la Chambre siège en comité du budget.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— M. le président, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre le discours de l'honorable trésorier sur le budget, ni en ai-je vu un compte-rendu *in extenso*. Ce n'est qu'hier soir que j'ai lu une analyse de cet exposé dans un journal, de sorte que je ne suis pas prêt à entrer dans les détails des divers sujets dont l'honorable trésorier a parlé, mais l'occasion se présen-

tera de discuter les points qui ont été soulevés, lorsque la Chambre sera appelée plus tard à se former en comité du budget.

Je crois que l'honorable trésorier serait désappointé si, dans cette circonstance, je ne relevais pas ce qu'il a dit. Mais pour le moment je ne toucherai qu'à un ou deux points qui m'ont frappé en lisant le compte-rendu condensé de son discours sur le budget.

L'honorable trésorier et moi avons différé jusqu'à présent quant à ce qui concerne la position financière de la province, lui prétendant qu'il y a toujours eu des déficits annuels sur les opérations de l'exercice, moi affirmant qu'il y a eu un surplus sur les opérations ordinaires de l'année, c'est-à-dire, en prenant les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires, excluant les recettes extraordinaires et les déboursés extraordinaires pour les deux dernières années. Je suis encore de la même opinion et je crois que je suis en position de démontrer à la Chambre que mon opinion est bien fondée. A tout le moins, je vais donner la base sur laquelle je me suis appuyé pour former cette opinion. Ensuite la Chambre et le pays jugeront de la justesse de mes vues.

L'honorable trésorier nous donne dans son discours quatre ou cinq montants différents comme étant les découverts dans les opérations de l'année dernière. Il paraît être déterminé à les trouver quand même, mais comment arrive-t-il à ces déficits je ne puis le dire. Il doit avoir déployé beaucoup d'habileté dans sa composition. Comme il était aidé par d'autres personnes qui, chacune, ont trouvé un déficit, et afin de faire autant de capital politique que possible, ils ont tous été inclus dans ce travail. Je ne parlerai que de une ou deux de ces déclarations, Il affirme que sur les recettes ordinaires et extraordinaires et sur les paiements de même nature, il y a un déficit de \$246,928, et sur les recettes et les dépenses ordinaires, le déficit n'a été que de \$38,246.

L'honorable M. **Shehyn** — *député de Québec-est, trésorier de la province.*—Ce n'est pas exact. C'est \$138,246. Il y a eu une erreur d'impression dans le compte-rendu.

L'honorable M. **Robertson** — *député de Sherbrooke.*— L'honorable trésorier dit que c'est \$138,246 qui est le montant qu'il a mis et qu'une erreur d'impression a été commise dans le compte-rendu. J'accepte, il va de soi, la rectification qui est faite. Eh bien, M. le président, sans reconnaître en aucune manière l'exactitude des chiffres de l'honorable trésorier, je puis dire que je le remercie d'avoir fait cette admission, même en mettant le montant à \$138,246, parce que je me rappelle qu'il disait que les déficits des années 1885 et 1886 s'élèveraient à environ \$500,000 ou \$600,000 et il est obligé maintenant de le réduire considérablement, en vérité. D'après sa propre démonstration il y a certainement une grande amélioration sur les années précédentes, et plus spécialement sur les déficits qui se sont produits quand le parti libéral était au pouvoir, il y a quelques années. Avoir diminué les déficits de \$600,000 annuellement qu'ils étaient à \$138,246, comme il le dit lui-même, c'est certainement une amélioration que le pays appréciera, j'en suis sûr, et pour laquelle, j'espère, l'honorable ministre donnera crédit aux conservateurs. En faisant mes calculs pour trouver la différence entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires pour le dernier exercice, je n'ai mis en ligne de compte que les recettes provenant des sources ordinaires du revenu, en ne comprenant pas l'argent dans le trésor au commencement de l'année, ni les ressources provenant des emprunts temporaires ou des rentrées extraordinaires, et, de l'autre côté, j'ai tenu compte des déboursés ordinaires pour l'administration des affaires de la province, et en mettant de côté les paiements faits pour les chemins de fer, les édifices publics, etc., lesquelles dépenses doivent être imputées au compte du capital, et ne peuvent être, à proprement parler, mises parmi celles qui sont payées à même les

revenus ordinaires. Car le fait qu'une somme plus considérable est payée dans une année plutôt que dans l'autre, pour toutes les fins quelconques et que cette somme est plus élevée que les recettes des sources ordinaires du revenu, ne prouve pas qu'il y a un déficit sur les opérations régulières de l'année, parce que les paiements pour les travaux d'une nature permanente, tels que chemins de fer, édifices publics, etc., ne sont pas faits pour les fins ordinaires des transactions de l'année, mais ils doivent être imputés à un autre compte, qu'on l'appelle capital ou autrement, et les ressources pour y faire face sont prélevées d'une autre manière que pour le revenu ordinaire. Que ce placement soit profitable ou non, cela n'affecte pas la question sous considération.

Mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre a l'habitude de mêler ensemble les recettes ordinaires et extraordinaires et les dépenses ordinaires et extraordinaires, et par là même, mettant à la charge du revenu ordinaire toutes les dépenses faites, il s'efforce de montrer un déficit dans les transactions de l'année dernière. J'ai préparé un tableau de ce que je considère être les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires pour l'année dernière et pour la partie tronquée de l'exercice en cours, jusqu'au 31 janvier dernier, et, si j'avais eu à surveiller l'impression des comptes publics, j'aurais eu soin de les tenir séparées, au lieu de suivre la vieille méthode de mêler les recettes ordinaires et extraordinaires et les dépenses ordinaires et extraordinaires; méthode qui tendait à rendre nos comptes publics d'une étude difficile. L'honorable trésorier m'a souvent critiqué dans les années passées sur la manière dont les comptes publics étaient rédigés pour être soumis à la Chambre, et maintenant il suit la même pratique, bien qu'il m'ait précédemment blâmé pour cela, mais il lui fallait trouver un déficit quand même, et s'il avait suivi le plan que j'avais préparé pour l'imprimeur, son découvert aurait disparu.

J'ai pris les recettes de toutes sources et les dépenses pour toutes les fins se rapportant à l'année dernière et j'ai déduit des recettes ce qui pouvait être considéré comme des versements extraordinaires. Pour les dépenses j'ai déduit ce qui appartenait à proprement parler au chapitre des paiements extraordinaires, et j'ai établi qu'il y a un surplus des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires de \$118,658. On ne peut, je crois, contester les soustractions faites sur les recettes totales de l'année dernière.

Le fonds de pension des instituteurs est simplement un dépôt gardé pour le bénéfice des instituteurs, lequel fonds est administré par le gouvernement, pour l'avantage de ces fonctionnaires. Les débetures du palais de justice de Québec sont classées d'après la même manière. Le remboursement sur le compte des chemins de fer a été opéré une fois pour toutes et doit être déduit. Les petits montants remboursés par l'asile St. Jean de Dieu mentionnés dans les comptes de l'année dernière et l'année courante, s'élevant en tout à \$11,625, doivent être déduits et c'est ce que j'ai fait. Bien que ce prêt ait été fait à cet asile et à celui de Beauport à même les revenus ordinaires de l'année dans laquelle ils ont été effectués, néanmoins j'ai considéré ces remboursements comme des recettes extraordinaires, afin qu'il n'y ait pas lieu de faire des objections, même les plus frivoles. De toutes les dépenses de l'année dernière sur celles que je considère comme imputables au compte capital, il n'y en a que deux qui nécessitent quelques remarques de ma part. Quant aux autres leur caractère est si évident qu'il n'y a pas lieu de donner aucune explication. Le premier montant est celui de \$100,000 pour octroi extraordinaire pour la colonisation.

Quand j'ai demandé à la Chambre d'accorder ce montant additionnel, j'ai déclaré positivement que ce montant ne devait pas être considéré comme un octroi ordinaire, et.

qu'on ne devait pas supposer qu'il serait pris à même les recettes ordinaires de l'année, mais qu'il faudrait y pourvoir par un emprunt, en premier lieu, temporaire, et éventuellement, permanent ; que le gouvernement d'alors pensait qu'il était préférable de compléter immédiatement certains travaux importants plutôt que de ne les terminer que partiellement, et de prendre pour cela un certain nombre d'années, ce qui occasionne fréquemment des pertes considérables, comme conséquence de la condition dans laquelle se trouvent ces travaux, et j'ai demandé à la Chambre d'accorder ce montant pour cette fin en lui disant que le montant ordinaire pour la colonisation serait réduit, et le montant économisé par cette réduction affectée au paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement sur cet emprunt. Ce montant devrait être, dans mon opinion, considéré comme un déboursé extraordinaire.

L'autre montant qui requiert des explications est celui pour prêt de grains de semence, fait il y a plusieurs années aux comtés de Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay, et pour lequel les différentes municipalités donnèrent au gouvernement leurs débentures comme garantie pour le montant avancé. Ces débentures sont maintenant entre les mains du gouvernement.

La banque de Montréal a avancée alors au gouvernement le montant de la face même des débentures et, subséquemment, la banque voyant que les débentures n'étaient pas payées, a mis le gouvernement en demeure de les racheter, ce qui a été fait. Le gouvernement a maintenant les bons des diverses municipalités pour l'argent qui leur a été avancé. L'argent payé devrait être considéré comme un déboursé extraordinaire, de fait, un placement véritable, et qui devrait être déduit des recettes totales, et ne devrait pas être payé à même les recettes d'une année quelconque. Quant à ce qui regarde l'argent reçu du fonds d'emprunt municipal, je l'ai considéré comme une recette ordinaire, vu que l'intérêt

s'accumule sur le montant encore dû au gouvernement par les diverses municipalités et aussi, vu que nous avons payé sur le capital de notre dette environ \$28,000, et plus de \$105,000 pour le palais de justice de Québec de plus que le montant réalisé par la vente des débetures pour payer les travaux de cet édifice. Pour ces raisons, je crois qu'il n'est que juste de considérer comme une recette ordinaire la somme provenant du fonds d'emprunt municipal et de la mettre en regard de ces déboursés faits à même le revenu. D'après cette classification, on pourra dire aussi que nous appliquons le capital reçu au paiement du capital dû par le gouvernement, ce qui n'est que fort légitime. Ce qui suit est un état des recettes et des dépenses de la province de Québec, pour l'année terminée au 30 juin 1886 :

Recettes totales de toutes sources, tel qu'il
appert par les comptes publics \$3,145,037 53

A déduire les recettes d'un caractère extraor-
dinaire.

Le fonds de pension des insti-
tuteurs (dépôt) \$ 17,897 62

Les débetures du palais de
justice de Québec 50,000 00

Remboursement du départe-
ment des chemins de fer. 12,450 17

Remboursement—Asile St-
Jean de Dieu 4,500 00 \$ 84,847 79

Recettes ordinaires \$3,060,189 74

Dépenses totales pour l'exercice finissant le
30 juin 1886 \$3,691,066 50

A déduire, l'octroi spécial
pour les chemins de colo-
nisation \$ 100,000 00

Chemin de fer Québec central, paiement du dépôt..	130,383 83	
Pour la construction du palais de justice de Québec.	90,000 00	
Pour les bâtisses du parlement.....	87,000 00	
Pour subvention aux chemins de fer.....	322,120 82	
Pour prêt pour grain de semence	20,030 40	\$ 749,535 05

Dépenses ordinaires..... \$2,941,531 45

Maintenant, en soustrayant les dépenses ordinaires des recettes ordinaires, on trouve un surplus de \$118,658.29.

Depuis le 30 juin 1886 au 31 janvier 1887 les recettes totales ont été de..... \$2,093,213 91

A déduire les recettes extraordinaires :

Remboursement de l'asile St-Jean de Dieu.....	\$ 7,125 00	
Assurance sur les vieux édifices du parlement.....	32,765 00	
Fonds de pension des instituteurs.....	33,000 00	\$ 72,890 00

Recettes ordinaires... \$2,020,323 91

Les dépenses totales depuis le 30 juin 1886 au 31 janvier 1887, ont été de.... \$2,705,400 94

A déduire les dépenses d'une nature extraordinaire :

Subventions aux chemins de fer.....	\$ 628,964 90
Pour le palais de justice de Québec.....	70,876 85

Pour le palais législatif....	54,304 09	
Octroi spécial pour la colo- nisation....	80,000 00	
		<u>\$ 834,147 84</u>
Dépenses ordinaires		\$1,871,253 10
Balance des recettes ordi- naires sur les dépenses ordinaires.....		149,070 81

Parmi les recettes et les dépenses de l'année dernière, il y a quelques montants que je n'ai pas inclus dans l'état ci-dessus, ne voulant pas compliquer le calcul, mais le résultat final ne sera pas beaucoup changé dans tous les cas. Par exemple, le fonds des licences de mariage pour les protestants, les montants reçus et les dépenses encourues sont inscrits, mais le résultat n'est pas affecté par là même. Il y a certains paiements que j'ai considérés comme recettes ordinaires, bien que strictement parlant, ils ne peuvent pas être classés dans les dépenses ordinaires : Par exemple :

Payé pour le pont Richelieu.....	\$2,000 00
Payé pour le pont Ottawa.....	2,000 00
Payé pour la commission d'enquête sur le chemin de fer Q. M. O. & O.....	7,765 00
Et pendant l'exercice en cours.....	8,581 00

Aussi l'octroi pour les incendiés de Hull et Plessisville, pour les pêcheurs en détresse de la côte du Labrador et autre montants que j'ai mis comme dépenses ordinaires, mais ces déboursés ne peuvent être considérés comme devant se produire tous les ans. Une analyse des comptes pour le dernier exercice et de ceux de l'année courante jusqu'au 31 janvier, donne le résultat suivant :

En caisse, tel que le démontre les comptes publics au 30 juin 1885.....	\$1,265,481 56
Recettes ordinaires pour l'année finissant le 30 juin 1886.....	3,060,189 74

Recettes extraordinaires.....	84,847 79
Emprunt temporaire.....	\$ 250,000 00
	<hr/>
	\$5,160,519 09
Dépenses ordinaires pendant l'année.....	2,941,531 45
Déboursés extraordinaires.....	749,535 05
Remboursé sur emprunt.....	450,000 00
	<hr/>
	\$4,141,066 50
A déduire différence sur les mandats non payés entre le 30 juin 1885 et le 30 juin 1886..	15,250 90
	<hr/>
	\$4,125,815 60
Balance dans le trésor au 30 juin 1886.....	\$1,034,703 49
	<hr/>
Montant total d'après les <i>Comptes publics</i>	\$5,160,519 09
Et du 30 juin 1886 au 31 janvier 1887.	
Encaisse du trésor.....	\$1,034,703 49
Recettes ordinaires.....	2,020,323 91
Recettes extraordinaires.....	72,890 00
	<hr/>
	\$3,127,917 40
Dépenses ordinaires.....	1,871,253 10
Dépenses extraordinaires.....	834,147 84
Remboursé sur emprunts temporaires.....	250,000 00
	<hr/>
	\$2,955,400 94
Et différence des mandats non-payés au 30 juin 1886, et le 31 janvier 1887.....	61,043 36
	<hr/>
	\$3,016,444 30
Balance dans le trésor, d'après l'état.....	111,473 10
	<hr/>
	\$3,127,917 40

Pour ce qui concerne les déboursés faits pour les édifices du parlement en sus de l'évaluation primitive et du contrat, je dois dire que j'ai été trompé par les états reçus du départe-

tement des travaux publics. J'avais demandé une évaluation suffisante pour compléter ces édifices, et ce que j'ai reçu était une évaluation de ce qui était requis pour la dépense de l'année suivante. Je dois dire que je suis très désappointé de la grande dépense qui devra être faite sur ces édifices, et il est juste de se demander jusqu'à quel point l'ancien gouvernement a été justifiable de faire la dépense projetée. Au cours de ces travaux, des modifications furent faites dans les plans primitifs, qui imposaient une dépense additionnelle et en moyenne le coût va être beaucoup plus que le comportaient les prévisions et peut-être plus que ces travaux auraient dû coûter.

M. le président, je me propose de parler de l'état des dettes et de l'actif de la province soumis par l'honorable trésorier :—

Il dit que les dettes s'élèvent à.....	\$22,143,447 65
L'année dernière je disais qu'elles étaient de.	20,590,079 99
	<hr/>
Soit une différence de.....	\$ 1,553,367 86

Je prétends que l'état que j'ai donné était exact à ce moment, mais mon honorable ami a certainement, dans mon opinion, adopté une curieuse méthode pour dresser un état du passif au 31 janvier dernier. L'honorable trésorier n'a pas seulement inclus le passif actuel mais ce qui ne deviendra peut être jamais une partie du passif réel à l'avenir. Il a mis \$370,843 qu'il pense être le déficit sur les opérations de l'année, ce qui est un procédé injustifiable. S'il prend le soin voulu pour percevoir le revenu et s'il pratique une économie raisonnable dans les dépenses, il ne devra pas y avoir un sou de déficit, et il méritera du blâme s'il y a un découvert. Il a aussi compris le paiement de subventions aux chemins de fer qui peut être ne seront jamais gagnées, aussi la somme qui résulte de la conversion faite par la Législature à sa dernière session, du subside en terre

en subside en argent, à raison de 35 cts. l'acre. Il n'y a aucune probabilité que tous ces chemins de fer soient jamais construits et outre cela, l'Exécutif a le droit de ne pas permettre la conversion quant à ce qui concerne certaines voies ferrées, et dans ce cas jamais on ne sera appelé à payer un sou.

Pourquoi alors dire que ces dettes problématiques sont une partie de l'actif dès à présent. Est-ce que c'est pour justifier par avance l'emprunt considérable que l'on veut faire ? Est-ce que c'est pour permettre au gouvernement de manier une grosse somme d'argent, laquelle ne sera peut-être jamais requise pour les fins que l'on mentionne ? L'état n'a pas été préparé d'après un principe vrai, ni d'après les règles qui guident un homme d'affaires. Il est toujours temps d'emprunter de l'argent quand le besoin s'en fait sentir, et pas avant. Je remarque que notre dette consolidée a été réduite, comparativement à l'état de l'année dernière, de la somme de \$78,840. Notre dette flottante, emprunts temporaires, a été augmentée de \$91,488, probablement en y comprenant le fonds de pension des instituteurs et d'autres petits montants. Les subventions aux voies ferrées non encore gagnées ont été réduites de \$675,281, de sorte que l'augmentation du passif provient de la législation de la dernière session pour les subsides aux voies ferrées, de l'augmentation non prévue du coût des édifices parlementaires et du palais de justice de Québec, mais ces diverses augmentations ne peuvent être classées comme faisant partie du passif. Si un homme qui se met en devoir de construire une maison, fait les fondations cette année, élève les murs et le toit l'année suivante et complète ses travaux l'année d'après, il ne serait guère du genre d'un homme d'affaires d'inscrire dès la première année le coût total de la maison comme passif existant, plus particulièrement si, après tout, il peut lui arriver de ne pas bâtir du tout.

L'honorable trésorier et ceux qui l'ont aidé à préparer ces états et ces chiffres, se sont évidemment efforcés de faire paraître les choses sous un jour aussi sombre que possible, suivant le principe de ces médecins qui donnent leurs patients comme dangereusement malades pour pouvoir dire qu'on aurait dû les appeler plus tôt. Si le patient en revient très bien, l'habileté du médecin est mise en évidence, et si le malade en meurt, on se dit : cela devait arriver vu l'état dangereux et vu le fait que le médecin n'avait pas été mandé plus tôt, et que le défunt était traité par des mains malhabiles. Le but de l'honorable trésorier en faisant paraître la situation de nos finances aussi mauvaise que possible est de jeter toute la responsabilité sur l'ancien gouvernement et spécialement sur le trésorier précédent.

Il a donné à entendre que l'ancien trésorier jetait de la poudre aux yeux du peuple, trompait le public et qu'il avait laissé le trésor vide, qu'il avait gaspillé l'argent, qu'il avait reçu plus d'un demi million de piastres du gouvernement du Canada le premier janvier et que tout avait été dépensé dans le cours du mois. Telles sont les conclusions que mon honorable ami entend faire naître, au préjudice de l'ancien trésorier ; et que lui, le trésorier actuel, est un homme sur lequel on peut compter, qui a fait connaître les choses telles qu'elles sont et que la confiance la plus absolue peut être accordée à ce qu'il dit et à ce qu'il fait. M. le président, comme d'habitude, il y a quelque chose de vrai dans ce qu'on a dit contre moi, en ce qu'il est exact que le gouvernement fédéral nous a payé le subside ordinaire au mois de janvier et que la plus grande partie a été déboursée pendant le moins de janvier, et personne ne sait mieux que l'honorable trésorier ce qui a été fait avec l'argent reçu, mais il n'a pas eu l'honêteté de le dire, laissant à entendre que cet argent avait été dépensé d'une manière indue. Je savais qu'il y avait un emprunt temporaire de \$250,000 de dû, que je pourrais dans deux ou trois mois, emprunter plus

d'argent si nous en voulions, mais dans l'intervalle l'emprunt portait intérêt, et pour sauver cet intérêt j'ai remboursé l'emprunt mentionné et j'ai ainsi économisé l'intérêt, tandis que si j'avais laissé l'argent dans la banque, on n'aurait pas eu d'intérêt sur ce dépôt et la province aurait été obligée de payer l'intérêt sur l'emprunt. Je croyais agir prudemment en faisant ce que j'ai fait et je suis certain que le pays sera de mon opinion.

Les rentrées s'opèrent plus en abondance à certaines époques de l'année qu'à d'autres, et de là suit la nécessité de faire des emprunts temporaires, vu que nous avons à payer des montants considérables, disons pour la colonisation, l'agriculture et les écoles dans la première partie de l'exercice, tandis que nos principales recettes provenant des licences et des terres de la couronne, ne sont versées que dans les mois de mai et juin, et sur lesquelles on rembourse les emprunts temporaires. Comme je l'ai dit en commençant mes remarques, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le discours du budget en détail, mais mon ami l'honorable député de Montmorency va me suivre et je ne doute pas qu'il va pouvoir refuter les énoncés erronés contenus dans cet exposé et en disposer facilement. En terminant, je puis dire que, bien que l'honorable trésorier diffère d'opinion avec moi quant à notre position financière, néanmoins, je place l'intérêt de la province au-dessus et avant les intérêts de parti, et je serai prêt à aider le trésorier de toutes les manières possibles, s'il pratique l'économie dans les dépenses et s'il perçoit fidèlement notre revenu.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, j'ai écouté le discours de l'honorable trésorier sur la situation financière de la province avec beaucoup d'attention et d'étonnement. A mesure qu'il nous dévoilait les tableaux de chiffres sur lesquels il s'est basé pour proclamer que les finances de la province sont dans un état déplorable, je me

suis plusieurs fois demandé s'il était réellement sérieux. Les chiffres de l'honorable trésorier sont groupés d'une manière si étrange, ses appréciations de la situation sont si curieuses et si peu fondées, ses prévisions de l'avenir tellement contradictoires avec ce qu'il a si souvent prétendu dans cette Chambre, que je ne puis concevoir qu'un homme de la position commerciale de l'honorable trésorier ait eu le triste courage d'en prendre la responsabilité.

J'ai la double tâche de critiquer l'exposé financier de l'honorable trésorier, et de prouver que le parti conservateur a administré les affaires de la province avec énergie, avec intelligence, avec économie et pour le plus grand bien du pays. Je l'entreprends sans hésiter, parce que la politique que je défendrai de nouveau ce soir a été patriotique et féconde en heureux résultats.

Dans ma réponse aux prétentions de l'honorable trésorier, je suivrai l'ordre dans lequel il a traité les différentes questions qui se rattachent aux finances de la province.

Tout l'effort de l'honorable trésorier a été d'établir que le gouvernement conservateur avait administré nos finances d'une manière déplorable, et qu'il a dépensé bien au-delà de ses revenus. Cette prétention est tout à fait inexacte, pour me servir d'une expression strictement parlementaire.

L'honorable trésorier affirme, à l'encontre de la vérité, que les opérations de l'année 1885-86, terminée le 30 juin, se sont soldées par un déficit. La grande difficulté est de démêler quel est le montant de ce prétendu découvert dans le dédale de chiffres de l'honorable trésorier. Il a d'abord commencé par nous dire qu'en 1885-86, les dépenses ont excédé les recettes de \$246,028.97. Mais il était obligé d'admettre que ce montant s'appliquait aux opérations extraordinaires comme aux opérations ordinaires. Un instant après, il avouait qu'il ne pouvait pas calculer un déficit de plus de \$138,436.71 dans les opérations ordinaires de

l'année dernière. Mais quelques minutes plus tard, regrettant sans doute un aveu que nous pouvions utiliser contre lui-même et son parti dans la discussion de la question financière, il faisait un nouveau calcul et élevait, d'un seul coup, le prétendu déficit à plus d'un demi-million, à \$574-118.48.

Aucuns de ces chiffres de l'honorable trésorier ne sont vrais. J'oppose aux prétentions de l'honorable député de Québec-Est les chiffres officiels des comptes publics de 1885-86, qui portent sa signature, et qu'il a déposés sur le bureau de cette Chambre.

J'ouvre ce document public, et je constate, à la page 10, que les recettes de l'exercice terminé le 30 juin 1886 ont été de..... \$3,145,037 00

Je distingue avec soin les opérations ordinaires des opérations extraordinaires.

C'est le seul moyen de juger avec sûreté, la véritable situation de nos affaires.

Il faut déduire du montant mentionné plus haut, les recettes extraordinaires suivantes :

Fonds de pension des instituteurs.....	\$ 17,897 00	
Produit des débetures du Palais de Justice de Québec.	50,000 00	
Construction, chemin de fer du Nord.....	12,500 00	
Remboursement par l'asile St-Jean de Dieu.....	4,500 00	\$ 84,897 00
Revenu ordinaire de 1885-86..		\$3,060,140 00
A la page 11 des mêmes comptes publics, je constate que les sommes payées en 1885-86 ont atteint le montant de...		\$3,691,066 00

Mais de ce montant, il faut nécessairement déduire les dépenses extraordinaires, comme suit : Crédit spécial pour la colonisation en 1885-86, à être payé à même le capital, suivant la déclaration du trésorier lorsque ce crédit fut soumis à l'approba-

tion de la Chambre en 1885.	\$100,000 00
Remboursement, dépôt du chemin de fer Québec-Central...	130,383 00
Palais de justice, Québec....	90,000 00
Palais législatif.....	87,000 00
Subventions aux chemins de fer.....	322,120 00
	\$ 729,503 00

Dépenses ordinaires de 1885-86. \$2,961,563 00

Il est facile de calculer le surplus exact de 1885-86. Il n'y a qu'à soustraire la somme des dépenses ordinaires de celle du revenu ordinaire de cet exercice.

Revenu ordinaire de 1885-86.....	\$3,060,140 00
Dépenses ordinaires de 1885-86.....	2,961,563 00

Surplus réel de 1885-86 \$ 98,577 00

Il est certain, incontestable, que les opérations de l'année 1885-86 se sont soldées par un surplus de \$98,577, plus \$20,000 pour paiement pour grains de semence pour Chicoutimi et Saguenay : total \$118,577.

Quand j'ai examiné la première fois les comptes publics de l'année dernière, j'ai constaté avec plaisir que l'honorable M. Ross, l'ex-premier ministre, était parfaitement autorisé à déclarer, pendant les dernières élections provinciales, que son gouvernement avait obtenu un excédent d'une centaine

de mille piastres en 1885-86. D'ailleurs, je savais d'avance que l'honorable M. Ross n'avait affirmé que ce qui était strictement vrai. Mais j'étais heureux de voir la parole de l'ex-premier ministre corroborée par le document public portant la signature même de l'honorable trésorier actuel.

Il importe aussi de mentionner que nous avons fait en 1885-86, des dépenses spéciales pour les meilleures des raisons. Ces dépenses ne doivent pas être comptées dans les frais du service administratif régulier de la province. Voici l'énumération de ces dépenses.

Aide aux incendiés de Plessisville.....	\$ 1,500 00
Aide aux incendiés de Hull.....	3,000 00
Aide à la population du Labrador, de Bonaventure et de Gaspé.....	2,911 15
Commission centrale d'hygiène.....	9,980 66
Commission royale pour chemin du Nord....	7,765 64
Chemins du Nord, réclamations à compte de frais d'exploitation.....	9,999 57
Frais judiciaires — taxes sur les corporations commerciales.....	7,902 29
Pour grains de semence, remboursement de l'avance faite par la banque de Montréal...	20,030 40
Montant.....	<u>\$63,089 71</u>

Sans ces dépenses spéciales le surplus de 1885-86, qui, en réalité, a été de \$98,577, aurait atteint la somme de \$161,666.

N'oublions pas, non plus, qu'en 1885-86 nous avons racheté de nos obligations amortissables au montant de \$51,994, réduisant d'autant la dette consolidée de la province.

Quoiqu'en ait dit l'honorable trésorier, il me sera facile de prouver que le gouvernement de l'honorable M. Ross a énergiquement continué, en 1885-86, la politique d'économie qu'il avait si avantageusement mise en pratique en 1884-85.

Voici la comparaison entre les dépenses de 1885-86 et celles de 1884-85 :

Dépenses ordinaires de 1884-85.....	\$2,937,856
“ “ 1885-86....	2,961,563

A déduire comme en 1884-85 :

Pour licences de mariage.....	\$ 7,410
Prêt pour grains de semence.....	20,030

	<hr/>	
\$ 27,440		\$2,934,123

Diminution.....	\$ 3,733
-----------------	----------

Et cela malgré les dépenses spéciales en 1885-86 pour aides aux incendiés, à la population du Labrador, etc., et la commission d'hygiène.

Voici un état comparatif des dépenses des principaux services :

	Diminutions.	Augmentations.
Intérêt de la dette :		
1884-85	\$923,042 98	
1885-86.....	917,716 00	\$ 5,326 89
Rachat :		
1885-86.....	51,994 25	
1884-85.....	49,716 61	\$ 2,277 61
Législation :		
1884-85.....	185,217 98	
1885-86.....	181,987 75	\$ 3,230 23
Gouvernement civil :		
1884-85.....	\$187,874 12	
1885-86.....	183,675 41	\$ 4,198 71
Administration de la justice :		
1885-86.....	\$363,746 48	
1884-85.....	356,646 48	\$ 7,100 00.

Ecoles de réforme :

1885-86.....	\$ 70,000 00	
1884-85.....	55,000 00	\$15,000 00

Instruction publique :

1884-85.....	\$347,385 00	
1885-86.....	344,735 00	\$ 3,150 00

Inspection des bureaux publics :

1884-85.....	\$ 6,838 97	
1885-86.....	6,337 33	\$ 501 04

Institutions littéraires et scientifiques :

1885-86.....	\$ 8,387 75	
1884-85.....	5,973 79	\$ 2,413 96

Arts et métiers :

1885-86.....	\$ 9,000 00	
1884-85.....	6,000 00	\$ 3,000 00

Agriculture :

1885-86.....	\$ 79,182 89	
1884-85.....	71,473 92	\$ 7,708 97

Immigration :

1884-85.....	\$ 9,868 24	
1885-86.....	9,089 72	\$ 778 53

Travaux et édifices publics :

1885-86.....	\$ 82,584 40	
1884-85.....	68,928 61	\$13,655 79

Moins pour assurance des proprié-

tés pour 3 ans en 1885-86.....	11,897 40	\$1,758 39
--------------------------------	-----------	------------

Institution de bienfaisance :

1884-85.....	\$298,061 86	
1885-86.....	292,108 27	\$ 5,953 59

Département des Terres de la Couronne :

1884-85.....	\$135,508 00	
1885-86.....	130,000 00	\$ 5,508 00

Comme les chiffres qui précèdent le prouvent, le gouvernement de l'honorable M. Ross a réalisé des économies dans presque tous les services dont il pouvait plus spécialement contrôler les dépenses, notamment dans les chapitres de la législation, du gouvernement civil, l'inspection des bureaux publics, l'immigration, le département des Terres de la Couronne.

L'honorable trésorier nous a distribué une brochure contenant un état des opérations financières de la province depuis le 30 juin 1882. J'attire spécialement l'attention de la chambre sur les paroles suivantes de l'honorable trésorier. Il nous a dit :

“ Les opérations de ces quatre exercices se soldent par un excès de \$577,774.94 des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires ou un déficit de ce montant. C'est le déficit apparent ; mais le déficit réel est plus considérable. Le total des recettes comprend les sommes provenant du fonds d'emprunt municipal, \$184,942.02 pour les quatre ans. Comme cette somme représente un remboursement de capital, de recettes qui ne reviendront plus, il est incontestable qu'elle constitue un revenu extraordinaire et qu'il faut déduire du total des recettes ordinaires. Cette déduction augmente d'autant le déficit qui se trouve ainsi porté à \$762,716.96 ou une moyenne de \$190,679.24 par année.”

Ces paroles sont la réfutation péremptoire de bien des prétentions de l'honorable trésorier et de son chef, l'honorable premier ministre. En effet, il y a deux ans, l'année dernière, cette année encore, il y avait à peine quelques minutes, l'honorable trésorier avait soutenu et affirmé qu depuis plusieurs exercices nous avons un déficit moyen d'au moins \$500,000.

L'honorable premier ministre a émis la même prétention à St-Hyacinthe, le 12 février dernier, jour de sa réélection, en s'appuyant sur l'autorité de l'honorable trésorier, dans

les termes suivants, que j'emprunte au compte-rendu de son discours publié dans l'*Electeur*, son organe à Québec :

“ Avant mon départ de Québec, j'ai demandé qu'elle était la vérité exacte au sujet des déficits et des surplus dans les revenus provinciaux pendant les trois dernières années. L'ancien gouvernement a persisté à soutenir que pendant les deux dernières années, il y a eu un surplus annuel. J'ai en conséquence écrit à l'auditeur provincial de me donner une déclaration exacte.

“ J'ai reçu cette après-midi du trésorier provincial une dépêche conçue en ces termes :

“ Je ne pourrais vous faire connaître à temps le montant exact du déficit. Je travaille encore en ce moment à établir un relevé. La province a dépensé au moins un million et demi de plus que son revenu, depuis 1884 jusqu'en 1886, entre d'autres obligations courantes.”

“ Vous voyez par là qu'en 1884, 1885 et 1886, nous avons eu des déficits se chiffrant en tout à un million et demi ou en chiffres ronds—\$500,000 par année.”

L'honorable trésorier et l'honorable premier ministre étaient donc d'accord à affirmer que le déficit moyen était d'un DEMI MILLION de piastres par année.

Mardi dernier, le douze avril, deux mois après la déclaration faite par le chef du cabinet à St-Hyacinthe, l'honorable trésorier nous apprenait dans un document officiel publié sous sa responsabilité, et par son discours sur le budget, que le déficit des quatre années du 30 juin 1882 au 30 juin 1886, n'excède pas le total de \$762,716.96, où une moyenne de \$190,679.24 par année. Il y a donc entre les chiffres du discours de l'honorable trésorier le 12 avril, et ceux de l'honorable premier ministre, à St-Hyacinthe le 12 février, une différence de \$309,321.

Dans sa dépêche à l'honorable premier le 12 février,

l'honorable trésorier, et dans son discours aux électeurs de St-Hyacinthe le même jour, l'honorable premier ministre se trompaient donc tous deux en affirmant que le déficit était en moyenne de \$500,000 par année.

Mais le calcul de l'honorable trésorier, en date du 12 avril, n'est pas plus exact que celui qu'il faisait le 12 février, bien qu'il soit le démenti formel de ce dernier. Il n'y a pas eu un déficit de \$762,716.96 dans les opérations financières ordinaires de la province du 30 juin 1882 au 30 juin 1886. L'ensemble de ces opérations, comme, pour un, je l'ai prouvé au cours du débat qui a eu lieu sur la question financière à la session de chacune de ces années, s'est soldé par un découvert qui ne s'élève qu'à \$328,163.58, mais imputable entièrement aux deux années du 30 juin 1882 au 30 juin 1883, les deux années du 30 juin 1884 au 30 juin 1886 s'étant soldées par un surplus total de \$123,527.04.

Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable trésorier sur les résultats de la politique financière du parti conservateur. Je n'hésite pas à affirmer que cette politique a été à la fois sage, habile et énergique. Voyons, par exemple, ce qui s'est fait depuis le retour des conservateurs au pouvoir en 1879. Comparons la situation à cette époque avec la situation léguée au gouvernement actuel à la fin de janvier dernier.

Le gouvernement libéral de 1878 est seul responsable de l'administration des finances de la province pendant l'année 1878-79. Ce ministère léguait au gouvernement conservateur qui lui succédait un revenu de guère plus de deux millions de piastres en 1878-79. La comparaison suivante est très importante.

Revenu ordinaire de 1885-86.....	\$3,060,140 00
“ “ 1878-89.....	2,049,414 00
	<hr/>
Augmentation du revenu depuis 1879.....	\$1,010,726 00

C'est réellement un magnifique résultat que d'avoir pu, dans le court espace de sept années, augmenter notre revenu provincial de plus d'un million de piastres.

Voici maintenant les détails les plus importants de cette augmentation :

Du gouvernement du Canada en 1885-86..	\$1,315,983 76
“ “ 1878-79..	1,014,713 12

Augmentation en 1885-86.....	\$ 301,270 64
------------------------------	---------------

Des Terres de la Couronne en 1885-86...	\$ 620,821 76
“ “ 1878-79...	422,739 26

Augmentation en 1885-86.....	\$ 198,082 50
------------------------------	---------------

Les Terres de la Couronne ont donné les revenus suivants pendant les six dernières années :

1880-81	\$ 666,377 00
1881-82	800,473 00
1882-83	807,911 00
1883-84	753,378 00
1884-85	659,041 00
1885-86	620,821 00

Montant.....	\$4,308,001 00
--------------	----------------

Moyenne annuelle.....	\$ 718,000 00
-----------------------	---------------

Le revenu de 1878-79 n'a été que de.....	422,739 00
--	------------

Augmentation moyenne annuelle.	\$ 295,261 00
-------------------------------------	---------------

Licences.....1885-86.....	\$ 307,922 38
---------------------------	---------------

“1878-79.....	213,892 75
---------------------	------------

Augmentation en 1885-86.....	\$ 94,139 63
------------------------------	--------------

CHEMIN DE FER DU NORD.

Intérêt, prix de vente.... 1885-86.....	\$ 371,876 4E
Revenu du trafic du chemin en	
1878-79	\$172,921 96
Frais d'exploitation.....	141,979 27

Revenu net..... 30,942 69

Augmentation en 1885-86..... 340,933 72.

Faisons aussi une semblable comparaison pour les dépenses :

Dépenses ordinaires 1885-86.....	\$2,961,563 00
" 1878-79.....	2,575,070 00

Augmentation en 1885-86..... \$ 386,493 00

Détails — intérêt dette et rachat..... 1885-86.. \$ 977,760 00

Intérêt..... 1878-79.. 727,097 00

Augmentation..... \$ 250,663 00

Prisons de réforme 1885-86 .. \$ 70,000 00

 " " 1878-79..... 57,000 00

Augmentation..... 13,000 00

Agriculture 1885-86..... \$ 79,182 00

 do 1878-79..... 64,087 00

Augmentation en 1885-86..... 15,095 00

Colonisation, crédit ordinaire 1885-86..... \$ 61,205 00

Colonisation, crédit ordinaire 1878-79..... 38,439 00

Augmentation..... 22,766 00

Institutions de charité 1885-86. \$292,108 00
Institutions de charité 1878-79. 271,229 00

Augmentation..... 20,879 00

Montant de ces augmentations.....\$ 322,403 00
Dépenses spéciales en 1885-86..... 63,089 00

Comme on le voit, toutes ces augmentations ont été faites dans l'intérêt bien compris de la province.

Ajoutons l'intéressante comparaison suivante :

Augmentation du revenu de 1878-79 à 1885-86....\$1,010,726
Augmentation des dépenses de 1878-79 à 1885-86..... 386,493

Excédent de l'augmentation du revenu.....\$ 624,233

L'œuvre financière du gouvernement et du parti conservateurs, depuis 1879, a donc été d'assurer à la province un surplus de \$624,233 de l'augmentation du revenu sur l'augmentation des dépenses, pendant cette même période de sept années.

Je recommande tout spécialement à la Chambre le fait suivant. L'année financière 1878-79, dont le gouvernement libéral est seul responsable, s'est soldée par un déficit de \$486,585. En 1885-86 le gouvernement de l'honorable M. Ross a obtenu un surplus de \$118,607. C'est évidemment un magnifique résultat.

Poussons plus loin la comparaison entre la situation actuelle si favorable et celle de 1878-79.

En 1878-79, nous n'avions qu'un actif d'un très petit montant. En 1885-86, nous avons un actif de plus de treize millions de piastres.

En 1885-86 nous avons obtenu comme revenu
 de l'actif la somme de \$727,717 24
 Revenu de l'actif en 1878-79..... 53,061 54

Augmentation du revenu de l'actif en 1885-86...\$674,655 70

J'ai prouvé que, comparées à celles de 1878-79, les dépenses de 1885-86 font ressortir une augmentation de \$386,493.00. L'augmentation du revenu de l'actif s'élève à la somme de \$674,655.70, ce qui fait ressortir un excédent de \$288,162.70 de l'augmentation seule du revenu de l'actif sur l'augmentation des dépenses.

Encore une autre comparaison :

Intérêt de la dette en 1885-86..... \$917,716 09
 Moins l'intérêt de l'actif en 1885-86..... 727,717 24

Intérêt net en 1885-86..... \$189,998 85

Passons maintenant à l'année 1878-79 :

Intérêt de la dette en 1878-79..... \$560,654 45
 Intérêt de l'actif en 1878-79..... 53,061 54

Intérêt net en 1878-79..... \$507,592 91
 Intérêt net en 1885-86..... 189,998 85

Diminution de l'intérêt net en 1885-86.. \$317,594 06

Ces chiffres prouvent à l'évidence que, loin d'augmenter depuis 1878-79, le fardeau de la dette provinciale a beaucoup diminué.

L'état de la dette et de l'actif de la province que l'honorable trésorier nous a donné n'est pas exact. C'est faire un calcul tout à fait erroné que d'ajouter à la dette les sommes des subventions autorisées aux chemins de fer, mais non encore dues. Je m'appuie sur l'autorité de tous les ministres des finances à Ottawa, libéraux comme conservateurs, pour

affirmer que l'on ne doit compter comme passif que ce qui est actuellement dû à la fin de l'année financière. Autrement, on compterait dans la dette des sommes considérables qui ne seront jamais dues suivant la loi, et, par conséquent, jamais déboursées.

L'honorable trésorier compte dans le passif la somme d'un prétendu déficit de \$370,842.09 pour l'exercice en cours, 1886-87. Je prouverai, dans quelques instants, que l'année courante devra se solder par un surplus. S'il y a un déficit à la fin de l'année, le gouvernement actuel en sera seul responsable, et il aura à en rendre compte à la Chambre et à la province.

Mais je ne puis concevoir comment l'honorable trésorier peut ajouter au passif la somme d'un déficit près de trois mois avant la fin d'un exercice, que le gouvernement pourrait certainement et devrait solder par un surplus.

L'honorable trésorier est allé encore plus loin, et il compte dans le passif la somme de \$464,100 sous le titre de Subsidés de chemins de fer en terre pouvant être convertis en argent. Le titre même indique que les ordres en conseil pour autoriser la conversion des concessions de terres en subventions en argent n'ont pas été adoptés. Donc cette somme de \$464,100 n'est pas due et ne forme pas partie du passif de la province.

Voici le tableau exact du passif et de l'actif de la province, le 30 juin 1886 :

PASSIF LE 30 JUIN 1886

Dette fondée.....	\$18,181,780 00
Emprunts temporaires et dépôts.....	886,242 93
	<hr/>
Montant de la dette.....	\$19,068,022 93

Maintenant, l'actif réel de la province à la même date.

ACTIF LE 30 JUIN 1886.

Prix de vente du chemin du Nord.....	\$ 7,600,000 00
Subvention fédérale, chap. 4, 47 Vict.....	2,549,213 61
Subvention fédérale pour chemin du Nord, chap. 8, 47 Vict.....	2,394,000 00
Prêt à la Commission des chemins de la rive Nord pour réparer le pont Dorchester...	15,000 00
Prêt aux propriétaires de l'asile de Beauport (balance).....	11,000 00
Prêt aux propriétaires de l'asile de Saint- Jean de Dieu (balance).....	33,750 00
Prêt aux PP. Trappistes.....	10,000 00
Prêt aux municipalités de Chicoutimi et Charlevoix pour grain de semence (balance).....	18,720 00
Avance pour l'Ecole Normale Jacques- Cartier, remboursable sur le produit de la vente de propriété à Montréal.....	138,349 02
Balance en caisse le 30 juin 1886.....	1,034,703 49
Prêts et montants dûs par Ontario.....	147,970 00
Montréal, pour pont de Hull.....	50,000 00
Montréal, prolongement du chemin de fer du Nord aux casernes.....	75,226 96
	<hr/>
Montant de l'actif.....	\$14,077,932 08
	<hr/>
Dette nette le 30 juin 1886.....	\$ 4,990,090 85

A l'exemple de l'honorable trésorier d'Ontario, je compte dans l'actif les \$2,549,213 61 de la subvention fédérale en vertu du chap. 4, 47 Vict., pour les raisons que j'ai déjà à deux reprises expliquées à la Chambre.

Voici maintenant un état des obligations qui, le 30 juin

1886, pouvaient en partie ou en tout devenir dues dans un avenir plus ou moins éloigné :

Balance des subventions aux chemins de fer le 30 juin 1886, autorisées mais pas encore dûes	\$ 956,350 65
Conversion autorisée des concessions de terres en subventions en argent chap. 77, 49, 50 Vic., qui ne sont pas encore dûes..	\$1,330,175 00
Palais législatif (ce montant peut être con- testé)	259,430 00
Palais de Justice, Québec, (ce montant peut être contesté).....	293,700 00
Balance due pour terrains sur le chemin du Nord	67,021 90
	<hr/>
	\$2,906,667 55
Montant des subventions aux chemins de fer assurément non exigible avant deux ans..	600,000 00
	<hr/>
Balance probable à rencontrer	\$2,306,667 55

Pour rencontrer ces obligations à échoir pour une partie considérable peut-être dans un avenir éloigné, nous avons les ressources suivantes le 30 juin 1886 :

Balance en banque.....	\$1,034,703 49
Montants dûs par la province d'Ontario et la cité de Montréal.....	273,196 96
Les différents petits prêts men- tionnés au tableau 4 et la propriété à vendre à Mont- réal.....	226,819 02
	<hr/>
	\$1,534,719 47

De plus le fonds d'emprunt municipal le 30 juin 1885 d'au moins.....	1,600,000 00
Arrérages des taxes sur les corporations commerciales, si le Conseil Privé recon- naît à cette Législature le droit de percevoir cet impôt.	600,000 00
	<hr/>
	\$3,734,719 44

Les chiffres qui suivent sont bien intéressants :

Dette fondée 30 juin 1885.....	\$18,233,853 34
do do 1886.....	18,181,780 00
	<hr/>
Diminution.....	\$ 52,073 34
Montant des cinq emprunts.....	\$18,854,353 34
Balance le 30 juin 1886.....	18,181,780 00
	<hr/>
Montant racheté.....	\$ 672,573 34

Je n'hésite pas à déclarer tout de suite que le gouverne-
ment n'est pas dans l'obligation de faire un nouvel emprunt
permanent, comme l'honorable trésorier a dit que telle était
encore la décision du ministère. Cette politique d'emprunt
nous avait été d'abord annoncée dans le discours du trône.

Je traiterai particulièrement cette question lorsque le
gouvernement soumettra à la Chambre ses résolutions pour
l'autoriser à emprunter.

Nous avons une dette, pourquoi a-t-elle été créée ? Voici
la réponse :

Dette de la province le 30 juin 1886.....	\$19,068,022 93
Pour subventions aux che- min de fer.....	\$ 3,236,810 24
Chemin de fer du Nord...	13,743,519 46
	<hr/>
Montant.....	\$16,980,329 80

Édifices publics, (les ministères et les Chambres), le 30 juin 1886.....	873,242 64	
Ecole Normale Jacques Cartier à Montréal, le 30 juin 1886.....	138,348 02	
Montant.....	\$17,991,920 46	
A ajouter la balance en banque le 30 juin 1886.....	1,034,703 49	\$19,026,623 95
Différence.....		\$ 41,398 98

La province avait contribué de ses emprunts le 30 juin 1886 \$35,000 pour le palais de justice de Québec, et \$16,000 pour l'édifice des bureaux publics à Montréal... Montant...\$ 51,000

Ainsi donc nous n'avons contracté cette dette que pour doter la province d'un vaste réseau de chemins de fer et de superbes édifices publics. C'est une politique intelligente et patriotique que tout le monde devrait approuver.

Le résultat si favorable obtenu en 1885-86 a été encore dépassé par celui réalisé pendant les sept premiers mois de l'année courante, qui se terminera le 30 juin 1887 :

Depuis le premier de juillet 1886 jusqu'au 31 janvier 1887, les recettes ont été de... \$2,093,213.00

A déduire les recettes extraordinaires suivantes :

Remboursement de l'asile St-Jean de Dieu.....\$ 7,125

Assurance sur l'ancienne bâtisse du parlement.....	32,765	
Contributions au fonds de pension des instituteurs.....	33,000	
		<u>72,890 00</u>

Revenu ordinaire du 1er juillet 1886 au 31
janvier 1887..... \$2,020,323 00

Passons maintenant au chapitre des dépenses pendant la
même période de sept mois.

Somme totale payée du premier juillet 1886
au 31 janvier 1887..... \$2,705,400 00

A déduire pour les dépenses extraordinaires
suivantes :

Subventions aux chemins de fer.....	\$628,934 00	
Palais de justice, Québec.....	70,876 00	
Palais législatif.....	54,306 00	
Crédit spécial de la colonisa- tion payé à même le capital comme celui de 1885-86.....	80,000 00	
		<u>834,146 00</u>

Dépenses ordinaires du premier juillet 1886
au 31 janvier 1887..... \$1,871,254 00

Nous constatons le surplus obtenu par le ministère Ross
pendant les sept premiers mois de l'année courante, par la
soustraction suivante :

Revenu ordinaire du premier juillet 1886 au 31 janvier 1887.....	\$2,020,323 00	
Dépenses ordinaires du premier juillet 1866 au 31 janvier 1887.....	1,871,254 00	
		<u>\$ 149,069 00</u>

Je diffère totalement d'opinion avec l'honorable trésorier au sujet du résultat possible des opérations de l'exercice en cours. Je dis que cette année devrait se terminer par un surplus des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires.

Le gouvernement, s'il y met l'énergie nécessaire, peut et doit percevoir, en 1886-87, un revenu total de \$3,100,000 en chiffres ronds.

Voici mes prévisions à ce sujet :

Revenu perçu le 31 janvier 1887.....	\$2,020,323 00	
Recettes possibles jusqu'au 30 juin :		
Balance, subvention fédérale..	\$ 59,850 00	
Terres de la Couronne.....	325,000 00	
Justice.....	115,000 00	
Officiers publics.....	2,000 00	
Licences.....	260,000 00	
Législation.....	1,000 00	
Asiles d'aliénés, contributions		
municipales.....	50,000 00	
Intérêt, chemin de fer du Nord.	186,000 00	
De la province d'Ontario.....	60,000 00	
Divers.....	25,000 00	1,083,850 00
		<hr/>
Revenu ordinaire prévu de 1886-87.....	\$3,104,173 00	
Les dépenses ordinaires de 1886-87 ne devraient pas dépasser.....	3,000,000 00	
		<hr/>
Surplus possible de 1886-87.....	\$ 104,173 00	

Si le gouvernement change un surplus possible d'une centaine de mille piastres, en un déficit de \$370,000 comme le prévoit l'honorable trésorier, la Chambre devra lui en demander un compte bien sévère.

L'honorable trésorier nous a soumis le budget général des dépenses de l'année financière prochaine. Je n'y vois

aucune preuve des grandes économies que le gouvernement actuel devait mettre en pratique en s'emparant du pouvoir.

J'ai constaté avec surprise que rendu à cette partie de son discours, l'honorable trésorier a tout à coup changé d'opinion sur la manière de calculer le surplus ou le déficit d'un exercice. Aussi longtemps qu'il n'a eu qu'à critiquer l'administration financière de ses adversaires, il s'est évertué à leur reprocher de solder les opérations annuelles par des déficits énormes. Et pour mieux conclure à ces prétendus déficits, il s'obstinait à mêler les affaires financières ordinaires avec les affaires extraordinaires.

Mais aussitôt qu'il a eu à nous entretenir de ses prévisions sur les résultats d'une année dont il portera toute la responsabilité, s'il occupe aussi longtemps la position de trésorier de la province, ses idées ont changé tout à coup.

Il reconnaît enfin la justesse de mes prétentions que, pour juger sainement les affaires financières de la province, il faut faire une distinction rigoureuse des dépenses ordinaires et extraordinaires. Il fait enfin cette distinction pour l'année prochaine, et il calcule un surplus.

Nous jugerons plus tard la valeur des prévisions de l'honorable trésorier. En attendant, j'ai le droit de lui dire qu'il aurait dû appliquer aux opérations financières de toutes les années depuis 1882 jusqu'à l'exercice en cours, la manière de compter qu'il emploie pour l'année prochaine 1887-88, parce qu'il comprend qu'il en sera responsable et qu'il ne lui faut plus s'ingénier à inventer des déficits imaginaires.

Le gouvernement de l'honorable M. Ross et le parti conservateur ont légué au ministère actuel une situation financière très favorable que je dessine à grands traits comme suit.

Nous lui avons laissé un surplus de \$247,646 dans les dix-neuf mois du 1er juillet 1885 au 1er janvier 1887.

Contre une dette fondée et flottante, au 31 janvier 1887, de \$18,884,241, nous lui avons transmis un actif certain de \$13,122,494, ce qui ne laissait qu'une dette nette de \$5,760,746.

En outre, nous lui avons transmis un actif immédiatement réalisable de \$2,250,000 en chiffres ronds, pour faire face aux obligations à échoir d'ici à deux ans et plus.

Nous lui avons aussi transmis un revenu annuel de plus de trois millions de piastres, ce qui assure un surplus annuel sur les dépenses ordinaires qui, avec une bonne administration, peuvent être limitées à moins de trois millions.

L'actif de la province donne un revenu annuel de \$700,000 en chiffres ronds.

Nous avons transmis au ministère actuel un magnifique crédit public. Nos obligations provinciales à 5 pour cent sont cotées jusqu'à 113 sur le marché anglais.

Voilà pour la situation financière.

De plus, la province est en progrès. Des chemins de fer se construisent partout. La colonisation se développe rapidement. Nous fondons une puissante industrie nationale, et nous créons partout un commerce qui prendra bientôt de très grandes proportions.

Telles sont les conditions dans lesquelles le gouvernement actuel a été chargé d'administrer les affaires de la province. S'il ne profite pas de tous les avantages d'une situation aussi favorable pour travailler dans l'intérêt public bien compris, il aura un compte sévère à rendre à cette Chambre et à la province, après les promesses solennelles que nos adversaires ont tant de fois prodiguées aux électeurs pour capter leur confiance et leurs suffrages.

Après cette revue des affaires financières de la province, il convient, et je considère que c'est un devoir pour moi,

d'ajouter quelques remarques sur la situation politique. C'est un fait indéniable que depuis la Confédération la province de Québec a fermement marché vers le progrès. Cette prospérité évidente est le résultat de la politique intelligente, énergique et patriotique élaborée et mise en pratique par le grand parti conservateur, tant dans les affaires provinciales que dans celles qui sont du ressort du Parlement fédéral. Elle est peut-être due surtout aux principes de liberté et de justice pour tous, de respect pour les lois du pays et pour les droits des minorités, de bonne volonté et de mutuelle estime entre les différentes races qui vivent sous la protection du glorieux drapeau de l'Angleterre dans le Canada, principes pour le triomphe desquels le parti conservateur a eu à subir bien des luttes difficiles. Si nous voulons continuer de prospérer, que ces glorieuses traditions et ces principes admirables nous soient toujours chers. Défendons-les avec dévouement, avec courage, avec patriotisme. Apprenons à nos concitoyens à les chérir et rappelons leur souvent que c'est un devoir sacré pour eux de les transmettre à leurs enfants libres de toute souillure.

Durant ces deux dernières années, nous n'avons eu que trop raison d'appréhender, de craindre et de gémir à la pensée que ces principes qui avaient tant fait pour le bien du pays, allaient être submergés par une vague puissante soulevée au moyen des préjugés nationaux et religieux et des mauvaises passions. On excita les races et les religions les unes contre les autres.

Notre existence politique et nationale jusque-là si pleine de vie, de nobles aspirations, de généreux sentiments, de grandes idées, de projets enthousiastes, d'espérances sans bornes, fut menacée d'un grand danger et d'un désastre. Heureusement que le sentiment conservateur, si intimement lié à l'œuvre de la constitution du pays, a été assez fort pour résister à la pression qui a failli un moment détruire le glorieux système de gouvernement populaire que

nous nous efforçons d'appliquer avec tous ses développements à la Puissance du Canada. Les plus tristes heures du danger sont passées. La vague menaçante des préjugés et des passions a été forcée de reculer devant la résistance invincible de l'esprit de justice, d'honneur et de loyauté de la population. Partout dans cette province et dans la Puissance nous voyons avec joie reparaître les monuments élevés par le vrai patriotisme et la mutuelle amitié d'autrefois, ainsi que par nos efforts communs pour assurer le bien-être et la prospérité du pays. Mais malheureusement, la vague, en se retirant, a laissé sur la plage les restes de son œuvre de destruction. Un soi-disant gouvernement national, né du *cri national*, a été chargé des destinées de la province. Avec trop de raison, ce gouvernement est considéré par la minorité anglaise dans cette Chambre et dans la province comme une menace contre ses droits et ses privilèges. Ce sentiment a été exprimé avec emphase sur le parquet de cette Chambre, il y a quelques jours seulement. J'entends encore les patriotiques accents de mon honorable ami, le député de Compton, et je suis encore frappé des craintes qu'ils éprouvent, lui et ses concitoyens d'origine anglaise, et de l'appel chaleureux qu'il fit alors au parti conservateur de s'unir à eux, de les aider à l'heure du danger. A cette voix qui demande notre appui, notre aide, et qui fait appel à notre esprit de justice, au nom du parti dont je suis l'un des plus humbles membres, je réponds généreusement et cordialement : le parti conservateur a toujours respecté les droits et les privilèges de la minorité dans cette province. Il les respecte dans le moment, il les respectera dans l'avenir.

Nous ne saurions guère désirer une occasion plus favorable pour renouveler notre ferme résolution de rendre pleine justice à tous, que celle que nous offre la glorieuse année du cinquantième anniversaire du couronnement de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria. A l'heure où de

toutes parts dans son vaste empire les échos d'un magnifique concert d'expressions de loyauté arrivent journellement au pied du trône, adressons à Sa Majesté l'heureuse nouvelle que la paix, l'harmonie et le bonheur règnent de nouveau au Canada.

En présence comme je le suis de l'emblème de la Couronne, placé au-dessus de nos têtes et sur le bureau de cette Chambre, je demande à mes honorables collègues, à l'occasion du jubilé de Sa Majesté, de se joindre à moi de tout cœur dans l'invocation qu'Elle puisse vivre encore longtemps ; que pendant de longues années encore Elle soit heureuse et glorieuse ; qu'Elle jouisse de la tendre affection de ses nobles enfants et de la félicité de sa royale demeure ; qu'Elle occupe encore longtemps le magnifique trône dont Elle est, depuis un demi-siècle, l'ornement par toutes les vertus d'une grande reine, d'une mère affectionnée et de la femme la plus distinguée ; qu'Elle voie encore longtemps la prospérité de son puissant empire ; qu'Elle puisse se réjouir des nouveaux triomphes de la liberté constitutionnelle dans ses vastes domaines, et enfin qu'Elle puisse pendant bien des années encore posséder le respect, l'estime et la vénération de ses sujets dévoués, loyaux et reconnaissants.

Les articles suivants du budget supplémentaire de l'année courante sont adoptés en comité :

Législation.—Assemblée législative.—Clercs sessionnels surnuméraires, \$3,262.30. Messagers sessionnels, \$643.06. Papeterie, \$1,966.13. Journaux, \$80.25. Divers, \$3,000.00. Impressions, \$8,000.00.

Bibliothèque de la Législature.—Clercs sessionnels, \$700.00.

Gouvernement civil.—Traitements.—Directeur des chemins de fer, transféré le 1^{er} février 1887, du chapitre des

dépenses contingentes, à \$2,000.00 par année, dont \$1,600.00 couvertes par 40 Vict. chap. 9, et laissant à voter \$166,67.

Instruction publique.—Livres de prix, arrérages \$6,410.00. Transcription, impression et publication des archives canadiennes, pour payer des engagements déjà contractés, \$7,500.00,

Agriculture, etc.—Journal d'agriculture \$606.00.

Institution de bienfaisance.—Asiles d'aliénés.—Beauport, St. Jean de Dieu et St. Ferdinand d'Halifax \$13,000.00.

Divers services.—Service d'enregistrement, par le département des terres de la couronne, \$9,000.00. Service d'enregistrement des arpenteurs par le département des terres de la couronne, \$8,600.00. Aide aux pêcheurs en détresse de la côte nord du Saint-Laurent, \$3,500.00.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 18 avril 1887.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Proposition demandant le dépôt de documents relatifs à une loi pour les maîtres et serviteurs et à la protection des classes ouvrières : MM. Hall, Mercier, Taillon, McShane, Villeneuve et Lareau.—Proposition de M. Cameron, demandant le dépôt des documents relatifs à l'établissement d'un asile d'aliénés pour les malades protestants : MM. Cameron, Mercier, Lynch, Robertson et Taillon.—Proposition touchant l'autonomie de l'Irlande : MM. Murphy, Lynch, Mercier, Taillon, Hall, Poupore, Owens, Robidoux, Casgrain, Lareau, Flynn, McShane, Cameron et Lussier.—Proposition de M. Cardin, demandant le dépôt des documents se rapportant à la réclamation du gouvernement contre la ville de Sorel, relativement au fonds d'emprunt municipal : MM. Cardin et Mercier.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier l'article 561 du code municipal.

M. Pilon—*député de Bagot*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier la loi des licences de Québec de 1878, et ses amendements.

M. Brassard—*député de Shefford*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier les articles 12 et 21 de l'acte électoral de Québec :

M. le président, le but que je veux atteindre par ce projet de loi est de rendre plus facile la préparation ou la révision de la liste électorale en prolongeant les délais

accordés par la loi. Ainsi, la loi électorale n'accorde que les quinze premiers jours de mars ; je propose d'y substituer la rédaction suivante : " dans les trente jours suivant l'homologation du rôle d'évaluation ou la révision d'icelui chaque année." Je crois que ce sera une amélioration sur l'état de choses au sujet duquel il y a bon nombre de plaintes.

M. Bazinet—*député de Joliette*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier l'article 788 du code municipal.

Ces divers projets de loi sont adoptés en première délibération.

LES CLASSES OUVRIÈRES ET LES MAÎTRES ET SERVITEURS.

M. Hall—*député de Montréal-ouest*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes correspondances, pétitions ou mémoires adressés au gouvernement de cette province ou à aucun de ses membres, au sujet de l'adoption d'une loi relative aux maîtres et aux serviteurs, et à l'amélioration et à la protection des classes ouvrières en cette province ; avec copie des réponses qui ont pu être faites à cette correspondance.

M. le président, l'honorable premier ministre a parlé en différentes occasions des relations qui existent entre les maîtres et serviteurs, et il a promis d'y donner son attention dans le but d'améliorer leur situation au point de vue légal. C'est une question à laquelle je prends aussi un vif intérêt et je crois bien faire, en attirant sur elle l'attention de la Chambre par la proposition que je viens de lui soumettre.

En 1885 cette Législature adoptait une loi sur le travail des ouvriers dans les manufactures. Cette loi contient plusieurs dispositions fort importantes, entres autres celles con-

cernant la santé et la protection des ouvriers dans les manufactures et celle limitant l'âge auquel les enfants peuvent être admis à travailler dans ces factories. Cette loi a été mise en force dans le mois d'octobre dernier par un arrêté du conseil, mais le gouvernement n'a pas nommé d'inspecteurs pour surveiller l'exécution de cette loi, telle que la chose est pourvue par l'une de ses dispositions. J'espère que le gouvernement va s'empresse de nommer ces inspecteurs aussitôt que possible, afin que l'opération de cette loi ait lieu dans toutes les conditions voulues pour être efficace.

Pendant que je suis à parler de ce sujet, qu'on me permette de dire un mot de la saisie des gages des ouvriers. On sait que les frais dans les cas de poursuites sont énormes comparativement aux faibles ressources des pauvres ouvriers. Naturellement les frais varient suivant le montant, et s'élèvent à raison que la somme en jeu est plus ou moins considérable. Il y a là tout un problème à résoudre à l'avantage des classes ouvrières. Il n'y a pas de doute que l'état de choses actuel met ces pauvres gens dans une situation bien pénible et il est de notre devoir de travailler à améliorer leur position.

Je désire aussi parler des dangers que courent les ouvriers qui travaillent sur les quais et à la construction des maisons. Je sais que dans les cas d'accidents de ce genre, il arrive quelque fois que les victimes obtiennent, sur poursuite judiciaire, le paiement des dommages dont ils ont pu souffrir, mais souvent aussi ils n'ont rien du tout, soit par un défaut de la loi ou de la preuve exigée. Pour obvier à cela, on pourrait faire des dispositions spéciales sur ce sujet, afin de protéger davantage les ouvriers, car il est très sérieux d'exposer ainsi la vie d'un grand nombre d'hommes dont la plupart sont pères de famille. J'espère que le gouvernement va y voir, car le premier ministre a déclaré dans son programme politique, qu'il se ferait un devoir de protéger les

classes ouvrières, s'il arrivait au pouvoir. Le temps est venu de prouver sa sincérité en faisant adopter des lois sévères pour l'avantage de ces classes auxquelles nous devons tous nous intéresser.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je remercie l'honorable député de Montréal-ouest d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question, et je le félicite de l'avoir traitée avec autant de modération et de tact. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que c'est une question très importante, et je suis fier de dire que j'en ai fait l'un des articles de mon programme. Je dois dire aussi que ce sujet a beaucoup occupé mon attention. Ma principale excuse de ne pas l'avoir mentionné dans le discours du trône et de ne pas en avoir fait l'un des articles du programme de la présente session, c'est l'ouvrage considérable que j'ai eu à faire depuis que j'occupe le poste de premier ministre. J'ai dû courir au plus pressé. Mais de ce que je retarde de présenter une solution à cette question, il ne s'en suit pas que cet article soit enlevé de mon programme. Je me propose de m'en occuper à la prochaine session. Une autre excuse, c'est la discussion délicate qui s'est faite à propos des chevaliers du travail. J'ai cru qu'il était plus convenable d'attendre une décision sur ce sujet avant d'aborder moi-même la question soulevée par l'honorable député. On sait que la question des chevaliers du travail a été soumise à Rome par l'épiscopat américain. D'un autre côté, on connaît la lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau contre le mouvement qui s'est fait dans le pays à ce sujet. Comme je viens de le dire, la question a été soumise à Rome, et après examen on a trouvé qu'il pourrait y avoir des difficultés considérables si on condamnait la société. On a pris le parti le plus sage, c'est-à-dire de suspendre toute décision jusqu'à nouvel ordre afin de faire une nouvelle étude de l'ensemble de la question.

Depuis son retour, Son Eminence le cardinal Taschereau a lancé une lettre qui nous met plus à l'aise quant à ce qui regarde cette affaire. Ces deux difficultés m'ont nécessairement arrêté dans le travail qu'il me fallait faire à cet égard. Mais j'espère que ces difficultés vont disparaître bientôt, et qu'avant longtemps on pourra convenir d'un projet de loi qui satisfaira toutes les parties intéressées.

La proposition demande copie de la correspondance échangée au sujet de la protection des ouvriers. Il n'y a pas de correspondance que je connaisse, et je suis à peu près certain qu'il n'y en a pas. La loi que l'honorable chef de l'opposition a fait adopter lorsqu'il était procureur général, n'a été mise en force que le premier octobre dernier, et bien qu'il y eut une certaine somme votée pour défrayer leurs dépenses, on n'a pas nommé d'inspecteurs pour surveiller l'exécution de cette loi. Le fait est qu'il n'y a pas eu d'organisation de faite en vue de son exécution. Je maintiens dans le budget un faible montant seulement,—c'est \$500 au lieu de \$2,500 afin d'être en position de faire faire au moins un commencement d'organisation.

M. le président, beaucoup des remarques faites par l'honorable député de Montréal-ouest touchent au système social. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il faut des réformes. Ainsi la loi existante devra être amendée. A l'heure qu'il est le parlement d'Ontario travaille à modifier sa loi sur laquelle la nôtre a été calquée. Je suis avec soin la discussion qui se fait là-bas et si les délibérations sont terminées à temps, peut-être en profiterai-je pour proposer des modifications à notre propre législation pendant la présente session.

Il n'est pas aussi facile qu'on pourrait le penser à première vue de régler ces sortes de questions. Nous sommes placés, à ce sujet, entre deux grandes idées opposées. Il n'y a pas à

se le dissimuler, de graves et puissants intérêts sont en présence, et il nous faut agir avec prudence et circonspection. Ainsi pour donner une idée de ces difficultés, je prends la question à laquelle l'honorable député de Montréal-ouest a fait allusion, celle qui regarde la saisie des gages des ouvriers. L'honorable député a fait remarquer, ce qui est du reste l'expérience de tous les avocats qui pratiquent dans les centres industriels, à savoir que la saisie des gages des ouvriers tout en contribuant largement à les décourager, ne procure guère d'avantage au créancier en ce que les frais d'une saisie et tout ce qui précède absorbent la presque totalité de la somme saisie, et qu'il faut un temps assez long pour arriver à toucher le plein montant dû. Pendant ce temps, l'ouvrier souffre d'être ainsi privé de la moitié du revenu de son travail et le découragement s'emparant de lui, il prend le chemin des Etats-Unis. Si mus par ces considérations nous songeons à exempter de la saisie tous les gages des ouvriers, nous trouverons un très grand nombre d'esprits sérieux qui viendront nous dire : " Si vous exemptez de la saisie tous les gages des ouvriers, vous tuez son crédit et alors où prendra-t-il les provisions qu'il lui faut pour nourrir sa famille pendant nos longs hivers."

Si cette observation est juste, alors au lieu de faire du bien à l'ouvrier en exemptant tout son salaire de saisie nous lui ferons infiniment de mal. On nous dit aussi que nous avons déjà été trop loin dans cette voie, car le fournisseur, rendu circonspect par ces exemptions qui sont autant de garanties que nous avons enlevées au paiement de sa créance, exagère la prudence qui doit le guider, et l'ouvrier ne se voit que trop souvent refuser un crédit qui est pendant de longues semaines son seul moyen de donner du pain à sa famille. En effet, dans ces dernières années, on a ajouté un bon nombre d'articles à la liste des effets mobiliers exemptés de la saisie. Autrefois on n'exemptait que les meubles indispensables à la famille, des provisions de bouche

pour trente jours et le coffre d'outils de l'ouvrier. On a fait plus dernièrement, et la loi a exempté le moulin à coudre, ce qui représente une valeur de quatre vingts à cent piastres. On a prétendu non sans quelque raisons, que cela avait tué le crédit de l'ouvrier. D'un autre côté, on demande d'abolir complètement le droit de saisie de tous les gages des ouvriers.

Les frais que l'exercice de ce droit occasionne ruinent l'ouvrier sans bénéfice pour personne. Ainsi ni le débiteur ni le créancier n'en profite, au contraire il ne sert qu'à appauvrir davantage le pauvre contre lequel on exerce ces rigueurs et le peu qu'il y a est absorbé par les dépenses de cour, d'avocat et d'huissier. On nous supplie pour ces raisons, d'abolir la saisie des gages. C'est là le deuxième courant d'opinions qui se fait sentir. Depuis que la session est commencée nous avons été témoins des efforts de ces deux mouvements opposés. La Chambre a été saisie d'un projet de loi, déposé par l'honorable député de l'Islet, dans lequel, mon honorable ami, se faisant l'interprète des sentiments de ceux qui voient un danger dans ces exemptions, propose de diminuer la liste des effets mobiliers qui échappent à la saisie. En face de ces deux mouvements si diamétralement opposés, il est permis d'avoir certaines hésitations et de se demander avec une légitime inquiétude, lequel des deux devra prévaloir. Il faut, pour donner une solution à cette difficulté, se heurter à des intérêts moraux et sociaux.

Ces intérêts regardent la société toute entière.

L'honorable député de Montréal-ouest a aussi parlé des relations entre les maîtres et serviteurs.

Voilà encore, M. le président, une de ces questions où vous ne pouvez précipiter une solution sans rencontrer des écueils dangereux.

A Ottawa, on a passé une loi calquée sur celle des Etats-

Unis. L'expérience nous dira seule le bien qu'on peut en attendre. Mais il est certain que tous nos efforts doivent tendre à faire disparaître ces grèves si désastreuses pour les travailleurs et pour les intérêts industriels du pays. Il faut étudier pour trouver le meilleur moyen de régler ces disputes qui s'élèvent entre le capital et le travail, soit en créant un tribunal où seront renvoyées ces disputes, ou de toute autre manière. J'ai été appelé à intervenir, il y a trois ou quatre ans, dans l'une de ces difficultés où la solution était compliquée de mille obstacles locaux et de métier. J'ai dû m'efforcer, à la demande de Mgr. Fabre, de rétablir l'entente dans une circonstance où on avait raison de craindre que la dispute finirait par une grève. Je me suis appliqué à apaiser les esprits et je suis heureux de dire que j'ai réussi. J'ai dit à ces pauvres gens que ce n'était pas aux patrons que l'on faisait le plus de mal en organisant une grève, mais que c'était sur eux-mêmes et sur leur famille que devait retomber la plus forte partie des malheurs qui sont la conséquence inévitable de ces luttes tendues. J'ai réussi à faire dominer l'esprit de conciliation et d'entente et tout est rentré dans l'ordre. Ces difficultés se présentent à Montréal comme ailleurs, dans les centres industriels où il y a une forte agglomération d'ouvriers.

M. le président, je suis heureux qu'on ait parlé, dans cette circonstance, de la question importante du travail des enfants dans les fabriques. Je m'intéresse beaucoup à cette question car elle mérite toutes nos sollicitudes. Lorsque la loi que nous avons sur la protection des ouvriers dans les manufactures a été adoptée, je me rappelle avoir suggéré à l'honorable chef de l'opposition qui la présentait, de ne pas admettre ces enfants à travailler dans les manufactures, à moins qu'ils eussent un certificat prouvant qu'il avaient été à l'école pendant un temps spécifié. Je considérais alors comme aujourd'hui, que c'est une cruauté d'employer des enfants dépourvus de toute instruction et de les priver de la

seule occasion qu'ils aient d'aller à l'école. A mon sens c'est là l'une des plus grandes réformes que l'on puisse opérer. En Europe, ils sont nos supérieurs sous ce rapport, surtout en Angleterre. Là on ne permet pas aux jeunes enfants de travailler dans les fabriques. Si vous ne faites aucune restriction à cet égard, voyez la condition pénible dans laquelle vous laissez ces pauvres enfants. Plus d'école pour eux, plus d'instruction religieuse, et plus tard ils deviennent incapables d'être de bons pères de familles, de bonnes mères de famille ou des citoyens recommandables pour la société. J'espère que nous changerons avant peu la loi de 1885 en l'améliorant sous ce rapport. C'est une question d'humanité, une question sociale. Nous devons protéger ces enfants contre ceux qui, pour le maigre salaire que leur travail peut donner, ne craignent pas de les priver des bienfaits d'une éducation morale et religieuse indispensable à leur avenir ; nous devons aussi défendre aux patrons d'employer ces enfants avant qu'ils aient été à l'école pendant un certain temps.

Je sais, M. le président, que c'est là une question fort délicate, mais je comprends aussi que nous sommes ici pour régler ces questions comme les autres, et que nous ne devons pas seulement aborder celles qui ne présentent peu ou point de difficultés. Quand la Chambre aura repris sa position normale, ce sera le devoir de chacun de ses membres de s'occuper de ces grands problèmes sociaux.

J'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir été un peu long, à raison de l'importance exceptionnelle du sujet. Avant de terminer, je réitère mes remerciements à l'honorable député de Montréal-ouest pour m'avoir fourni l'occasion de parler de ces questions auxquelles j'attache une importance toute particulière.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—M. le président, la loi de 1885 était surtout faite en vue de protégé-

ger la santé des personnes employées dans les manufactures. Je dis ceci afin qu'il n'y ait pas de méprise sur le caractère particulier de cette législation.

Maintenant, je désire donner les raisons qui nous ont engagés à ne pas la mettre en vigueur avant le premier octobre dernier.

L'on sait qu'il y avait des doutes sur la constitutionnalité du projet de loi de 1884 soumis à la Chambre des communes par Sir Charles Tupper. Et des députés de notre province croyant avec raison, suivant l'opinion d'un grand nombre, voir là un empiètement sur la juridiction des Législatures provinciales, s'empressèrent de soulever la question de l'inconstitutionnalité de ce projet de loi. La Législature d'Ontario, pour protester contre la tentative de législation fédérale, s'empressa de faire une loi sur ce sujet et c'est sur ce projet de loi que cette législation a été calquée. Au fond, c'est presque une copie textuelle du projet de loi d'Ottawa. En 1885, j'ai préparé un projet de loi, et j'ai pris les deux projets, celui d'Ottawa, qui avait été abandonné, et celui d'Ontario, qui est devenu loi, et j'ai puisé dans ces deux textes que j'avais étudiés avec soin pour faire la meilleure loi possible.

Quand j'ai soumis ce projet de loi à la Chambre, je ne me dissimulais pas, M. le président, l'état de doutes dans lequel se trouvait la question de la juridiction législative. Si le ministre de la justice à Ottawa avait été d'opinion que nous n'avions par le droit de faire une telle loi, nous n'aurions pas pu la faire exécuter. C'est pour cette raison que j'ai cru devoir attendre l'expiration du délai accordé par la constitution pour le désaveu des lois adoptées par les Législatures provinciales. Lorsque ce délai est expiré, nous étions alors au plus fort de la lutte électorale. Néanmoins j'ai fait prendre l'arrêt du conseil pour lancer la proclamation nécessaire pour la mise en force de la loi. Aussitôt après les élections, j'ai choisi les inspecteurs que

je croyais nécessaires à la mise en opération de cet acte. J'en avais choisi deux pour Montréal et je comprenais qu'il en fallait aussi pour Québec. Mais j'ai été arrêté par la raison que la somme votée n'était pas assez élevée pour payer pendant toute l'année, le salaire des inspecteurs qui seraient nommés.

Voilà les explications que j'avais à donner sur ce sujet.

Quant à la question de la saisie des gages des ouvriers, on se rappelle qu'un projet de loi a été soumis par l'honorable député de Trois-Rivières, il y a plusieurs années de cela. J'ai voté contre alors parce que je pensais que le système le plus favorable aux intérêts ouvriers est celui de la bonne entente qui doit exister entre les fournisseurs et les ouvriers, et que ce système, dans l'ensemble, suffisait à protéger ces derniers. Je pensais que cette exemption de la saisie de la moitié des gages nuirait au crédit de l'ouvrier, et qu'à tout prendre, celui-ci souffrirait plus de cette exemption qu'il n'en bénéficierait. A l'époque dont je parle, c'était en 1878, ce projet de loi fut rejeté, mais il a été adopté depuis. Les ouvriers sont-ils mieux à présent ? Je l'ignore. Ou serait-il à propos de changer les délais, je ne suis pas prêt à le dire.

Quant à la protection des ouvriers, dont mon honorable ami le député de Montréal-ouest a parlé, je pense qu'il faudrait, avant de faire un nouveau pas dans cette direction, voir à l'œuvre la loi que nous avons, afin d'en constater les défauts, s'il y en a, comme il arrive avec toutes les œuvres humaines. Par là nous serions dans une bien meilleure position pour améliorer, s'il y a lieu l'état, de choses actuel. Sous ce rapport, nous avons déjà devant nous les projets de loi de l'honorable député de Montréal-est, mais je crois qu'il entre dans trop de détails.

Il a été question du travail des enfants . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Je voudrais que ces enfants allassent à l'école d'abord.

L'honorable M. **Taillon**.—C'est l'instruction compulsive

L'honorable M. **Mercier**.—Ah il n'y a pas grand mal là dedans.

L'honorable M. **Taillon**.—C'est selon le point de vue qu'on la considère Mais il pourrait y avoir des cas où il faudrait diminuer cette rigueur.

Je suppose que le travail destiné à l'enfant ne soit pas au-dessus de ces forcés, faudrait-il l'empêcher quand même ?

Il me paraît à première vue qu'il y a des cas où il serait nécessaire de ne pas appliquer une règle rigoureuse et inflexible, et qu'il serait nécessaire de permettre aux inspecteurs nommés d'exercer une certaine discrétion.

A propos de la suggestion de l'honorable premier ministre, si les parents n'ont pas fait instruire leurs enfants dès le bas âge, faudrait-il pour cela faire souffrir toute la famille. A mon sens, il y a des dangers qu'il faut éviter et il ne conviendrait pas d'aller trop vite. Avant tout, il faut étudier la question avec soin. Comme le temps n'est pas arrivé de la discuter à fond, je n'en dirai pas davantage.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—M. le président, j'ai l'honneur de représenter une division dans laquelle il y a beaucoup d'établissements industriels et il convient, je crois, que je dise un mot dans cette discussion.

Aux dernières élections à Montréal, nous avons eu des candidats ouvriers, je n'y trouve pas à redire, on était libre d'en avoir ou de n'en pas avoir, c'était une question d'opinion. Et l'on sait que la liberté sous ce rapport est très grande ici.

M. le président, on sait qu'il y a de misérables gens qui

spéculent sur l'enfance parce qu'on peut avoir son travail à bon marché. A mon point de vue, c'est là la grande difficulté que nous devons d'abord étudier : la question du travail à bon marché. Tout de même, j'espère qu'une loi sera faite pour protéger la classe ouvrière, mais avant d'agir, il faudra prendre les moyens de faire une bonne loi. Cela devra être facile car nous avons ici des avocats de première force. Sous ce rapport nous avons la certitude que nous pouvons faire une bonne loi. Je suis prêt à dire que nous devons nous empresser de faire cesser l'état de choses qui existe et de suivre le bon exemple que nous donnent les autres pays. Ainsi vous ne verrez jamais en Irlande, ou en Angleterre, de même qu'aux Etats-Unis, ce qui se passe au milieu de nous. J'espère donc que l'on fera une loi qui protégera ces pauvres enfants et qui pourvoiera aussi à la protection des pauvres gens en général, qui gagnent par un bien pénible travail leur vie et celle de leur famille dans ces établissements industriels.

Je m'accorde absolument avec les orateurs qui m'ont précédé lorsqu'ils disent que c'est une question très importante. De fait c'est la plus importante que nous puissions discuter, car il y va des plus précieux intérêts d'une classe nombreuse et intéressante de notre peuple.

M. Villeneuve—*député d'Hochelaga*.—M. le président, je regrette beaucoup pour ma part que l'honorable député de Montréal-est ne soit pas ici, pour exposer ses vues sur cette question. Nous en avons parlé tous deux. Nous avons discuté cette question devant le peuple. Je représente moi aussi la cité de Montréal, car une bonne partie de la division électorale d'Hochelaga est enclavée dans Montréal pour les fins municipales. Je n'ai pas craint, M. le président, de dire au peuple devant lequel je parlais, que l'ouvrier devait payer ses dettes comme tous les autres citoyens de la société. Je parlais avec la plus grande sincérité

comme je m'en fais toujours un devoir, car je ne crois pas que l'ouvrier doive être exempté de payer ses dettes légitimes. Le crédit est la sauvegarde de l'ouvrier ; quand vient le chômage ou la mauvaise saison, que ferait-il sans le marchand qui vient à son secours en lui faisant les avances nécessaires pour nourrir sa famille. Je considère que sans le bienfait du crédit, il serait très souvent exposé à la plus cruelle des misères. On sait qu'à part les causes de chômage que nous connaissons, il faut aussi compter avec l'imprévoyance naturelle pour ainsi dire, à certaines classes. Je constate un fait sans vouloir l'apprécier, ce n'est pas le temps de le faire, seulement je tiens à le mentionner comme argument. Souvent l'ouvrier est imprévoyant et il ne s'amasse pas pendant la saison de l'abondance, de quoi subvenir aux besoins futurs et ne pare pas, par une sage économie, aux éventualités de l'avenir.

Que voulez-vous qu'il fasse si vous lui otez le crédit, dernière et seule ressource qu'il aura dans ces moments de pressante nécessité, moments qui ne se présentent que trop souvent dans la carrière du travailleur valide ? Que voulez-vous qu'il devienne non seulement dans les cas de chômage, mais de maladie, car il faut aussi compter avec cette visiteuse, s'il n'a pas d'avance et si l'épicier ne veut pas lui faire crédit ? Je comprends qu'à l'heure qu'il est ce problème ne demande pas une solution aussi urgente que dans d'autres temps. Les prix sont très élevés maintenant à Montréal, et les briquetiers ont jusqu'à \$3.00 par jour et les simples journaliers \$2.00 par jour. Ceux qui veulent penser à l'avenir peuvent se faire quelques petites avances dans le cours de la saison qui s'ouvre sous de si bons auspices.

M. le président, je ne veux pas dire que nous ne devons rien faire pour les ouvriers. Au contraire, je prends une large part de tout ce qui intéresse les classes ouvrières. Seulement j'exprime mon opinion avec franchise et je dis que l'on se trompe lorsque l'on veut les protéger de la manière dont on

l'a fait jusqu'ici. Je suis bien d'accord avec ceux qui veulent qu'on ne puisse pas saisir tous les gages des ouvriers. De fait, règle générale, on voit peu de saisie sur les gages. Celui qui ne veut pas payer ses dettes, on le renvoi de son emploi parce qu'on ne veut pas perdre inutilement son temps pour comparaître à la cour, afin de répondre aux sommations judiciaires qui sont faites dans ces cas contre le patron.

Mais je suis convaincu que si vous consultiez les ouvriers, vous verriez que la grande majorité d'entre eux désirent payer ce qu'ils doivent sans être protégés comme on voudrait le faire. Qu'on les protège contre les cas de malice évidente ou de persécution, très bien et je serai le premier à applaudir à une mesure de ce genre.

M. **Lareau**—*député de Rouville*.— M. le président, j'avoue que je ne suis pas en faveur du régime de l'exemption complète de tous les gages des ouvriers. Ce serait dangereux et pour le fournisseur et pour l'ouvrier. Au premier, ce serait lui enlever une garantie morale sérieuse pour sa créance. Au second, à celui que vous chercheriez à protéger, vous lui oteriez son crédit, ce qui serait une mesure très grave. Je crois néanmoins qu'il y a un moyen terme où nous pouvons arriver à une entente également satisfaisante pour tous les intérêts en jeu. Je crois que nous pourrions réussir à atteindre ce but en prenant pour point de départ ce que l'honorable député de Montréal-est demande dans son projet de loi. Comment voulez-vous qu'un pauvre ouvrier sorte des dettes, tant que l'état de choses actuel subsistera.

Lorsque les gages sont saisis et que la saisie est renouvelée tous les quinze jours et tous les mois, et que les frais vont toujours en augmentant, comment l'ouvrier peut-il se libérer de tous ces frais, ajouter au capital de sa dette, tout en subvenant aux besoins de sa famille? La loi impose des sacrifices considérables à l'ouvrier. Nepourrait-on

pas mettre un terme à ce système ruineux? Ne pourrions-nous pas dire, par exemple, que la saisie existera tant que l'ouvrier sera dans la même place, ou que le quart de ses gages sera sous saisie tant qu'il n'aura pas tout payé? J'aurais préféré que mon honorable ami le député de Montréal-est eut soumis un projet de loi, qui serait devenu une loi statutaire, au lieu de proposer les changements qu'il suggère sous forme de modifications au code civil. Bien que la proposition dont la Chambre est saisie, revête une autre forme, j'espère encore que l'on consentira à adopter mes vues sur ce point.

La proposition de M. Hall est adoptée.

UN ASILE D'ALIÉNÉS POUR LES PROTESTANTS.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances et de tout document échangés entre certaines personnes et le gouvernement au sujet de l'établissement d'un asile d'aliénés pour les malades protestants et anglais.

M. le président, tout d'abord, je dois dire que, personnellement, je n'approuve pas le système de créer des institutions en prenant pour base les principes de secte. Je crois aussi que ces institutions devraient être sous le contrôle du gouvernement, non pas parce qu'elles sont protestantes ou catholiques, mais parce qu'elles sont provinciales de leur nature. Mûs par les remarques qui ont été faites dans le public généralement au sujet de l'administration des institutions existantes, les protestants de la province ont demandé un asile séparé pour leurs patients et je favorise leur vue. J'espère que le gouvernement me donnera les documents que je lui demande, afin de constater où en est la question en ce moment.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, en réponse au désir exprimé en dernier lieu par l'honorable député, je suis heureux de pouvoir l'assurer que ces documents sont dans un état de préparation très avancée et que nous pourrons, dans un très bref délai, les déposer sur le bureau de la Chambre. Nous n'avons pas même attendu que la demande nous en fut faite officiellement. Du moment que nous avons vu la proposition de l'honorable député inscrite à l'ordre du jour, nous avons donné l'ordre de préparer la copie qui sera communiquée à la Chambre.

Maintenant, avant d'entrer dans certaines explications touchant le mérite de la question, je demande la permission à la Chambre d'attirer son attention sur l'article suivant du budget que l'on étudie en ce moment : "Asile pour les "aliénés protestants, Montréal, suivant la résolution de "l'Assemblée législative du 14 mai 1885, \$15,000, étant un "prêt à cinq par cent d'intérêt et devant être remboursé en "dix paiements annuels, le premier étant payable cinq années "après la date du prêt." Les autres \$10,000 seront payés d'avance à même le produit de la vente de la ferme Leduc, destinée, je crois, depuis un certain nombre d'années pour les fins de cet asile, mais que l'on considère maintenant comme absolument impropre à cet objet.

En consultant les statuts, je trouve qu'en 1881, une société destinée à créer un asile protestant d'aliénés, fut constituée par une loi spéciale, et comme membres du bureau provisoire je trouve les noms de citoyens éminents de Montréal, tels que ceux entre autres de Sir William Dawson, et MM. Wolferston Thomas. A. F. Gault, M. H. Gault, etc., etc. Il y a déjà plusieurs années que ce projet est sur pied, et la correspondance remonte même jusqu'à 1875. En 1884, les protestants ont fait une nouvelle tentative pour obtenir la ferme Leduc. Il paraît qu'il y a une entente tacite avec le gouvernement à l'effet de donner ce terrain pour y bâtir les

constructions nécessaires. Je dis entente tacite seulement, car la correspondance ne contient rien de formel à ce sujet. En 1885, la Chambre appropria généreusement à l'unanimité un certain montant pour aider la construction de cet asile. Depuis il semble qu'une difficulté quelconque s'est élevée au sujet du contrat que l'on devait faire avec la province.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— Non... non...

M. le **Premier ministre**.—Oui... oui... je vous demande pardon. Il appert que les promoteurs désiraient que les aliénés protestants internés dans les autres asiles fussent transférés dans cette nouvelle maison. L'honorable député de Sherbrooke, qui était alors trésorier, leur répondit avec beaucoup d'à propos et de justesse que le gouvernement ne pouvait faire cela vu que ce serait violer le contrat passé avec l'asile de Beauport. On ne trouve pas cette clause dans le contrat de l'asile de la Longue Pointe, et les protestants y internés peuvent être légalement transférés ailleurs. Les directeurs demandèrent ensuite que lorsqu'un protestant serait déclaré aliéné, le juge serait obligé de le renvoyer à l'asile protestant.

L'honorable député de Sherbrooke ne s'est pas prononcé sur ce dernier point, et j'avoue que je ne suis pas prêt à donner moi-même une opinion en ce moment. Je ne me dissimule pas que la question est entourée de beaucoup de difficultés. Cependant pour faciliter la tâche de ces messieurs, je me suis fait un devoir de leur assurer que nous remplirions avec fidélité la plupart des engagements pris par l'ancien gouvernement. Nous avons consenti à leur laisser avoir la ferme Leduc, en vertu de l'entente tacite qui semblait exister. Ces messieurs sont venus ensuite nous dire que la ferme Leduc n'était pas le site qu'il fallait, vu l'impossibilité de faire des canaux d'égout, et qu'ils pourraient en obtenir un beaucoup plus propice sur le chemin de La-

chine. Ce dernier terrain comprend 118 acres de terre et il pourrait être acquis pour le même prix environ que celui que représente la ferme Leduc. Ces messieurs ont demandé au gouvernement d'évaluer la ferme Leduc à huit ou dix milliers de piastres et de leur donner ce montant à titre d'échange.

Le gouvernement a consenti à cette transaction, ainsi qu'à une réduction du taux de l'intérêt de six à cinq pour cent, pour le prêt.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, je suis heureux d'apprendre la décision prise par le gouvernement à cet égard. Quand on voit des hommes comme Sir Donald Smith et Sir George Stephens, s'intéresser dans le succès de cette institution, le gouvernement a là la garantie que cette maison sera bien administrée et sera d'un grand avantage pour la société généralement.

Je ne puis que regretter qu'il soit jugé nécessaire d'avoir un asile pour les protestants, car je voudrais que les institutions provinciales fussent administrées de manière que cette nécessité ne se fasse jamais sentir. J'espère, comme j'en suis certain, que les protestants profiteront de l'occasion qui leur est offerte et que le résultat sera tel que l'on donnera à ces pauvres malades le meilleur traitement possible.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—M. le président, si on étudie l'état de choses qui existe maintenant, cette demande des protestants n'a rien en soi qui doive nous surprendre. Il est vrai qu'à l'asile de Beauport il y a un chapelain protestant, mais il n'en est pas ainsi à la Longue Pointe. Et un protestant me disait un jour : s'il y avait un chapelain protestant à la Longue Pointe, nous ne demanderions pas un asile séparé. L'on sait que cette institution ne peut se conformer à ce désir. Mais je ne veux pas traiter cette question maintenant ; j'y reviendrai aussitôt que nous aurons les documents qui sont demandés. Tout

ce que je puis dire c'est que je ne ferai pas une question de parti aux dépens de ces pauvres malades.

Maintenant, à un point de vue général, je ne crains pas de dire que le système que nous suivons est mauvais en ce qu'il a pour effet de mettre deux maîtres sous le même toit ; le maître de l'établissement, et le gouvernement qui est le maître de pension. Quant à la question d'abandonner ce système et de résilier nos contrats avec les institutions existantes, nous serons toujours dans la même position, car on peut, si on le veut absolument ruiner ces maisons, mais où mettre les malades en attendant que nous ayons pourvu à leur logement et à leur traitement ?

Je sais que le gouvernement peut tenir à son propre compte des asiles. C'est ainsi que les choses se passent à Ontario. Mais je crois que les frais seraient dans ce cas plus élevés que ceux encourus à présent. Il est vrai d'un autre côté, que le gouvernement pourra jusqu'à un certain point se reprendre sur les dépenses encourues pour les idiots qui coutent beaucoup moins chers que les aliénés qu'on espère guérir. Ces idiots peuvent être placés pour 70 à \$80 par tête par année.

Au contraire à Beauport, on paie \$132.00 par tête et \$100.00 à St-Jean de Dieu. Mais l'an dernier, les autorités de ce dernier asile ont demandé maintes et maintes fois d'augmenter les prix, que l'on trouvait trop bas.

Le système des contrats a été décrié par les propriétaires mêmes des asiles ; cependant plus tard ils ont voulu s'en tenir à ces contrats qu'ils avaient dénoncés. Il y a aussi la question d'indemnité dans les cas où nous voudrions apporter des modifications profondes au système en vigueur. Cette indemnité est prévue par les contrats que nous avons faits et qui cependant ont servi aux protestations qu'on a fait entendre au sujet de la loi passée il y a deux ans. On voit que nous avons protégé suffisamment les intérêts des pro-

priétaires des asiles, et cependant quelles injures ne nous a-t-on pas dites à ce propos ? Je reviendrai peut-être là dessus plus tard.

Maintenant l'honorable premier ministre nous annonce les arrangements pris avec ceux qui s'intéressent à l'établissement d'un asile pour les aliénés protestants. Je n'ai pas l'intention de critiquer ces arrangements à présent, seulement je ferai remarquer que le taux de l'intérêt est plus bas pour le prêt que l'on se propose de faire à ce nouvel asile, que pour ceux qui ont été effectués antérieurement aux deux maisons existantes. Ne devons-nous pas craindre que l'on nous demande la même réduction ? Quant à la promesse de donner la ferme Leduc comme site de cet asile, l'honorable député de Sherbrooke, qui a eu le plus à faire avec cette question, affirme que telle promesse n'a jamais été faite. Je puis ajouter que je ne m'en rappelle pas non plus.

M. le **Premier ministre.** — Il semble qu'il existe une entente en vertu de laquelle les protestants auraient la ferme Leduc et aujourd'hui ils demandent un autre terrain à titre d'échange pour celui-là.

Quant à l'intérêt il devra être réduit à 5 par 100,

La proposition de M. Cameron est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

AFFAIRES D'IRLANDE. — LE PROJET DE LOI DE LA COERCITION.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

Que cette Chambre désire exprimer les sentiments du plus profond regret, de voir qu'on a soumis au parlement impérial une mesure extrême de coercition, une mesure tout à fait contraire à l'esprit de notre temps et entièrement opposée aux droits et aux privilèges communs de l'humanité.

Que cette Chambre désire enregistrer la protestation la

plus énergique contre les empiétements cruels dont est menacée la liberté des sujets de Sa Majesté en Irlande et espère que cette mesure injuste et arbitraire sera retirée.

Que cette Chambre est d'opinion, qu'en cette année du jubilé de la Reine, ce serait un acte gracieux de la part du gouvernement de Sa Majesté, d'accorder à l'Irlande une mesure libérale de gouvernement autonome, semblable au système de gouvernement qui existe de partout le monde dans les possessions de Sa Majesté qui jouissent des avantages du gouvernement responsable, et cette Chambre supplie ardemment, que le principe du *Home rule* soit accordé à l'Irlande durant la présente session du parlement impérial.

M. Murphy—*député de Québec-ouest.*—M. le président, avant de discuter les résolutions que vous venez de lire, il est de mon devoir de remercier mes amis des deux côtés de la Chambre pour la manière très cordiale et les applaudissements enthousiastes avec lesquels ils m'ont accueilli, lorsque je me suis levé pour prendre la parole. Je ne sais guère quels termes employer pour engager la Chambre à appuyer les résolutions que je lui ai soumises, et qui ont trait à la situation dans laquelle se trouve ma malheureuse patrie, mais M. le président, avec une cause telle que celle que j'ai à défendre ce soir, et avec un auditoire aussi sympathique que celui que j'ai devant moi, je crois que je n'ai pas besoin de m'inquiéter de la qualité des termes dont je me servirai pour faire valoir les principes énoncés dans ces résolutions.

Je parle aux représentants d'un peuple libre. Je parle aux représentants d'un peuple jouissant de toutes les libertés pour lesquelles l'Irlande a lutté pendant des siècles. Je parle aux représentants d'un peuple qui a déjà montré sa désapprobation au sujet de la conduite du parlement impérial à l'égard de l'Irlande et qui a, en maintes occasions, manifesté sa sympathie pour cette nation malheureuse, d'une manière

vraiment patriotique et pratique. Je parle aux représentants d'un peuple auquel il suffit de faire connaître les clauses de la loi proposée à l'égard de l'Irlande, pour lui faire ressentir profondément la grande injustice qui est perpétrée au préjudice d'une nation qui a toujours mérité un meilleur traitement, et il me suffira, M. le président, à l'appui de mon attitude, de faire remarquer qu'entre autres clauses de ce projet de loi, il y en a une qui suspend le procès par jury. Avec quels sentiments devons-nous, nous citoyens du Canada, envisager une telle mesure. Par cette législation les principes les plus précieux de liberté sont mis de côté. La protection tant vantée dont tout citoyen anglais jouit en vertu de la Grande Charte, est enlevée aux sujets de Sa Majesté en Irlande, et nous cherchons en vain une raison qui justifie une telle ligne de conduite. Le projet de loi, comme je l'ai dit, prive l'Irlande du procès par jury. On propose de lui substituer un tribunal composé de magistrats stipendiaires, ce qui est une mesure dangereuse, M. le président, car il y a toujours grand péril de placer un tel pouvoir entre les mains de ces hommes.

Nous connaissons la classe d'individus d'où ils sont tirés, et nous savons très bien que les sentiments de la magistrature en Irlande ne sont pas en harmonie avec les aspirations patriotiques et les désirs du peuple. La législation dont on se plaint dans mes résolutions ne s'arrête pas à la suspension du procès par jury. On y consacre le principe dans certains cas, que ceux qui seront accusés de crime en Irlande, seront transportés en Angleterre pour y subir leur procès. Peut-on imaginer une plus grande injustice envers un peuple ! Comment, c'est l'un des principes de cet âge de lumière dans lequel nous vivons, que tout accusé doit être jugé par ses pairs. Dans notre pays, le premier criminel venu, traduit devant la justice, a le droit de demander un jury mixte, un jury composé en partie des hommes de sa propre nationalité, d'hommes disposés naturellement à lui être jusqu'à un

certain point sympathiques, ou qui auront quelque pitié pour sa malheureuse position, et qui tempéreront les rigueurs de la justice avec cette clémence que permettent les principes chrétiens. Mais pour les Irlandais, sous la loi de coercition, l'infortuné accusé devra être éloigné des rives du pays auquel il tient plus qu'à sa vie. Il sera amené en Angleterre, au milieu d'un peuple qui lui est antipathique et étranger. Là, il sera accusé, appelé à plaider devant un tribunal dans lequel il n'aura pas confiance et qui, il le sent en son âme et conscience, et avec raison, ne lui accordera pas la justice à laquelle il a droit.

Voilà quelques-unes des principales dispositions du projet de loi de coercition, qui est maintenant devant le parlement impérial, et qui a soulevé d'aussi profonds sentiments d'indignation par tout le monde civilisé.

Nous voyons que des esprits supérieurs le dénoncent et mettent à contribution toute l'influence dont ils disposent pour le faire rejeter. Nous voyons le plus grand des hommes d'état moderne, le très honorable M. Gladstone prendre la défense de la liberté de l'Irlande. Nous le voyons combattant vigoureusement les principes posés dans ce projet de loi, et nous voyons d'autres hommes d'état anglais appuyer l'attitude de l'ami de l'Irlande. Que dirais-je des représentants du peuple irlandais ! Comment, il n'y a qu'une seule opinion parmi quatre-vingt-cinq des cent un députés irlandais et cette opinion, c'est que cette législation que je demande à la Chambre de condamner, est la plus grande tyrannie, la plus grande cruauté et la plus grande injustice qui ait jamais été perpétrées contre le peuple irlandais depuis que ce pays est soumis aux lois qui sont faites dans les murs de Westminster.

Pour justifier la législation dont on se plaint, on dit que le nombre des crimes en Irlande augmente ; mais, M. le président, il a été démontré d'une manière irréfutable et

péremptoire que cet allégué n'a aucun fondement en fait, et qu'au contraire, la criminalité n'a pas non-seulement augmenté, mais qu'elle a diminué, et que la proportion est moindre aujourd'hui comparativement qu'en Angleterre, ou en Ecosse.

Les conséquences désastreuses qui s'en suivront pour l'Irlande, si ce projet de loi est adopté, sont presque incalculables, et en rapport avec ce sujet, un membre important du parti irlandais a déclaré en termes très clairs que la moitié du peuple irlandais sera enfermée dans les donjons de l'Empire britannique, et que l'autre moitié sera réduite à comparaître devant la cour de faillite. Voilà, M. le président, un bien triste spectacle à envisager. C'en est un, je n'en doute pas, qui remuera les fibres les plus intimes du cœur du peuple de cette province et de toute la confédération. Aussi je suis certain que quand des résolutions semblables à celles que j'ai soumises ce soir à cette honorable Chambre, seront l'objet des délibérations de la législature d'Ontario et du parlement du Canada, il n'y aura qu'une seule voix pour protester hautement contre l'iniquité de ce projet de législation et pour déclarer que l'adoption d'une telle loi serait une honte pour le siècle de lumières dans lequel nous vivons.

Je ne puis comprendre pourquoi on s'efforce de faire une loi aussi extrême. Je ne puis comprendre pourquoi un gouvernement aussi humain que celui de la Grande-Bretagne, a toujours agi d'une manière aussi cruelle envers l'Irlande. Nous cherchons en vain la raison. Nous cherchons en vain une justification. Les pages de l'histoire d'Irlande ne fournissent aucune preuve pour justifier l'attitude prise à son égard par le parlement de l'Empire britannique ; et l'histoire du pays ne donne aucune défense plausible aux amis de cette loi projetée.

M. le président, me serait-il permis de m'efforcer de

onner une explication, et la voici : c'est que jamais ni le peuple, ni le gouvernement anglais, n'ont connu le peuple d'Irlande. La pensée suivante paraît avoir toujours dominé les esprits, c'est que le Tout Puissant a créé l'Irlande, non pas pour être la sœur de l'Angleterre, mais sa servante. Aujourd'hui on commet une plus grande faute. Cette pensée n'a jamais été acceptée, elle ne l'est pas maintenant et je dis, en ma qualité de représentant, que jamais elle ne le sera. Pourquoi le serait-elle ? N'est-ce pas que l'Irlande est l'égale de l'Angleterre sous tous les rapports ? Est-ce qu'il y a quelque différence dans le caractère des peuples de ces deux îles qui soit au désavantage des enfants de la Verte Erin ? N'avons-nous pas contribué largement à la grandeur de l'Empire britannique ? N'avons-nous pas fourni notre quote-part entière sous tous les rapports à la stabilité et à la gloire de cet édifice, tant matériellement qu'intellectuellement. N'avons-nous pas fourni nos hommes d'état, nos guerriers, nos poètes, nos orateurs et nos théologiens ? Nous avons fourni des hommes pour soutenir les combats de la nation. Oui, M. le président, et nous comptons parmi les nôtres les plus illustres généraux qui aient commandé les armées impériales.

Dans les affaires d'intérieures, n'avons-nous pas fourni quelques uns des esprits géants qui ont servi l'Empire, et n'avons-nous pas contribué à étendre au loin les possessions de Sa Majesté, possessions dont se vante le sujet anglais en disant qu'elles sont si vastes que le soleil ne s'y couche jamais. N'avons-nous pas, en un mot, fourni des talents et de l'habileté dans toutes les manifestations de la vie sociale, talents et habileté qui ont contribué à jeter du lustre et du prestige sur l'Empire ?

Qu'avons-nous eu en retour ? On nous a enlevé notre législature ; nous avons souffert sous l'oppression de lois pénales. Le procès par jury a été aboli. Des lois de coerci-

tion ont été faites en grand nombre ; sous le prétexte de réprimer les crimes et autres actes du même genre, des lois ont été faites contre nous et après cela, on nous a accusés de nous être soulevés. Je suis fier de dire qu'en effet il en est ainsi.

Nous nous sommes soulevés contre l'injustice, la tyrannie et l'oppression, et nous continuerons de nous soulever, nous continuerons de protester aussi longtemps qu'il y aura un seul Irlandais en Irlande, aussi longtemps qu'il y aura un vestige de la race irlandaise dans une partie quelconque des possessions anglaises ou sous n'importe quel drapeau, ne reconnaissant pas le sceptre de la Reine. Oui, nous continuerons de protester et de combattre. Je maintiens que la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la race irlandaise n'est pas son œuvre. Elle n'a pas été le résultat de notre choix librement fait et je n'ai pas besoin de répéter que cette situation n'est pas de nature à assurer notre bonheur. L'acte d'union en est l'origine, et il a été voté contre la volonté du peuple irlandais. Prétendre le contraire serait une action d'extrême fanatisme ou un acte d'imbécilité.

A ce propos, je prendrai la liberté de donner une preuve à l'appui de ma prétention. Au début de la discussion de cette question en Irlande, le sujet fut examiné par le barreau de Dublin, un corps renommé par son caractère représentatif, par son patriotisme et son habileté. A cette époque, le barreau de Dublin reflétait la volonté de la nation. Maintenant, veuillez écouter son jugement sur la question d'union.

M. Good, un membre distingué et un irlandais protestant, fit le remarquable discours suivant à une réunion du barreau. Il disait :

“ Il y a 40,000 hommes de troupe en Irlande et 40,000 baïonnettes menacent la poitrine du peuple de ce pays, mais le ministre ne fera pas une autre Sicile au sein de l'Atlantique. Je n'ai pas besoin de l'aide de l'ins-

piration divine pour prédire, car je suis en position de dire par les manifestations visibles et certaines de la nature, que l'Irlande était destinée à être une nation libre et indépendante, notre droit d'être un état et non pas simplement une division territoriale, nous vient directement du ciel. Le grand Créateur du monde a donné à notre patrie bien-aimée les contours gigantesques d'un royaume. Le Dieu de la nature n'a jamais eu l'intention de faire une province de l'Irlande et par le Ciel, elle ne le sera jamais."

En attendant les mots que je viens de citer, la réunion éclatât en applaudissements tumultueux. Le vote fut pris et 166 membres du barreau se déclarèrent contre l'union et 32 pour. Voilà la manifestation du sentiment irlandais sur cette question. Mais, M. le président, comment a-t-on réussi à changer le sentiment public, de quelle manière s'y est-on pris pour ensuite imposer l'union au peuple irlandais. La voici :

Des pouvoirs plénipotentiaires furent conférés à Lord Castlereagh qui lui permirent, par la ligne de conduite la plus exécrationnelle, par la distribution d'un argent corrompue, par l'octroi de titres à droite et à gauche, à ceux qui étaient faibles dans leurs principes et aux ambitieux, de faire triompher cette mesure. Tels furent les moyens qui établirent ce trait d'union entre la Grande Bretagne et l'Irlande, union qui a causé plus de misère et d'infortune, qu'il n'en était prévu, je le crois sincèrement, par ceux qui furent les auteurs de cette mesure, union que les Irlandais n'ont jamais reconnue et qui est sur le point, avec l'aide de la Providence, d'être brisée. J'espère, M. le président, que mes remarques sur les relations, qui existaient entre l'Angleterre et l'Irlande et qui, je le souhaite, n'ont pas eu le pénible résultat de fatiguer mes honorables collègues, ont été suffisamment élaborées pour assurer, de la part de la Chambre, un juge-

ment favorable sur mes résolutions. A cette phase de ma tâche, je les laisserais volontiers entre les mains de la Chambre et de ceux qui doivent me suivre, mais il me faut néanmoins solliciter encore votre indulgence pour me permettre de toucher en passant la question de l'autonomie de l'Irlande, question sur laquelle il a toujours existé et existe encore aujourd'hui des idées malicieusement erronées et sans fondement en fait.

Rien n'est plus éloigné des faits, rien n'est plus loin de la vérité que de dire que c'est une agitation toute catholique. Presque tous les patriotes irlandais qui ont entrepris de réformer la condition politique de leur patrie infortunée, étaient protestants. Lord Edward Fitzgerald était protestant. Robert Emmet était protestant. John Mitchell était protestant, et il suffit de mentionner simplement son nom pour que l'on ait de suite à l'esprit la personnification du patriote. Il fut l'idole du peuple irlandais. Il aima sa patrie comme peu d'hommes ont aimé la leur. Pour sa cause il sacrifia tout ce qui lui était le plus cher, il a même sacrifié sa vie. John Mitchell était l'un des fils de l'Irlande les mieux doués. Il était le fils d'un ministre presbytérien.

Isaac Butt, le premier chef du parti des autonomistes, était protestant et Charles Stuart Parnell, dont la destinée est de conduire ce mouvement à une issue satisfaisante, est protestant. De plus, pourquoi dire, M. le président, que les mouvements populaires dans mon infortuné pays ont été essentiellement catholiques romains. Comme question de fait, le seul chef irlandais catholique qui a exercé une grande influence sur le peuple irlandais a été Daniel O'Connell, et je vais citer ce puissant tribun pour établir que l'ascendant catholique n'a jamais été son but, mais que ça été tout le contraire.

Voici les paroles du grand libérateur irlandais catholique :

“ Ils nous accusent de nourrir le désir de donner l'ascen-

dant à l'élément catholique. Leur inconséquence au sujet de cette accusation est évidente et ridicule. En premier lieu, ils nous blâment parce que nous demandons l'émancipation comme un droit, attendu que l'égalité de privilèges appartient de droit à tout citoyen, quelque soit sa religion. Maintenant, n'est-il pas vrai que le désir de donner l'ascendant à l'élément catholique suppose chez nous la pensée que personne ne devrait être sur un pied d'égalité avec un catholique. L'absurdité est manifeste. Ils nous accusent de dire que l'égalité de privilèges civils appartient de droit à tout citoyen, quelque soit sa croyance religieuse. Ensuite ils nous accusent de dire qu'il ne devrait être rien fait qui ressemble à une égalité de privilèges, et dans les deux cas nous encou-rons leur condamnation."

" Mais nous ne nous servirons pas de leurs absurdités comme terrain de défense. L'accusation est en opposition directe à nos sentiments, à nos opinions. Nous avons déjà exprimé notre désapprobation et je m'empresse de dire qu'il n'y a rien que je considérerais aussi fatal pour la liberté de l'Irlande que ce qu'ils ont appelé l'ascendant catholique. Nos prélats n'auraient plus le haut prestige dont ils jouissent et nous n'aurions plus la même vénération que nous inspire tout ce qui est respectable et vertueux ; à tout le moins, ils seraient plus tentés de briguer les charges, ou de s'abaisser jusqu'au point de devenir les instruments des ministres, et alors je serais forcé de considérer que le sort de l'Irlande, comme scellé à jamais."

Voilà des paroles qui mettent à néant l'accusation que, derrière tous mouvements populaires en Irlande, il y a toujours la pensée de la suprématie catholique.

On nous répète souvent, M. le président, que l'Irlandais aime à inventer des griefs. Nous ne les inventons pas, mais nous en souffrons quand ils sont créés par les autres. On nous dit que l'Irlande devrait être satisfaite d'être traitée

comme les autres parties de l'Empire britannique sont traitées. Ceci serait très bien en pratique, si on appliquait ce principe, malheureusement il n'en est pas ainsi, et quand on fait valoir cette raison, cela doit être la conséquence d'un manque de connaissance, ou un désir criminel de tromper. Prenons, pour exemple, l'Ecosse. L'Irlande n'est pas traitée de la même manière que sa voisine du nord. J'ai lu sur ce sujet une expression d'opinion de la part du très-honorable Sir John A. Macdonald. Je trouve ses paroles dans une récente livraison du *Nineteenth Century*, dans une série d'articles où l'on parle des précédents concernant la question de l'autonomie. En parlant du Canada, l'auteur de ces articles dit :

“ Sir John Macdonald fit observer que bien qu'il y ait nominalemeut une union législative au Canada, cependant comme question de fait, c'est une union fédérale. Pour les sujets touchant aux intérêts du Haut-Canada seulement, les députés de cette partie du pays réclamaient et, généralement, exerçaient le droit exclusif de légiférer, et en même temps les représentants du Bas-Canada font des lois sur des sujets affectant seulement leur partie du pays. Sous ce rapport il ajouta que les résolutions concernant l'Angleterre et l'Ecosse avaient beaucoup de ressemblance avec cet état de choses, car l'acte d'union entre eux a prévu que les lois d'Ecosse ne pourraient être modifiées, excepté pour l'avantage manifeste de cette contrée et cette disposition a été interprétée comme tellement obligatoire pour la législature de la Grande-Bretagne, qu'aucune loi affectant la législation de l'Ecosse ne soit adoptée, à moins qu'elle ne reçoive l'approbation d'une majorité de la députation écossaise dans le parlement.

M. le président, quant à ce qui regarde cette loi de la Chambre des communes anglaise par rapport aux intérêts de l'Ecosse, et la manière dont l'Irlande a été traitée, je n'ai

guère besoin de dire qu'il y a une grande différence. De fait, on nous impose en Irlande une législation repoussée énergiquement par quatre-vingt-cinq députés sur cent un, dont se compose la députation irlandaise. Je ne compte pas les deux élus de l'université de Dublin, vu qu'ils ne sont pas nommés par le peuple. Voilà des preuves en faveur de la prétendue égalité dont jouit mon malheureux pays, au sein du parlement impérial, comparé aux autres parties de l'Empire britannique.

Je vais maintenant traiter le dernier argument que je me propose d'aborder et qui est mis de l'avant pour combattre les efforts de l'Irlande pour obtenir son autonomie et pour faire revivre sa législature domestique. Cet argument est comme suit : on prétend que l'octroi du *Home Rule* à l'Irlande ne serait accepté que comme un premier pas, lequel devra être suivi d'une mesure de démembrement qui mettrait en danger la solidité de l'Empire britannique. Je combats cette opinion, et je vais remonter au temps de Robert Emmett, je citerai les paroles mêmes de ce patriote, qui font connaître les sentiments qui l'animaient dans la lutte qu'il soutenait pour la cause de sa patrie. Lors de son procès pour crime de haute trahison, crime dont il a été trouvé coupable et pour lequel il a été exécuté, Lord Norbury, le juge, pendant le discours d'Emmett, en réponse à la question de savoir pourquoi la sentence de mort ne devrait pas être rendue, fit une remarque mettant en doute le patriotisme des motifs du prisonnier. Emmett, releva l'interruption de Lord Norbury et prononça les paroles suivantes, qui sont d'une grande éloquence et bien faites pour remuer l'âme profondément :

“ Quand je serai mort, que personne n'ose m'accuser de déshonneur ; que personne ne porte atteinte à ma mémoire en croyant que j'ai combattu pour une cause autre que celle de la liberté et de l'indépendance de ma patrie, ou que

j'aurais pu devenir le docile favori du pouvoir pour assurer l'oppression et le malheur de ma patrie. La proclamation du gouvernement provincial parle en faveur de nos vues. Aucune déduction légitime ne peut en être faite, quelque talent que l'on ait de torturer ce texte, pour contenancer une accusation de corruption ou de dégradation chez nous, ou d'asservissement, d'humiliation ou de trahison du dehors. Je ne me serais pas soumis à un oppresseur étranger, pour la même raison que je résisterais à l'oppresseur soit étranger soit national. Dans toute la dignité de la liberté j'aurais combattu à l'entrée de mon pays et ses ennemis ne seraient entrés qu'en passant sur mon cadavre."

Tels sont les sentiments que nourrissait Robert Emmett, et tels sont les sentiments que nourrissent les différents patriotes qui de tout temps depuis l'époque dont j'ai parlé, se sont jetés dans la lutte en faveur de l'Irlande. Ce sont des vues analogues qui guident la phalange parlementaire irlandaise d'aujourd'hui. Nous avons leurs assurances réitérées complètement corroborées par Justin McCarthy et Michael Davitt, dans leurs discours prononcés récemment dans la salle de musique de cette ville. Nous n'avons aucun dessein cachés ou sinistres dans nos agissements pour la régénération de l'Irlande. Nous désirons qu'elle soit placée sur un pied d'égalité avec l'Angleterre. Nous désirons qu'il lui soit accordé une place d'honneur dans les salles du banquet national de l'Empire britannique, une place à laquelle elle a droit et qui honorerait ses fils et ses filles et qui leur permettrait d'avoir par là même une haute appréciation des égards qu'on lui manifesterait.

Maintenant, M. le président, je termine. Nous sommes dans l'année où la Reine va célébrer son jubilé. Nous avons signalé cet événement, à la séance de cette Chambre de vendredi dernier, en votant une adresse pleine de loyauté et de patriotisme à Sa Majesté, et j'ai pris occa-

sion, il n'y a que quelques semaines, en appuyant les résolutions en réponse au discours du trône, à l'ouverture de la présente Législature, de parler de cet événement. Dans les remarques que j'ai faites alors sur la Reine Victoria comme souveraine, comme épouse et comme mère, j'ai été heureux de dire que la race irlandaise répandue dans le monde entier ne faisait nullement remonter la responsabilité jusqu'à la Reine, des maux faits à leur patrie malheureuse, et que cette race était animée des meilleurs sentiments à l'égard de Sa Majesté.

Son règne a été long, son règne a été un règne heureux. Ses relations avec les organes constitutionnels de l'état, n'ont jamais été tendues. Elle a été une souveraine constitutionnelle. Sa vie privée a fait l'admiration du monde et sa cour a été un modèle tant au point de vue de l'intelligence que de la morale. Tout cela a eu et a encore la plus bénigne influence sur le ton général de la société dans l'Empire britannique. Il reste encore à la Reine l'occasion, dans son année jubilaire, de donner un lustre nouveau et sans rival à sa couronne, et à son règne. Elle peut le faire en usant de son influence personnelle, qui est assez considérable, pour accomplir l'œuvre d'obtenir du parlement impérial l'adoption d'une loi accordant un gouvernement autonome à l'Irlande. Sa Majesté devrait se faire le héraut de la bonne nouvelle. Elle devrait réunir un escadron royal à Holyhead ; elle devrait, en compagnie de son premier ministre et du très honorable M. Gladstone, traverser le détroit irlandais ; la flotte devrait faire voile pour le havre de Kingstown, portant l'étendard royal et le drapeau vert de l'indépendance nationale de l'Irlande flottant tous deux au gré de la brise. La Reine d'un pays régénéré, uni et heureux devrait être, en mettant le pied sur le sol irlandais, bien accueillie par l'idol du peuple irlandais, Charles Stuart Parnell. En traversant le pays, de King-town à Dublin, Elle aurait l'avantage de juger ce que signifient l'amour

et la loyauté irlandaise. Jusqu'ici il ne lui a guère été permis de connaître ni l'un ni l'autre. Sa Majesté devrait se rendre à College Green et ouvrir en personne la première session d'un nouveau parlement irlandais ayant à sa tête Parnell comme premier ministre. Ce serait là l'événement digne de couronner l'année jubilaire de Sa Majesté. Un événement qui ouvrirait les cœurs des Irlandais du monde entier à Sa Majesté. Leurs prières monteraient au ciel comme un alleluia grandiose, suppliant en même temps le Très Haut de donner le bonheur temporel et spirituel à la Reine, la stabilité et la durée à l'Empire britannique. Libre, l'Irlande brillerait, à l'avenir, comme l'un des plus splendides joyaux de la couronne impériale.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, après le discours éloquent de l'honorable député de Québec-ouest, il me semble qu'il n'y a guère de choses à ajouter à l'appel brûlant de patriotisme que nous venons d'entendre. Néanmoins je suis heureux de saisir une aussi bonne occasion de parler de ma patrie et de m'efforcer de lui gagner le plus de sympathies possible. Je sais que dans cette enceinte je ne m'adresse qu'à des cœurs sympathiques à la cause de l'Irlande. Aussi c'est là pour moi une grande consolation dans les chagrins que j'éprouve à raison des malheurs qui continuent à peser lourdement sur ma patrie. Ces résolutions méritent l'approbation de la Chambre et non-seulement j'apprécie hautement l'idée qu'elles renferment mais aussi la signification du langage dans lequel elles sont rédigées. Pour chacun de ceux qui ont étudié l'histoire de l'Irlande, elles sont pleines d'enseignements significatifs, parce qu'elles embrassent la question de la liberté de tout un peuple.

L'agitation irlandaise depuis des générations et des générations n'a été qu'un long appel de la part du peuple de l'Irlande aux sympathies des partisans de la liberté dans le

monde entier. Aujourd'hui plus que jamais, au moins depuis quarante ans, l'Irlande a besoin de ces sympathies. La dernière législation soumise au parlement impérial est un attentat direct contre les libertés de ce peuple, et je me demande si la population de cette province consentirait à se soumettre à une telle loi. Si jamais le ministre de la justice déposait un projet de loi sur le bureau de la Chambre des communes pour enlever les droits et les libertés du peuple de cette province, je connais assez les Canadiens-Français pour dire qu'ils ne souffriraient pas un seul instant sans protester contre une telle tentative. Quand je songe à la grande mesure de liberté dont jouit ce pays, sous l'égide de ses libres institutions, je ne puis que former des vœux pour que l'Irlande jouisse elle aussi de la même somme de liberté. Certains esprits peuvent éprouver une répugnance invincible à la pensée que l'on accorde un gouvernement autonome à ce pays, mais dans une province comme celle-ci, où nous jouissons de la mesure de liberté qui existe ici, nous pouvons désirer sympathiquement que le même privilège soit accordé au peuple irlandais.

Ai-je besoin, M. le président, de dire ici ce que les Irlandais ont fait pour l'Angleterre ; ai-je besoin de donner les noms illustres que contient l'histoire irlandaise ? Non, car je m'adresse à des gens qui connaissent le passé. Et qu'ai-je besoin de consulter les pages de l'histoire pour rappeler ce que l'Angleterre doit à l'Irlande ? N'est-il pas vrai que le plus grand général que l'Angleterre compte aujourd'hui dans les rangs de son armée est un Irlandais, j'ai nommé l'illustre Wolseley. Et comme exemple de l'esprit de sacrifice que peut inspirer un ardent patriotisme, n'avons-nous pas Robert Emmett, dont la mémoire est chérie par tous les cœurs vraiment irlandais.

M. le président, au milieu de ces réminiscences d'un passé glorieux, qu'il me soit permis de glisser un souvenir personnel qui, je le désire, ne fera qu'aimer davantage ceux qui

se dévouent au succès de la cause en faveur de laquelle nous travaillons indirectement ce soir. Je veux dire un mot de ces patriotes distingués qui ont traversé les mers pour répandre la lumière de leurs vastes connaissances sur la situation de la question irlandaise. J'ai été heureux de recevoir la visite de cet écrivain qui a déjà conquis une renommée européenne et même américaine, qui a nom Justin McCarthy. Comme il désirait visiter nos édifices, je me mis avec empressement à sa disposition. Quand je fis entrer cet homme distingué dans cette enceinte, la Législature ne siégeait pas alors et nous n'étions pas entouré comme je le suis maintenant par une magnifique éclosion de talents et surtout de grâces et de beautés.

Lorsque j'eus dit à M. McCarthy que c'était la salle où nous nous réunissions pour faire des lois pour la province de Québec, il s'écria spontanément : " Que nous serions reconnaissants envers Dieu si le même état de choses existait en Irlande." J'ai traduit cette exclamation comme l'expression vraie de ce que désire et de ce que demande le peuple irlandais.

M. le président, quelques mois après la visite de M. McCarthy, nous avons eu au milieu de nous M. Michael Davitt, et j'avoue franchement que j'ai été l'entendre avec quelque chose comme le sentiment d'appréhension avec lequel je m'approcherais de la dynamite. Je dois dire aussi que j'ai été agréablement désappointé et je suis heureux de pouvoir proclamer que malgré l'intense agitation qu'il fait en faveur des droits de son pays et de ses compatriotes, M. Davitt est réellement un homme loyal.

Le nom de Papineau est très justement honoré par la population canadienne-française, parce qu'il s'est identifié avec l'un des plus grands événements dans notre histoire nationale, il en sera de même pour le nom de Charles Stuart Parnell, qui sera honoré par le peuple irlandais pendant de

longues générations. Dieu merci, les vieilles divisions de partis dans cette province sont maintenant disparues, car la liberté qui leur avait donné naissance règne partout en souveraine. J'en appelle à l'esprit de justice de ceux qui gouvernent l'Empire britannique pour qu'ils accordent à l'Irlande le droit de se gouverner elle-même et le jour où on reconnaîtra enfin que ce pays ne réclame qu'une mesure de justice, le peuple irlandais sera libre, heureux et prospère.

M. le président, la question de l'autonomie de l'Irlande est maintenant discutée dans le monde entier et je ne doute pas que cette Chambre va donner son approbation aux résolutions qui vous ont été remises. Que les hommes qui conduisent les destinées de l'Empire britannique ne mettent plus d'entraves à l'ambition légitime et n'affaiblissent plus les énergies du peuple d'Irlande. Et quand ce pays aura obtenu un gouvernement autonome comme celui dont jouit notre province, je suis convaincu que dans nulle partie des possessions de Sa Majesté il ne se produira de plus fortes manifestations de réjouissance que dans notre province de Québec.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, c'est avec un vif et réel plaisir que je me lève pour appuyer ces résolutions. Je sais que les quelques paroles que j'aurai à prononcer en faveur de la malheureuse Irlande seront l'écho fidèle des sentiments qui animent toute la population française de la province. C'est cette conviction qui rend ma tâche encore plus agréable.

C'est un spectacle assez étrange que de voir la Chambre s'occuper ainsi de la cause de l'Irlande. Pourtant pour ceux qui savent ce qui s'est passé autrefois, pour ceux qui connaissent l'histoire, ce spectacle n'a pas lieu de les surprendre. Nous aussi malheureusement, nous avons dû passer par des souffrances, nous aussi, nous avons dû supporter les persé-

cutions. Nos pères ont été obligés de lutter pour défendre les droits d'un peuple opprimé. Nos illustres devanciers dans la carrière politique, ont dû passer les 92 résolutions pour revendiquer les droits de la nation. Et le jour où ils se sont convaincus que tout cela était inutile, comme des braves, ils sont allés verser leur sang sur les champs de batailles, ou sont montés sur les échafauds, pour cette cause sacrée de la liberté. Si maintenant nous pouvons plaider la cause de l'Irlande dans la langue de la belle France, nous le devons à ces grands patriotes morts au champ d'honneur.

Le Canadien-Français a le culte de la liberté. Aussi avec quelle noble fierté se réjouit-il chaque fois qu'une nation vient s'asseoir au banquet des peuples libres ? et combien ne s'attriste-t-il pas chaque fois qu'il voit refuser à un peuple l'exercice de ses justes droits. Nous sommes heureux de pouvoir joindre nos voix à toutes celles qui se font entendre en faveur de l'Irlande opprimée. Nous prétendons que sa cause est juste et nous ne craignons pas de le dire. Pendant des centaines d'années ce pays a joui d'une grande et juste renommée ; peuplé d'hommes illustres dans la politique, dans les sciences et les arts, de religieux transmettant aux autres peuples de l'Europe les sciences et les lettres dont ils avaient gardé le dépôt.

Tout le monde sait, M. le président, que le clergé irlandais s'est de tout temps dévoué pour la grande cause de la civilisation. De plus l'histoire atteste que l'Irlande n'a jamais épargné son sang pour toute cause juste. N'est-il pas vrai que les enfants de l'Irlande volaient, au premier appel, au secours de ceux qui avaient besoin de braves soldats pour conquérir leur liberté sur le sol de l'Europe. Après tant de siècles de misère et de souffrances, lorsqu'on voit l'Europe jouir des bienfaits des libertés constitutionnelles, n'est-ce pas un spectacle navrant de constater qu'un seul peuple de ce continent libre, gémit encore dans les chaînes

d'un terrible esclavage politique et soit en quelque sorte abandonné à son triste sort ! . . . Mais que les Irlandais ne désespèrent pas. Les tyrans ne peuvent écraser un peuple qui a du cœur, les rayons du soleil de la liberté finissent toujours par pénétrer les nuages qui l'enveloppent et alors rien ne peut résister à la chaleur bienfaisante et créatrice de ses puissants rayons.

La cause de l'Irlande est une cause juste et qui a toutes les sympathies des hommes libres. Le sentiment est si universellement en faveur de l'Irlande qu'il n'y a pas un homme de cœur qui ne fait pas des vœux pour que l'on accorde à ce pays ses justes demandes. L'Irlande ne demande que ce que nous avons, ce qu'ont tous les autres sujets anglais. Elle ne demande pas plus que certaines colonies d'Afrique ou des Indes. Elle demande de travailler à la gloire de l'Empire britannique. Elle demande que le règne de Sa Majesté, la Reine Victoria, ne se termine pas sans qu'il lui soit accordé à elle aussi, la liberté après laquelle elle soupire depuis tant de siècles. Les Anglais doivent la liberté aux Irlandais. En effet est-ce que les Anglais peuvent oublier que dans toutes les luttes qu'ils ont soutenues pour l'honneur de leur drapeau et le prestige de leur nom, sur tous les champs de bataille, les soldats les plus dévoués qui ont versé leur sang pour leur cause ont été des enfants de l'Irlande ?

Est-ce que les Anglais ont oublié que partout les Irlandais jouent un rôle important. Ici, est-ce que nous ne sommes pas fiers de les avoir au milieu de nous pour travailler à la richesse nationale, et préparer les destinées de l'avenir en réalisant le rêve si doux à un cœur de patriote, d'une nation grande, prospère et indépendante ? Et nous, Canadiens-Français, pouvons-nous oublier que, lors de nos luttes contre la hideuse oligarchie anglaise, quelques Irlandais ont fait cause commune avec nous, et que dans les pages de 1837, écrites avec le sang de nos héros, on trouve le nom

d'un O'Callagan, à côté de celui d'un Papineau, d'un Nelson, etc ?

Chaque fois que nous avons eu à lutter pour nos libertés, quelques Irlandais nous ont aidés et ont partagé en frères nos dangers et nos combats. Que nous nous souvenions au moins de ces héroïques dévouements quand les malheurs s'abattent sur les descendants des patriotes irlandais qui ont versé leur sang pour nous, et quand le soleil de la liberté éclaire et vivifie nos travaux. Je suis heureux d'appuyer ces résolutions au nom de la population française et comme représentant de la majorité de cette Chambre et au nom du parti national.

Je dirai en faveur de la cause de l'Irlande, ce qu'on disait pour le Canada aux jours malheureux de notre histoire : Justice . . . justice . . .

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—M. le président, nous avons le spectacle d'un petit peuple qui lutte pour sa liberté d'un côté, de l'autre un peuple puissant qui ne trouve pas moyen de lui faire justice. Je comprends qu'il est impossible, dans de telles circonstances, de rester indifférent. Pour nous, Canadiens-Français, nous avons bien d'autres motifs de vives sympathies. Il y a pour nous des souvenirs historiques qui établissent un lien entre le peuple d'Irlande et la France. En effet lorsque le Canada était encore colonie française, on trouvait des Irlandais en grand nombre combattant de notre côté. Plus tard, lorsque la Providence voulut que le Canada passa sous la domination de l'Angleterre, lorsque nous avions à lutter pour conquérir les libertés dont jouit le peuple anglais, des Irlandais ont partagé nos combats. Lorsque nous allions devant le parlement anglais réclamer justice, là encore un grand et illustre enfant de l'Irlande, l'immortel O'Connell, mettait sa puissante éloquence au service de notre cause. Depuis, les événements ont marché, et nous avons réussi à conquérir

les libertés pour lesquelles nous avons lutté. Mais nous ne sommes pas égoïstes. Nous ne pouvons oublier ceux qui nous ont fourni de vaillants défenseurs. Quoique l'on puisse dire sur la forme des résolutions, et bien que j'aurais préféré la rédaction qu'a choisie M. Mowat à Toronto, ou celle soumise à la Chambre des communes, il n'en est pas moins vrai que nous nous entendons sur la nécessité de donner au peuple irlandais la liberté dont il saura, j'en ai le ferme espoir, faire un bon usage pour son bonheur et sa prospérité. Je ne parle pas ici au nom de la majorité. Je laisse ce soin à ceux qui la dirige.

Je termine ces remarques en exprimant un vœu pour l'Irlande et ce vœu est dicté non seulement par le sentiment de l'amour de la justice, mais aussi par un sentiment de gratitude : Puisse ce pays jouir des grandes libertés constitutionnelles qui font le bonheur des peuples qui savent en faire un usage inspiré par la prudence et la sagesse.

M. Hall—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, je m'empresse d'offrir mes félicitations à ceux qui ont pris la parole sur cette question. Ils l'ont très bien traitée et ils ont exprimé des sentiments qui leur font beaucoup honneur. Pour moi, qui représente un grand nombre d'électeurs irlandais, je crois devoir au nom de ces citoyens, offrir mon approbation aux résolutions qui sont devant la Chambre. Comme je l'ai dit, on a très bien traité cette question, et ceci me dispense d'entrer dans de longs développements. Je me contenterai donc de dire qu'il sied bien à nous, qui avons conquis la liberté de nous gouverner nous-mêmes, d'exprimer nos plus vives sympathies pour un peuple qui lutte pour obtenir cette grande et inappréciable faveur. La position que nous occupions autrefois n'était pas sans présenter quelques similitudes avec la situation actuelle du peuple irlandais. Nous avons nous aussi nos griefs à propos de la tenure seigneuriale. Nous avons aussi des griefs cons-

titutionnels qui enrayaient notre marche dans la voie du progrès. Cette tenure seigneuriale nuisait à notre avancement matériel. Heureusement que nous avions le pouvoir de donner une solution pratique à ce problème social, et le gouvernement de l'époque régla cette question à la satisfaction générale.

Peu importe que nous siégions à votre gauche ou à votre droite, M. le président, nous pouvons tous être de la même opinion sur ce sujet et tous nous pouvons dire que justice doit être rendue à l'infortuné peuple irlandais qui a tant souffert et qui a tant lutté.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, je prendrai la liberté de féliciter les honorables députés de Québec-ouest et de Brome pour la manière habile avec laquelle ils ont invité la Chambre à adopter ces résolutions. Je suis heureux de dire que moi aussi, je suis en faveur du projet d'accorder un gouvernement autonome à l'Irlande. Je ne vois pas pourquoi ce pays n'aurait pas comme nous son propre gouvernement pour administrer ses affaires particulières. Aussi est-ce toujours avec fierté que je me rappelle que c'est l'un de nos hommes publics les plus estimables, l'honorable John Costigan, qui a proposé le premier des résolutions faisant connaître dans la mère-patrie l'opinion du peuple du Canada sur cette si grave question.

Ces résolutions furent, on se le rappelle, adoptées unanimement par la Chambre. Jamais on a passé de telles résolutions ailleurs, dans les autres parlements. Et que contenaient ces résolutions ? Elles demandaient carrément l'octroi d'un gouvernement autonome pour l'Irlande. L'an dernier encore on a passé des résolutions à ce sujet et, M. le président, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas le droit de donner une opinion sur cette question quand surtout un si grand nombre de nos compatriotes y prennent le plus vif intérêt. Voyez donc ce qui se passe en ce moment aux Etats-Unis :

on y adopte des résolutions semblables à celles-ci et on ne se gêne pas d'exprimer hautement son opinion.

Pour ma part, je suis prêt à accepter n'importe quelle rédaction convenable pourvu qu'elle fasse connaître que nous sympathisons avec la cause du noble peuple d'Irlande, qui lutte si vaillamment pour obtenir les grandes libertés constitutionnelles dont nous sommes si fiers au Canada. Jouissant depuis près d'une génération des inestimables bienfaits d'un gouvernement responsable, nous sommes peut-être un peu enclins à ne pas apprécier avec justesse les souffrances du peuple irlandais réduit, comme il l'est, à une espèce d'esclavage politique. Nous sommes en pleine et paisible possession d'un régime qui nous assure le contrôle de nos propres affaires, sans craindre l'intervention de nos voisins. Plus nous estimons nos institutions, plus nous devons souhaiter avec ardeur que l'Irlande soit dotée comme nous de ce régime bienfaisant. C'est là le vœu que j'exprime en reprenant mon siège.

M. Owens—*député d'Argenteuil*.—M. le président, vivant sous un gouvernement responsable, jouissant de droits et de privilèges qui ne sont pas accordés à aucun autre peuple du monde entier, il n'est que naturel que nous soyions toujours prêts à accorder nos sympathies à un peuple moins favorisé que nous le sommes.

Je suis certain que chacun de nous a encore présent à la mémoire la manière unanime avec laquelle les résolutions de félicitations furent adoptées par cette Chambre à la dernière session, à l'adresse à M. Gladstone, pour avoir soumis des résolutions que nous croyions être de nature à donner à l'Irlande une forme de gouvernement quelque peu semblable à cette Législature provinciale. Je suis certain que le peuple de cette province, Canadiens-Français comme Canadiens-Anglais seraient unanimes dans leurs félicitations, si les habiles hommes d'état qui sont chargés de l'administra-

tion des affaires de la Grande Bretagne, réussissaient à mûrir une forme de gouvernement qui, tout en donnant à l'Irlande le droit de se gouverner, laisserait entière l'intégrité de l'Empire britannique. Mais je ne puis qu'exprimer mon regret de voir que l'honorable député de Québec-ouest, tout en faisant appel à la sympathie et aux meilleurs souhaits de cette Chambre, vienne lui demander d'adopter une résolution censurant pratiquement le parlement impérial, et protestant contre la législation qui lui est soumise relativement à l'Irlande. Ce n'est pas mon intention d'opposer cette proposition, mais je ne puis la laisser passer sans enregistrer ma désapprobation et dire combien est dangereux le principe établi par ce précédent. Je crois que cette Chambre ne devrait faire aucune tentative d'offrir des suggestions ou de dicter une ligne de conduite à un corps administratif sur lequel elle n'a aucun contrôle, comme c'est le cas dans la circonstance actuelle, de faire en un mot, la leçon au parlement impérial de la Grande Bretagne, un corps si supérieur à cette Législature. Afin, M. le président, de mieux comprendre comment ces résolutions seront reçues en Angleterre, je vais vous lire la réponse du comte de Kimberley, l'un des membres du cabinet Gladstone, à une adresse basée sur des résolutions autonomistes et adoptées unanimement par les Communes canadiennes, et presque unanimement par le Sénat :

“ Sa Majesté recevra toujours avec plaisir l'avis du parlement du Canada sur toutes questions relatives à la Puissance et à l'administration de ses affaires ; mais quant aux questions mentionnées dans l'adresse, Sa Majesté aura, suivant la constitution de ce pays, beaucoup d'égard pour l'avis du parlement impérial et des ministres, desquels relèvent exclusivement toutes les questions relatives aux affaires du Royaume-Uni.” (Interruptions répétées, bruit sur les bancs ministériels, bruit et sifflets dans les galeries.)

J'ai compris que le but des résolutions maintenant devant la Chambre est d'obtenir pour l'Irlande le droit de se gouverner elle-même, le droit de faire ses propres lois, de discuter chez elle les questions locales ; or je demande à ces messieurs, si les interruptions que nous entendons ce soir est un indice de la liberté de discussion qui sera accordée sous le régime de l'autonomie. S'il en est ainsi, je désire en connaître davantage à ce sujet, tout en ayant pour la Chambre tout le respect que je lui dois. Je pense que les ministres anglais sont dans une bien meilleure position que cette Chambre peut l'être pour légiférer intelligemment sur cette question. Le parti de qui émanent ces résolutions sait parfaitement bien qu'elles ne changeront pas une voix sur la question irlandaise et il est à regretter qu'une législation aussi importante serve à des fins de parti.

Je puis facilement concevoir quelle indignation manifesterait l'honorable député qui a proposé l'adoption de cette résolution, si le parlement impérial d'Angleterre essayait d'intervenir ou de dicter ce que nous devons faire dans l'administration de nos affaires domestiques. Néanmoins je prétends qu'il pourrait bien souvent en agir ainsi avec beaucoup plus de justice que nous pouvons en réclamer en notre faveur dans le cas qui nous occupe. Par exemple, quand notre gouvernement a soumis la politique nationale, et a frappé d'un tarif protecteur élevé les marchandises manufacturées, en vue d'aider les industries canadiennes au détriment de l'industrie anglaise, qu'a fait l'Angleterre, un pays où règne le libre-échange, qu'a-t-elle fait ? Est-ce qu'elle a essayé d'intervenir ou de nous dicter notre ligne de conduite au sujet de cette législation ? Non, monsieur le président, elle ne l'a pas fait. Est-ce que ces messieurs seraient assez bons de m'expliquer pourquoi des résolutions comme celles-ci n'ont pas été envoyées et la Nouvelle Galles du Sud, de la Guiane Anglaise ou des autres possessions britanniques ? Il reste à l'Amérique du Nord, par de

telles résolutions, de détruire l'harmonie de ces expressions de loyauté qu'on reçoit tous les jours de toutes les parties de ce vaste empire à l'occasion du jubilé de Sa Majesté. Quoiqu'il en soit, nous avons raison d'espérer qu'on ne nous soumettra plus de telles résolutions, et j'aime à croire qu'à l'avenir les énergies et l'habileté de cette Assemblée législative seront consacrées à l'avancement des intérêts de notre province. Et en administrant habilement et avec succès nos affaires provinciales et non en intervenant dans celle de nos voisins, nous prouverons au monde ce que nous sommes et ce que ces messieurs prétendent être : des autonomistes.

M. Robidoux—*député de Châteauguay*.—M. le président, je ne sais si je me fais illusion, mais il me semble que quand il s'agit de l'Irlande, l'inspiration naît spontanément et que l'on n'a qu'à donner libre cours aux nombreuses pensées qui se pressent dans son esprit pour intéresser l'auditoire qui nous fait l'honneur de nous entendre. Cette facilité d'improvisation devient encore plus vive sous l'influence de certains sentiments. Je ne voulais pas prendre part à cette discussion, mais après avoir entendu l'honorable député d'Argenteuil, je crois devoir dire un mot.

Je ne puis m'empêcher de dire que je regrette que l'honorable député ait pris une telle position, car il s'agit d'un peuple qui ne demande que la liberté de faire ses propres lois.

Quand je revois les drames de notre histoire, quand je me rappelle les phases tourmentées de notre existence nationale, quand je songe aux heures de terrible anxiété qui ont précédé les jours de liberté que nous avons, je ne puis m'empêcher d'être mu par un profond sentiment de tristesse lorsqu'on refuse de tendre une main amie à des malheureux qui soutiennent les mêmes luttes que nous soutenions autrefois et qui passent par les mêmes angoisses. En 1837, il y avait sur les bords lointains du St-Laurent un vail-

lant petit peuple que l'on voulait asservir et qui combattait héroïquement pour sa liberté.

De l'autre côté de l'Océan, il y avait alors un jeune Irlandais qui luttait pour la liberté de ses compatriotes. Cet Irlandais devenu illustre, élevait la voix dans la Chambre des communes de l'Empire en faveur de nous et réclamait pour les Canadiens la somme de liberté accordée aux sujets anglais. Il y a de ces fous dans le monde qui ne connaissent pas d'obstacles quand le bonheur d'un peuple est en jeu. Les sages les appellent des génies. A tout le moins peut-on dire que ce sont des fous sublimes.

M. le président, aujourd'hui l'occasion est bonne pour nous de payer partiellement la dette de reconnaissance que nous avons contractée alors. La tradition comme les livres anciens nous rapporte que lorsque le peuple Israélite partit des bords du Jourdain pour aller en exil sur les rives de l'Euphrate, il suspendit sa harpe en signe de deuil.

Le peuple irlandais en fait autant aujourd'hui en passant lui aussi par le terrible exil du soleil de la liberté. Il soupire après sa vivifiante chaleur. Pourrions-nous lui refuser un simple concours moral, une parole d'encouragement et de sympathie. Nos luttes ont été couronnées de succès, mais la jouissance des libertés constitutionnelles nous aurait-elle donc rendus égoïstes au point de ne plus vouloir penser au peuple irlandais qui n'a pas encore obtenu ce qu'il demande ! Je ne le crois pas et mes paroles doivent être prises comme un protêt contre une pareille pensée.

Sans doute, M. le président, que nous devons beaucoup au courage et à la persévérance de nos pères, mais aussi nous devons admettre que nous sommes redevables pour une large part de nos succès au voisinage des Etats-Unis. Je crois que si on a cédé aussi vite à nos demandes c'est que la politique anglaise voulait s'éviter de fâcheuses complications du côté de nos voisins, éviter une lutte dans

laquelle elle n'était pas certaine de réussir. Et si l'Irlande occupait la même position vis-à-vis d'un autre pays, peut-être aurait-elle déjà ce qu'elle demande.

M. le président, je fais des vœux pour que l'Irlande obtienne son parlement et qu'elle ait enfin le droit de faire ses propres lois. J'espère encore qu'avant la fin du règne de notre auguste souveraine, nous verrons celui de la liberté irlandaise. Et peut-être verrons-nous la réalisation du vœu de l'illustre O'Connell, lorsqu'il s'écriait : Puisse, un jour, les femmes de Dublin endormir leurs enfants en mêlant leurs chants aux chants de la fière Albion.

M. **Casgrain**—*député de Québec*.—M. le président, je sens qu'il est de mon devoir de dire un mot sur la proposition qui est devant la Chambre.

Cette question de l'autonomie de l'Irlande est discutée depuis longtemps, mais elle n'en a pas moins d'intérêt pour cela.

Il y a quelques mois j'avais le plaisir d'entendre M. Justin McCarthy, et jamais je n'oublierai les éloges qu'il a faites de l'illustre homme d'état qui a proposé le premier, en Angleterre, de donner la liberté à l'Irlande. J'ai nommé M. W. E. Gladstone.

On peut par ce fait immense se faire une idée des progrès gigantesques accomplis par les défenseurs de l'Irlande. Il y eut un temps où il n'y avait pas dix députés dans la Chambre des communes d'Angleterre favorables à l'autonomie de ce pays, et nous voyons aujourd'hui, que, lors du dernier vote donné sur cette question, 283 députés lui ont été favorables.

Mes sympathies pour la grande cause irlandaise sont bien connues et je les proclame avec fierté, mais elles ne m'empêcheront pas d'exprimer aussi toute ma pensée sur un fait d'un ordre secondaire.

L'honorable chef de l'opposition a exprimé ses préférences quant à la forme. Je partage son opinion. Nous n'avons pas le droit de censurer une autorité constituée et supérieure à la nôtre. D'un autre côté, l'un de nos amis de l'opposition a cru devoir exprimer franchement ses vues sur cette proposition, et j'ai été peiné d'entendre des bruits étranges sur les bancs de la droite. On paraissait ne pas vouloir admettre que cet honorable député eut le droit de dire hautement sa manière de voir. Je condamne la conduite de ceux-là, bien que je sois d'accord avec eux sur le fond même de la question qui nous occupe. Je maintiens que chacun a le droit de dire son opinion ici sans craindre d'être l'objet de ces manifestations condamnables. Quant aux résolutions qui sont devant la Chambre, je les considère simplement comme une pétition en faveur de l'Irlande, et c'est à ce titre que je leur donne mon adhésion la plus entière, en disant que " Dieu sauve l'Irlande."

M. Larcou—*député de Rouville*.—M. le président, je ne puis pas dire que je partage entièrement les vues que l'honorable député a exprimées, mais je suis heureux d'avoir des idées semblables aux siennes sur la question irlandaise. Ceux qui s'intéressent à ce qui se passe dans les cercles politiques de la métropole, ont été bien surpris de voir que le parlement anglais était saisi d'une mesure ayant pour effet pratique de faire disparaître les libertés de l'Irlande, quant à ce qui concerne une matière très importante, je veux dire l'administration de la justice criminelle. C'est aussi une mesure qui aura pour effet de retarder les progrès faits en faveur de l'établissement d'un gouvernement autonome pour ce pays.

Nous espérons qu'il ne s'écoulerait pas de longues années avant qu'on verrait l'Irlande dotée de son autonomie législative, à l'exemple des colonies de l'Empire. Loin de nous préparer à nous réjouir, nous voyons que le gouvernement

anglais ne veut pas donner à cette malheureuse nation cette grande mesure de justice.

La législation qui est soumise au parlement impérial est une menace pour l'Irlande et il faut, comme partisan des libertés populaires, protester contre cette tentative de réduire tout un peuple dans une espèce d'esclavage.

Je ne veux pas entrer dans une discussion des détails du projet soumis par l'honorable M. Gladstone au sujet de l'autonomie de l'Irlande, mais il me sera bien permis de faire une simple remarque sur le principal argument de ceux qui ont combattu ce projet. On prétend que l'Irlande, dans les arrangements financiers proposés, ne se trouverait pas à contribuer sa juste part au trésor de l'Empire.

On peut répondre avec assurance que ce pays paie plus que l'Angleterre eu égard à sa population. Un journal très important, publiait il n'y a pas longtemps des chiffres très concluants sur ce sujet, et ceux qui veulent se renseigner feraient bien de méditer les statistiques que l'on donne sur le mouvement du revenu public dans le Royaume-uni. Il me semble que ces faits devraient être pesés et que le gouvernement anglais ne ferait que son devoir, en les prenant en considération lorsqu'il mûrit sa politique vis-à-vis l'Irlande.

Dans ce projet de coercition on met de côté les lois anglaises qui sont la sauvegarde du sujet britannique. S'il y a une chose dont les Anglais doivent se glorifier par dessus tout, c'est la liberté qu'ils ont conquise par la grande charte. Si les fiers barons pouvaient revenir sur le sol sur lequel ils ont si noblement combattu pour les libertés dont ils ont doté le peuple anglais, ils seraient en vérité bien étonnés du pas rétrograde que l'on veut faire faire à l'Angleterre. Ceux qui ont obtenu du roi Jean cet immortel écrit qui consacre la liberté du sujet britannique, seraient les premiers à protester contre cet odieux attentat contre tout un peuple. Et

il me semble que la nation anglaise devrait être la première à ne pas consentir à une loi aussi inique. On veut appliquer aux Irlandais un traitement que l'on n'oserait pas mettre en vigueur pour les autres sujets de Sa Majesté.

Je ne veux pas prolonger davantage ces quelques remarques.

Je termine en disant que j'ai admiré la franchise avec laquelle l'honorable député d'Argenteuil a exprimé son opinion. Il a le droit de la dire ici comme nous avons celui de dire hautement ce que nous pensons. On peut ne pas partager les vues de l'honorable député, mais il faut les respecter. C'est à raison de cette même pensée de généreuse liberté pour tous que j'aimerais à voir ceux qui combattent pour la cause de l'Irlande ne pas être exposés à subir les poursuites de la police et être emprisonnés par elle. J'aimerais qu'on leur accordât la même latitude que l'on reconnaît aux adversaires contre lesquels ils luttent. Liberté et respect pour tous, voilà ce qui devrait être pratiqué partout.

Je vous remercie, M. le président, ainsi que la Chambre de m'avoir écouté avec tant de bienveillance.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, je crois devoir dire quelques mots avant que la proposition soit mise aux voix. On a dit que l'on ne peut régner sur les hommes, si on ne peut au préalable régner sur les cœurs. C'est une vérité que le gouvernement anglais a oublié à l'égard de l'Irlande. Mais avant d'entrer dans d'autres considérations, je m'empresse de définir la position que nous occupons à l'égard de la question soumise par l'honorable député de Québec-ouest. Nous pouvons dire notre opinion comme individu et non comme membre d'un parlement anglais. Je considère ces résolutions comme une simple pétition. Or le droit de pétition appartient à tout

citoyen anglais. J'ai déjà eu occasion d'exprimer une opinion sur une telle question, et malgré ce que l'on a dit, je n'ai pas un mot à retirer de ce que j'ai déclaré alors. Je considère donc ces résolutions comme une pétition des membres de cette Chambre, et à ce point de vue, notre conduite est parfaitement constitutionnelle.

Maintenant je désire dire un mot de la question de coercition. La liberté personnelle du sujet est protégée de plusieurs manières, entre autres par le système des jurés. On prétend même que ce droit existait avant la *magna charta*.

Les sujets en Angleterre sont considérés comme les meilleurs juges du fait. C'est une protection en même temps pour l'accusé que d'être jugé par ses pairs. Mais la même mesure de justice n'a pas été donnée à l'Irlande comme aux autres parties de l'Empire. J'ai dit coercition ; la signification de ce mot, dans les circonstances qui nous occupent, veut dire suspension de la constitution anglaise. C'est, en effet, ce qu'a fait la Chambre des communes en Angleterre. Et cette politique malheureuse renouvelée depuis un grand nombre d'années n'a jamais donné les résultats qu'on en espérait. Depuis quatre-vingt-six ans des projets de loi de coercition, au nombre de quatre-vingt-six ont été proposés au parlement anglais. Jusqu'à 1885, cinquante-quatre essais ont été tentés pour améliorer par ce moyen la situation de l'Irlande. Toujours on a péniblement échoué. Quel puissant motif avons-nous de croire qu'il n'en sera pas encore ainsi de cette nouvelle tentative ? Je n'en vois aucune, au contraire tout nous porte à croire que cette politique sera, grâce à Dieu, avant longtemps, complètement mise de côté, pour faire place à une politique plus juste, plus rationnelle et plus en accord avec les notions de notre civilisation.

Quelle est donc la cause qui donne lieu à ces projets de loi de coercition ? M. le président, je n'ai pas besoin de

vous demander—car je connais d'avance votre réponse—quel serait l'effet produit sur les esprits, si on allait en faire autant ici? Je n'examinerai donc rapidement que cette question : quelle est cette cause? On a cru qu'on ne pouvait gouverner l'Irlande comme on gouverne l'Ecosse ou l'Angleterre. On croit que les crimes sont plus nombreux en Irlande qu'ailleurs, ce qui n'est pas vrai. J'ai en main une publication très bien faite qui donne de précieux renseignements sur ce sujet, c'est le *Statesman's Year Book*. Je vois au chapitre des crimes en Irlande des chiffres qui jettent une vive lumière sur la situation et qui nous permettent de l'apprécier en connaissance de cause. L'auteur de cette compilation ajoute que la proportion des crimes relativement au chiffre de la population est plus forte pour l'Ecosse et l'Angleterre que pour l'Irlande. Et pour l'Angleterre prise isolément, la proportion est encore plus grande. Que devient donc l'argument qu'il faut des lois spéciales pour l'Irlande à raison des crimes nombreux qui s'y commettent.

Je ne veux pas entrer dans d'autres considérations à ce sujet. Seulement il m'a semblé important de détruire une fausse impression qui commençait à s'emparer des meilleurs esprits ici, à cause sans doute, de la persistance avec laquelle les adversaires de l'Irlande ne cessent de répéter cet argument qui aurait une certaine valeur, s'il reposait sur une base solide, à savoir que la criminalité en Irlande est plus forte qu'ailleurs, ce qui est faux comme le démontre l'ouvrage que j'ai mentionné.

En terminant je déclare que je suis heureux de m'associer à la pensée de ceux qui ont proposé ces résolutions, et que je proteste contre une législation qui détruit pour une partie importante de l'Empire l'un des droits sacrés du sujet anglais.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre*

commissaire de l'agriculture et des travaux publics.—Monsieur le président, quand je vois l'audience nombreuse composée de toutes les classes et de toutes les croyances religieuses qui assiste ce soir à nos délibérations, j'en conclus que le sentiment public dans la cité de Québec est très fort en faveur de la proposition qui nous a été soumise d'une manière si habile par mon honorable ami le député de Québec-ouest, et appuyée par mon honorable ami le député de Brome. Dans la personne de ces deux honorables députés au cœur noble, nous avons les représentants de deux croyances religieuses. Néanmoins nous les voyons, comme l'a si bien dit l'honorable député de Brome, la main dans la main et s'unir étroitement pour faire voter une proposition demandant que justice soit faite au peuple d'Irlande.

Monsieur le président, je ne me propose pas de répéter sous une autre forme les discours des honorables orateurs qui m'ont précédé. Ils ont dit presque tout ce qui pouvait être dit en faveur de cette proposition, qui est si importante. Mais il y a une chose que je désire ajouter et la voici : Plusieurs s'imaginent que la Grande Bretagne toute entière est contre l'octroi d'un gouvernement autonome à l'Irlande. Or je puis dire en toute certitude que tel n'est pas le cas. Si nous consultons les relevés électoraux, nous voyons que l'Ecosse a élu plus que les sept huitièmes de ses représentants pour appuyer Gladstone. Le pays de Galles a élu également plus que les sept huitièmes de ses représentants comme amis et adhérents de ce grand homme d'état ; et l'Irlande, sur ses cent-six députés, en a envoyé quatre-vingt sept pour appuyer la même cause et pour travailler dans le même but : l'autonomie et la liberté.

Quant à l'Angleterre, elle a aussi nommé ses représentants, mais beaucoup d'entre eux, malheureusement, ont trompé le peuple et sont des renégats du parti auquel ils

appartenaient. Mais un changement s'opère dans l'esprit du peuple d'Angleterre et déjà nous pouvons en voir les avant-coureurs. En ce moment le nom du traître Chamberlain est présent à ma mémoire. Nous avons lu dans les journaux, il n'y a que quelques jours, qu'à une réunion qu'il avait convoquée dans son propre château-fort, Birmingham, il a été hué par le peuple et que trois de ses frères ont été battus dans la même endroit dans une élection pour des charges locales. Et Lord Hartington lui aussi sait qu'il travaille dans son propre intérêt comme propriétaire, en prenant l'attitude qu'il a prise dans la présente lutte, et en s'efforçant d'écraser un pauvre peuple. Tous ceux qui lisent ont appris par les journaux que le peuple anglais, dans chaque ville manufacturière, dans chaque hameau et dans chaque centre agricole, est en faveur d'une mesure de justice pour notre patrie souffrante.

Cette pitoyable politique de coercition est déjà considérée défavorablement par le peuple d'Ecosse et du pays de Galles. Le peuple de ces régions est presque unanime en faveur de la politique du " grand vieillard " Gladstone.

Je ne parlerai pas des grands hommes d'Irlande, de ses soldats, de ses poètes, ou de ses hommes d'état, de ses prêtres, de ses ministres du culte ou de ses évêques ; ni de ce qu'elle a souffert dans le passé. Ses souffrances ont été grandes, ont été intenses, et son sort a été bien malheureux depuis des années et des années. Il ne dépend pas d'elle si son peuple a eu autant à souffrir. On s'y est soumis parce qu'on n'a pas pu faire autrement. Les souffrances qui ont été endurées par ce pauvre peuple et qu'il endure encore ne peuvent être comprises que par ceux seulement qui ont été en Irlande et qui les ont vues. Dans le cours des douze dernières années, j'ai été souvent dans ce pays et j'ai été témoin des maux de ce peuple. J'ai vu à l'œuvre le système préconisé en ce moment et appliqué par un gouvernement

semblable à celui qui est actuellement au pouvoir, un gouvernement qui ne suit pas la loi ni la constitution de l'Angleterre. Nous connaissons de quelle sorte d'hommes se compose ce terrible gouvernement tory. Et que sont-ils aujourd'hui ? Est-ce que ce gouvernement tory qui est au pouvoir, peut se maintenir seul ? Non, M. le président, il ne le peut pas. Il lui faut d'autres forces que les siennes propres. Il a malheureusement trouvé des hommes qui, dans leur misérable jalousie de voir des citoyens plus grands qu'eux, ont essayé de les poignarder dans le dos. Nous voyons de ces viles créatures dans la personne de Chamberlain et de Lord Hartington.

M. le président, aujourd'hui le sentiment général dans le monde entier est que le peuple irlandais devrait être libre de faire ses propres lois. Oui, dans la poitrine de tous ceux qui respirent l'air pur du bon Dieu ce sentiment existe. Ce sentiment a sa place dans le cœur de tous les fils et les filles de la Verte Erin, soit qu'ils vivent dans notre pays, ou dans la République voisine, soit en Australie ou en toute autre partie du monde, et peu importe les conditions ou circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés, qu'ils soient pauvres ou riches, qu'ils vivent dans de somptueuses résidences, ou dans des cabanes, dans le luxe ou dans la pauvreté, qu'ils soient vieux ou jeunes, je le répète, ce sentiment existe dans le cœur et dans l'esprit de tous. M. le président, je dis que le gouvernement tory d'Angleterre, par ces vils renégats à leur propre parti, les prétendus libéraux-unionistes, ne réussira jamais à accomplir ses desseins pervers. Il devra lutter contre le sentiment du monde entier qui veut qu'on donne la liberté à l'Irlande et qu'on la traite avec justice.

Avant de finir, je dois remercier du fond du cœur les honorables membres de cette Chambre pour la sympathie dont ils ont fait preuve ce soir. Je veux remercier les

députés canadiens-français et les députés protestants au nom des Irlandais catholiques de la cité de Montréal, et je désire aussi remercier le député de Montréal-ouest pour les nobles paroles qu'il a dites en faveur de cette cause. Il compte parmi ses commettants un grand nombre d'Irlandais, et aussi longtemps qu'il sera fidèle au programme avec lequel il a été élu, aussi longtemps il continuera d'être un représentant du peuple.

M. le président, je ne désire pas en dire davantage, seulement je veux exprimer au député d'Argenteuil le regret que j'éprouve de le voir seul de tous les membres de cette Chambre, se lever et parler comme l'un de ceux qui réclament le droit de parler au nom de la minorité protestante dans cette province ; j'ai été chagrin de l'entendre ce soir parler comme il l'a fait. Il revendique pour la minorité protestante de cette province le droit qu'il nie à mes compatriotes en Irlande.

Il est fort heureux qu'il soit le seul homme qui, comme représentant du peuple de cette province, ait agi de la sorte. Et je lui prédis de mon siège ici qu'il ne reviendra jamais dans cette Chambre, si James McShane vit jusqu'aux prochaines élections. J'ose dire qu'il y a à peine un seul homme dans le comté d'Argenteuil qui partage les sentiments exprimés par l'honorable député de ce comté.

Il y a à peu près 400 vrais Irlandais catholiques dans Argenteuil qui lui ont donné leur appui, et l'on sait comment il leur a été fidèle en les trahissant à l'heure où ils avaient besoin de lui. Les Canadiens-Français se souviendront aussi de l'insulte qu'il leur a faite. Les Ecossois et les Anglais de son comté qui, comme le reste de l'humanité, sympathisent avec la malheureuse Irlande, n'oublieront pas non plus l'injure qu'il vient de leur faire. Nous avons vu de tels hommes publics avant aujourd'hui, qui au moment même où ils expriment les meilleurs sentiments et où ils

disent au peuple qu'ils les ressentent, font tout en leur pouvoir pour combattre ces principes quand il s'agit de donner un vote. Quand le vote sera pris ce soir s'il n'est pas effrayé, comme je le crois, il votera contre cette proposition.

M. Cameron—*député de Huntingdon.*—M. le président, je demande la permission de dire un mot avant la clôture de ce débat. Tout d'abord, j'avoue franchement que je suis en faveur de l'autonomie de l'Irlande et que par conséquent je suis opposé à la coercition. Je suis d'opinion que si on accordait un gouvernement autonome à l'Irlande, elle deviendrait plus prospère et que le peuple serait aussi loyal que les autres groupes nationaux qui composent l'Empire britannique. Ceci dit, j'ajoute que je sympathise avec la manière de voir de l'honorable député d'Argenteuil. Comme lui, je crois qu'il n'est pas hors de propos de se demander si nous avons droit de discuter ici une telle question. Je ne puis que désapprouver les manifestations hostiles qui se sont produites, lorsque mon honorable ami a exprimé ses vues sur cette question. Chacun, je suis le premier à l'admettre, a le droit de dire publiquement son opinion, quel qu'elle soit et de même que je réclame cette liberté pour moi, je ne puis la refuser aux autres.

M. Lussier—*député de Verchères.*—M. le président, vous le savez, il existe dans le cœur de l'homme, un sentiment inné qui forme la partie la plus noble de son existence ; fibre délicate, nerf puissant, il existe partout. Chez le vaincu comme chez le vainqueur, chez le fort comme chez le faible, dans la maison du riche comme dans l'humble chaumière de l'artisan ; il enfante la gloire, il crée l'immortalité. Il fait les nations grandes et prospères, il fait de même les grands patriotes, les grands cœurs. Ce sentiment, je l'ai nommé, c'est le sentiment de l'humanité.

Au nom de ce sentiment, mû par un tel esprit. ah ! en entendant parler de la cause de l'Irlande, M. le président,

est-il possible de rester froid, insensible ? Ai-je besoin de vous rappeler l'histoire de cette nation malheureuse, ses interminables et nombreuses années de souffrance, d'oppression, de tyrannie ; vous dérouler les événements qui ont signalé le joug de fer imposé par sa maîtresse, l'Angleterre ? . . . Non, non, mille fois non. Mais au nom du sentiment que j'évoque, je ne puis m'empêcher de dire : pitié . . . pitié . . . pour ce pauvre peuple. Et au nom de l'humanité je dis et me demande : Comment se fait-il, monsieur le président, que l'Angleterre, ce pays de grandeur, de renommée, qui se pique, qui se vante d'avoir le gouvernement le plus parfait du monde, comment se fait-il, dis-je, qu'il méconnaisse le sentiment le plus élémentaire de l'humanité ? Ah ! c'est incroyable ! Pourtant l'Angleterre n'est-elle pas condamnée à vivre côte à côte, journallement, avec l'Irlande, ce pays si indispensable et si nécessaire à sa gloire, à sa richesse et à sa valeur. L'Angleterre, qu'elle se le rappelle bien, car c'est d'une importance extrême, c'est indispensable à sa gloire, à sa grandeur et à sa couronne sans tache, doit vivre en harmonie avec l'Irlande.

Oui, M. le président, ne vous souvient-il pas de ce peuple le plus fortuné de la terre, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord . . . Dans aucun pays les conditions n'étaient ni si égales, ni si heureuses ; nulle contrée ne s'avancait d'un pas aussi rapide vers la puissance qui donne la richesse et l'industrie, le progrès de l'humanité, la gloire et la grandeur d'une nation. Cependant, ce peuple, un jour se souvint, au sein de sa prospérité merveilleuse, que son auréole n'était pas parfaite. Oui, en effet, une plaie hideuse existait dans son sein : l'esclavage . . . Il l'a fait disparaître, et de ce moment sa gloire est sans tache. De même la couronne de l'Angleterre ne sera intacte, immaculée que du moment qu'elle fera disparaître sa tyrannie, son oppression, son joug de fer sur l'Irlande.

Monsieur le président, nous pouvions penser qu'elle en agirait ainsi lorsqu'on a vu les démarches, l'agitation et les demandes faites de tous côtés en faveur de l'Irlande, nous pouvions, dis-je, croire en un changement, nous pouvions espérer cette réhabilitation honorable. Mais illusion ! illusion, déception !! Pourtant, n'avons-nous pas entendu ce grand homme d'état, The Grand Old Man, Gladstone, demander un gouvernement autonome pour ce pauvre peuple irlandais.

Et vous parlerais-je de ces grands patriotes : les Dillon, les Davitt, les Parnell, les O'Brien ! Que n'ont-ils pas fait et que ne font-ils pas encore ? Oh que d'efforts, que de troubles, que de travaux pour la cause sainte de leur nation !... Et pourtant, l'Angleterre reste toujours froide, insensible à tant de douleur... Oh patriotes dévoués, allez-vous donc vous décourager ? Votre patriotisme faiblira-t-il ? Oh non ! je le sais, des patriotes de votre trempe, nous les trouvons tous jours au poste où les appellent l'amour de leur patrie, la voix du devoir... Vous n'oubliez pas ce que disait le grand patriote O'Connell : On a beau faire, on a beau dire, on ne me fera pas croire que le droit et la justice ne sont pas pour le faible comme pour le fort. Hé bien ! continuez patriotes dévoués, cœurs généreux, malgré tous les obstacles que vous rencontrez, malgré les milles et milles difficultés que vous devez vaincre, continuez à travailler, et qu'une voie de plus en plus large s'ouvre devant vous, afin que vous puissiez y déployer davantage votre ardeur, votre zèle infatigable pour cette noble cause ; que vos regards avides, que vos yeux tournés vers le nuage qui couvre le bonheur, la liberté, l'autonomie que votre peuple désire depuis si longtemps, puissent enfin laisser voir la récompense due à vos travaux.

C'est le vœux que je forme. En attendant, sachez-le, Irlandais de la Verte Erin, nous Canadiens, nous protes-

tons contre cette mesure de coercition. Oui, avec les Irlandais de ce pays, en union avec eux, nous repoussons, nous condamnons toutes ces mesures de tyrannie, d'oppression, qu'on vous impose ou qu'on veut faire adopter. Pour ma part, je suis de tout cœur avec mon honorable ami en faveur de la proposition qu'il a mise devant cette Chambre, et puisse le vœu qu'elle contient se réaliser pour l'honneur de l'Angleterre et le bonheur de l'Irlande.

La proposition de M. Murphy est mise aux voix et adoptée.

LA VILLE DE SOREL ET LE FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

M. **Cardin**—*député de Richelieu*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de tous arrêtés du conseil, correspondances ou documents quelconques, depuis le 9 juin dernier, se rapportant à la réclamation du gouvernement contre la ville de Sorel, relativement au fonds d'emprunt municipal.

M. le président, je comprends que l'heure est trop avancée pour donner de longues explications, aussi je me contenterai de dire que cette question de la dette de la ville de Sorel au fonds d'emprunt municipal a été examinée avec le plus grand soin et que l'on a été forcé d'en conclure que bien loin de devoir au gouvernement, Sorel serait en droit de réclamer un certain montant en sus de la somme qu'on lui demande.

Il y a déjà assez longtemps que la question est en suspens pour que j'aie le droit d'espérer qu'on ne tardera pas à la régler définitivement. Les contribuables de Sorel croient avec raison avoir une cause juste et ils demandent que l'on règle ces comptes en prenant pour base la validité de leurs prétentions. Bien qu'ils seraient en droit de demander le remboursement du surplus de leurs créances contre le gou-

vernement, déduction faite du montant réclamé à compte du fonds d'emprunt municipal, cependant ils sont disposés à considérer favorablement une proposition qui aurait pour effet de libérer l'un vis-à-vis de l'autre le gouvernement et la ville de Sorel. Ceci serait fait en vue d'arriver au plutôt à une entente à l'amiable. J'espère que le gouvernement reconnaîtra les droits de Sorel et lui rendra justice en admettant, comme point de départ, la légitimité de ses réclamations.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, j'ai déjà eu l'occasion de dire à la Chambre ce que, comme avocat, je pensais de cette question. J'ai été appelé à en faire une étude toute spéciale, lorsque les autorités municipales m'ont demandé mon opinion légale sur les points contestés par le gouvernement de la province.

En 1860, lorsque l'on a donné une charte spéciale à Sorel, il appert qu'on lui a accordé un droit que d'autres villes n'ont pas conservé, celui de prélever les droits de licence d'auberges et autres de ce genre. Or, malgré cette réserve en faveur de Sorel, c'est le gouvernement qui a recueilli le revenu des licences. Maintenant Sorel réclame la totalité de ces perceptions qu'elle aurait dû avoir, dit-elle, en vertu de sa charte. Il y a aussi la question seigneuriale qui a été soulevée. On sait que lors du règlement de la question de l'abolition de la tenure seigneuriale, on a accordé une indemnité aux cantons. Or Sorel est bâtie sur une seigneurie de la couronne, et les habitants ont contribué comme les autres à l'indemnité. Cette ville prétend qu'elle devrait être placée sur le même pied que les autres par rapport à cette question vu que le gouvernement, étant propriétaire de la seigneurie de Saurel, n'a pas eu à indemniser personne. La troisième réclamation de Sorel est basée sur l'escompte qu'elle a été obligée de subir sur la vente des bons. Cette perte a été déduite pour la ville de Montréal. Sherbrooke a eu le

même avantage et il y a deux ou trois autres arrêtés du conseil faisant la même remise. Sorel ne demande donc que ce qui a été accordé aux autres. La quatrième réclamation se rapporte au palais de justice. Le terrain sur lequel cet édifice est construit a été fourni par la ville ; des travaux considérables pour drainage ont été exécutés et on ne peut considérer les sommes prélevées pour payer ces travaux, comme des taxes ordinaires. On prétend que le gouvernement devrait contribuer comme les autres propriétaires au coût de ces améliorations publiques.

Mettons en chiffres ces diverses réclamations et nous trouvons un montant très élevé. Sorel prétend donc que le gouvernement lui doit : Pour les droits de licence, \$15,000. Pour l'indemnité seigneuriale \$11,000. Pour travaux de drainage \$2,175. En tout \$28,175. Le montant à payer est de \$17,000.

M. le président, j'avoue que comme premier ministre il me serait impossible de soutenir le contraire de ce que j'ai décidé comme avocat, après une étude consciencieuse et complète de la question. Je dis ceci afin qu'on ne soit pas surpris si je maintiens le rapport que j'ai fait quand j'ai été consulté par les autorités de Sorel. Dans tous les cas, si mon opinion n'a pas une grande valeur, il ne peut en être ainsi de l'opinion de l'homme qui a signé avec moi cette consultation. Je fais allusion à feu M. Doutre, dont les opinions étaient acceptées comme des décisions.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.